

**Registre des délibérations  
du Conseil départemental**

**Séance du 11 décembre 2023**

**Délibérations**

**N° CD-2023-0114 à CD-2023-0129**



## Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le Registre des délibérations RCD n° 2023-61 du Conseil départemental du 11 décembre 2023 (délibérations n° CD-2023-0114 à CD-2023-0129) a été publié ce jour sur le site Internet du Conseil départemental : [www.hautesavoie.fr](http://www.hautesavoie.fr)  
Il est également à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY  
Tél. : 04-50-66-84-20 *sans limitation de durée.*
- **Toutes les documents de cette séance ont été télétransmis en Préfecture (délibérations le 15 décembre 2023, Décision Modificative n° 3 2023 du budget principal le 16 décembre 2023) et sont exécutoires à compter du 19 décembre 2023**, date de publication sur internet.

*Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sous forme électronique.*

### Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

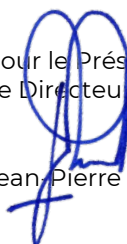
- 19-12-2023 : RCD-2023-61 – Délibérations du Conseil départemental du 11 décembre 2023
- 14-12-2023 : PVCD-2023-60 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 06 novembre 2023
- 13-12-2023 : RCP-2023-59 – Délibérations de la Commission Permanente du 04 décembre 2023
- 12-12-2023 : RA-2023-58 – Arrêtés
- 08-12-2023 : RA-2023-57 – Arrêtés
- 06-12-2023 : RA-2023-56 – Arrêtés
- 22-11-2023 : RAAA-2023-55 – Recueil des Arrêtés et des Actes Administratifs
- 14-11-2023 : RCP-2023-54 – Délibérations de la Commission Permanente du 06 novembre 2023
- 13-11-2023 : RCD-2023-53 – Délibérations du Conseil départemental du 06 novembre 2023
- 08-11-2023 : RA-2023-52 – Arrêtés
- 07-11-2023 : PVCD-2023-51 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 09 octobre 2023
- 25-10-2023 : RA-2023-50 – Arrêtés

*Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental ([www.hautesavoie.fr](http://www.hautesavoie.fr))*

Fait à Annecy, le 19 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur, Assemblée,

Jean Pierre MORET



Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des trois derniers chiffres.

En vue de faciliter la recherche, le sommaire récapitule autour des thèmes ci-après l'ensemble des délibérations et indique leur numéro d'ordre.

#### THÈMES DE CLASSEMENT

- Actions Médico-Sociales
- Aménagement du Territoire
- Conseil départemental
- Culture
- Développement Rural
- Eau et Environnement
- Economie-Recherche et TIC
- Education-Formation-Université
- Infrastructures Routières
- Logement-Architecture-Habitat
- Moyens de l'Institution
- Patrimoine Départemental
- Procédures d'administration générale
- Sport et Animation
- Tourisme
- Transports Publics



# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Séance du 11 décembre 2023



### Délibération n° CD-2023-0114 à CD-2023-0129

<b>N° Délib.</b>	<b>Objet</b>
<b>Conseil départemental</b>	
CD-2023-0116	- Déclaration d'intention pour une collaboration renforcée entre le Département du Morbihan et le Département de la Haute-Savoie
<b>Actions Médico-Sociales</b>	
CD-2023-0119	- Adoption du Plan départemental d'inclusion numérique
<b>Aménagement du Territoire</b>	
CD-2023-0128	- Haute-Savoie Arena – Demande d'examen au cas par cas – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de la Roche-sur-Foron
<b>Eau et Environnement</b>	
CD-2023-0122	- Espaces Naturels Sensibles (ENS) – Taxe d'aménagement – Répartition du taux entre la politique départementale des ENS et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) – Année 2024
<b>Moyens de l'Institution</b>	
CD-2023-0114	- Débat d'Orientations Budgétaires 2024
CD-2023-0120	- Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget
CD-2023-0121	- Versement d'acomptes sur subvention et participation préalablement au vote du Budget Primitif 2024
CD-2023-0122	- Espaces Naturels Sensibles (ENS) – Taxe d'aménagement – Répartition du taux entre la politique départementale des ENS et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) – Année 2024
CD-2023-0123	- Rapport Social Unique – Rapport égalité femmes – hommes 2022
CD-2023-0124	- Information du Président du Conseil départemental sur l'utilisation des dépenses imprévues – Aide exceptionnelle au peuple marocain suite au séisme
CD-2023-0129	- Décision Modificative n° 3 2023 – Budget principal
<b>Patrimoine départemental</b>	
CD-2023-0126	- Patrimoine départemental – Acquisition de terrains à la Roche-sur-Foron – Consorts Brasier - Saulnier
CD-2023-0127	- Patrimoine départemental – La Roche-sur-Foron – Acquisition de terrains à la Commune



### **Procédures d'administration générale**

- CD-2023-0117 - Modification des statuts du Conseil Savoie Mont Blanc
- CD-2023-0118 - Désignation des représentants du Conseil départemental de la Haute-Savoie au sein du Conseil Savoie Mont Blanc et de divers organismes
- CD-2023-0125 - Compte-rendu des délégations à caractère juridique (articles L.3211-2, L.3211-10, L.3211-11 et L.3221-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) au Président du Conseil départemental

### **Sport et Animation**

- CD-2023-0128 - Haute-Savoie Arena – Demande d'examen au cas par cas – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de la Roche-sur-Foron

### **Tourisme**

- CD-2023-0115 - Train du Montanvers – Mer de Glace – Mise en place de la régie personnalisée et désignation des administrateurs



# Registre des délibérations du Conseil départemental

## Séance du 11 décembre 2023

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie, dûment convoqué le 28 novembre de l'an deux mille vingt-trois, s'est réuni, en séance publique et à huis clos, dans la salle des séances de l'Hôtel du Département à Annecy, le 11 décembre de la même année à 10 h 00, sous la Présidence de M. SADDIER Martial, Conseiller départemental du Canton de Bonneville.

Les fonctions de secrétaire de séance sont exercées par M. DÉPLANTE Daniel.

### **Sont présents :**

M. RUBIN Nicolas, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle,  
**Vice-Présidents,**

Mmes DUBY-MULLER Virginie, GAY Agnès, LEI Josiane, MAHUT Patricia, MAURIS Odile, METRAL Marie-Antoinette, MUGNIER Magali, PETEX-LEVET Christelle, MM. BAUD Richard, BOCCARD Bernard, CATTANEO Marcel, DAVIET François, DEPLANTE Daniel, EXCOFFIER François, LAMBERT Gérard, MORAND Georges, PUTHOD Dominique, RATSIMBA David, VERDONNET Christian, **Conseillers départementaux**

### **Présents ou excusés durant la séance :**

Mmes GONZO-MASSOL Valérie, JULLIEN-BRECHES Catherine, LHUILLIER Myriam, TEPPE-ROGUET Marie-Claire, TERMOZ Aurore, MM. BAUD-GRASSET Joël, PEILLEX Jean-Marc, TARDY Lionel

### **Présente ou représentée durant la séance :**

Mme DONZEL-GONET Marie-Louise

### **Absente représentée :**

Mme DULIEGE Fabienne



### **Délégations de vote :**

Mme DONZEL-GONET Marie-Louise à M. RUBIN Nicolas, Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel

### **Assistent à la séance :**

M. le Directeur Général des Services départementaux,  
Mmes et MM. les Directeurs Généraux Adjoints,  
Mmes et MM. les Directeurs des différents Services départementaux.



**Extrait des Procès-Verbaux  
des Séances du Conseil départemental**

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

**n° CD-2023-0114**

**RAPPORTEUR :** Martial SADDIER

**OBJET :** DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 28 novembre 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

**M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s</b>			
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres			
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme Fabienne DULIEGE donne pouvoir à M. Daniel DEPLANTE			
<b>Absent(e)s excusé(e)s</b>			
<b>Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiées</b>			
<b>Membres en exercice</b>	<b>34</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	
<b>Présents</b>	<b>33</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>33</b>
<b>Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s</b>	<b>1 / 0</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés</b>	<b>33</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>1</b>

Vu l'article 93 de la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 08 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu l'article L.3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président organise le Débat d’Orientations Budgétaires (DOB) 2024.

Le vote du budget annuel conditionne l'action départementale et constitue un acte politique majeur. Sa préparation mobilise les élus et les services durant plusieurs mois.

Depuis la loi du 02 mars 1982, le législateur a souhaité associer le Conseil départemental à cette préparation par un Débat d’Orientations Budgétaires qui doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent l'adoption du Budget Primitif.

Basé sur un rapport, celui-ci présente les grandes orientations budgétaires pour 2024 déclinées à travers les cinq objectifs stratégiques décidés pour le mandat en 2022, avant de rappeler le contexte particulier dans lequel se construit ce budget. Enfin, sont présentées la situation financière du Département de la Haute-Savoie et sa stratégie financière.

**Dans un contexte international bousculé par de multiples crises, l'année 2024 continuera de voir se mettre en œuvre l'ambition du Département en faveur du territoire et des Hauts-Savoyards à travers les 5 objectifs stratégiques du mandat 2022-2028 :**

1. avoir une ambition forte sur les investissements pour proposer des infrastructures modernes et performantes et améliorer la qualité de vie des Hauts-Savoyards,
2. veiller à l'excellence environnementale du Département et avoir une stratégie bas-carbone,
3. assumer pleinement la responsabilité sociale du Département, dans les politiques en faveur des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, de l'insertion et de l'enfance-famille,
4. promouvoir l'image du Département, 1<sup>er</sup> partenaire des territoires,
5. renforcer la qualité de service pour permettre la réalisation du projet politique pour la Haute-Savoie.

**Ces cinq objectifs stratégiques se déclinent dans les politiques publiques que le Département consolide en cette troisième année pleine de mandat.**

**Toutefois, l'environnement géopolitique connaît des bouleversements majeurs avec des crises qui se succèdent : covid 19, guerre en Ukraine, instabilités au Proche-Orient. Ces bouleversements affectent les finances du Département qui voit ses recettes chuter, ses dépenses obligatoires augmenter fortement et ses conditions de financement se dégrader.**

L'action du Département s'inscrit dans ce contexte qui conditionne la bonne réalisation des projets du plan de mandat.

**Ainsi, dès l'été 2023, le Département a initié un plan de recherche de marges de manœuvre afin d'identifier les pistes d'économies pouvant se traduire dès le Budget Primitif 2024 et s'intensifier les années suivantes en fonction de la gravité de la situation.**

**Les orientations budgétaires ci-dessous décrites intègrent ces dispositions :**

**L'année 2024 verra de nouveau se réaliser le renforcement de la politique collègue**



L'ambition pour la politique « Collèges » est de préparer l'avenir, de contribuer à la réussite scolaire, sociale et personnelle et d'assurer le bien-être et l'épanouissement de près de 43 000 collégiens des établissements publics et privés, en donnant des moyens adaptés et renforcés :

- en matière d'équipement, avec un plan d'investissement sans précédent de près d'un milliard d'euros sur le mandat (13 constructions ou reconstructions de collèges, 14 réhabilitations complètes, lancement de 10 réhabilitations supplémentaires).  
Ainsi, la rentrée 2023-2024 a bénéficié de l'ouverture du 50<sup>ème</sup> collège de la Haute-Savoie : le collège du Vuache à Vulbens ;
- en matière de fonctionnement pour les équipes pédagogiques comme pour l'ensemble des personnels départementaux qui interviennent quotidiennement dans chaque établissement, et en matière de projets éducatifs (Savoir Nager, Savoir Skier, Savoir Secourir, Savoir Rouler à Vélo, Savoir naviguer).

Cette volonté forte constitue un défi incontournable au regard des évolutions démographiques importantes et de l'augmentation continue des effectifs des collèges dans la plupart des secteurs du département. On note ainsi une augmentation de 496 élèves à la rentrée 2022 et de + 375 à la rentrée 2023.

#### **L'année 2024 verra également la mise en œuvre des grands plans départementaux :**

- le plan Lacs,
- le plan Ski Alpin,
- le plan Ski Nordique,
- le plan Ruralité,
- le plan Vélo,
- le plan Pêche,
- le plan Chasse,
- le plan Rugby,
- le plan Maraîchage.

En 2024, **seront reprises en direct par le Département les actions confiées jusqu'à présent au Conseil Savoie Mont Blanc** (CSMB) dans le domaine du tourisme, du développement durable, de la culture et du patrimoine, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, des aides agricoles et forestières et des aides aux grands événements sportifs hauts-savoyards.

La structure Conseil Savoie Mont Blanc pilotera uniquement la lecture publique qui continuera d'être bi-départementale.

#### **L'année 2024 verra enfin la reprise en régie directe de la gestion du train de Montenvers.**

## **I – LE BUDGET PRIMITIF 2024, ACTE 3 DU PLAN DE MANDAT 2022-2028**

Les grandes orientations du budget 2024 se déclinent à travers les cinq objectifs stratégiques décidés lors du vote du Budget Primitif 2022 :

- 1. Avoir une ambition forte sur les investissements pour proposer des infrastructures modernes et performantes et améliorer la qualité de vie des Hauts-Savoyards**

**Le plan d'investissement ambitieux de 4,7 millions d'€ sur 10 ans continuera d'être mis en œuvre en 2024 avec les projets emblématiques suivants :**

- le désenclavement du Chablais avec l'Autoroute 412 (A 412) et la poursuite de la concertation administrative de la section A 40-Chasseurs,
- l'aménagement des Routes Départementales 22 (RD 22), RD 1508 et RD 3508,
- l'aménagement des accès aux sites nordiques et alpins avec par exemple le démarrage des travaux de sécurisation pour l'accès à la vallée d'Abondance ou la poursuite de l'aménagement de l'accès au site de Solaison,

- l'aménagement du réseau routier structurant pour améliorer les déplacements du quotidien avec notamment les trois projets pour le contournement d'Annecy,
- la sécurisation des déplacements routiers avec par exemple la sécurisation de la liaison entre La Roche-sur-Foron et Findrol,
- la mise en œuvre du Plan vélo et le développement des mobilités actives,
- la mise en œuvre d'une politique incitative sur le co-voiturage,
- la poursuite de la transition énergétique de la flotte de véhicules et d'engins de travaux du Département,
- l'aménagement et le développement des trains touristiques,
- le soutien et la contractualisation des améliorations de réseaux ferroviaires notamment pour la vallée de l'Arve ou la sécurisation des Passages à Niveau (PN),
- le développement raisonné de l'aérodrome d'Annecy,
- le renforcement du soutien à l'investissement des associations,
- la rénovation des monuments historiques et du patrimoine départemental,
- le développement de l'enseignement supérieur avec la construction de la Maison d'Action Publique et Internationale (MAPI),
- le financement de la réhabilitation du centre Arthur Lavy,
- le développement de locaux culturels et touristiques avec la Maison du Plateau des Glières, l'extension des Archives Départementales et la construction d'un musée départemental,
- la rénovation ou la construction de casernes de pompiers,
- la construction ou la réhabilitation de 9 sites de voirie avec, en 2024, le lancement des travaux de construction de locaux sur le site de Gillon à Epagny-Metz-Tessy et du Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD) de Filières,
- la construction ou l'extension de 15 sites à vocation sociale et de solidarité avec, en 2024, le lancement des études pour l'aménagement de nouveaux locaux pour les Pôles Médico-Sociaux (PMS) de Passy et du Petit Montjoux à Thonon-les-Bains, la fin des études et le démarrage des travaux du nouveau PMS de Sallanches ainsi que la livraison du PMS de Gaillard – Porte de France et de locaux d'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA) à Passy (« Boulangerie ») et Faverges-Seythenex.

**Ensuite, l'année 2024 verra la réalisation de l'ambition pour la politique « Collèges » de construire 13 collèges neufs et conduire 14 réhabilitations complètes prenant en compte la rénovation énergétique des bâtiments, avec en 2024**

- la livraison de la restructuration du collège de Passy, de la rénovation de la demi-pension du collège de Megève,
- la poursuite des chantiers des nouveaux collèges, à Saint-Cergues et à Vétraz-Monthoux notamment, ainsi que la réhabilitation du collège de Scionzier,
- le lancement ou la poursuite des études pour la construction des collèges de Bonneville, Groisy, Ambilly, Cluses, Publier et pour la reconstruction des collèges de Rumilly, Boège, Saint-Jeoire, Thonon-les-Bains, La Roche-sur-Foron,
- le lancement des travaux pour l'extension - réhabilitation du collège d'Evian-les-Bains et l'extension de la demi-pension et l'aménagement de sanitaires du collège Rousseau de Thonon-les-Bains.

La réalisation de ce plan d'investissement ambitieux sera l'opportunité d'une conception résolument tournée vers le développement durable (gestion de l'énergie et de l'eau, végétalisation des surfaces, etc.).

Il devra toutefois prendre en compte un contexte économique particulièrement incertain où l'augmentation de l'ensemble des coûts liés aux travaux avoisine les 30 %.

L'attribution des dotations aux collèges évoluera au gré des ouvertures des nouveaux collèges.

Le Département engage une politique de déploiement de la vidéo-protection et de dispositifs de contrôle d'accès des entrées afin d'améliorer la sécurisation des collèges. En lien avec les collectivités locales, il continuera de contribuer à l'aménagement des abords des établissements scolaires pour en faire des espaces sécurisés, fonctionnels et agréables pour les collégiens, leurs parents et le personnel.

**La crise énergétique** amène à repenser les modes de fonctionnement. Aussi, le Département s'appuiera sur le Plan de sobriété 2024 dont l'objectif est de stabiliser l'augmentation des charges de viabilisation. La perspective 2024 pour répondre à l'augmentation du coût de l'énergie est de procéder prioritairement à l'écrêtement des fonds de roulement des collèges et d'afficher une recommandation moindre du nombre de jours de fonds de roulement pour une trésorerie saine (passant de 60/80 jours à 50/70).

Les installations sportives des nouveaux collèges seront la propriété du Département ce qui permettra de profiter de ces installations avec une plus grande autonomie.

L'amendement sur l'autorité fonctionnelle mis en avant par la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) devra faciliter un dialogue de gestion avec les équipes de direction pour fixer des objectifs et s'assurer de leur réalisation. Un travail de conventionnement est en préparation à cet effet.

**Dans le domaine éducatif**, le Soutien aux Initiatives Educatives Locales (SIEL) des collèges a fait l'objet d'une refonte visant à plafonner l'enveloppe budgétaire à 50 € par élève et de prioriser le choix des actions éducatives encourageant la pratique d'activités qui valorisent le patrimoine naturel du territoire haut-savoyard.

Il s'agit aussi de s'appuyer sur les succès des Savoirs (Savoir Nager en 6<sup>ème</sup>, Savoir Skier en 5<sup>ème</sup>, Savoir secourir en 4<sup>ème</sup>) tout en favorisant les mobilités douces chez les collégiens grâce en particulier au développement du Savoir Rouler à Vélo.

**Dans le domaine de la jeunesse**, les dispositifs à succès sont maintenus.

**Sur le plan du développement numérique**, le Département envisage l'extension de l'équipement informatique des établissements en renforçant les infrastructures et en augmentant sensiblement le nombre de postes informatiques par élève.

**En matière de restauration scolaire, le Département veille à la qualité et la sécurité des repas tout en continuant à s'engager dans la voie d'une alimentation saine et durable :**

- à travers une politique renforcée de consommation locale,
- en conformité avec les exigences de la loi EGalim (États Généraux de l'alimentation), portant notamment sur l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et la promotion d'une alimentation saine et durable,
- en fédérant les 500 agents des collèges via la politique de Ressources Humaines et en travaillant sur l'ergonomie des postes de travail (marché de laveries à dérochage automatique), les vêtements et les Equipements de Protection Individuelle (EPI) aux couleurs du Département,
- en respectant la réglementation sur la gestion des déchets (bio digesteur, méthanisation, développement du compostage, etc.).

Cette activité est également touchée par l'augmentation du coût des denrées et fera l'objet d'une vigilance particulière afin de préserver le pouvoir d'achat des familles.

## **2. Poursuivre et préserver l'excellence environnementale du Département et développer une stratégie bas-carbone**

Dans le cadre de sa politique patrimoniale relative aux collèges publics et aux bâtiments, le Département a engagé une **démarche ambitieuse de qualité, de développement durable et d'économies d'énergie**. Ainsi, l'année 2024 verra :

- la poursuite de **l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments** du Département, dans un objectif de réduire de plus de 40 % les consommations énergétiques d'ici 2030 (base 2010),
- l'amélioration de la qualité de l'air et la poursuite de la réduction de l'impact carbone du Département en vue de réduire le CO<sup>2</sup> de **40 %**,
- la mise en place d'une **politique de gestion durable des eaux pluviales** sur plus de 10 hectares avec la mise en place de bassins de rétention, la création de noues drainantes permettant la perméabilité des sols, l'alimentation de sanitaires en eau de pluie, etc.

Mobilisé de longue date sur le sujet car responsable d'un territoire particulièrement fragile, le Département, à travers son **Plan Climat Air Energie 2020-2025**, a renforcé son action face au changement climatique. En 2024, le Département devra réaliser son **5<sup>ème</sup> bilan de Gaz à Effet de Serre (GES)** permettant de mesurer les progrès réalisés grâce aux actions mises en place.

L'année 2024 verra le renouvellement du **plan de sobriété énergétique** concourant à l'objectif de neutralité carbone en 2050.

Afin d'accompagner les citoyens, les territoires et les agents du Département sur cette thématique, le Département poursuivra en 2024 :

- le pilotage de **Haute-Savoie Rénovation Energétique** pour une année supplémentaire avec une montée de l'accompagnement des ménages sur ce sujet pour atteindre l'objectif de 4 000 conseils pour 400 logements rénovés sur les territoires adhérents en 2024,
- son accompagnement auprès des territoires dans leurs actions visant à réduire les émissions de micropolluants atmosphériques liées au chauffage (**Fonds air bois**) ou aux entreprises (**Fonds air industries**) en cofinçant et en participant aux 10 dispositifs existants.

Dans un contexte de changement climatique aux forts impacts sur la ressource en eau, le Département confirme le doublement du budget pour l'eau et l'assainissement et prévoit en 2024 :

- le financement des études relatives au **petit cycle de l'eau potable, assainissement collectif et non collectif et les eaux pluviales** ;
- un soutien direct, financier ou en appui technique aux collectivités pour les infrastructures de gestion d'eau et d'assainissement collectif avec une enveloppe reconduite à hauteur de **20 millions d'euros** en 2024.

### **Le Département affirme son engagement en faveur de la biodiversité et des paysages :**

Dans le cadre de sa compétence et de son engagement en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Département poursuivra ses engagements à l'accompagnement des projets territoriaux et dans la réalisation d'opérations de gestion et de mise en valeur de ses propriétés départementales en particulier sur les points suivants :

- le renouvellement des contrats de territoire « **Haute-Savoie Nature** » s'achevant fin 2023 et l'approbation de nouveaux contrats,
- le développement de la maîtrise foncière départementale en ENS notamment par l'instauration de **nouvelles zones de préemption espace naturel sensible** sur les sites labélisés « Haute-Savoie Nature » pour les préserver, et la poursuite des opérations déjà programmées sur les propriétés actuelles en particulier en alpages,
- l'engagement du Département pour reconquérir la fonctionnalité des corridors écologiques perturbés par les infrastructures départementales,
- le déploiement du **Plan Pêche** et du **Plan Chasse**.

L'ensemble de ces orientations maintient un fort niveau d'ambition en faveur d'un environnement préservé.

### **3. Assumer pleinement la responsabilité sociale du Département, dans les politiques en faveur des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, de l'insertion et de l'enfance-famille**

Le Département renforce sa présence aux côtés des plus fragiles en 2024 avec :

#### **En faveur du développement et de l'inclusion sociale :**

- le confortement de **parcours d'accompagnement des Bénéficiaires du revenu de Solidarité active (BrSa)** innovants, intensifs et personnalisés permettant de travailler en simultané la levée de freins sociaux ou de santé et l'employabilité, proposés dès l'entrée dans le droit, avec un potentiel de 2 000 parcours proposés en 2024,
- le renouvellement de son **soutien aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)** et en cofinçant les **Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)** permettant à près de 1 000 personnes en insertion de retrouver progressivement un emploi dont 400 allocataires du revenu de solidarité active (rSa),
- la mise en œuvre de **partenariats avec des entreprises** (NTN, Provincia...), des **acteurs publics** (Ville de Chamonix-Mont-Blanc, etc.), le recrutement par le Département de BrSa sur des postes peu ou pas qualifiés, le développement de **marchés clausés** portés par le Département,
- le travail en lien avec l'Etat pour la préfiguration de **France travail**,
- le renforcement de la **politique de contrôle volontariste** et d'application des nouveaux barèmes de sanctions, pour repérer les indus au rSa, dissuader et sanctionner les pratiques frauduleuses, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- le déploiement continu du **Plan départemental de lutte contre les violences conjugales**.

### **Pour renforcer son rôle comme acteur de l'habitat et répondre aux enjeux liés aux besoins en logement des métiers en tension :**

- la poursuite de son engagement au titre de la **production de logements locatifs sociaux** et de la **réhabilitation du parc public** conditionné à la performance énergétique des travaux effectués pour répondre aux enjeux d'excellence environnementale. En contrepartie de l'aide accordée, un droit de réservation est exigé par le Département,
- l'obtention de réservations supplémentaires de logements, le développement d'opérations spécifiques visant à proposer des logements relais à loyers abordables, des propositions de Baux Réels Solidaires (BRS) ou de logements locatifs intermédiaires pour faciliter les recrutements et fidéliser le personnel, le soutien d'opérations de réhabilitation de locaux sous maîtrise d'ouvrage de partenaires pour loger les salariés,
- la pérennisation du dispositif innovant « **Accompagner pour se loger** » pour faciliter l'accès et le maintien dans le logement et prévenir les procédures d'expulsions locatives.

### **En faveur de la Protection Maternelle et Infantile - Promotion de la Santé (PMI-PS) :**

- le maintien de l'engagement volontariste du Département en matière de promotion de la **vaccination** en menant à bien la campagne de vaccination contre le **Papillomavirus Humain (HPV)**,
- l'accompagnement des mesures salariales touchant la fonction publique hospitalière pour les **centres d'éducation à la sexualité** et la poursuite de leur animation,
- la mise en œuvre du programme d'investissement pour la **rénovation des Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)** du Département,
- la mise en œuvre du **5<sup>ème</sup> plan de lutte contre la désertification médicale** pour le soutien des maisons de santé et à la télémédecine.

### **En faveur de la prévention et de la protection de l'enfance :**

- la mise en place de la nouvelle **feuille de route de la prévention spécialisée** et sa gouvernance (classe d'âge, modalités d'intervention, périmètre géographique),
- l'accompagnement des mesures salariales annoncées pour **l'Etablissement Public Départemental Autonome (EPDA)** de prévention spécialisée,
- le développement du **nombre de places pour la protection de l'enfance** et l'amélioration de la prévention, en pérennisant les projets lancés en 2022 et en répondant à des nouveaux besoins :
  - poursuivre le développement et la diversification de l'offre d'accueil pour les enfants et jeunes confiés avec la création de **20** places de Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) et d'un lieu de vie de **10** places,
  - faire face à **l'urgence d'accueillir de nouveaux MNA** avec la création par appel à projet d'une **MECS** de **50** places et la mise en place d'un lieu de **mise à l'abri** pour **25** places,
  - pérenniser les renforts de personnel à la **Pouponnière**,
  - mener à bien **l'externalisation partielle des Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO)** qui va démarrer fin 2023 et concrétiser l'ouverture d'un accueil de jour des tout petits,
  - prendre en compte les nouvelles revalorisations salariales annoncées dans la Fonction Publique Hospitalière pour les établissements publics de protection de l'enfance avec effet rétroactif à juillet 2023,
  - accompagner des projets de restructuration lancés en 2023 dans les établissements et services en protection de l'enfance.

### **En faveur de l'autonomie :**

Le budget 2024 proposé en faveur des personnes âgées et en situation de handicap, est constitué très majoritairement de dépenses dites « obligatoires », corrélées à l'évolution significative de la population haut-savoyarde et à son vieillissement. Il s'inscrit dans un contexte réglementaire en constante évolution et un contexte économique en tension.

Le Département s'engage en faveur de la **création/réhabilitation des établissements** pour continuer de répondre aux besoins et assurer la sécurité, le confort et le bien être des résidents avec :

- le soutien de deux rénovations d'envergure sur le **centre Arthur Lavy** et sur **l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) de Machilly**,

- le financement d'**extensions ou rénovations d' Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)** à hauteur de 25 % du montant des travaux, **26 établissements** sont répertoriés sur l'ensemble du territoire,
- la **création d'établissements pour les personnes en situation de handicap** avec :
  - la mise en fonctionnement en année pleine (18 places en accueil permanent) de **l'EAM de Saint-Jorioz** pour les personnes en situation de handicap présentant une sclérose en plaques,
  - l'ouverture progressive de **l'EAM psy à Pers-Jussy** avec 50 places,
  - la création de 25 à 29 places en **foyer de vie**.

Par ailleurs, le Département s'engage dans :

- la modernisation de l'offre du Département en incitant à la création d'habitats inclusifs,
- l'intégration des revalorisations des salaires des personnels du secteur médico-social,
- l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers en augmentant le soutien à la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH), en réduisant les délais de traitement des dossiers et en restaurant les pôles médico-sociaux,
- le soutien aux victimes de violences intrafamiliales,
- **l'intégration de toutes les dimensions de la réforme de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)** : élargissement de la prestation aux personnes présentant un handicap psychique, mental, cognitif ou des Troubles du Neuro-Développement (TND) et à la compensation d'un nouveau domaine d'aide humaine (le soutien à l'autonomie) et prise en compte des évolutions de salaires dans la tarification.

#### **4. Promouvoir l'image du Département, 1<sup>er</sup> partenaire des territoires**

Le Département confirme en 2024 sa politique de solidarité territoriale et sa volonté de renforcer la démocratie locale avec en particulier :

- la confirmation de l'aide aux Communes pour 26,2 millions d'euros au titre des **Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS)**,
- **l'aide à l'investissement dans l'eau et l'assainissement** confirmé à 20 millions d'euros,
- le soutien des Communes rurales (moins de 3 000 habitants) et prioritairement celles comptant moins de 1 500 habitants au titre du nouveau dispositif **Plan Ruralité** départemental doté de 10 millions d'euros,
- la poursuite du **financement de l'électrification rurale** au Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE), à hauteur de 2,5 millions d'euros,
- le soutien financier pour la construction de casernes de gendarmerie,
- la continuité du déploiement des structures France Service.

#### **En faveur du monde agricole et de la forêt :**

Le Département va déployer les **plans départementaux en faveur des filières agricoles et forestières** contribuant à la dynamique du territoire et au rayonnement du département.

Principalement orientée vers les filières laitières et fromagères, l'agriculture haut-savoyarde est également riche de productions végétales diversifiées et de circuits-courts de commercialisation qui se développent dans tous les secteurs agricoles. Avec l'adoption en 2023 de **4 plans départementaux (forêt, pêche professionnelle, caprins et ovins, viticulture)**, le Conseil départemental vise à contribuer à :

- l'attractivité du territoire autour d'un axe fort : « **des produits, des races et des paysages** »,
- accompagner les démarches collectives garantes d'une **agriculture d'excellence**,
- soutenir les filières combinant performance économique et environnementale en réponse aux enjeux sociétaux.

Par ailleurs, afin de garantir les filières agricoles des accidents climatiques et des crises sanitaires, le fonds d'aide en faveur des filières agricoles affectées par ces phénomènes, créé en 2022, sera reconduit en 2024. Ces aides concernent le soutien financier à de nombreux organismes et exploitations agricoles par des subventions en fonctionnement et en investissement.

Enfin, le Département est compétent en matière d'aménagement foncier agricole et forestier. Il a activé de façon volontaire la compétence Laboratoire Vétérinaire Départemental en confiant les analyses de santé animale par Délégation de Service Public.

L'ensemble de ces orientations maintient un fort niveau d'ambition en faveur d'une agriculture départementale dynamique.

### **En faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche :**

Le Département a adopté le 13 mars 2023 son **Schéma Départemental de Développement Universitaire et Scientifique**. Celui-ci se décline en 3 axes d'interventions dont le 1<sup>er</sup> consiste à soutenir massivement l'investissement pour des infrastructures d'enseignement supérieur et de recherche de qualité. Cette action qui s'inscrit dans le Contrat Plan Etat Régions (CPER) 2021-2027 portera prioritairement en 2024 sur :

- la rénovation de l'Institut Universitaire Technologique (IUT),
- la construction d'un bâtiment d'accueil des étudiants sur le campus d'Annecy-le-Vieux,
- l'extension et la rénovation de l'Ecole Supérieure d'Art de l'Agglomération d'Annecy (ESAAA) (site des marquisats à Annecy),
- l'aménagement du site de Thonon-les-Bains de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) pour développer le projet LACS (Laboratoire d'Accueil, formation Continue et Service).

Par ailleurs, le Département assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la **Maison de l'Action Publique et Internationale** (MAPI) pour laquelle **900** étudiants sont attendus. Il s'agit de développer l'offre de formation de l'Université Savoie Mont-Blanc, développement qui rejoint les besoins d'ouverture internationale de l'économie haut-savoyarde.

Le Département entend poursuivre sa politique en matière d'enseignement supérieur et de recherche en maintenant sa participation aux actions des structures soutenues jusqu'à présent par le CSMB, à savoir l'Université Savoie Mont Blanc (USMB), le Club des entreprises de l'USMB, l'Institut National de l'Energie Solaire (INES).

Dans le cadre de la convention territoriale pour la Haute-Savoie du CPER signé le 26 janvier 2023, le département souhaite accompagner ce développement en soutenant les projets structurants suivants :

- le site de Cluses de la plateforme d'accélération vers l'industrie du futur, Quatrium, porté par le Centre Technique des Industries Mécaniques (CETIM),
- la phase 2 de la requalification du parc des expositions Rochexpo, à La Roche-sur-Foron.

### **En faveur du monde sportif :**

Dans un territoire sportif par excellence, le Département constitue naturellement un acteur-clé dans ce domaine. Il contribue à la construction d'équipements sportifs structurants dans tout le territoire haut-savoyard. Il soutient, au travers de multiples dispositifs, le mouvement sportif sous toutes ses formes, avec :

- la promotion des sportifs de haut niveau pour les Jeux Olympiques 2024, en étant chef de file de « Terre de Jeux » et de « Génération 2024 »,
- l'accueil du relais de la flamme olympique et paralympique,
- la poursuite de l'accueil d'événements internationaux, sportifs, culturels avec en 2024 les Championnats du monde de ski alpin juniors et de snowbike et en 2027 les Championnats du monde de cyclisme,
- le soutien aux comités départementaux et aux clubs sportifs,
- le subventionnement des piscines, gymnases et des équipements sportifs à vocation départementale et à usage des collégiens hauts-savoyards,
- le soutien aux écoles de vélo itinérantes, le subventionnement des projets de création de pumptracks,
- le subventionnement de la scolarité des sportifs haut-savoyards aspirant au haut niveau.

Il valorise enfin les disciplines emblématiques de la Haute-Savoie, en portant notamment des plans ambitieux pour le développement des sports de glisse illustré par exemple par l'organisation des Championnats du monde de ski alpin juniors qui se dérouleront dans le Chablais en 2024.

## **En faveur du tourisme :**

Conscient des enjeux touristiques forts pour notre territoire, le Département entend poursuivre et accentuer sa politique en faveur du tourisme en déclinant plusieurs dispositifs d'accompagnement des acteurs publics et privés œuvrant pour le développement harmonieux et équilibré du Département autour de thématiques fortes.

Aussi, le Département a lancé dès 2022 plusieurs Plans : Nordique, Alpin, Lacs, Ruralité, Vélo, porteurs d'ambitions et ayant pour vocation d'asseoir la Haute-Savoie comme une destination touristique de référence.

L'engagement fort du Département en faveur de la politique Tourisme sera ainsi réaffirmé en 2024 avec comme objectifs de :

- fédérer et encourager les initiatives des associations œuvrant pour le développement et la promotion touristique ;

Le Département réaffirme son rôle et son engagement en faveur du tourisme en maintenant ses financements aux structures soutenues jusqu'à présent par le CSMB, à savoir l'Agence Savoie Mont-Blanc, le Savoie Mont-Blanc Juniors, le Cluster Montagne, l'Association Nationale pour l'Étude de la Neige et des Avalanches ;

- s'engager dans une vision ambitieuse, durable, raisonnée et harmonieuse du développement de la montagne en soutenant la dynamique des stations de sports d'hiver afin qu'elles restent compétitives dans un champ très concurrentiel ;
- faire des lacs, plans d'eau et du Rhône, des atouts indéniables dans l'attractivité de la Haute-Savoie par leurs qualités paysagères, aquacoles, d'offres d'activités et de havre de fraîcheur grâce à la mise en œuvre du Plan Lacs ;
- encourager et valoriser les potentialités touristiques des territoires hors stations de ski, acteurs d'un tourisme apaisé et 4 saisons ;
- renforcer la qualité de l'hébergement touristique, point central dans l'offre de séjours notamment en faveur de la jeunesse avec une politique forte en faveur des centres de vacances pour enfants et adolescents ou encore en faveur des refuges ;
- développer et valoriser l'offre de mobilité collective et de mobilités douces touristiques en promouvant des projets ambitieux tels les ascenseurs valléens à Avoriaz, Saint-Gervais-les-Bains, aux Aravis, ou encore le développement de pistes cyclables ;
- valoriser les activités de pleine nature, dont la randonnée au travers du Plan Département d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

## **En faveur du monde culturel :**

La politique culturelle, patrimoniale et mémorielle du Département favorise le développement de l'offre culturelle haut-savoyarde, afin d'en assurer une répartition territoriale équilibrée et de s'adresser à tous les publics, quels que soient leur âge, leur lieu de vie et leur contexte socio-professionnel.

L'année 2024 sera notamment marquée par :

- la commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire des événements des Glières et de la libération de la Haute-Savoie,
- la poursuite du projet de création, dans les bâtiments historiques du Conservatoire d'Art et d'Histoire d'Annecy, d'un musée départemental qui mettra en valeur l'histoire et les singularités du territoire haut-savoyard, en prenant appui sur les collections remarquables dont le Département est propriétaire,
- la rénovation du musée départemental de la Résistance à Morette,
- un soutien conforté à l'activité des opérateurs culturels (associations, collectivités) par le biais du fonds d'aide à l'action culturelle et du dispositif soutien à l'investissement culturel,
- la mise en œuvre du quatrième Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2023-2027 (SDEA) adopté en 2023,



- le lancement d'un nouveau projet transfrontalier en partenariat avec la vallée d'Aoste, DAHU (Développement et Adaptation des occupations Humaines en montagne), consacré à l'impact des changements climatiques successifs sur la présence humaine en haute montagne.

## **5. Renforcer la qualité de service pour permettre la réalisation du projet politique pour la Haute Savoie**

Le Département continuera de mener une politique de recrutement proactive, en développant son partenariat avec les écoles et en maintenant les dispositifs d'apprentissage existants, et une politique de formation adaptée.

Différentes mesures nationales seront à prendre en compte en 2024, et notamment :

- le relèvement des bas de grille, ainsi que l'augmentation de 1,5 % de la valeur du point d'indice pour l'ensemble des agents territoriaux, mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et qui pèseront sur un exercice plein en 2024,
- l'augmentation de cinq points d'indice de l'ensemble des grilles des agents territoriaux, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit un gain mensuel par agent de 24,60 € bruts / mois (hors mécanisme de garantie différentielle),
- le glissement vieillesse technicité (avancement automatique des agents selon l'ancienneté, et avancement de grade / promotion interne selon le mérite),
- la revalorisation du montant d'indemnisation des jours de CET (Compte Epargne Temps),
- la refonte des grilles indiciaires, annoncée depuis plusieurs années par le gouvernement qui devrait voir le jour en 2024,
- la mise en place de l'indemnité de résidence.

Telles sont les priorités et les orientations majeures qui détermineront l'élaboration du Budget Primitif 2024 du Département.

## **II – 2023, un changement majeur de contexte national et international**

Le contexte économique global dans lequel l'action de la collectivité s'inscrit conditionne la bonne réalisation du projet de mandat pour le territoire.

### **1. Une croissance économique mondiale ralentie**

#### **Dans le monde**

Après la pandémie de covid 19 en 2020 et l'invasion de l'Ukraine par la Russie en 2022, la reprise mondiale demeure lente et inégale. Bien que l'économie ait fait preuve de résilience en 2023, l'activité économique est encore loin d'avoir repris la trajectoire qu'elle suivait avant la pandémie, même si les soutiens étatiques à l'économie ont empêché un effondrement.

Dans son scénario de référence, le Fonds Monétaire International (FMI) anticipe une croissance mondiale qui devrait ralentir passant de 3,5 % en 2022 à 3,0 % en 2023 et à 2,9 % en 2024.

La hausse des taux directeurs appliquée par les banques centrales pour lutter contre l'inflation continue de peser sur l'activité économique. L'inflation globale à l'échelle mondiale devrait passer de 8,7 % en 2022 à 6,8 % en 2023, puis 5,2 % en 2024.

Certains facteurs de risques pourraient orienter à la baisse ces perspectives, notamment :

- la santé du secteur bancaire, la stabilité financière et un nouveau durcissement des conditions financières,
- le niveau de surendettement public de certains pays renchéri par le niveau élevé des taux d'intérêt,

- la persistance de l'inflation,
- l'intensification de la guerre en Ukraine entraînant une nouvelle hausse des cours des denrées alimentaires, des combustibles et des engrais,
- l'instabilité au Proche-Orient,
- la fragmentation géoéconomique mondiale entraînant des tensions géopolitiques et restreignant les échanges commerciaux.

Un ralentissement plus marqué de l'activité en Chine freinerait davantage la croissance partout dans le monde.

### Dans la zone euro

La croissance devrait refluer à 0,9 % en 2023 puis se redresser légèrement pour atteindre 1,5 % en 2024. Les tensions observées sur le marché du travail continuent d'alimenter la croissance des salaires en 2023. Une diminution des prix de l'énergie et des produits alimentaires contribuera à réduire l'inflation globale. Des risques persistent sur une nouvelle flambée des prix de l'énergie et sur une politique monétaire restrictive rendant vulnérables le secteur financier.

Les répercussions de ces déséquilibres internationaux sur le territoire de la Haute-Savoie se font sentir sur le marché de l'immobilier, les projets de construction notamment à travers les coûts de l'énergie et des matières premières, l'équilibre financier de certaines structures en raison de l'inflation sur les salaires, les difficultés de recrutement.

## 2. L'activité en France plus résiliente que prévue en 2023, suivie d'une reprise lente

### a. Une croissance résiliente

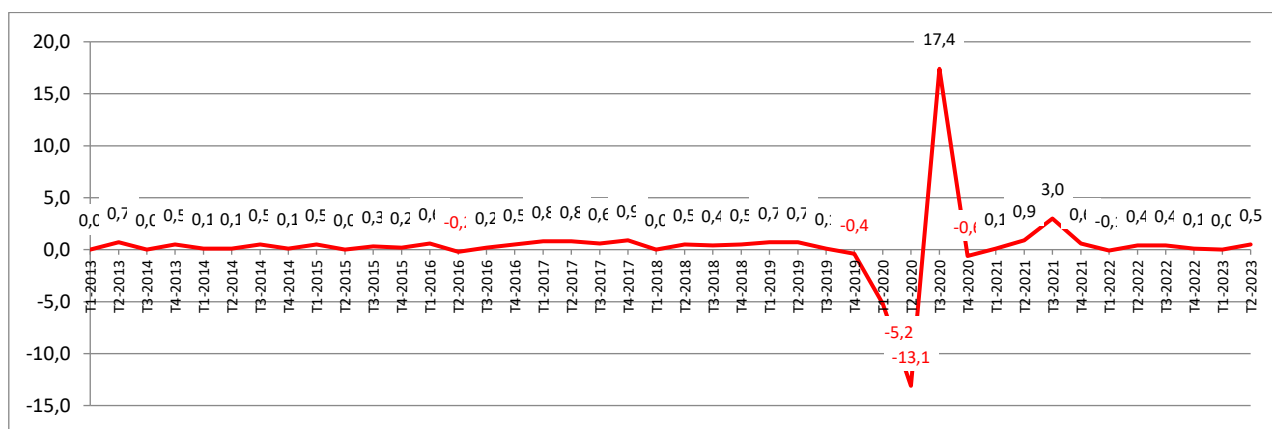
La croissance serait plus résiliente qu'attendu en 2023, suivie par une reprise lente.

Alors que l'activité a stagné au premier trimestre 2023, les chiffres de la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) au second trimestre ont surpris à la hausse. La croissance du deuxième trimestre n'annonce pas le début d'une reprise dynamique. Sur l'ensemble de l'année, la croissance du PIB s'élèverait à 0,9 % en 2023 et 2024 et à 1,3 % en 2025 (estimations Banque de France).

Le gouvernement est plus optimiste et retient dans le Projet de Loi de Finances pour 2024 (PLF 2024) une croissance de 1,4 % du PIB dès 2024.

La croissance est ensuite attendue de 1,6 % à 1,8 % de 2024 à 2027 selon le programme de stabilité 2022-2027 actualisé par le Gouvernement.

Graphique présentant la croissance trimestrielle en France (en % du PIB), données INSEE



Les économistes sont plus prudents et identifient plusieurs facteurs influençant à la baisse ces estimations :

- l'arrêt de la politique budgétaire qui soutenait l'activité,
- la baisse d'activité dans le secteur du bâtiment,
- les effets du durcissement de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) sur l'investissement des entreprises et le marché immobilier,
- les difficultés économiques de l'Allemagne.

La consommation des ménages serait le facteur déterminant pour l'activité.

## b. Vers une normalisation de l'inflation

L'inflation a une nouvelle fois ralenti en juillet en 2023, s'établissant à 4,3 % sur un an après avoir atteint 4,5 % en juin et plus de 6 % en début d'année. Cette décélération est le résultat d'une moindre augmentation des prix alimentaires (hausse de 12,6 % sur un an, contre 13,7 % en juin) et d'un recul plus marqué qu'en juin des prix de l'énergie (baisse de 3,8 %, contre 3 % précédemment).

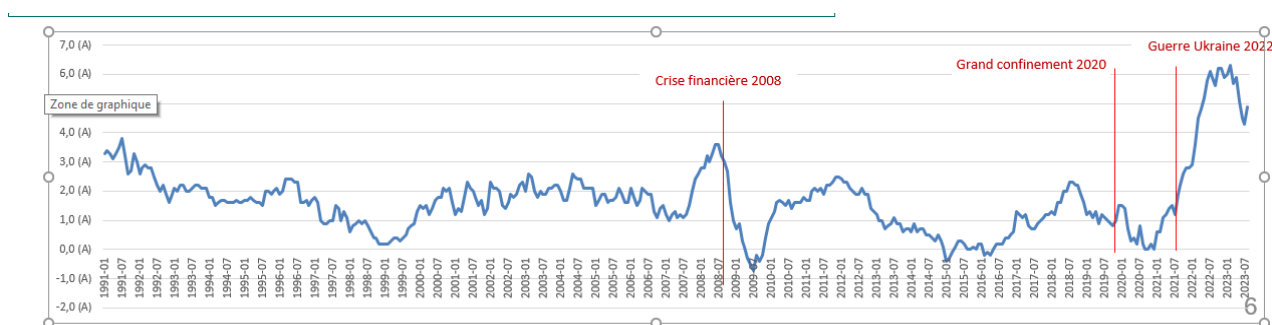
L'inflation est portée par plusieurs facteurs :

- les investissements liés à la transition énergétique et numérique,
- la crise sanitaire qui a bousculé les chaînes d'approvisionnement et mis un frein aux délocalisations,
- les tensions commerciales entre la Chine et les Etats-Unis,
- la guerre en Ukraine qui a déstabilisé les marchés dans le secteur de l'énergie et des denrées alimentaires.

Après avoir atteint son pic au début de l'année 2023, la Banque de France estime que l'inflation continuerait de refluer pour s'établir à 4,5 % sur un an au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023. En l'absence de nouveaux chocs sur les matières premières importées, l'inflation reviendrait autour de 2 % en 2025.

L'inflation est attendue à 2,6 % en 2024 puis 2 % en 2025 par le Gouvernement.

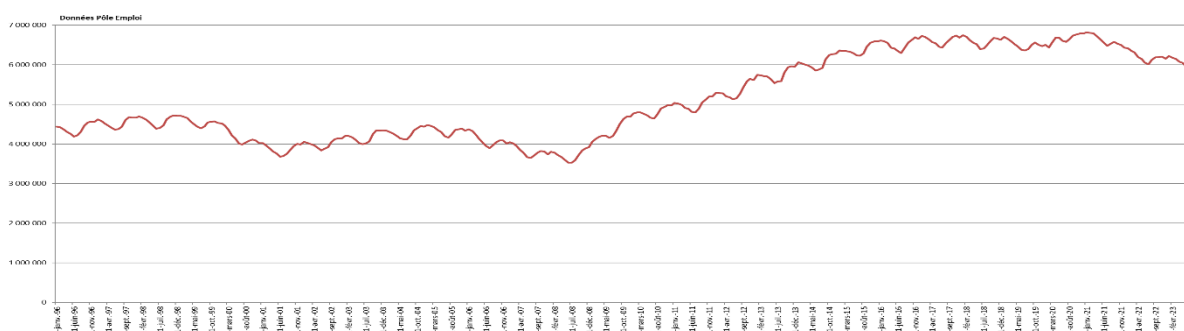
Graphique présentant l'évolution de l'indice des prix à la consommation en France depuis 1991 (données INSEE)



## c. Le ralentissement temporaire de l'activité

Au niveau national, la Banque de France anticipe un repli modéré de l'emploi qui s'ajusterait avec retard au ralentissement observé depuis fin 2022. Ainsi, le taux de chômage remonterait progressivement pour atteindre 7,8 % en 2025, un niveau cependant supérieur à celui d'avant la crise covid.

Graphe présentant l'évolution des demandeurs d'emploi toutes catégories depuis 1996 (données Pôle Emploi)



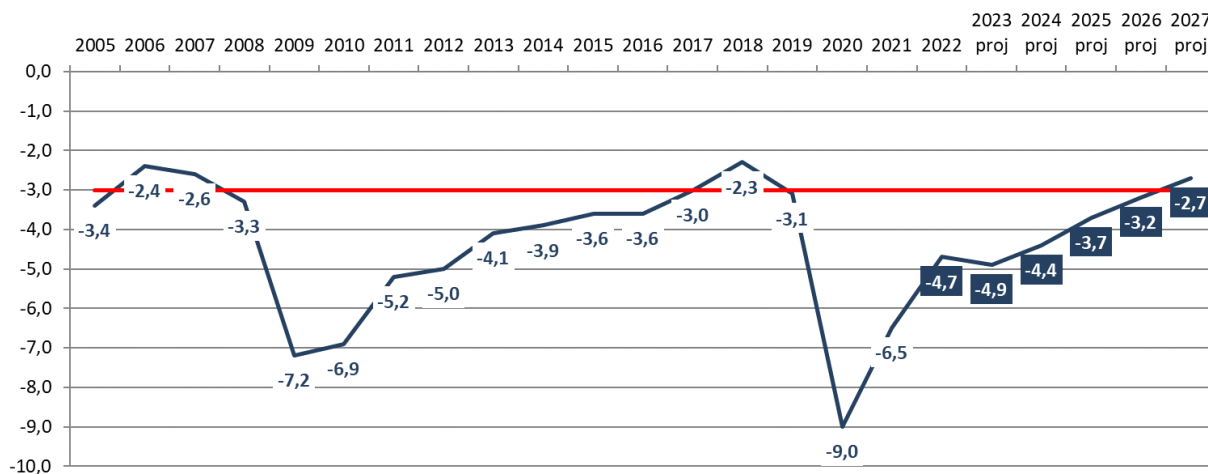
#### d. Des comptes publics durablement affectés par les crises successives

Le ratio d'endettement public, déjà fortement dégradé à la suite du choc covid, serait au mieux stabilisé à l'horizon 2025 autour de 110 % du PIB.

Après le niveau inédit de - 9 % en 2020, le déficit public a été réduit à - 6,5 % en 2021 sous l'effet de la reprise économique. En 2022, le solde public s'est amélioré à - 4,7 %.

Sur la période 2023-2027, le gouvernement s'est fixé pour objectif le retour à des comptes publics normalisés, le déficit public reviendrait sous le seuil de - 3 % à l'horizon 2027 (pacte de stabilité 2023/2027) avec - 4,9 % en 2023 et - 4,4 % en 2024.

Graphe présentant le déficit public en France (en % du PIB), données INSEE et Gouvernement (les données en vert sont prévisionnelles)



Cette maîtrise de la dépense sera partagée par l'ensemble des administrations publiques. Elle sera rendue possible par des mesures de transformation structurelle et une évaluation renforcée de la qualité des dépenses. Les administrations de sécurité sociale participeront à la maîtrise de l'évolution des dépenses, permise notamment par la réforme des retraites, la réforme de l'assurance chômage favorisant le plein emploi et la maîtrise des dépenses de santé.

Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieures de 0,5 % à l'inflation.

La dette publique s'établirait à 109,6 % du PIB en 2023, contre 111,6 % en 2022 (pacte de stabilité 2023/2027).

### e. Des conditions de financement dégradées

La Banque Centrale Européenne a décidé en septembre 2023 une dixième remontée des taux directeurs à 4 % pour maintenir la stabilité des prix avec l'objectif d'une inflation durable ramenée à 2 %.

Ce nouveau durcissement de la politique monétaire a des effets sur l'investissement des entreprises, les achats dans l'immobilier et l'activité économique.

Pour le Département, la politique stricte de la BCE renchérit fortement ses conditions de financement. Une étude des marchés financiers menée début septembre 2023 fait apparaître des taux fixes allant de 3,84 % à plus de 4,15 % (20 millions d'euros sur 20 ans).

Graphique présentant l'évolution du taux à 10 ans pour la France depuis 10 ans (source : Agence France Trésor au 14/09/2023)



### 3. Les dispositions des lois de finances

#### Une contribution des collectivités au redressement des finances publiques dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 fait son retour

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 annonce de nouveau la participation des collectivités locales au redressement des finances publiques avec un objectif d'évolution des dépenses locales fixé par un taux d'évolution en valeur tenant compte de l'inflation hors tabac minorée de 0,5 point, soit + 4,8 % en 2023 et + 2 % en 2024.

**Cet objectif n'est pas accompagné de mesures contraignantes. Tout au plus, chaque collectivité devra, au moment de son débat d'orientations budgétaires, le décliner.**

Les dépenses relatives au revenu de Solidarité active (rSa), à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et à la prestation de compensation du handicap ne seront pas concernées par cet objectif. Les dépenses liées à la protection de l'Enfance seraient également exclues du périmètre.

## Les principales dispositions du projet de loi de finances pour 2024 intéressant les départements

L'enveloppe « Fonds vert » est portée de 2 millions d'euros à 2,5 millions d'euros. Cette mesure s'accompagne d'un verdissement de plusieurs dotations qui, pour ce qui concerne les Départements, se traduit par la définition d'un objectif de financement de 25 % de projets concourant à la transition énergétique dans l'allocation de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID).

Une ponction est opérée sur les dotations utilisées comme variable d'ajustement. Pour le Département, cela se traduit par une baisse d'environ 0,270 millions d'euros de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).

La réforme des indicateurs de richesse se traduira à terme pour le Département par une relative stabilité de son potentiel financier. La réforme des indicateurs financiers aura un impact sur le calcul de certaines dotations de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et, marginalement, sur la 2<sup>ème</sup> enveloppe du fonds de mobilisation départemental pour l'insertion.

Le positionnement du département au regard de la péréquation horizontale et des mécanismes de compensation verticaux va être affecté par deux facteurs dans les années qui viennent :

- d'une part, les pertes de Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) découlant du retournement du cycle de l'immobilier,
- d'autre part, l'entrée en vigueur progressive de la réforme des indicateurs financiers.

Malgré le repli en cours des droits de mutation, le prélèvement au Fonds national de Péréquation de DMTO (FNDMTO) de la Haute-Savoie devrait progresser de 57,4 millions d'euros en 2023 à 59 millions d'euros en 2024, en raison de la hausse du deuxième prélèvement, calculé afin d'obtenir un montant cible. Ce prélèvement est plafonné à 12 % du montant des DMTO perçus en N-1 à compter de 2024. **Un amendement portant le relèvement de ce plafond à 15 % pourrait modifier encore la contribution du Département.**

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) transférée à chaque département évolue au même rythme que l'assiette nationale. Les modalités de versement et le calcul des douzièmes attribués chaque mois est complexe :

- au cours des neuf premiers mois de l'année : sur la base du taux de progression prévisionnel de la TVA (+ 2,9 % début 2022 , + 6,1 % en 2023 et + 4,5 % en 2024) ;
- à partir d'octobre : au regard du taux de progression révisé dans les textes financiers présentés au Parlement (+ 9,6 % estimés pour 2022 dans le projet de loi de finances pour 2023 et 3,7 % confirmé dans l'annexe au PLF 2024 – Évaluation des voies et moyens)
- en début d'année suivante : en intégrant une régularisation ex post de la recette de l'année précédente, au vu du produit définitif perçu par l'Etat (+ 8,6 % en 2022).

Ce mécanisme rend difficile l'exercice de prévision budgétaire et il convient de rester prudent sur l'évolution de cette recette. Une contemporanéisation du calcul est à l'étude et pourrait être mis en œuvre en 2026.

### III – LA SITUATION DU DEPARTEMENT ET SA STRATEGIE FINANCIERE

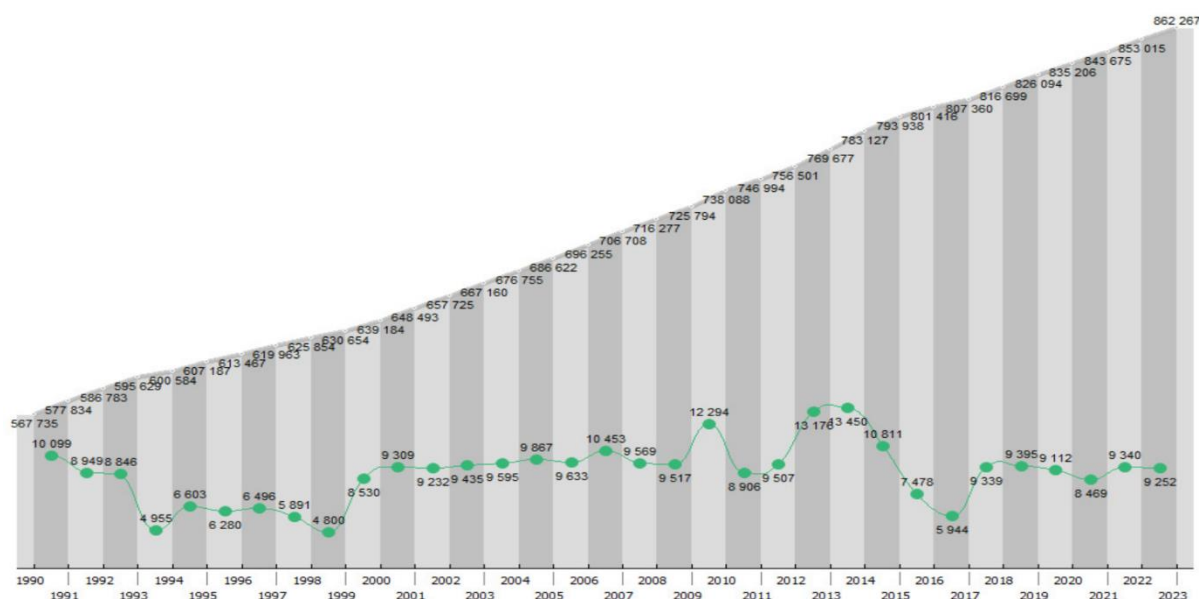
1. La situation de la Haute-Savoie dans cette période de crises successives
  - a. La Haute-Savoie, un territoire dynamique, attractif mais fragilisé par le réchauffement climatique

Les données de l'Observatoire départemental permettent de mettre en avant les spécificités du territoire de la Haute-Savoie.

## La Haute-Savoie connaît une croissance démographique toujours soutenue avec près de 9 000 habitants supplémentaires chaque année depuis 2015.

En janvier 2023, selon une estimation provisoire de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), la Haute-Savoie comptait 862 267 habitants. Entre 2013 et 2023 sa population a progressé de + 12,25 % faisant de la Haute-Savoie le 6<sup>ème</sup> Département le plus dynamique de France métropolitaine. En moyenne sur ces 10 dernières années, cela représente une augmentation absolue de + 9 259 habitants/an. Depuis 1990, le Département a gagné près de 295 000 habitants, soit l'équivalent du Département du Cher.

Graphique présentant l'évolution de la population de la Haute-Savoie depuis 1990 (Source : Observatoire départemental)



En 2023, près de 43 000 collégiens sont scolarisés en Haute-Savoie dans les établissements publics ou privés. Ils étaient près de 375 collégiens supplémentaires à la rentrée 2023. Plus de 4 000 sont attendus d'ici 2030.

Le Département dispose également d'un pôle universitaire dynamique avec 4 999 étudiants (rentrée de 2020), dont 593 personnes formées en mécatronique.

Le Département accompagne la croissance démographique du territoire en construisant les équipements nécessaires et en se dotant des ressources humaines indispensables pour décliner un service public de qualité.

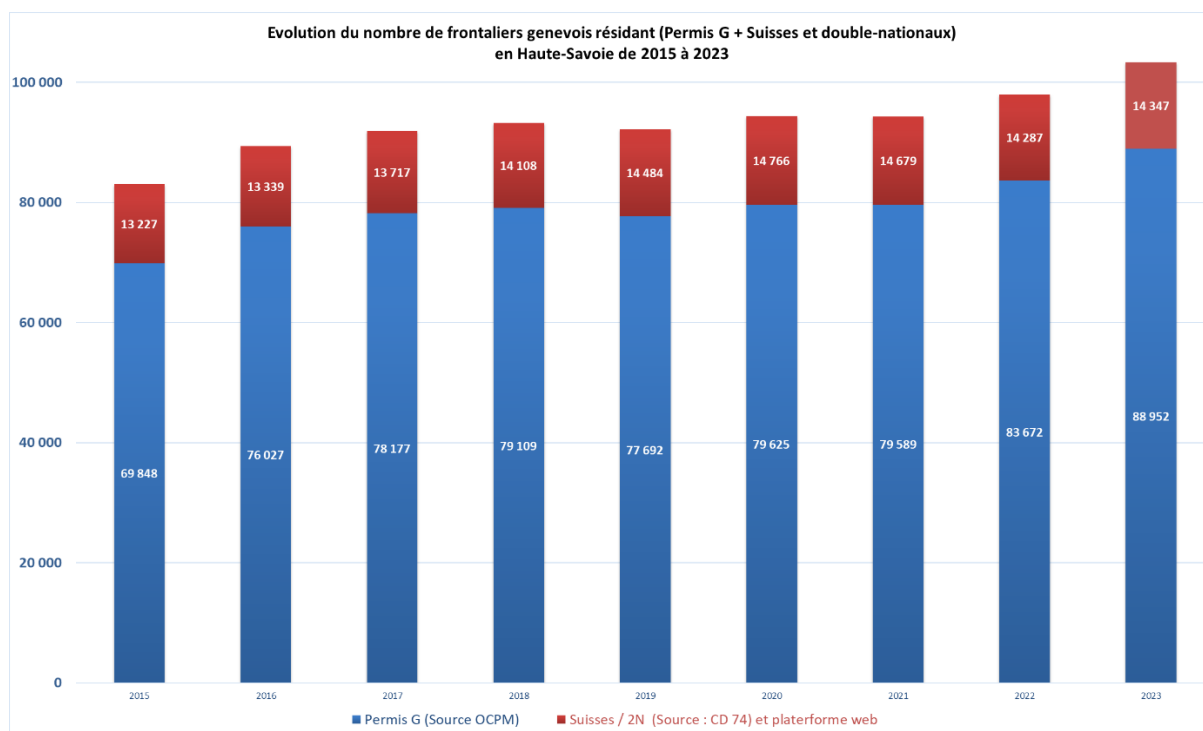
### Les indicateurs socio-économiques de la Haute-Savoie sont robustes et diversifiés

L'économie du Département est diversifiée et productive avec des secteurs puissants et emblématiques, tels que le décolletage, la filière image, le tourisme ou encore l'agriculture.

Les liens avec le canton de Genève s'affirment, le nombre d'actifs sur le territoire étant nettement plus élevé que le nombre d'emplois : 21,4 % des actifs de la Haute-Savoie travaillent quotidiennement en Suisse, sur le canton de Genève, le canton de Vaud et dans une moindre mesure le canton du Valais.

En 2023, la Haute-Savoie compte 103 299 travailleurs frontaliers (frontaliers avec les autres cantons et fonctionnaires internationaux non compris).

Grappe présentant l'évolution du nombre de frontaliers genevois depuis 2015 (Source : Observatoire départemental)



Selon l'Office cantonal de la statistique de Genève, 78 % des frontaliers utilisent la voiture pour se déplacer. Le trafic routier en Haute-Savoie est en conséquence dense et en augmentation en raison de la forte hausse des déplacements pendulaires et des prix élevés de l'immobilier à proximité de la Suisse.

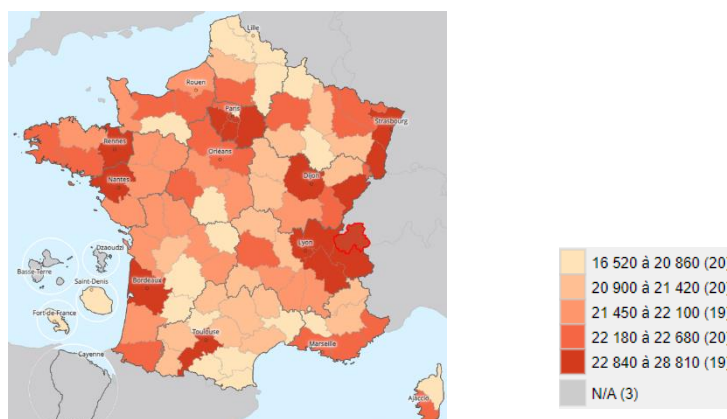
Le niveau des revenus est important et en croissance constante. Le revenu médian haut-savoyard en 2020 est le 4<sup>ème</sup> plus haut de France métropolitaine (hors Ile-de-France) avec 27 030 € par ménage (+ 57 %).

Ces places dans les hauteurs du classement français sont la conjonction des revenus générés par l'activité transfrontalière, de l'attrait envers la qualité de vie en Haute-Savoie et des coûts d'accès au logement qui limitent l'arrivée en Haute-Savoie des ménages les plus modestes.

### La Haute-Savoie est un territoire contrasté où les inégalités de revenus sont importantes

Les facteurs économiques robustes ne doivent pas masquer une forte disparité entre les Communes (écart de 175 % entre la Commune au revenu médian par ménage le moins élevé et celle où il est le plus élevé).

Grappe : revenu médian par unité de consommation par département (niveau de vie) en 2020 (Source : INSEE, DGFIP)





En 2020, la Haute-Savoie avait à la fois le taux de pauvreté parmi les plus faibles de France (9,4 %) et la répartition des revenus (écart entre les 10 % les plus pauvres et les 10 % les plus riches) la plus inégalitaire de France métropolitaine (hors Ile-de-France) avec un ratio de 4,2 (rapport moyen de 3).

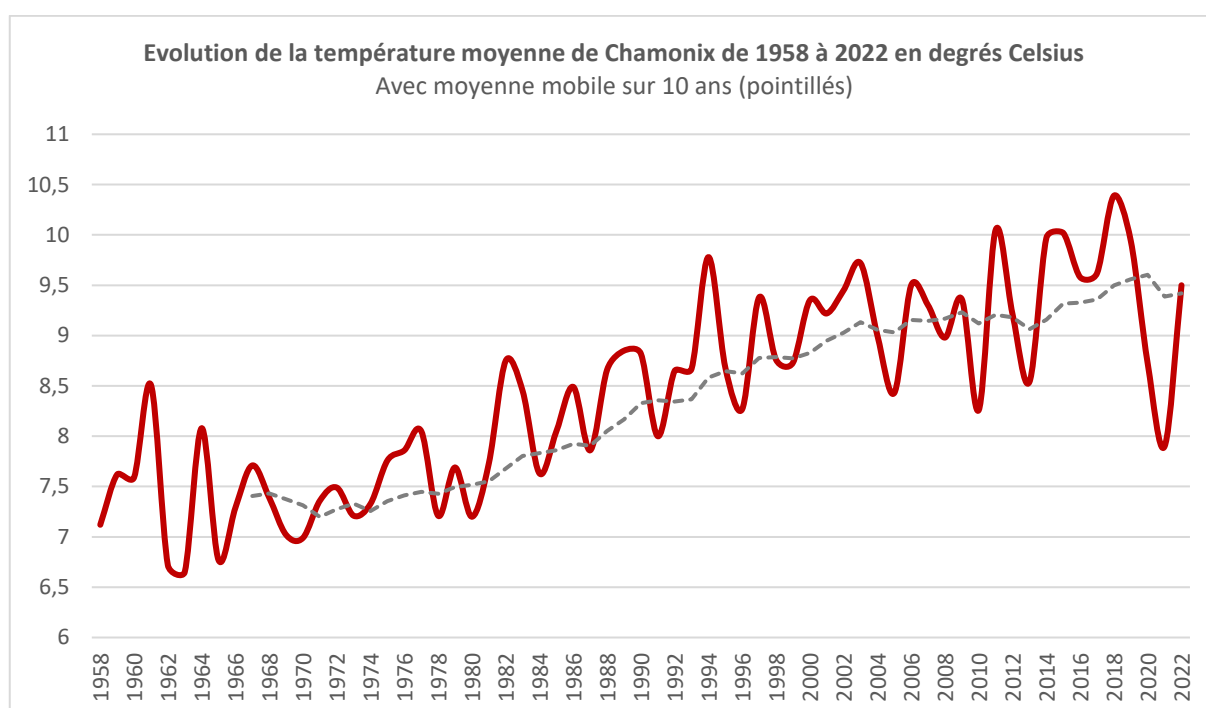
Le Département accompagne les plus fragiles en déployant un niveau de service public élevé.

### **Le territoire de la Haute-Savoie est particulièrement fragilisé par les effets du réchauffement climatique**

Le réchauffement climatique induit un raccourcissement de la durée d'enneigement et de son intensité.

Cette évolution majeure du climat a des effets à moyen et long terme sur le tourisme hivernal et l'activité économique des stations. La neige est ainsi présente 40 jours de moins que dans les années 1960. Par ailleurs, l'augmentation des températures et la diminution des précipitations mettent en souffrance les ressources en eau, aussi bien pour les activités humaines que pour les écosystèmes.

Graphe présentant l'évolution des températures moyennes à Chamonix-Mont-Blanc depuis 1958 (Source : Météo France)



La progression de l'urbanisation fait subir une pression sur l'environnement, sur les paysages et sur le foncier disponible. De 2011 à 2020, la consommation moyenne de foncier supplémentaire était de 294,7 hectares par an.

La pression immobilière génère des prix élevés et oriente les ménages de la classe moyenne vers les logements aidés. En raison de la croissance démographique et d'un territoire montagneux contraint où le foncier disponible se raréfie, le prix de l'immobilier atteint des prix records en 2021 : 4 235 €/m<sup>2</sup> pour les appartements (+ 12 % en 2 ans) et 4 054 €/m<sup>2</sup> pour les maisons (+ 14 % en 2 ans). Les prix sont encore plus élevés dans les stations situées à l'est du département (5 233 €/m<sup>2</sup> pour les appartements et 5 184 € pour les maisons en 2019).

L'offre insuffisante favorise le maintien des prix à un niveau élevé. En 20 ans, les prix ont été multipliés par 2,5 pour les appartements (+ 135 %) et par 3 pour les maisons (+ 187 %). Ils ont même été multipliés par 4 pour les terrains à bâtir (+ 301 %). Pour compenser ce renchérissement de l'immobilier, les ménages achètent des biens plus petits. Lors des 10 dernières années, la taille moyenne des nouveaux logements a baissé d'environ 0,5 m<sup>2</sup> par an.

L'accès au logement des classes moyennes et des moins favorisés est de plus en plus difficile en Haute-Savoie. L'accès au logement devient un facteur défavorable lors d'un recrutement.

Ce marché de l'immobilier permet au Département de bénéficier de ressources élevées de DMTO mais la dépendance à cette ressource soumise aux aléas conjoncturels le fragilise dans une certaine mesure.

### **b. Les effets économiques et sociaux en Haute-Savoie du changement majeur de contexte national et international**

La crise sanitaire en 2020, la guerre en Ukraine en 2022 puis l'instabilité au Proche-Orient en 2023 affectent fortement l'activité économique du territoire haut-savoyard.

Les difficultés de recrutement et le plein emploi menacent de pénurie de main d'œuvre les entreprises hauts-savoyardes.

Le secteur de la construction qui avait bien résisté à la crise sanitaire se retrouve menacé par le fort ralentissement de la construction (- 49,9 % de logements autorisés sur le deuxième trimestre 2023).

#### **Dans le secteur du tourisme, un été 2023 correctement fréquenté**

En 2023, la Haute-Savoie a connu une belle fréquentation touristique, portée par un retour de la clientèle étrangère, tandis que le bilan est plutôt à la baisse au niveau national et dans le sud de la France.

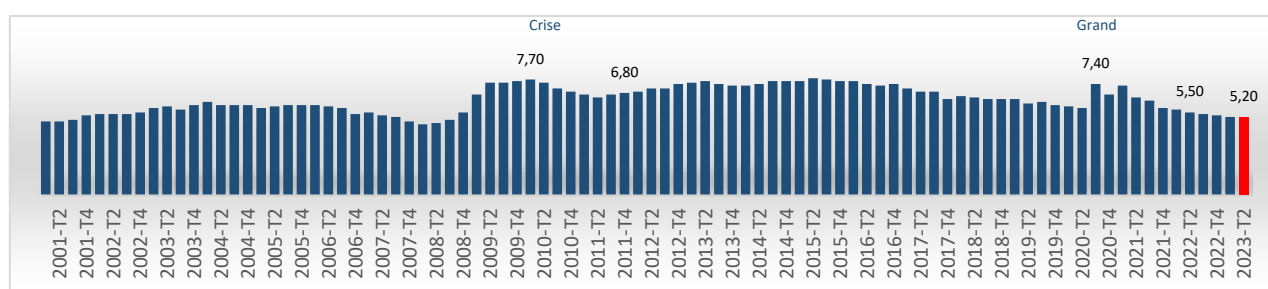
Les demandes d'activités concernent à 68 % les randonnées, les balades et le cyclo-tourisme, à 27 % la culture et à 26 % les loisirs (source Office de Tourisme d'Annecy). Les hébergeurs observent des changements d'habitudes avec une explosion des réservations de dernière minute.

Le Département déploie les plans Nordique, Alpin, Lacs, Vélo, destinés à asseoir la Haute-Savoie comme une destination touristique de référence, respectueuse de l'environnement.

#### **Une situation qui reste favorable sur le marché du travail, l'emploi est préservé mais une insertion ralentie**

La situation économique en Haute-Savoie reste privilégiée et le Département confirme son dynamisme économique avec un taux de chômage de 5,2 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 (données INSEE semi-définitives) contre 6,9 % en France métropolitaine.

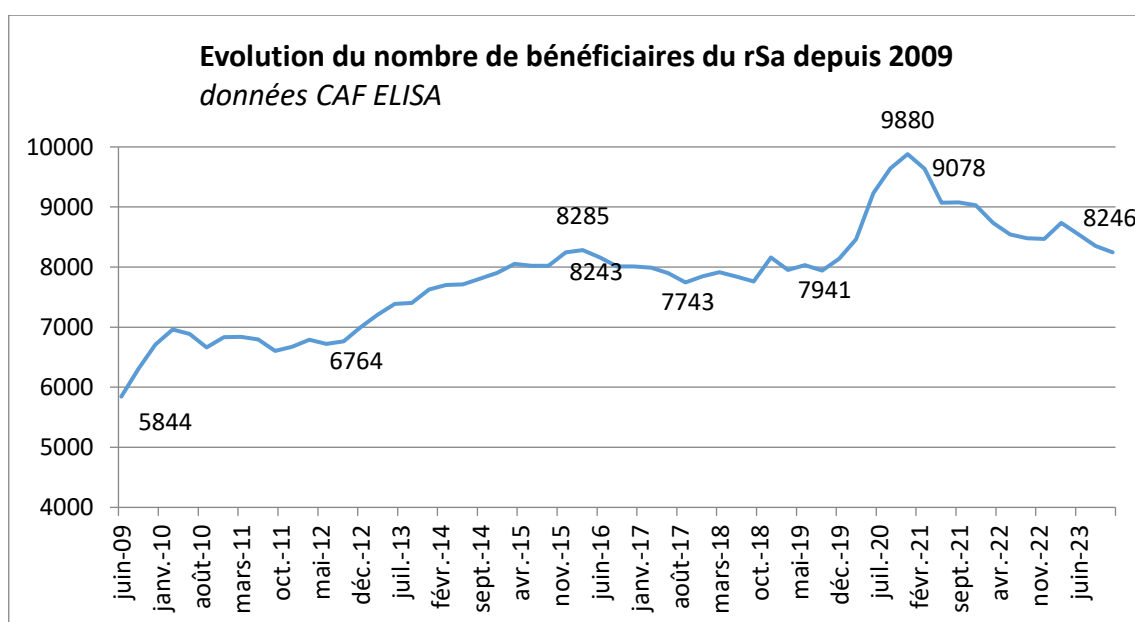
Graphique présentant le taux de chômage en Haute-Savoie depuis 2001 (données INSEE)



\*Taux de chômage en France métropolitaine au sens du bureau international du travail : rapport entre le nombre de chômeurs et le nombre d'actifs. Données INSEE

Le nombre de bénéficiaires du rSa, qui avait fortement crû en 2020 dans la 1<sup>ère</sup> année de la crise sanitaire (+ 21 %), poursuit sa décroissance en 2023 pour atteindre 8 246 bénéficiaires en juin 2023.

Gratpe présentant l'évolution du nombre d'allocataires RSA depuis fin 2009 (source : données semi-définitives CAF ELISA)



L'insertion en Haute-Savoie bénéficie des parcours d'accompagnement innovants et personnalisés mis en place par le Département.

### **Un secteur de l'immobilier perturbé avec un nombre de nouveaux logements en baisse**

Selon les analyses de la chambre de commerce et de l'industrie de Haute-Savoie, le secteur de l'immobilier connaît un fort décrochage. L'immobilier est la branche dont la part de baisse de chiffre d'affaires est la plus importante avec 47 % (- 5 points par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2023). Pour 52 % de professionnels du secteur, le nombre de client a baissé par rapport à 2022.

La construction affiche une baisse de 10,9 % en Haute-Savoie avec 8 200 logements commencés sur les 12 derniers mois glissants (à fin mai 2023), une baisse équivalente à celle subie sur le territoire régional (- 10,9 %) et national (- 11,2 %).

### **Un cumul de difficultés sur la protection de l'enfance**

Suite à la crise sanitaire, le secteur enfance famille reste durablement mobilisé pour faire face à de nombreux besoins des enfants et des familles mais aussi aux nouvelles réglementations et obligations issues des derniers textes législatifs.

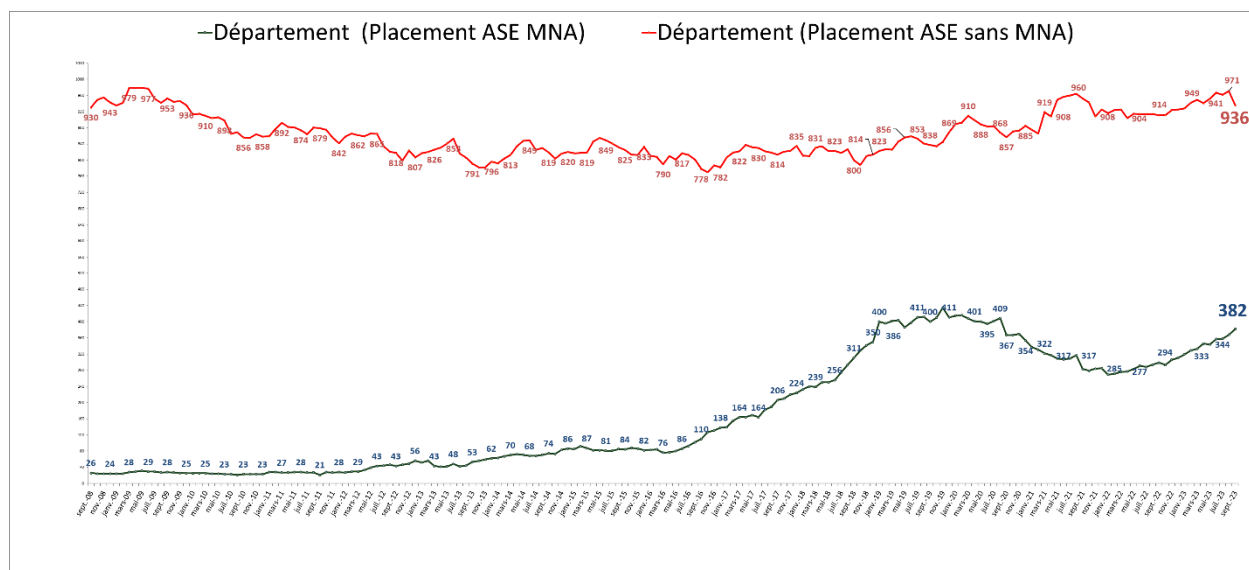
L'activité de protection de l'enfance en Haute-Savoie connaît toujours une dynamique importante avec 1 318 placements au total (chiffres au 31 août 2023) contre 1 208 en 2022 à la même date.

De plus, un contexte international particulièrement changeant provoque des demandes de mises en protection plus nombreuses de jeunes Mineurs Non Accompagnés (MNA) (+ 25 % d'accueil en Haute-Savoie entre juillet 2022 et juillet 2023).

Dès lors, l'année 2023 cumule :

- d'une part, une hausse des placements hors MNA, principalement en MECS avec 960 placements en juillet 2023 contre 920 à la même période en 2022,
- et, d'autre part, une hausse du nombre des MNA avec 358 placements en juillet 2023 contre 288 à la même période en 2022.

Graphe présentant l'évolution du nombre de placements ASE de septembre 2008 à septembre 2023 (données internes DEF)



## 2. La situation et la stratégie financière du Département

Une analyse rétrospective est proposée afin de mettre en perspective les premières tendances observées sur les résultats prévisionnels du compte administratif 2023.

### a. La situation financière du Département est préservée mais contrainte par des éléments extérieurs

#### aa) La section de fonctionnement est percutée par des dépenses obligatoires qui augmentent fortement et des recettes qui s'affaissent

#### Des dépenses de fonctionnement affectées par les crises qui se succèdent

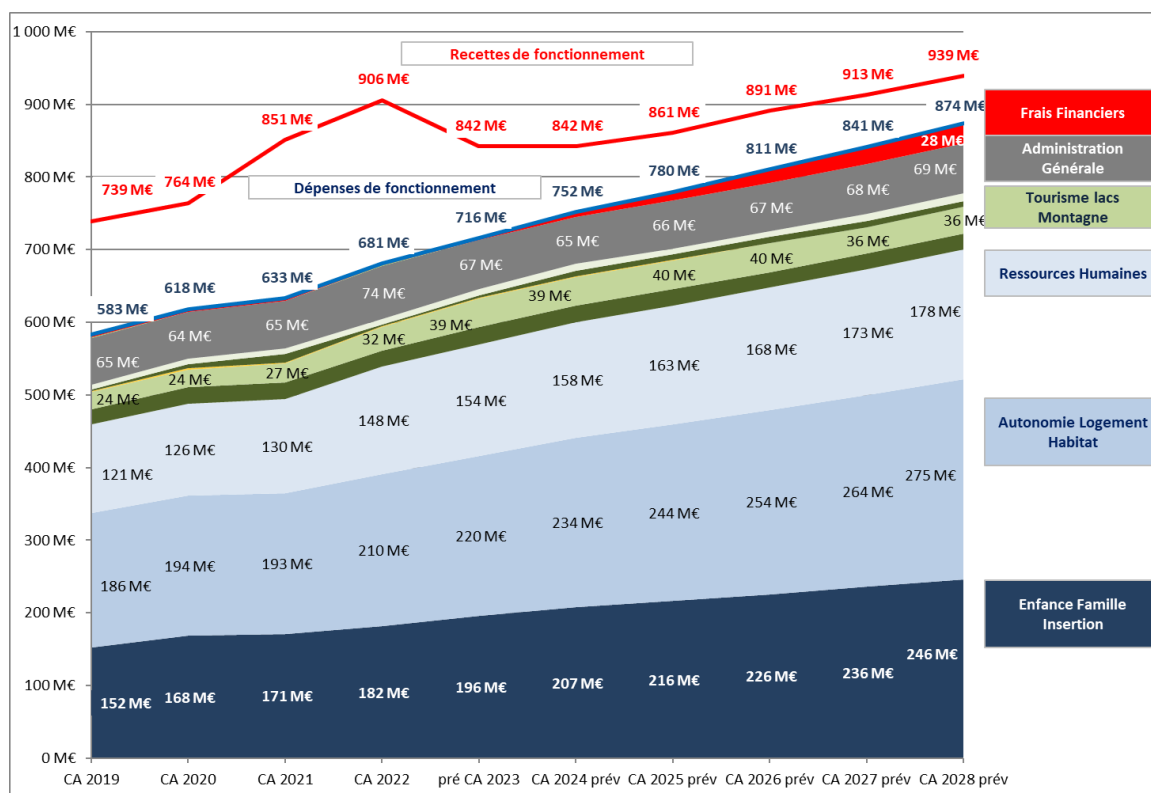
Le Département a décidé d'être aux côtés des plus fragiles pendant cette période où se succèdent les crises.

Aussi, les dépenses de fonctionnement ont été fortement affectées, d'une part, par la crise sanitaire qui a exercé une tension forte sur la politique enfance famille et, d'autre part, par le contexte national et international qui exerce une pression sur les prix de l'énergie et sur les salaires affectant l'ensemble des politiques du Département.

Entre 2019 et 2023, les dépenses totales ont augmenté de 143 millions d'euros, dont 85 millions d'euros concernent les dépenses sociales et 33 millions d'€ les dépenses de ressources humaines.

En prospective sur 2023, les dépenses sociales augmenteraient de 32 millions d'euros par rapport à 2022. Elles représenteraient 58,3 % des dépenses totales. La masse salariale augmenterait de 5,8 millions d'euros. Elle représenterait 21,3 % des dépenses totales.

Graphe présentant l'évolution rétrospective de la section de fonctionnement (mise en réserve de 50 M€ de DMTO retraitée)



### Zoom sur la situation des ressources humaines

La politique de recrutement menée en 2022 et 2023 a permis au Département de se doter d'un niveau d'effectifs conforme à ses ambitions. Ainsi, ce sont désormais 2 922 emplois permanents (hors assistants familiaux et contrats de projets) qui définissent le besoin en personnel pour le Département (postes ouverts au 24 juillet 2023).

	Au 31 décembre 2021			Au 31 décembre 2022		
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL
<b>EFFECTIFS SUR EMPLOIS PERMANENTS</b>	<b>911</b>	<b>1917</b>	<b>2828</b>	<b>910</b>	<b>1982</b>	<b>2892</b>
TITULAIRES	784	1491	2275	769	1477	2246
STAGIAIRES	26	51	77	27	91	118
CDI	3	7	10	3	9	12
COL. CABINET	1	5	6	-	5	5
CONTRACTUELS	77	207	284	86	251	337
ASS FAMILIAUX	20	156	176	25	149	174
<b>EFFECTIFS SUR EMPLOIS NON- PERMANENTS</b>	<b>79</b>	<b>87</b>	<b>166</b>	<b>66</b>	<b>40</b>	<b>106</b>
CONTRATS DE PROJET	4	10	14	5	11	16
APPRENTIS	18	23	41	13	14	27
VIABILITE HIVERNALE	42	2	44	44	1	45
SAISONNIERS (Culture)	-	1	1	-	-	-
ACCROISSEMENT	15	51	66	4	14	18
<b>TOTAUX</b>	<b>990</b>	<b>2004</b>	<b>2994</b>	<b>976</b>	<b>2022</b>	<b>2998</b>

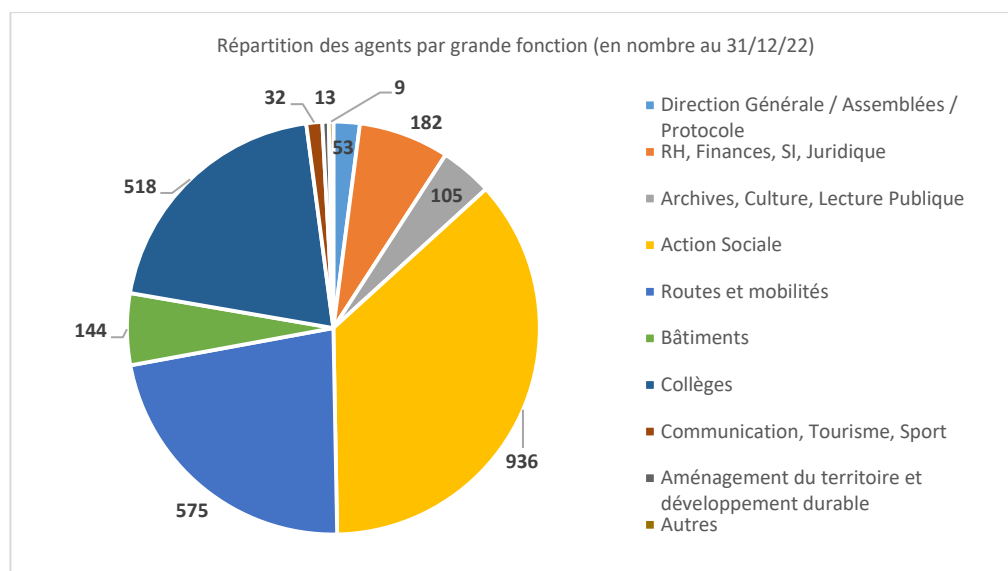
Source \RSU KπKK

Le taux de vacance de poste sur emploi permanent est de 6,98 % fin 2022 alors qu'il dépasse les 10 % dans la plupart des collectivités et atteint près de 30 % dans le secteur du genevois.

Ce niveau d'effectif permet au Département de rendre un service public de qualité à l'ensemble des usagers. Il se répartit entre des emplois permanents et des emplois non-permanents ; les seconds sont destinés à répondre aux problématiques de saisonnalité ou de renforts ponctuels liés à des pics d'activité ou à remplacer de manière temporaire les agents permanents momentanément absents.

Les postes permanents représentent plus de 96 % de l'effectif global, fruit d'une politique de dé-précarisation menée en 2022 (94 % en 2021).

Les effectifs se répartissent comme suit :



Au 31 décembre 2022, les effectifs titulaires ou stagiaires en activité au Département étaient répartis de la manière suivante :

	catégories			TOTAL effectifs	poids de la filière
	A	B	C		
filière administrative	131	96	468	<b>695</b>	29,4 %
filière culturelle	11	22	11	<b>44</b>	1,9 %
filière médico-sociale	137	1	-	<b>139</b>	5,9 %
filière sociale	323	-	-	<b>323</b>	13,6 %
filière technique	83	134	946	<b>1163</b>	49,2 %
<b>TOTAL</b>	<b>686</b>	<b>253</b>	<b>1425</b>	<b>2364</b>	100 %

poids de la catégorie	29 %	10,7 %	60,3 %	100 %
-----------------------	------	--------	--------	-------

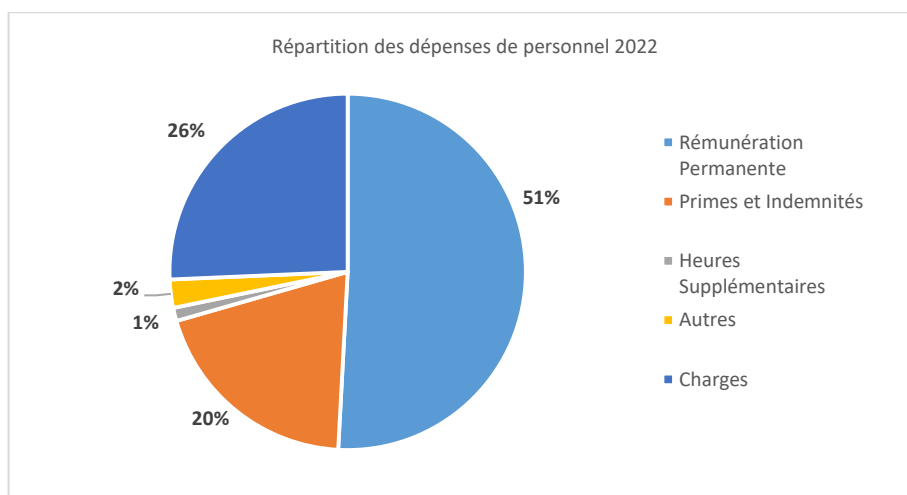
Source : RSU2022

Entre 2019 et 2022, compte tenu des contraintes réglementaires et de la progression des effectifs, les composantes de la masse salariale de l'ensemble des effectifs (hors assistants familiaux) ont évolué de la façon suivante :

	2019	2020	2021	2022
<b>Brut (en €)</b>	<b>86 548 712</b>	<b>91 208 045</b>	<b>93 755 944</b>	<b>103 500 750</b>
<b>-- Rémunération permanente</b>	<b>64 650 396</b>	<b>66 608 849</b>	<b>69 118 921</b>	<b>70 817 112</b>
Dont Traitement de base indiciaire	63 009 494	64 965 046	67 302 783	69 094 105
Dont Salaire Apprenti	386 288	530 113	590 318	492 350
Dont Supplément familial de traitement	856 388	829 149	834 058	830 777
<b>-- Régime indemnitaire</b>	<b>17 644 234</b>	<b>18 851 273</b>	<b>19 451 894</b>	<b>27 442 537</b>
Dont Prime de fin d'année	4 629 086	4 772 899	4 944 388	4 996 605
Dont Prime et indemnités liées à la fonction	13 015 148	14 078 374	14 507 506	22 445 932
<b>-- Heures supplémentaires et heures complémentaires</b>	<b>1 632 395</b>	<b>1 398 866</b>	<b>1 853 170</b>	<b>1 670 563</b>
<b>-- Autres rémunérations</b>	<b>2 621 688</b>	<b>4 349 057</b>	<b>3 331 960</b>	<b>3 570 536</b>
dont Astreintes	1 305 629	1 220 990	1 231 403	1 207 105
dont Compte épargne temps	175 740	306 074	312 505	370 158
dont Participations employeur mutuelle ou protection sociale	253 920	384 533	622 184	638 766
<b>Charges (en €)</b>	<b>31 796 249</b>	<b>32 794 098</b>	<b>34 150 429</b>	<b>35 766 318</b>
<b>Totaux Masse Salariale</b>	<b>118 344 962</b>	<b>124 002 143</b>	<b>127 906 373</b>	<b>139 267 068</b>

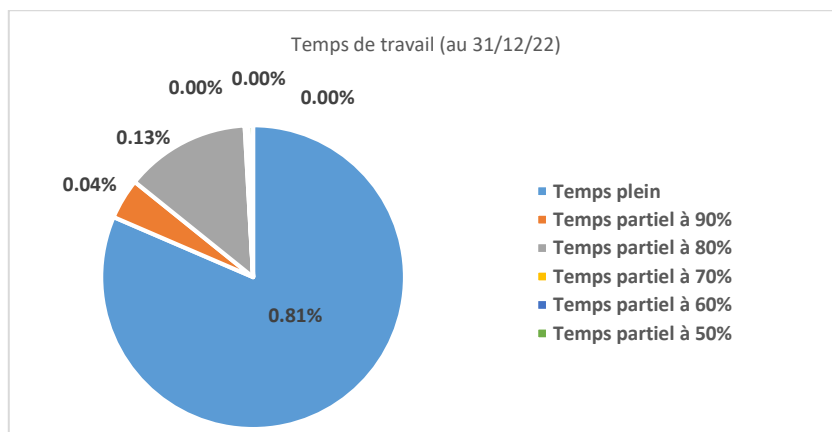
Source : RSU 2022

La répartition, sur l'exercice 2022, des dépenses de personnel se présente comme suit :



Le temps de travail d'un agent du Département est fixé à 1 607 heures de travail par an. Il fait l'objet d'un suivi automatisé.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel représentent 18,53 % des effectifs, et pour 93,61 %, le temps partiel bénéficie aux femmes.



Les augmentations de la masse salariale en 2022 sont liées principalement à trois facteurs :

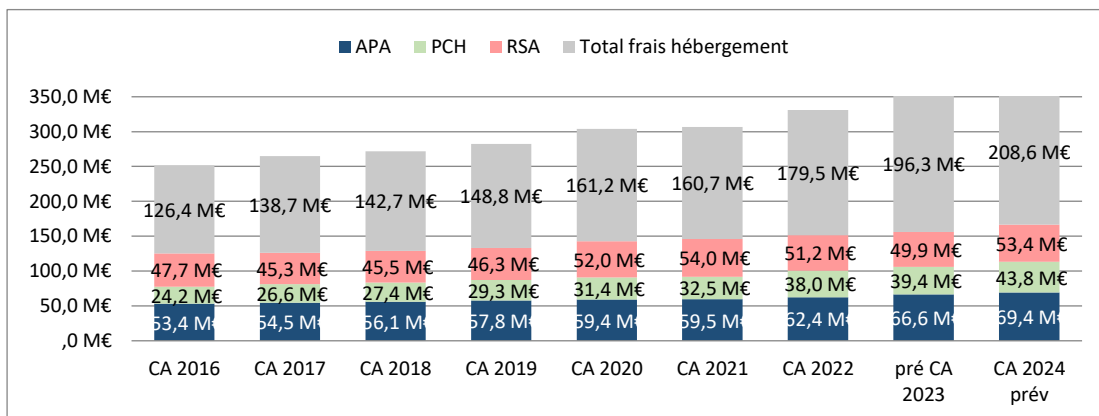
- un facteur conjoncturel lié à la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) avec la requalification de l'ensemble des postes et l'accroissement du volume des primes accordées aux agents du Département,
- un facteur structurel, le GVT qui s'élève à 2,42 % fin 2022 sur le traitement de base indiciaire. Il est calculé sur les 24 derniers mois, pour le personnel présent sur toute la période,
- un facteur règlementaire lié à l'augmentation du point d'indice de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### Les dépenses sociales contra-cycliques sont fortement mobilisées

On constate entre 2022 et 2023 (données 2023 provisoires), globalement sur le secteur social, une augmentation de 31 millions d'euros avec :

- les effets sur les salaires du Ségur de la Santé pour les professionnels de l'enfance et du handicap, de l'avenant 43 pour les professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans les secteur du grand-âge, du handicap et de l'enfance,
- une diminution de 1,3 millions d'euros des dépenses pour le financement du rSa,
- et une augmentation de :
  - o 4,4 millions d'euros sur les dépenses de l'APA,
  - o 3,8 millions d'euros sur les dépenses de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), sous l'effet de l'ouverture de nouveaux droits avec la PCH parentalité, des revalorisations des prestations liées à l'évolution du Salaire Minimum de croissance (SMIC), de l'ouverture de nouveaux établissements d'accueil médicalisé,
  - o 21,5 millions d'euros sur les frais d'hébergement des personnes âgées, personnes handicapées, de la protection de l'enfance.

Graphique présentant l'évolution des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH) et les frais d'hébergement depuis 2016 (chiffres provisoires pour 2023 et prévisionnels pour 2024).





### Des recettes atones en 2023

En 2021 et 2022, la recette de DMTO a connu une croissance forte avec respectivement 357 millions d'€ et 383 millions d'euros.

Les DMTO représentent 45 % des recettes de fonctionnement au Compte Administratif (CA) 2022. L'équilibre de la section de fonctionnement dépend de cette recette très sensible à la conjoncture économique, au marché de l'immobilier et aux marchés financiers. Il convient d'être vigilant sur l'équilibre de la section de fonctionnement.

La recette de TVA, dont l'évolution est indexée sur celle de la TVA nationale, évoluerait en 2023 moins favorablement que prévu au moment du Budget Primitif (+ 3,7 % au lieu de + 6 %).

La Compensation Financière Genevoise, en raison de la croissance du nombre de frontaliers et du taux de change favorable, a été en hausse de près de 4 %. Le canton de Genève est lui aussi confronté à une pénurie de main d'œuvre importante ; le nombre de frontaliers a vocation à évoluer encore à la hausse, la recette de Compensation Financière Genevoise (CFG) également, hors effets de change.

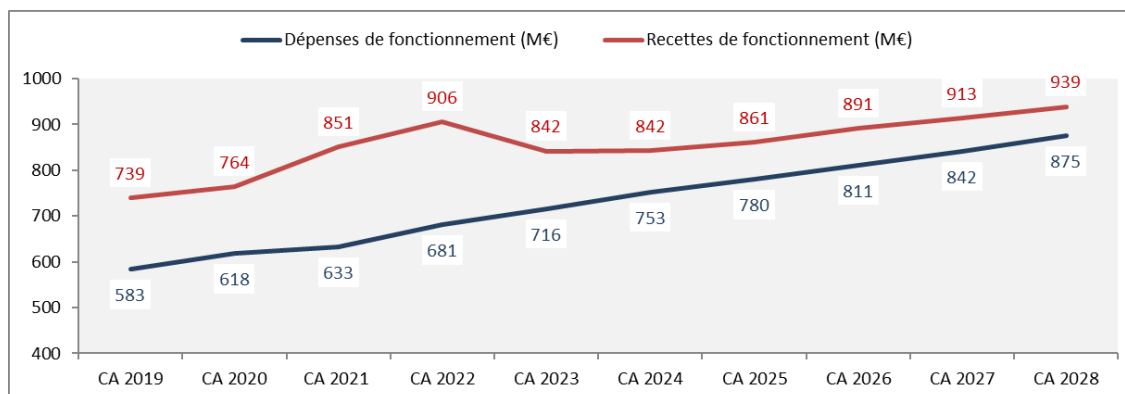
### Un effet ciseau se matérialise fortement en 2023 ne permettant plus une épargne brute élevée

Fin 2019, un effet ciseau était projeté sur l'exercice 2020. Il a été suspendu grâce à la hausse exceptionnelle des recettes en 2021 et 2022.

En 2023, la projection de cette recette est moins favorable. Au 30 octobre 2023, la recette de DMTO baisse de 48,2 millions d'euros par rapport à 2022 à la même date. La perspective d'atterrissage s'établit autour de 300 millions d'euros à 310 millions d'euros, soit une perte de l'ordre de 80 millions d'euros à 70 millions d'euros de recettes.

Avec des dépenses sociales dynamiques et des recettes atones, l'effet ciseau se concrétise en 2023 et l'épargne dégagée par la section de fonctionnement chute.

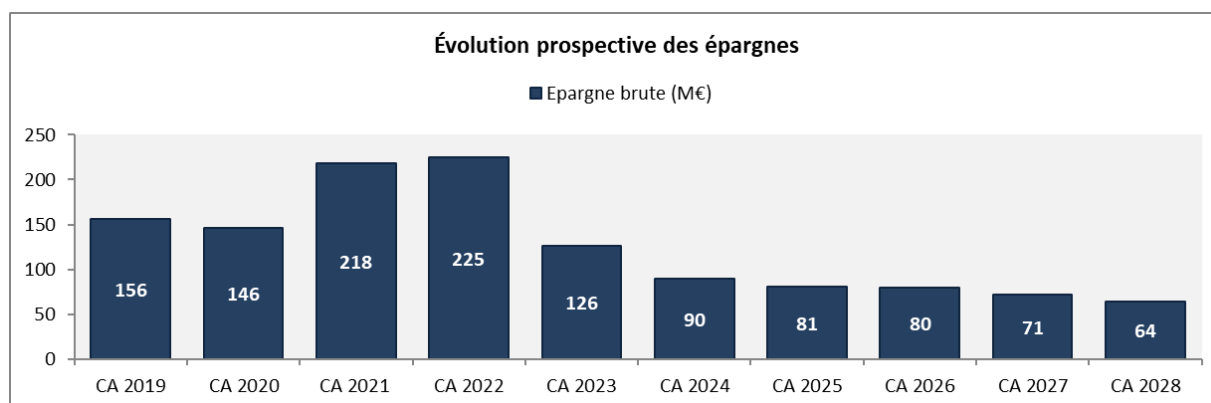
Graphique présentant l'évolution rétrospective depuis 2019 et prospective « au fil de l'eau » des dépenses et des recettes de fonctionnement (chiffres provisoires pour 2023 et prévisionnels pour 2024 et au-delà, neutralisée des écritures relatives à la mise en réserve de 50 M€ de DMTO).



La baisse des DMTO est générale sur le territoire national, un nombre moins important de Départements abonde le fonds national de péréquation et pour des montants moins importants. Ainsi, malgré la baisse de la recette de DMTO en 2023, le prélèvement de péréquation du Département sera très important dès 2023 et les années suivantes.

L'épargne brute enregistre un fort repli en 2023, puis continue de diminuer en prospective.

Graphique présentant l'évolution rétrospective et prospective de l'épargne brute, neutralisée des écritures relatives à la mise en réserve de 50 M€ de DMTO



L'épargne est dégradée par la forte baisse des DMTO qui s'amorce en 2023. Elle doit être préservée par une gestion maîtrisée des dépenses.

Un plan de recherche de marge de manœuvre a été initié à l'été 2023 puis renforcé à l'automne avec l'objectif d'identifier des pistes à mettre en œuvre dès le Budget Primitif 2024. Les orientations suivantes en découlent :

#### Sur le fonctionnement :

- une projection prudente sur les DMTO, avec 300 millions d'euros en 2024 puis une progression de 2 % par an,
- une rationalisation stricte des dépenses de fonctionnement, pour limiter leur hausse structurelle,
- la recherche de financements, le développement d'une « culture recettes », le renforcement des contrôles en matière de prestations sociales,
- une évolution de la masse salariale raisonnée, de 3 % par an, sans création de postes au-delà des mesures de 2022,
- le maintien de mécanismes de provisions protecteurs en cas de retournement de conjoncture,

#### Sur l'investissement :

- un ajustement des crédits d'investissement au cadencement du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour mieux correspondre à la réalité d'avancement des chantiers,
- la dynamisation de la gestion du budget annexe de la CFG pour financer des investissements structurant le territoire,
- l'utilisation du levier de la dette bancaire ou obligataire comme élément de bonne gestion de l'investissement,

**L'enjeu est de conserver** un fonds de roulement supérieur à 50 millions d'euros, de préserver une épargne brute supérieure à 15 % et une capacité de désendettement inférieure à 6 ans à la fin du mandat.

Le plan de mandat ambitieux du Département est conditionné par un bon niveau d'épargne.

### **ab ) Une PPI qui se déploie avec des dépenses d'investissement dynamiques dans tous les secteurs**

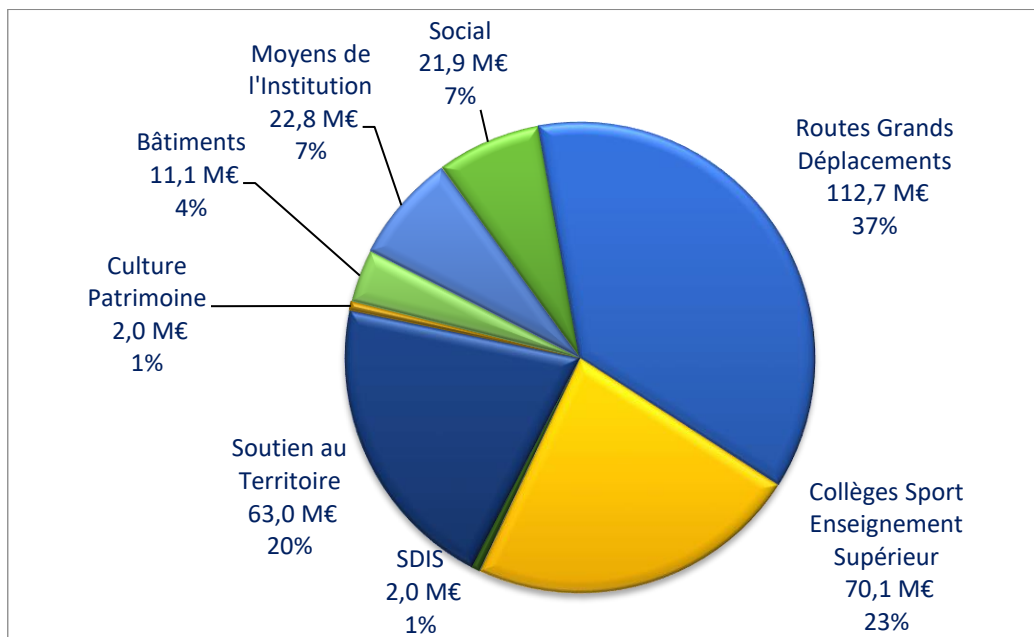
#### **Des dépenses d'investissement en forte hausse**

Le rythme des investissements s'est intensifié depuis le début du mandat avec + 52,8 millions d'euros au CA 2022 par rapport à 2021. En 2023, on constate déjà + 36,8 millions d'euros de dépenses supplémentaires au 31 octobre. La direction des bâtiments, avec + 11 millions d'euros (PPI collèges), la direction des routes avec + 8 millions d'euros et la direction des affaires juridiques pour les acquisitions foncières avec + 8,3 millions d'euros mobilisent à elles-seules une hausse des dépenses par rapport à 2022 de 27,5 millions d'euros.

En projection sur fin 2023, les dépenses d'équipement pourraient atteindre 350 à 360 millions d'euros.

Au CA 2022, plus de 75 % des investissements ont été consacrés aux infrastructures routières (37 %), aux collèges – sport – enseignement supérieur (23 %) et au soutien au territoire (20 %).

Graphe présentant la structure des dépenses d'équipement du CA 2022



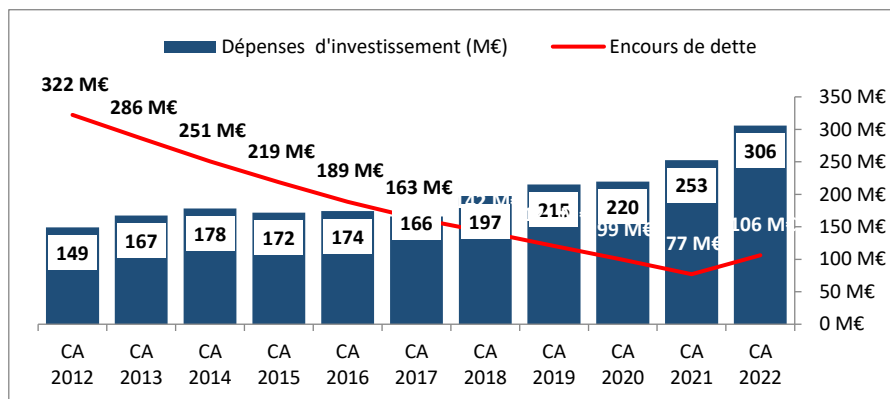
Sur le budget annexe de la CFG, un emprunt de 50 millions d'euros a été souscrit en 2022 et une subvention d'investissement du même montant a été versée au budget principal pour le financement de la politique collèges. Par ailleurs, 4,9 millions d'euros ont été reversés à des tiers au titre du Fonds Départemental d'Interventions Structurantes (FDIS).

En 2022 toujours, avec 252 € (236 € en 2020) par habitant contre une moyenne de 121 € par habitant, le Département de Haute-Savoie est le premier Département investisseur de sa strate (données cabinet Finances et Stratégies Locales (FSL)).

Le niveau d'investissement intense depuis 2021 suit une longue période de désendettement qui a duré plus de 10 ans.

Entre 2017 et 2021, les investissements ont augmenté de 87 millions d'euros, alors que le capital de la dette diminuait dans les mêmes proportions passant de 163 millions d'euros à 77 millions d'euros. En 2022, avec des dépenses d'investissement à 306 millions d'euros, le Département a emprunté 50 millions d'euros sur le seul budget principal.

Graphe présentant l'évolution rétrospective de l'encours de dette et des dépenses d'investissement sur le budget principal.

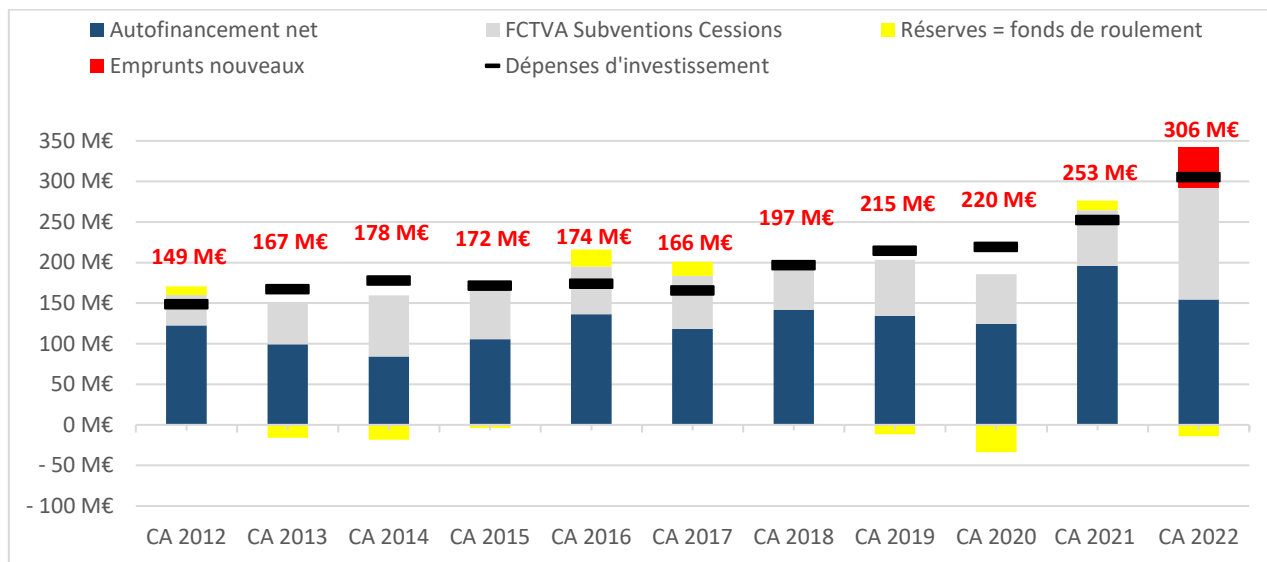


En prospective sur 2023, les investissements augmenteraient de l'ordre de 60 millions d'euros sur le seul budget principal, la dette d'environ 32 millions sur le budget principal et d'environ 28 millions d'euros sur le budget annexe de la CFG.

### Un financement de la PPI en mutation

Ces dernières années, avec un taux d'épargne important (25,6 % en 2021 et 20,5 % en 2022), l'autofinancement a été la principale source de financement des investissements.

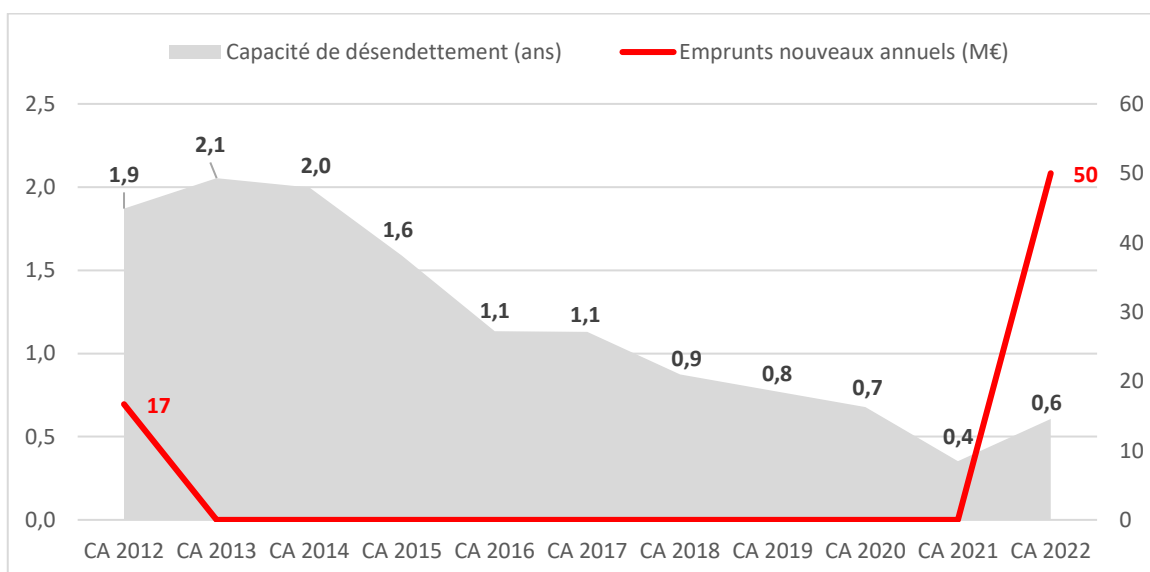
Graphique présentant le financement des dépenses d'investissement de 2012 à 2022



L'évolution de l'encours de dette dépend du cycle de l'investissement. Avec un PPI qui se réalise à un rythme soutenu et un autofinancement en baisse, le Département se projette dans un nouveau cycle d'endettement. Le niveau d'emprunt aura tendance à augmenter ces prochaines années.

La capacité de désendettement du Département est de 0,6 an en 2022 et pourra atteindre 1,2 an en 2023. Le Département de Haute-Savoie apparaissait en 2022 comme le moins endetté des Départements de sa strate (source : Cabinet FSL). NB : le Département « Etudes » de La Banque Postale anticipe une capacité de désendettement de 4 à fin 2023 (novembre 2023).

Graphique présentant l'évolution rétrospective de la capacité de désendettement (en années) entre 2012 et 2022



De 2010 à 2021, le Département s'est désendetté et a augmenté ses investissements. Depuis 2022, le rythme des investissements est plus soutenu.

En 2022, anticipant une augmentation des taux, le Département a souscrit pour 154,38 millions d'euros d'emprunts nouveaux, sur des durées allant de 15 à 40 ans. Sur ces 159,38 millions d'euros, 100 millions ont été mobilisés en 2022, dont 50 millions sur le budget annexe de la CFG. Le taux fixe moyen de cette nouvelle dette est de 1,76 %.

En 2023, le Département s'est structuré pour diversifier ses sources de financement. Un contrat de financement avec la Banque Européenne d'Investissement pour une enveloppe de 170 millions d'euros a été signé le 27 juillet. Un programme obligataire pour une enveloppe de 500 millions d'euros a été signé le 12 juillet. Ces deux nouveaux outils permettront au Département de se financer à des conditions très compétitives.

### Une structure de dette sécurisée

Avec le recours l'emprunt en 2023, l'encours de dette au 31 décembre 2023 sur le Budget Principal devrait s'établir à 168 millions d'euros, dont 85 millions d'emprunts nouveaux. L'encours par habitant passerait de 119 € à 194 € (population INSEE estimée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 862 267 habitants).

L'encours de dette au 31 décembre 2022 s'élevait à 155 174 499,08 €. Il était composé majoritairement d'emprunts sans risque de taux, et constitué de 99,09 % de contrats notés 1-A, soit la classification la moins risquée de la charte Gissler.

Tableau présentant la répartition de l'encours au 31/12/2022 selon la classification Gissler

		(1) Indices en euros	(3) Ecart d'indices zone euro	(6) Autres indices
<div style="display: flex; justify-content: space-between; font-size: small;"> <span>Risque faible</span> <span>Risque élevé</span> </div>				
<b>Structures</b>				
<b>Indices sous-jacents</b>				
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	31	-	-
	% de l'encours	99,09%	-	-
	Montant en euros	154 107 672 €	-	-
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	-	1	-
	% de l'encours	-	0,91%	-
	Montant en euros	-	1 409 827 €	-

L'encours de dette est essentiellement à taux fixe (89,70 %) et exclusivement constitué d'emprunts libellés en euros.

STRUCTURE	0,91%
FIXE	89,70%
VARIABLE	9,39%

Un emprunt structuré classé 3-E dans la classification Gissler, souscrit en 2005 et échu en septembre 2023, présente un bilan positif avec 1,3 millions d'euros d'économies réalisées par le refinancement au regard des conditions de financement initiales, malgré des échéances dégradées depuis 2019. Une présentation détaillée de cet emprunt est réalisée chaque année au moment du vote du Budget Primitif.

### b. La stratégie financière

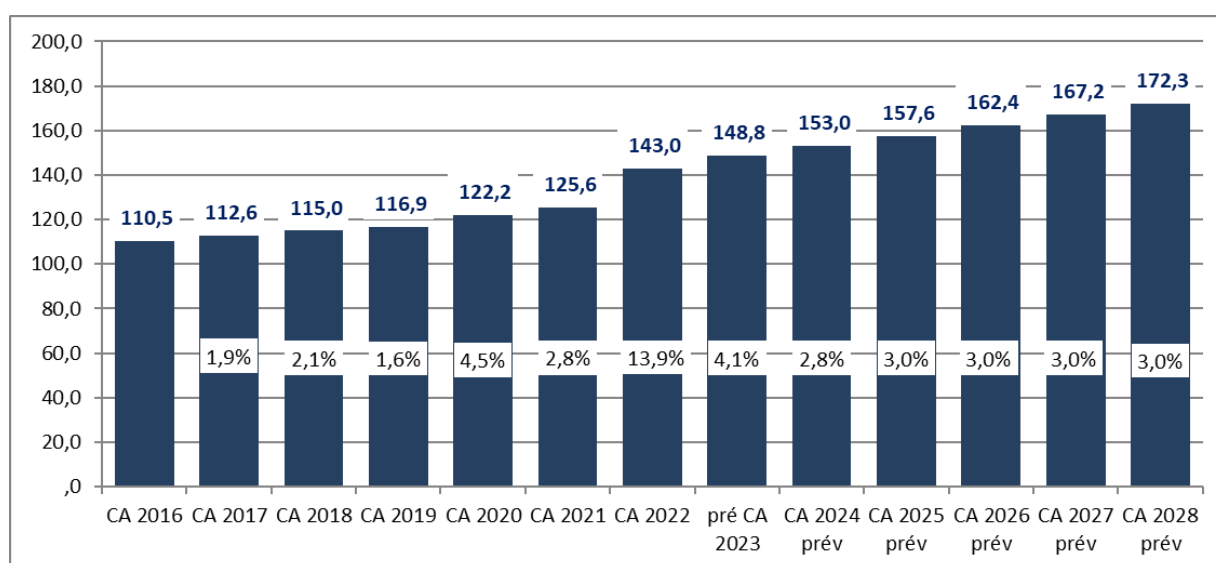
L'objectif politique poursuivi s'appuie sur le constat d'un besoin du territoire d'investissements massifs et la nécessité de préserver un niveau d'épargne suffisant (taux d'épargne de 15 %) et une capacité de désendettement inférieure à six ans à la fin du mandat.

La stratégie financière consiste à utiliser les ressources financières dynamiques du Département pour mettre en œuvre un service public de qualité et continuer d'utiliser le levier de la dette, tout en préservant la santé financière du Département à terme.

Les principales hypothèses retenues pour la construction du budget 2024 sont les suivantes, et les orientations suivantes en découlent :

- un marché de l'immobilier atone entraînant la chute des DMTO pour atteindre moins de 300 millions d'€ en 2023 et pouvant être durable,
- une évolution de la TVA nationale moins importante que prévu,
- la recherche de financements et l'affirmation d'une « culture recettes »,
- le renforcement des contrôles en matière de prestations sociales,
- une évolution dynamique des dépenses sociales,
- une évolution de la masse salariale encore importante en 2023 et 2024 pour se donner les moyens des ambitions, absorber les mesures 2022 et les effets des décisions nationales, puis un taux de progression de 3 % par an au-delà,

Graphique présentant l'évolution rétrospective et prospective de la masse salariale nette de 2016 à 2028



- le déclenchement d'un plan de recherche de marges de manœuvre identifiant des pistes d'économies en fonctionnement et en investissement à traduire dès le Budget Primitif 2024,
- l'évolution des dépenses de fonctionnement s'élèverait à 4,7 % au CA 2024,
- le maintien de mécanismes de provisions protecteurs en cas de retournement de conjoncture,
- des investissements optimisés en forte hausse.

La stratégie financière permet d'inscrire des investissements très élevés sur les mandats supérieurs à 400 millions d'euros par an sur le budget principal. Cela représente plus de 3,4 milliards d'euros sur le mandat 2022-2028 et d'en réaliser 80 %.

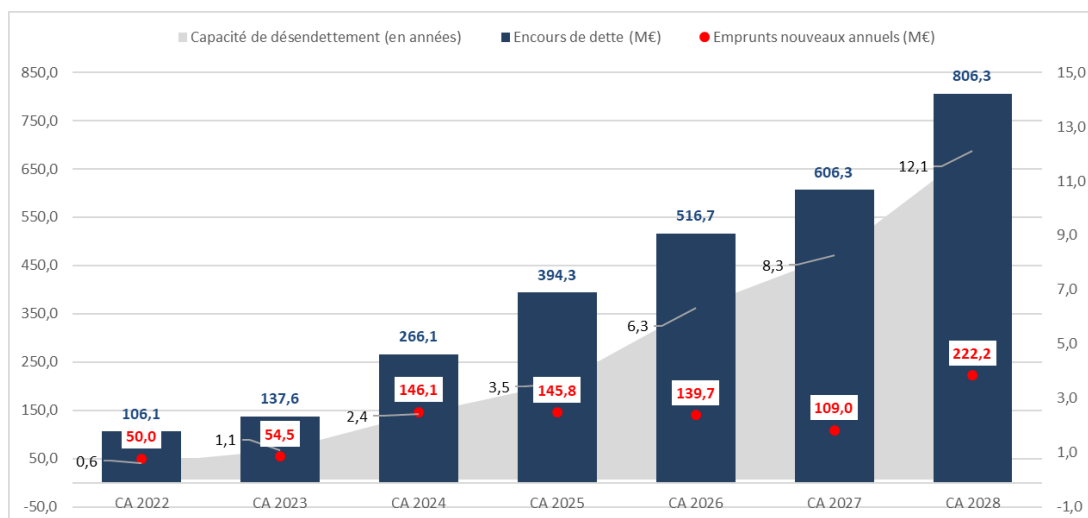
- l'utilisation du levier de la dette bancaire ou obligataire comme élément de bonne gestion de l'investissement.

Le levier de l'emprunt a été mobilisé en 2022, dans un contexte de tension des marchés financiers, avec la souscription de 154,38 millions d'euros d'emprunts au taux fixe moyen de 1,76 %.

La démarche est finalisée pour permettre d'activer, dès 2023 si nécessaire et si les conditions de financement sont favorables, le marché obligataire afin d'assurer le financement du programme d'investissement tout en préservant les fondamentaux financiers avec une dette projetée de l'ordre de 650 millions d'€ sur le budget principal fin 2026 ;

- la conservation d'un fonds de roulement supérieur à 50 millions d'euros,
- la préservation d'un taux d'épargne brute supérieure à 15 % et d'une capacité de désendettement de six ans en 2026.

Graphique présentant l'évolution prospective de la capacité de désendettement (en années)



Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir statuer.

**Après en avoir débattu et enregistré l'abstention de Mme Josiane LEI (momentanément absente de la salle des séances lors des débats et du vote), le Conseil départemental, à l'unanimité,**

**DONNE ACTE** à M. le Président du Conseil départemental de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2024 et des Autorisations de Programmes et leurs Crédits de Paiement prévisionnels jointes en annexe, permettant la réalisation de ces orientations.

Délibération télétransmise en Préfecture le 15/12/2023.  
Publiée sur internet et certifiée exécutoire, le 19/12/2023.  
Signé,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de l'Assemblée,  
**Jean-Pierre MORET**

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil départemental,

**Martial SADDIER**

■ 11 décembre 2023

# **Rapport d'orientations budgétaires 2024**







**I. Le contexte mondial, français et haut-savoyard**

**II. Une situation financière préservée mais contrainte par des éléments exogènes**

**III. Les orientations stratégiques du budget primitif 2024, acte III du plan de mandat 2022-2028**

**IV. La stratégie financière**

## 1. Un changement majeur de contexte national et international

**Après une année 2022 percutée par la guerre en Ukraine et ses conséquences, la situation économique mondiale en 2023 oscille entre résilience à court terme et difficultés persistantes sur le long terme**

### La croissance et l'inflation dans le monde

Selon les projections du Fonds Monétaire Internationale (FMI), **la croissance mondiale devrait ralentir, passant de 3,5 % en 2022, à 3,0 % en 2023 et 2024**. La hausse des taux directeurs appliquée par les banques centrales pour lutter contre l'inflation continue de peser sur l'activité économique. L'activité économique a bien résisté au 1<sup>er</sup> semestre 2023, principalement grâce au secteur des services. **L'inflation mondiale devrait passer de 8,7 % en 2022 à 6,8 % en 2023, puis 5,2 % en 2024** (sources, perspectives économiques mondiales, FMI, septembre 2023).

### Des facteurs apparaissent favorables pour les perspectives 2024

- L'inflation hors énergie et alimentation pourrait ralentir plus rapidement que prévu
- Le stock d'épargne excédentaire accumulé pendant la pandémie n'a pas été épuisé, ce qui pourrait faire durer la vigueur de la consommation

### De nombreux autres facteurs apparaissent défavorables pour les perspectives 2024

- La santé du secteur bancaire, la stabilité financière et un nouveau durcissement des conditions financières,
- Le niveau de surendettement public de certains pays renchéri par le niveau élevé des taux d'intérêt,
- La persistance de l'inflation,
- L'intensification de la guerre en Ukraine entraînant une nouvelle hausse des cours des denrées alimentaires, des combustibles et des engrais,
- Les événements du proche orient, la fragmentation géoéconomique mondiale entraînant des tensions géopolitiques et restreignant les échanges commerciaux.

## I. Le contexte mondial, français et haut-savoyard

# 1. Un changement majeur de contexte national et international

### L'économie française résisterait en 2023 face aux chocs externes puis rebondirait progressivement

**En 2023, la France a connu une croissance de 0,5 % de son PIB au cours du 2ème trimestre, elle est attendue à 1 % sur 2023.** Cette faible croissance repose sur la bonne tenue des exportations, surtout des matériels de transport et sur le dynamisme de l'industrie manufacturière, du secteur des services marchands et de la production d'énergie, soutenue par la réouverture de centrales nucléaires.

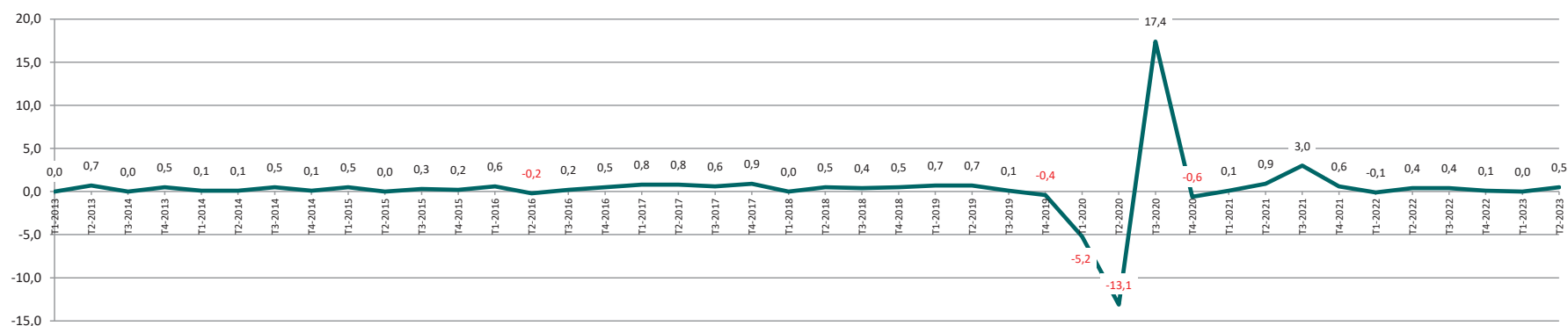
**L'objectif de croissance affichée par le gouvernement est de 1,4 % pour 2024 puis de 1,7 % en 2025 (PLF 2024).**

Les économistes sont plus pessimistes, pour plusieurs raisons :

- L'arrêt de la politique budgétaire qui soutenait l'activité,
- La baisse d'activité dans le secteur du bâtiment,
- Les effets du durcissement de la politique monétaire de la BCE sur l'investissement des entreprises et le marché immobilier,
- Les difficultés économiques de l'Allemagne.

La consommation des ménages serait le facteur déterminant pour l'activité.

Graphique présentant la croissance trimestrielle en France (en % du PIB), données INSEE



## I. Le contexte mondial, français et haut-savoyard

# 1. Un changement majeur de contexte national et international

### L'inflation en France

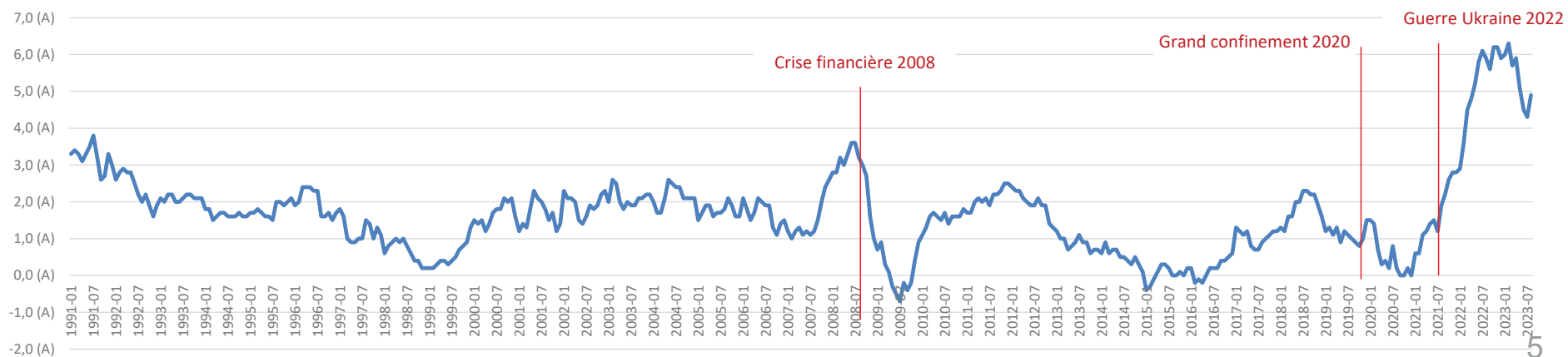
**L'inflation a une nouvelle fois ralenti en juillet, s'établissant à 4,3 % sur un an après avoir atteint 4,5 % en juin et plus de 6 % en début d'année.** Cette décélération est le résultat d'une moindre augmentation des prix alimentaires (hausse de 12,6 % sur un an, contre 13,7 % en juin) et d'un recul plus marqué qu'en juin des prix de l'énergie (baisse de 3,8 %, contre 3 % précédemment). **Elle est attendue à 4,9 % en 2023.**

**Le niveau d'inflation estimée par le Gouvernement pour 2024 se porte à 2,6 % puis 2,0 % en 2025,**

L'inflation est portée par plusieurs facteurs :

- Les investissements liés à la transition énergétique et numérique,
- La crise sanitaire qui a bousculé les chaînes d'approvisionnement et mis un frein aux délocalisations,
- Les tensions commerciales entre la Chine et les Etats-Unis,
- La guerre en Ukraine qui a déstabilisé les marchés dans le secteur de l'énergie et des denrées alimentaires.

Graphe présentant l'évolution de l'indice des prix à la consommation en France depuis 1991 (données INSEE)



## I. Le contexte mondial, français et haut-savoyard

# 1. Un changement majeur de contexte national et international

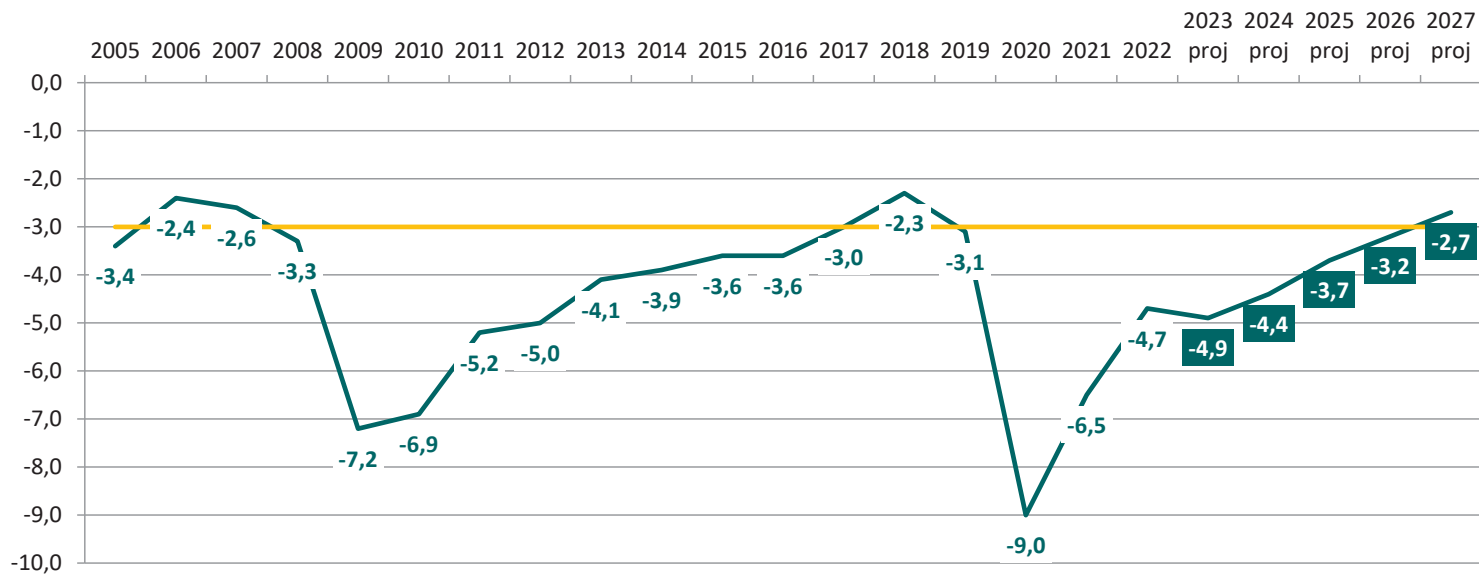
### Déficit et dette des administrations publiques françaises

Après le niveau inédit de **- 9 % en 2020**, le **déficit public a été réduit à - 6,5 en 2021** puis à **-4,7 % en 2022** sous l'effet de la reprise économique.

Sur la période 2023-2027, le gouvernement s'est fixé pour objectif **le retour à des comptes publics normalisés**, le déficit public reviendrait sous le seuil de **- 3 %** à l'horizon 2027 (pacte de stabilité 2022/2027) avec **- 4,9 % en 2023** et **- 4,4 % en 2024**.

La **dette publique s'établirait à 109,6 % du PIB en 2023**, contre 111,6 % en 2022 (pacte de stabilité 2022/2027).

Graphe présentant le déficit public de la France depuis 2005 (en % du PIB), données INSEE



## I. Le contexte mondial, français et haut-savoyard

# 1. Un changement majeur de contexte national et international

### Des conditions de financement dégradées

**La Banque Centrale Européenne a décidé une dixième remontée des taux directeurs à 4 %** en septembre 2023 pour maintenir la stabilité des prix avec l'objectif d'une inflation durable ramenée à 2%.

Ce nouveau durcissement de la politique monétaire a des effets sur l'investissement des entreprises, les achats dans l'immobilier et l'activité économique.

**Pour le Département, la politique stricte de la BCE renchérit fortement ses conditions de financement.** Une étude des marchés financiers menée début septembre 2023 fait apparaître des taux fixes allant de 3,84 % à plus de 4,15 % (20 M€ sur 20 ans).

La dette existante du Département est protégée : elle est pour 90 % à taux fixé et constituée d'emprunts libellés en euros. Le taux moyen 2022 est de 2,56 % et la durée de vie moyenne de 10 ans et 5 mois.

*Evolution du taux à 10 ans pour la France depuis 10 ans (source : Agence France Trésor au 14/09/2023)*





## I. Le contexte mondial, français et haut-savoyard

# 1. Un changement majeur de contexte national et international

### Des difficultés apparaissent sur les finances départementales

#### Sur les recettes...

- Le marché immobilier qui se rigidifie avec une nette **tendance à la baisse des DMTO** depuis les premiers mois de l'année 2023, de l'ordre de -20% depuis mars 2023,
- Les baisses de prévision de **croissance et de la consommation** qui a un effet sur la recette négatif de TVA.

## 1. Un changement majeur de contexte national et international

### Des difficultés apparaissent sur les finances départementales

#### Sur les dépenses...

- **Des pressions inflationnistes fortes** se prolongent et affectent les dépenses d'énergie, les denrées alimentaires, les salaires directs et indirects, le coût des investissements
- **Des situations dans le secteur social qui continuent de se dégrader durablement** ,
  - La fragilisation des situations familiales a entraîné une **saturation des établissements de protection de l'enfance**,
  - Le nombre de Mineurs non accompagnés repart fortement à la hausse avec la réouverture des frontières et la législation qui modifie les critères de **répartition des MNA** défavorable au Département de la Haute-Savoie,
  - **Les politiques nationales en faveur du handicap et du grand-âge se développent** avec l'ouverture de nouveaux droits au bénéfice d'une population haut-savoyarde qui augmente à un rythme soutenu.
- La politique monétaire de la BCE et la hausse des taux d'intérêts ont des effets sur les **conditions de financement du Département**, avec des taux qui évoluent défavorablement depuis 1 an pour atteindre environ 4 % sur 20 ans début septembre.



## 2. Principaux éléments du projet de Loi de Finances 2024

### Le Projet de Loi de Finances pour 2024 contient peu d'éléments pour les Départements

- Une hausse de la dotation globale de fonctionnement de 220 M€ à destination uniquement le bloc communal,
- Une ponction sur les variables d'ajustement dont la DC RTP pour le Département (mouvement poursuivi de baisse des ressources issues de la réforme de la fiscalité de 2010),
- La suppression du fonds de péréquation de la CVAE, qui a peu d'impact pour le Département,
- Une réforme à la marge des indicateurs permettant le calcul du Fonds de péréquation des DMTO,
- Une enveloppe complémentaire de + 500 M€ pour porter le Fonds verts à 2,5 Mds€ (rappel compensation CVAE).

### Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027

- Une trajectoire d'évolution des concours de l'Etat (hors FCTVA), qui a vocation à servir de plafond pour les prochaines lois de finances,
- La réintroduction d'objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement qui doivent être déclinés au moment du DOB, sans caractère contraignant.



**I. Le contexte mondial, français et haut-savoyard**

**II. Une situation financière préservée mais contrainte par des éléments exogènes**

**III. Les orientations stratégiques du budget primitif 2024, acte III du plan de mandat 2022-2028**

**IV. La stratégie financière**

## II. Une situation financière préservée mais contrainte par des éléments exogènes

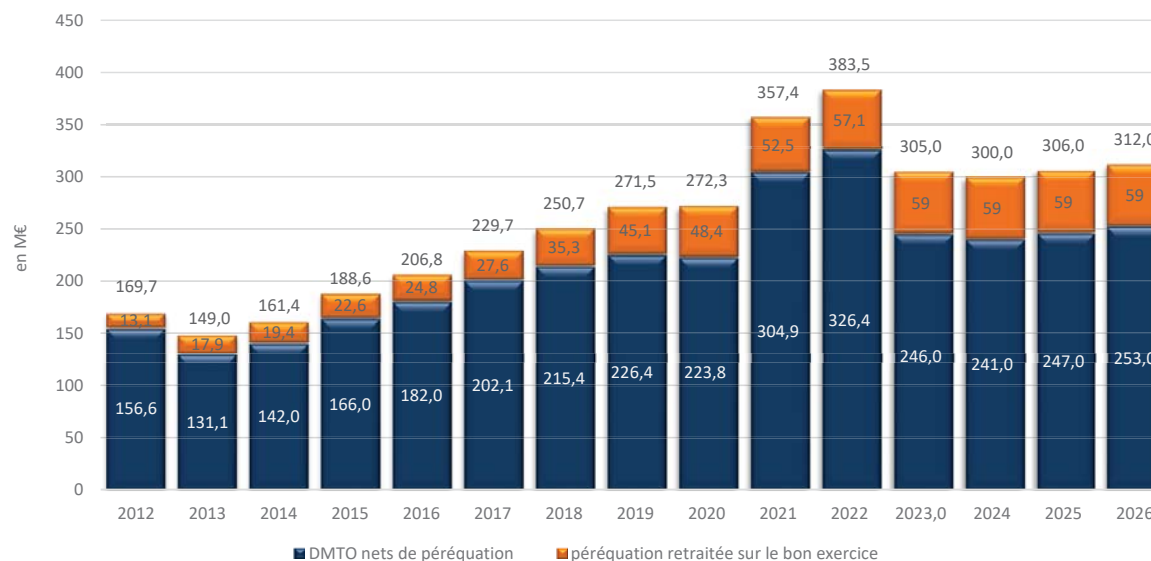
# 1. Une section de fonctionnement contrainte par la baisse des recettes et la hausse mécanique des dépenses

### Les DMTO subissent un net fléchissement en 2023

Les conditions de marché se dégradent avec la hausse continue des taux d'intérêts, le marché de l'immobilier se rigidifie et affecte les recettes de DMTO. Les recettes nettes de DMTO (corrigées du prélèvement au titre de la péréquation) ont augmenté fortement en 2021 (+ 81 M€) et en 2022 (+ 22M€). Sur les 10 premiers mois de l'année 2023, la dynamique est à la baisse avec un recul de - 48,3 M€ (- 15,6 %) au 31/10 par rapport à 2022, avec une dynamique moyenne de -20% depuis mars 2023.

Les recettes de DMTO, sensibles à la conjoncture économique et au marché de l'immobilier, sont fragiles. Elles constituent la première recette du Département. Leur évolution a un impact important sur les capacités financières du Département.

Graphe présentant l'évolution rétrospective des DMTO et de la péréquation (rouge) en M€ depuis 2012



### Données nationales à fin août 2023 :

l'assiette fiscale des DMTO se contracte de - 31 % par rapport à 2022 (données CMK) contre - 13 % pour le CD 74 à la même date.

## II. Une situation financière préservée mais contrainte par des éléments exogènes

# 1. Une section de fonctionnement contrainte par la baisse des recettes et la hausse mécanique des dépenses

### Les autres recettes majeures évoluent favorablement

- La **Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) (fraction de la TVA nationale) de l'ordre de +4% en 2023 avec une perspective de décélération liée à la baisse de la croissance et de l'inflation**. Le montant définitif 2023 ne sera connu qu'au début de l'année 2024 et pourra donner lieu à remboursement en cas de trop perçu.
- La **Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)** progresse également sensiblement (+ 3 % estimée en 2023).
- La **Compensation Financière Genevoise évolue favorablement** avec :
  - Une bonne tenue de la base de la recette en CHF en 2022 et en 2023 : + 5,1 % et + 2,7%
  - Un taux de change EUR/CHF de nouveau favorable en 2023 qui fait évoluer la recette de 3,9 %, la portant à 275,7 M€ (+10,6 M€)
  - Une hausse estimée à 3 % les années suivantes – le taux de chômage en Suisse s'établit en juin 2023 à son niveau le plus bas depuis 20 ans à 1,9 %. La Suisse est confrontée à une pénurie de main d'œuvre sans précédent, le nombre de frontaliers a vocation à évoluer encore à la hausse

### Les recettes d'investissement évoluent favorablement avec :

- Des recettes du **Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) très dynamiques en lien avec la forte réalisation des dépenses d'investissement**,
- Le **rattrapage de l'encaissement des dotations de l'Etat** (Dotation de soutien à l'investissement des départements DSID et Fonds Vert),
- Des subventions d'investissement issues de la dynamisation de la gestion du budget annexe de la CFG en hausse.

## II. Une situation financière préservée mais contrainte par des éléments exogènes

# 1. Une section de fonctionnement contrainte par la baisse des recettes et la hausse mécanique des dépenses

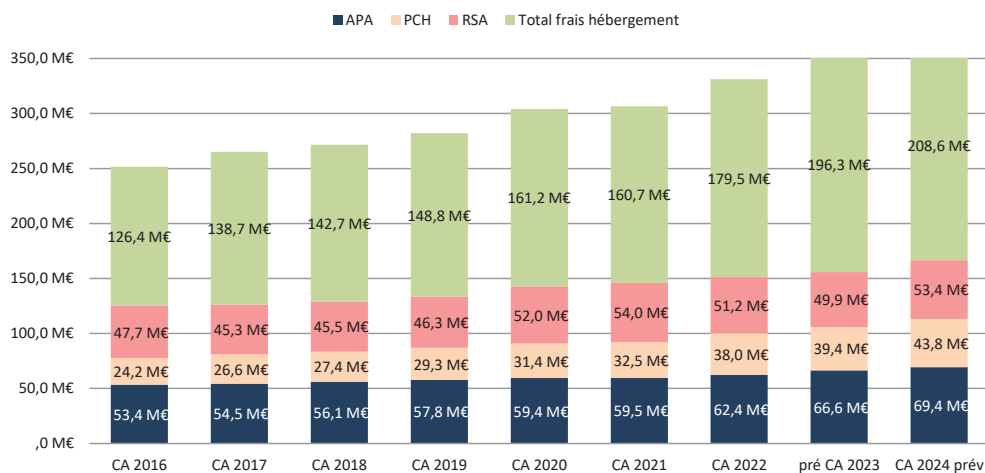
### Des dépenses sociales toujours très dynamiques avec notamment des dépenses liées à la protection de l'enfance qui augmentent fortement

- Le développement du nombre de places pour les personnes en situation de handicap et l'extension des droits
- La création de nouvelles places pour la protection de l'enfance afin de répondre à l'urgence des placements requis non réalisés
- Les effets des revalorisations salariales liées au SEGUR et à l'avenant 43 de la convention des services à domicile
- La reprise de la hausse du nombre de mineurs non accompagnés à 358 en juillet 2023 (contre 294 en août 2022).

### Malgré :

- L'accalmie des dépenses de RSA liée à la bonne tenue de l'emploi, avec une dépense en baisse de -1,1 % à fin août 2023,
- Les difficultés de recrutement dans le secteur social ne permettant pas de mettre en œuvre toutes les mesures préconisées (économies contraintes)

Graphe présentant l'évolution des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH) et les frais d'hébergement depuis 2016



### Evolution à fin octobre 2023

- Allocation Personnalisée pour l'Autonomie (APA) : + 11,6 %,
- Prestation de compensation du Handicap (PCH) : + 8 %,
- Frais d'hébergement : + 18,7 %

## II. Une situation financière préservée mais contrainte par des éléments exogènes

# 1. Une section de fonctionnement contrainte par la baisse des recettes et la hausse mécanique des dépenses

### – Les pressions inflationnistes fortes affectent :

- **Les dépenses d'énergie** (gaz, électricité, fioul carburant) malgré le plan de sobriété énergétique,
- **Le coût des matières premières,**
- **Le coût des denrées alimentaires,** versement de dotations complémentaires aux collègues
  - impactant fortement le budget des routes, des bâtiments et des collèges.
- **Les salaires directs et indirects :**
  - Effet de l'inflation sur la revalorisation du SMIC et sur les indices des catégories C, B et A de certaines professions dans le secteur social,
  - Effet des revalorisations salariales dans le secteur médico social (impact sur les dotations), avec le Ségur (5,4 M€ en 2023 pour le handicap) et l'avenant 43 (1,4 M€ pour la gérontologie).
  - Pour la politique Enfance, sur 2022 et 2023 les revalorisations salariales liées au Ségur, à l'avenant 43, à l'augmentation du point d'indice, aux accords de branche et à la revalorisation des salaires des assistantes familiales portent sur + 11,2 M€.
  - Hausse du point d'indice des fonctionnaires :
    - 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 : + 1,9 M€ en 2022 et + 3,8 M€ en 2023,
    - 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023 : + 0,8 M€ en 2023 et + 1,7 M€ en 2024;
- **Le coût des investissements du Département :** + 30% à l'ouverture des plis des AO (sur les bases 2020-2021)

### – Les conditions de marché se dégradent avec la hausse continue des taux d'intérêts :

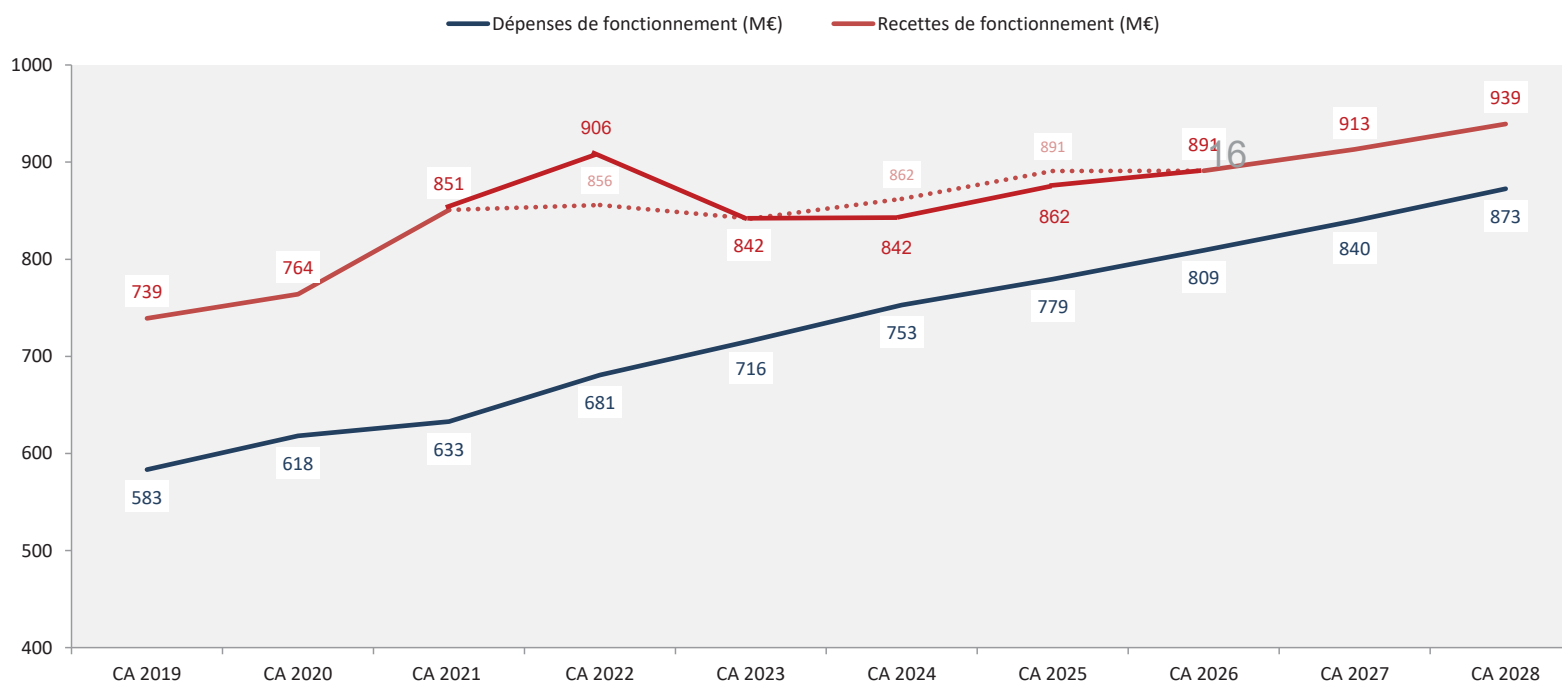
- Effet sur les conditions de financement du Département : taux estimé à 4 % sur 25 ans
- Effet sur le marché immobilier qui se rigidifie : tendance à la baisse des DMTO sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023 de – 11,6 %

## II. Une situation financière préservée mais contrainte par des éléments exogènes

### 2. Une vigilance stricte sur les fondamentaux financiers

En conséquence de la baisse des recettes et de la hausse des dépenses, un **effet ciseau** sur la section de fonctionnement se met en place dès 2022 (courbe pleine). Il est atténué comptablement par la reprise en 2024 (20 M€) et en 2025 (30 M€) des 50 M€ de DMTO mis en réserve en 2022 (courbe en pointillé).

**En 2024 et suivants, sans reprise, l'effet ciseau s'accroît..**



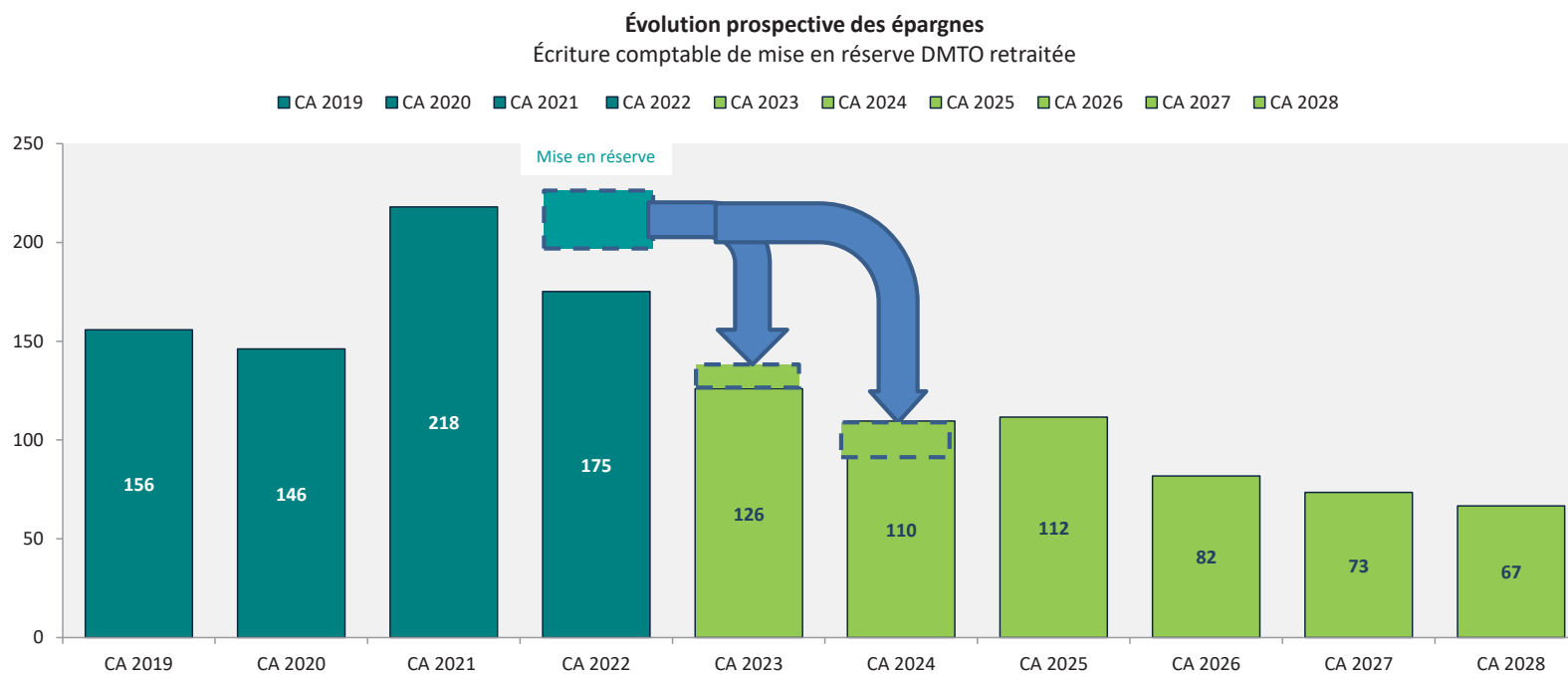
NB : Cette prospective n'intègre pas 2 leviers permettant d'améliorer l'épargne brute à hauteur d'environ 85 M€

- Reprise de la provision pour la péréquation des DMTO : environ 52 M€
- Comptabilisation de l'allocation directe en année N : environ 35 M€

## II. Une situation financière préservée mais contrainte par des éléments exogènes

### 2. Une vigilance stricte sur les fondamentaux financiers

Le niveau d'épargne brute (recettes de fonctionnement moins dépenses de fonctionnement) se dégrade en 2023. Ensuite, elle poursuit son déclin.



Cette prospective n'intègre pas 2 leviers permettant d'améliorer l'épargne brute à hauteur d'environ 85 M€

- Reprise de la provision pour la péréquation des DMTO : environ 52 M€
- Comptabilisation de l'allocation directe en année N : environ 35 M€



## II. Une situation financière préservée mais contraintes par des éléments exogènes

### 3. La PPI se déploie : des dépenses d'investissement très dynamiques

#### Tous les secteurs de dépenses d'investissement sont en progression

Globalement, la croissance est de **36,8 M€** à fin octobre 2023 par rapport à 2022.

#### Les secteurs les plus dynamiques sont :

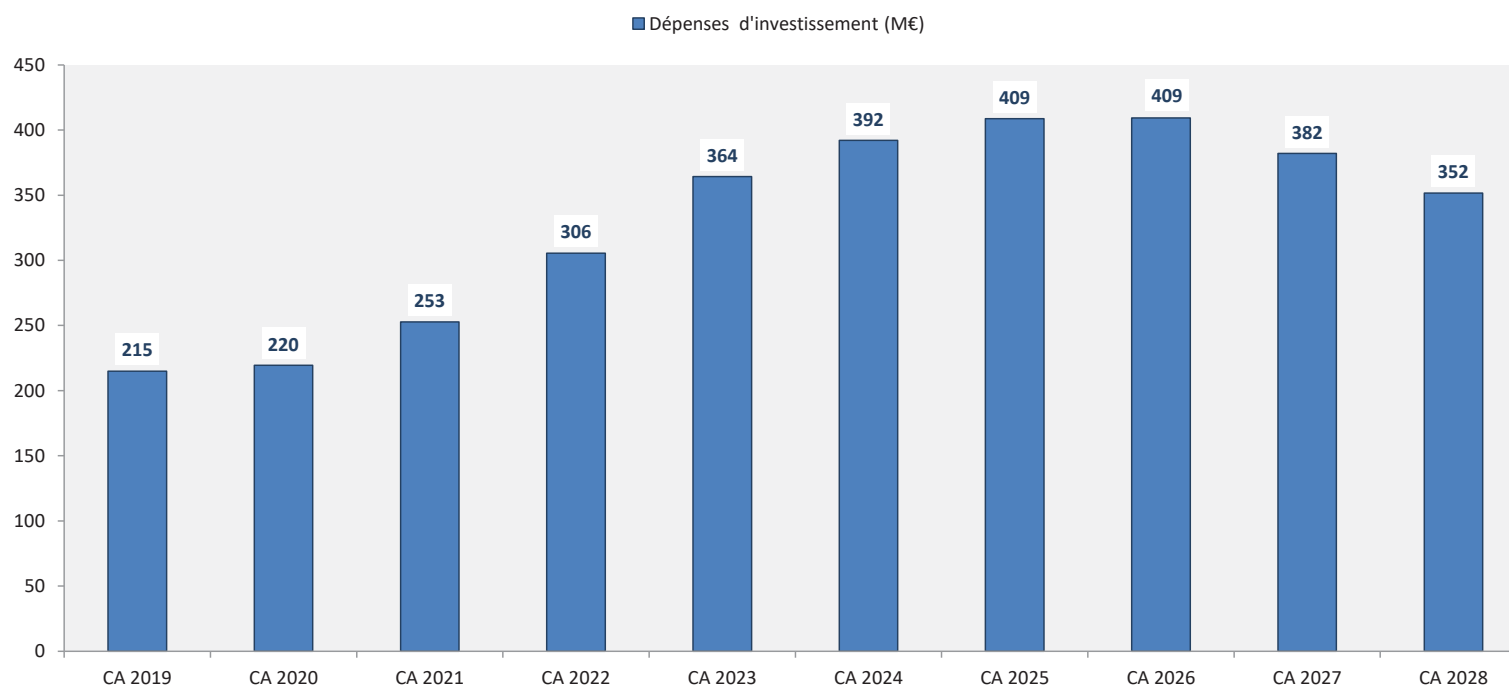
- **La politique bâtiment** + 15,9 M€ avec notamment sur les **collèges** :
  - La fin de chantier du collège de Vulbens et son ouverture en septembre 2023
  - Les 2 constructions de collèges engagées : Vétraz-Monthoux et Saint Cergues,
  - Les effets de l'inflation qui perdurent sans s'aggraver : + 22 % de hausse à l'ouverture des plis des appels d'offre pour la construction des collèges; mais + 30 à + 40 % sur certains lots
- La **politique infrastructures routières** + 6,9 M€ avec de nombreuses phases travaux engagées :
  - RD 1005 contournement de Thonon,
  - RD186 et RD 286 entre Mont-Saxonnex et Brizon,
  - RD 3508 entre l'échangeur de Gillon et Epagny Metz-Tessy,
  - RD 1508 entre Gillon et Sillingy, la 2<sup>ème</sup> tranche du contournement de Thyez - Marignier
- La **politique d'acquisitions foncières** + 7,3 M€ avec notamment :
  - L'acquisition du domaine du petit Montjoux 4M€,
  - L'acquisition du centre de vacances à Mont-Saxonnex 2,7 M€,
  - L'acquisition du refuge du Nid d'Aigle à Saint Gervais 0,8 M€.
- On note également une belle dynamique sur la politique **Sport et Tourisme** avec + 4,2 M€.

## II. Une situation financière préservée mais contrainte par des éléments exogènes

### 3. La PPI se déploie : des dépenses d'investissement très dynamiques

La **PPI ambitieuse** se réalise avec un pic des dépenses prévu de 2024 à 2028. Les investissements entrepris pâtissent d'un **renchérissement important lié à l'inflation** (+30% en moyenne pour les constructions de collèges).

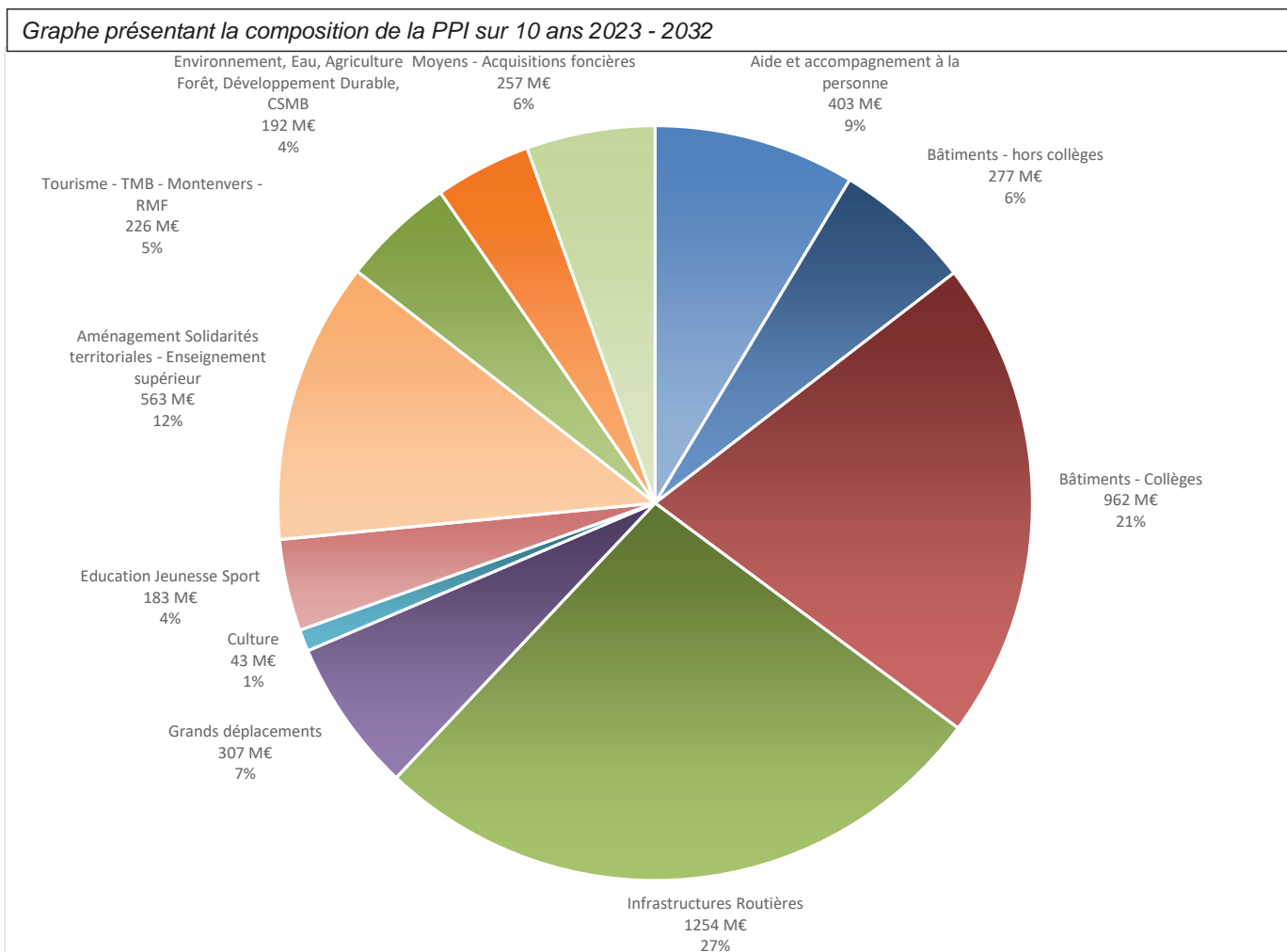
*Hypothèse d'un taux de réalisation variant entre 80% en 2024 à 75 % les années suivantes*



## II. Une situation financière préservée mais contrainte par des éléments exogènes

### 3. La PPI se déploie : des dépenses d'investissement très dynamiques

La prospective aboutit à une **PPI de 4,7 Mds € sur 10 ans** constituée ainsi :



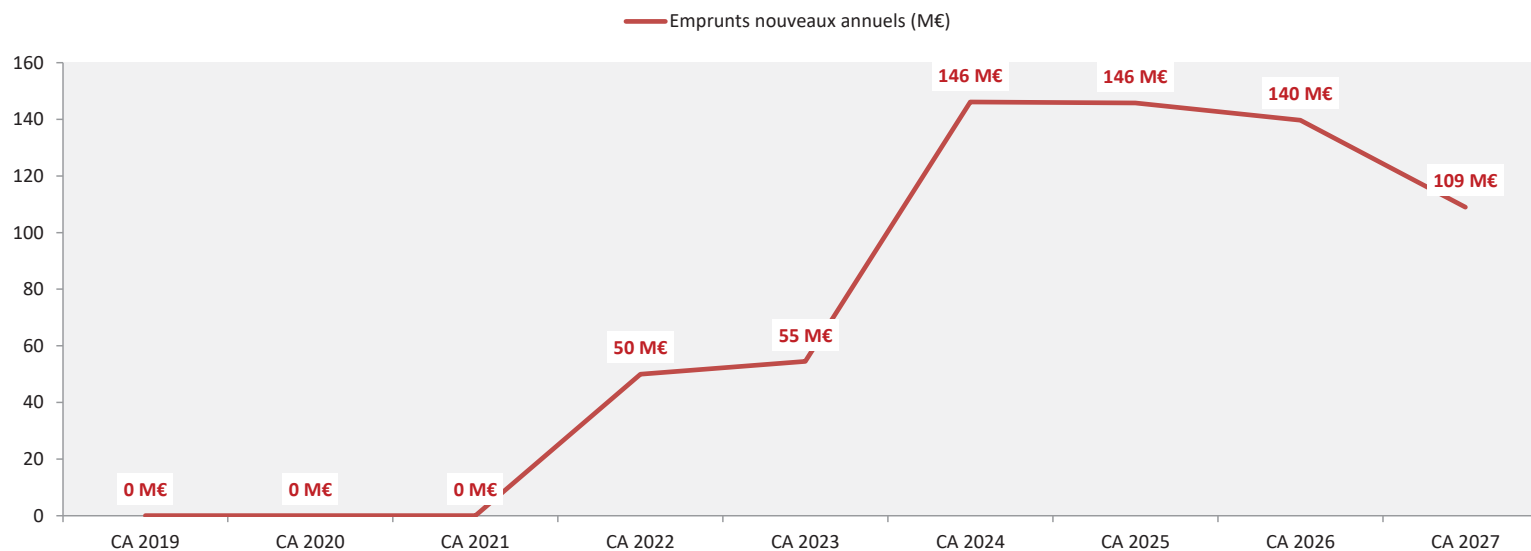
## II. Une situation financière préservée mais contrainte par des éléments exogènes

### 3. La PPI se déploie : des dépenses d'investissement très dynamiques

#### Des emprunts importants sont indispensables pour financer la PPI

Avec l'autofinancement (épargne brute) en baisse, **le besoin d'emprunt est très fort sur plusieurs années**. L'encours de dette a vocation à augmenter les prochaines années, suivant le rythme des investissements.

Graphe présentant l'évolution du besoin d'emprunt nouveau annuel (en M€) sur le budget principal



Cette prospective n'intègre pas 2 leviers permettant d'améliorer l'épargne brute à hauteur d'environ 85 M€

- Reprise de la provision pour la péréquation des DMTO : environ 52 M€
- Comptabilisation de l'allocation directe en année N : environ 35 M€

## II. Une situation financière préservée mais contrainte par des éléments exogènes

### 4. Un financement sécurisé et un endettement maîtrisé

#### Les fondamentaux financiers sont à surveiller

Un encours de dette qui augmente conjugué à une baisse de l'épargne brute, la capacité de désendettement ne devra pas dépasser **le seuil d'alerte fixé à 10 années**

#### Le Département priorise sa PPI sur les collègues

#### Et sécurise ses financements :

##### 1. Sur le marché bancaire classique :

100 M€ ont été mobilisés en 2022, dont 50 M€ sur le budget annexe CFG,

4,3 M€ ont déjà été mobilisés en 2023,


50 M€ peuvent l'être encore en 2023 ou en 2024, selon les besoins et les conditions de marché

2. Le Département a également souscrit **son premier programme obligataire EMNT** dont le montant global s'élève à **500 M€**.

3. Un **contrat de financement a été signé avec la BEI** le 17 juillet sur une enveloppe de financement de **170 M€** pour financer la construction et la restructuration de collèges, avec une 1<sup>ère</sup> enveloppe de 30 M€ souscrite en novembre 2023 au taux de 3,65% sur 25 ans.

**Un ratio d'endettement maîtrisé (dette / épargne brute) : capacité de désendettement estimée à 1,2 ans au CA 2023 pour une moyenne de la strate de l'ordre de 2,8 années en 2021 (Source : cabinet FSL).**

**Une capacité d'autofinancement favorable estimée à 117 M€ au CA 2023.**

- 
- I. **Le contexte mondial, français et haut-savoyard**
  - II. **Une situation financière préservée mais contrainte par des éléments exogènes**
  - III. **Les orientations stratégiques du budget primitif 2024, acte III du plan de mandat 2022-2028**
  - IV. **La stratégie financière**

### III. Orientations stratégiques budgétaires 2022-2027, année 2024

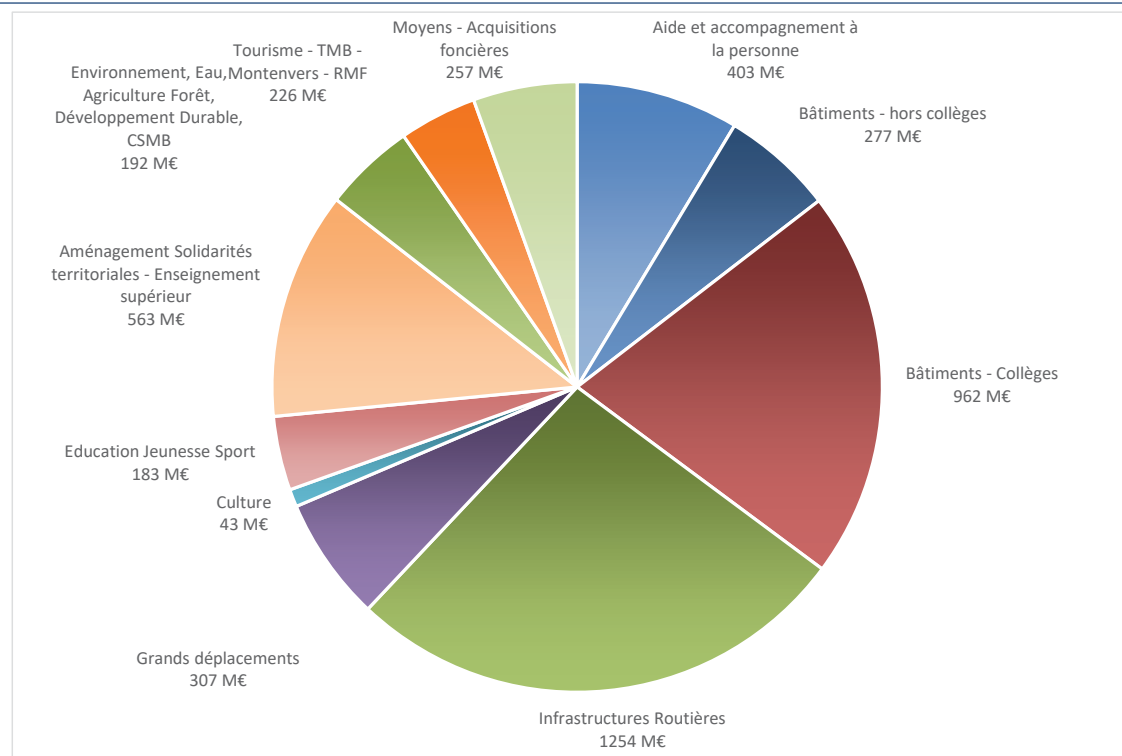
#### 1. Mettre en œuvre la forte programmation d'investissement destinée à proposer des infrastructures modernes et performantes et améliorer la qualité de vie des hauts-savoyards : 4,7 Milliards d'euros d'investissement programmés sur 10 ans

Le plan d'investissement ambitieux répondant aux exigences fortes de développement du Département, programmé sur les 10 prochaines années, va connaître en 2024 sa troisième année de mise en œuvre.

Le renforcement de certaines équipes, engagé pour accompagner les services du Département dans la réalisation des grands projets structurants du mandat, produit des résultats.

**Une nouvelle progression de l'ordre de 40 à 60 M€ est attendue sur les dépenses d'investissement réalisées au CA 2023, après une évolution de + 53 M€ au CA 2022).**

Graphe présentant la répartition par politique de la PPI sur 10 ans (2023-2032)



### III. Orientations stratégiques budgétaires 2022-2027, année 2024

#### Projets phares d'investissement (1/3)

Aménagement de pistes cyclables, mise en œuvre du plan vélo

Construction d'ascenseurs valléens

Maintien de l'augmentation à 26 M€ par an de l'aide aux communes (CDAS)

Maintien du doublement à 20 M€ du budget pour l'eau et l'assainissement

Aide aux espaces naturels sensibles, acquisition de foncier, alpages

Financement du désenclavement du Chablais : A 412 et section A40-Chasseurs

Maintien du doublement à 10 M€ du budget pour l'aide à l'agriculture

Acquisition de centres de vacances

#### L'aide en investissement des collectivités et des partenaires avec :

- L'aide à la construction du siège de la fédération française de ski
- La subvention au projet immobilier du Centre de Gestion
- L'équipement de l'Institut de formation aux soins infirmiers et d'aides soignants
- Les travaux de rénovation de la Maison Départementale Enfance et Famille
- Le partenariat avec l'Etat et les porteurs des structures France Services

#### Acquisition de centres de vacances à :

- Entremont
- Onnion
- Mont-Saxonnex
- Saint-Jean de Sixt

#### Poursuite de la mise en œuvre des plans :

- Le plan Lacs
- Le plan Ski Nordique
- Le plan Ski Alpin
- Le plan rugby
- Le plan foot
- Le plan Ruralité
- Le plan Pêche
- Le plan Chasse
- Le plan Vélo
- Le plan maraîchage

#### Construction de Haute-Savoie Arena

Lancement du marché global de performance

#### Aéroport d'Annecy-Meythet

- Développement raisonné
- Rénovation de l'aérogare



### III. Orientations stratégiques budgétaires 2022-2027, année 2024

#### Projets phares d'investissement (2/3)

Aménagement et développement des trains touristiques

Développement raisonné de l'Aérodrome, avec en 2024 les travaux pour la rénovation de l'aérogare

Renforcement du soutien aux associations

Aménagement des RD 22, RD 1508 et 3508

Aménagement des accès aux sites nordiques et alpins (Vallée de l'Abondance, site de Solaison)

Rénovation des monuments historiques et du patrimoine départemental

Construction et réhabilitation de 9 sites de voirie : dont en 2024 les sites à Epagny-Metz-Tessy et à Fillières

#### Enseignement supérieur et recherche, maintien du soutien à :

- L'Université Savoie Mont Blanc (USMB)
- Le Club des entreprises de l'USMB
- L'Institut National de l'Energie Solaire (INES)
- Maison de l'Action Publique et Internationale (MAPI)

#### Adoption du Schéma Départemental de Développement Universitaire et Scientifique

- Rénovation de l'Institut Universitaire Technologique
- Construction d'un bâtiment d'accueil des étudiants sur le campus d'Annecy-le-Vieux
- Extension et rénovation de l'Ecole Supérieur d'Art de l'Agglomération d'Annecy
- Aménagement du site de Thonon de l'INRAE pour développer le projet LACS

#### Développement de locaux culturels et touristiques :

- Reconstruction Maison du Plateau des Glières
- Extension des Archives Départementales
- Réhabilitation du site du Grand Montjoux
- Rénovation du Musée de Morette

#### Train touristiques

##### Train du Montenvers – Mer de Glace

- Préparation de la nouvelle exploitation
- Renouvellement du matériel roulant

##### Tramway du Mont-Blanc

- Aménagement du site du Nid d'Aigle
- Reconstruction des ateliers du Fayet
- Création d'un croisement et d'une gare à Bellevue

#### Economie, soutien des projets structurants :

- Plateforme d'accélération vers l'industrie du futur, QUATRIUM, porté par le CETIM
- Requalification du parc des expositions ROCHEXPO, à la Roche-sur-Foron.

### III. Orientations stratégiques budgétaires 2022-2027, année 2024

#### Projets phares d'investissement (3/3)

Construction de 13 nouveaux collèges, avec installations sportives

Réhabilitation de 14 collèges

Financement de la réhabilitation du Centre Arthur Lavy

Rénovation reconstruction des casernes de pompier

Rénovation de 15 Pôles Médico-Sociaux : dont en 2024 le lancement des études pour des nouveaux locaux PMS au Petit Montjoux

#### 14 grosses réhabilitations de collèges :

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| 1. Gaillard               | 8. Cranves Sales                           |
| 2. Passy                  | 9. Meythet                                 |
| 3. Scionzier              | 10. Thonon-les-Bains Champagne             |
| 4. Sillingy               | 11. Evian                                  |
| 5. Thônes                 | 12. Groisy                                 |
| 6. La Roche-sur-Foron     | 13. Megève                                 |
| 7. Saint-Paul en Chablais | 14. Thonon-les-Bains Jean-Jacques Rousseau |

#### Le lancement des études sur 10 nouvelles réhabilitations :

- |  |               |
|--|---------------|
| 1. Thônes  | 5. Cruseilles |
| 2. Reignier-Esery                                      | 6. Taninges   |
| 3. Saint-Julien en Genevois –<br>Jean-Jacques Rousseau | 7. Cluses     |
| 4. Alby-sur-Chéran                                     | 8. Samoëns    |
| 5. Douvaine  | 9. Sillingy   |

#### 13 nouveaux collèges :

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| 1. Vulbens            | 7. Secteur Vallée de l'Arve (Cluses)           |
| 2. Vétraz-Monthoux    | 8. Secteur Vallée de l'Arve (Bonneville INSPE) |
| 3. Saint Cergues      | 9. Groisy                                      |
| 4. Bassin d'Annemasse | 10. Secteur Annecy                             |
| 5. Thonon Lac Noir    | 11. Saint Jeoire                               |
| 6. Secteur Chablais   | 12. Rumilly                                    |
|                       | 13. Boège                                      |

#### De travaux de rénovation dans les autres collèges dont :

- Reignier-Esery
- Saint Julien en Genevois
- Alby-sur-Chéran
- Douvaine
- Cruseilles
- Taninges

#### En 2024 :

- Livraison collège Saint-Cergues
- Restructuration collèges Passy
- Rénovation demi-pension collège Megève
- Poursuite des chantiers collèges Vétraz-Monthoux et Scionzier
- Etudes pour les collèges de Bonneville, Groisy, Ambilly, Cluses, Publier, Rumilly, Boège, Saint-Jeoire, Thonon-les-Bains, La Roche sur Foron
- Lancement des travaux sur les collèges d'Evian et Thonon-les-Bains Rousseau

### III. Orientations stratégiques budgétaires 2022-2027, année 2024

#### 2. Poursuivre et renforcer l'excellence environnementale du Département et développer une stratégie bas carbone

**Pour cette ambition transversale**, toutes les politiques sont parties prenantes.

Le Département s'est engagé dans nombre d'actions et entend maintenant mettre en œuvre les actions destinées à :

- Assurer et permettre la **désimperméabilisation** des sols des collèges et des autres propriétés du Département, avec notamment un ingénieur dédié,
- Mettre en œuvre un **Plan vélo** et **développer les mobilités douces**,
  - Avoir une politique incitative sur le co-voiturage,
  - Mettre en œuvre les ascenseurs valléens,
  - Soutenir et développer l'offre ferroviaire,
- Maintenir le doublement du budget pour **l'Eau et l'assainissement**, avec en 2024 le financement des études relatives au petit cycle de l'eau potable, assainissement collectif et non collectif et les eaux pluviales et un soutien direct, financier ou en appui technique aux collectivités pour les infrastructures de gestion d'eau et d'assainissement collectif
- Renouveler l'ambition « **Espaces naturels Sensibles** » du Département, avec des acquisitions de **foncier emblématique** notamment,
- Accélérer les travaux **d'amélioration de la performance énergétique de tous les bâtiments**,

### III. Orientations stratégiques budgétaires 2022-2027, année 2024

#### 2. Poursuivre et renforcer l'excellence environnementale du Département et développer une stratégie bas carbone

- Améliorer la **qualité de l'air** via les dispositifs de fonds air bois, de financement du Plan de Prévention de l'Air dans la Vallée de l'Arve
- Soutenir **l'apiculture**,
- Poursuivre la mise en œuvre des **plans lacs, pêche, chasse, ruralité** et les plans **alpins** et **ski nordique** dans le respect des normes environnementales,
- Piloter **Haute-Savoie Rénovation Energétique** pour atteindre l'objectif de 4 000 conseils pour 400 logements rénovés sur les territoires adhérents en 2024,
- **Affirmer l'engagement du Département en faveur de la biodiversité et des paysages** avec le renouvellement des **contrats de territoire « Haute-Savoie Nature »**, le développement de la maîtrise foncière départementale par notamment l'instauration de **nouvelles zones de préemption espace naturel sensible**, l'engagement du Département pour reconquérir la fonctionnalité des corridors écologiques perturbés par les infrastructures départementales,
- Déployer les **plans départementaux en faveur des filières agricoles et forestières** contribuant à la dynamique du territoire et au rayonnement du département,
- **Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments du Département**, dans un objectif de réduire de plus de 40 % les consommations énergétiques d'ici 2030 (base 2010),



### III. Orientations stratégiques budgétaires 2022-2027, année 2024

#### 2. Poursuivre et renforcer l'excellence environnementale du Département et développer une stratégie bas carbone

- Améliorer la qualité de l'air et la réduction de l'impact carbone du Département en vue de réduire les émissions de CO<sup>2</sup> de 40 %,
- **Mettre en place une politique de gestion durable des eaux pluviales** sur plus de 10 hectares avec la mise en place de bassins de rétention, la création de noues drainantes permettant la perméabilité des sols, l'alimentation de sanitaires en eau de pluie

Pour poursuivre la participation du Département à l'effort collectif nécessaire pour faire face à la crise énergétique provoquée par la guerre en Ukraine et les effets du réchauffement climatique, **renouvellement du plan de sobriété énergétique mis en place en 2022.**

### III. Orientations stratégiques budgétaires 2022-2027, année 2024

#### 3. Assumer pleinement la responsabilité sociale du Département, dans les politiques en faveur des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, de l'insertion et de l'enfance-famille

Le Département est aux côtés des plus fragiles et pour cela il a renforcé sa politique médico-sociale et accompagne les professionnels du secteur avec :

- Le **développement du nombre de places pour la protection de l'enfance** et l'amélioration de la prévention avec la création de :
  - 20 places (MECS) et création d'un lieu de vie de 10 places pour développer et diversifier l'offre d'accueil des enfants confiés
  - Appel à projet pour la création d'une maisons d'enfants à caractère social (MECS) de 50 places et la mise en place d'un lieu de mise à l'abri de 25 places pour faire face à l'urgence d'accueillir de nouveaux MNA
  - 40 places pour l'action éducative en milieu ouvert avec hébergement (AEMOH)
  - Ouverture d'un accueil de jour pour les tous petits
  
- La poursuite de la **campagne de recrutement d'assistantes familiales,**
  
- Le déploiement continu du **Plan départemental de lutte contre les violences intrafamiliales,**
  
- Le confortement de **parcours d'accompagnement des bénéficiaires du RSA** innovants, intensifs et personnalisés permettant de travailler en simultanément la levée de freins sociaux ou de santé et l'employabilité, proposés dès l'entrée dans le droit,
  
- La poursuite de l'engagement au titre de la **production de logements locatifs sociaux et de la réhabilitation du parc public conditionné à la performance énergétique** des travaux effectués pour répondre aux enjeux d'excellence environnementale

### III. Orientations stratégiques budgétaires 2022-2027, année 2024

#### 3. Assumer pleinement la responsabilité sociale du Département, dans les politiques en faveur des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, de l'insertion et de l'enfance-famille

- Le **financement** à hauteur de 25 % du montant des travaux **d'extensions ou de rénovations d'EHPAD** avec 26 établissements répertoriés sur l'ensemble du territoire
- Le soutien de deux rénovations d'envergure : le **centre Arthur Lavy** et **l'Etablissement d'Accueil Médicalisé de Machilly**
- La **création d'établissements d'accueil pour les personnes en situation de handicap** avec notamment :
  - L'établissement d'accueil médicalisé (EAM) pour les personnes présentant une sclérose en plaques à Saint Jorioz, mise en fonctionnement totale en 2024
  - L'EAM – Espoir 74 pour les personnes atteintes de troubles psychiques à Pers-Jussy, ouverture progressive de 50 places en 2024
- La **modernisation de l'offre en incitant à la création d'habitats inclusifs** donnant accès à une nouvelle aide individuelle attribuable aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap via l'aide à la vie partagée,
- le **financement de la revalorisation des salaires des personnels du secteur médico social (SEGUR « élargi à tous » et avenant 43)** et les actions menées sur l'attractivité des métiers pour une meilleure exécution des plans d'aides et le dégel des lits,
- l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers en **réduisant les délais de traitement des dossiers de la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH)** et en restaurant les pôles médico sociaux,

### III. Orientations stratégiques budgétaires 2022-2027, année 2024

#### 4. Promouvoir l'image du Département, 1<sup>er</sup> partenaire des Territoires

Le Département souhaite **renforcer la démocratie locale**, ce qui passe par :

- L'augmentation de l'aide aux communes à 26,2 M€ par an au titre des **contrats départementaux d'avenir et de solidarité** (CDAS) depuis 2022,
- Le doublement de l'aide à l'investissement dans **l'eau et l'assainissement** pour atteindre 20 M€ depuis 2022,
- Le **doublement de l'aide à l'agriculture** pour atteindre 10 M€ en 2023,
- La poursuite du financement de **l'électrification rurale au SYANE** pour 2,5 M€ par an,
- Le renforcement du soutien au **SDIS** avec une enveloppe annuelle supplémentaire de 5 M€,

L'organisation en 2024 des **championnats du monde junior de ski alpin** dans les stations du Chablais avec des épreuves aux Gets, à Châtel, à Morzine et à Saint Jean D'Aulps et les **championnat du monde de Snow Bike** à Châtel

L'accueil du **Congrès national des Sapeurs Pompiers en 2026**.



### III. Orientations stratégiques budgétaires 2022-2027, année 2024

#### 4. Promouvoir l'image du Département, 1<sup>er</sup> partenaire des Territoires

L'accueil du **Congrès national des Sapeurs Pompiers en 2026**.

Dans le cadre des Jeux Olympiques 2024, la Haute-Savoie sera **chef de file de « Terre de Jeux » et « génération 2024 »** et accueillera **le Relais de la Flamme Olympique et Paralympique**.

La Haute Savoie organisera les **championnats du monde de cyclisme 2027** et ses 19 disciplines, événement majeur du sport mondial qui offrira une vitrine extraordinaire pour la Haute-Savoie à l'international.

Les Mondiaux de cyclisme, c'est 11 000 athlètes, 1,5 milliards de téléspectateurs, 202 nations représentées.

Il s'agit du troisième événement sportif mondial après les jeux olympiques d'été et la Coupe du monde de football.

Un complexe multi-activités sportif et culturel sera construit,, une salle de spectacle de 8 000 places, un espace central multisports, un mur et bloc d'escalade, une piste cyclable de 250 mètres homologuée par l'UCI.

**L'année 2024 verra la reprise en direct des actions confiées jusqu'à présent au Conseil Savoie Mont-Blanc hormis la politique Lecture Publique qui restera bi-départementale.**

### III. Orientations stratégiques budgétaires 2022-2027, année 2024

#### 5. Renforcer la qualité de service pour permettre la réalisation de notre projet pour la Haute-Savoie

L'amélioration de la qualité de service aux hauts-savoyards menée en 2022 et 2023 a permis au Département de se doter d'un niveau d'effectifs conforme à ses ambitions.


On peut citer :

- **Le renforcement des équipes de terrain**, notamment dans le secteur social et de l'Education, pour accompagner la croissance de la demande sociale et l'ouverture de collèges, et **des équipes supports et d'ingénierie** permettant d'améliorer le pilotage de la collectivité et de réaliser les investissements en maîtrise d'ouvrage, **162 postes sont créés**,
- **La déprécarisation de certains agents**,
- **La mise en place d'opérations spécifiques visant à proposer des logements relais** à loyers abordables pour faciliter les recrutements et fidéliser le personnel.

L'ambition pour 2024 sera d'assurer la complétude sur l'ensemble des postes et de réduire le taux de vacance.

L'amélioration de la qualité de service passe aussi par l'amélioration de la dynamique de travail avec :

- **L'accélération du développement du numérique** pour proposer des outils performants aux agents, des plateformes pour les usagers et les partenaires, afin de gagner en efficacité, proposer des services performants et faciliter les échanges avec les hauts-savoyards,
- **L'évaluation des politiques publiques** pour entrer dans une **dynamique d'adaptation permanente**.
- La mise en œuvre d'une **politique incitative sur le co-voiturage**,
- L'adoption d'une **politique d'usage des locaux adaptés aux besoins** avec notamment l'amélioration de la qualité énergétique des collèges ou l'expérimentation des bureaux partagés dans les services utilisant largement le télétravail,
- La mise en place d'un **projet d'administration** collaboratif pour une **Administration plus humaine, plus moderne, plus efficace en engagée en faveur du développement durable**.

- 
- I. **Le contexte mondial, français et haut-savoyard**
  - II. **Une situation financière préservée mais contrainte par des éléments exogènes**
  - III. **Les orientations stratégiques du budget primitif 2024, acte III du plan de mandat 2022-2028**
  - IV. **La stratégie financière**

## IV. La stratégie financière

La **stratégie financière poursuivie** depuis le début du mandat permet en cette 3<sup>ème</sup> année de mandat de mettre pleinement en œuvre les priorités du mandat, dont l'ambitieuse PPI.

La stratégie suivie en matière d'investissement est guidée par le constat d'un **retard considérable en matière d'équipement**, particulièrement criant pour la **politique collèges**, pour laquelle la **priorité** est donnée.

Une **gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement** est poursuivie et les ouvertures récentes sur le RIFSEEP, le nombre de postes ou sur le financement des établissements sociaux et médico sociaux ont permis de consolider l'action du Département.

Le contexte macroéconomique nourri des tensions géopolitiques entraîne avec lui une **évolution défavorable sur les recettes et les charges du Département depuis quelques mois, pénalisant la trajectoire budgétaire :**

1. Une inflation se traduisant par une hausse sensible de plus de 30 % des coûts des fluides, travaux, matériels, ayant un impact fort sur la PPI ;
2. Une inflation se traduisant encore par une hausse sensible de la masse salariale directe (hausse du point d'indice, mesures catégorielles) et indirecte (SEGUR dans les établissements sociaux et médico-sociaux, avenants à la convention collective des SAAD), grevant les dépenses de gestion ;
3. Une chute des DMTO en 2023, pour cette recette qui représente 45 % de nos recettes de fonctionnement, qui pourrait atteindre jusqu'à - 80 M€ ;
4. Une hausse sensible des taux d'intérêts passant de 1 à 4 %, alourdissant notre coût de financement ;
5. Un besoin dynamique en matière d'accompagnement social, notamment avec la hausse du nombre de mineurs non accompagnés accueillis, ou encore avec l'élargissement des droits des personnes en situation de handicap.

De fait, en prospective, cette nouvelle donne budgétaire réduit fortement à terme l'épargne brute, renchérit les investissements et les financements du Département.

**La priorité, pour le budget 2024, est de préserver la santé financière du Département et permettre le déploiement de la stratégie du mandat.**

## IV. La stratégie financière

**Un plan de recherche de marges de manœuvre a été initié dès l'été 2023. Un nouveau plan a été demandé à l'automne.** Ils sont traduits dans le projet de budget primitif 2024. Les orientations suivantes en découlent :

### Sur le fonctionnement :

- Une projection prudente sur les **DMTO**, avec 300 M€ en 2024 puis une progression de 2% par an,
- Une **rationalisation stricte des dépenses de fonctionnement**, pour limiter leur hausse structurelle,
- La recherche de financements, le développement d'une « culture recette », le renforcement des contrôles en matière de prestations sociales,
- Une **évolution de la masse salariale raisonnée**, de 3% par an, **sans création de postes** au-delà des mesures de 2022,
- Le maintien de mécanismes de provisions protecteurs en cas de retournement de conjoncture,

### Sur l'investissement :

- Un **ajustement des crédits d'investissement au cadencement de la PPI** pour mieux correspondre à la réalité d'avancement des chantiers,
- La **dynamisation de la gestion du budget annexe de la CFG** pour financer des investissements structurant le territoire,
- L'utilisation du **levier de la dette** bancaire ou obligataire comme élément de bonne gestion de l'investissement,

### Avec pour objectif :

- La conservation d'un **fonds de roulement** supérieur à 50 M€,
- La préservation d'une **épargne brute** supérieure à **15 %** et d'une **capacité de désendettement** inférieure à **6 ans** à la fin du mandat.

### Le fruit de ces marges de manœuvre encore en cours de chiffrage est estimé à :

- **Environ 18 M€ d'économies** sur le fonctionnement par rapport aux tendances ;
- **Entre 5 et 6 M€ de nouvelles recettes** ; atténuées par la hausse du prélèvement de péréquation DMTO
- **Environ 60 M€ d'économies** ou de report naturel en investissement.

**Annexe au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024**  
**Engagements Pluriannuels en Fonctionnement - Budget principal**

Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	TOTAL AP avant le vote du BP 2024	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
4	SPO	06020008001	Championnats du monde UCI	2023	20 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	0
<b>Sous total Sports</b>					<b>20 000 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>0</b>
<b>4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine</b>					<b>20 000 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT avant le vote du BP 2024</b>					<b>20 000 000,00</b>	<b>5 000 000,00</b>	<b>5 000 000,00</b>	<b>5 000 000,00</b>	<b>5 000 000,00</b>	<b>0,00</b>

**Annexe au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024**  
**Engagements Pluriannuels en Investissement - Budget principal**

Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	TOTAL AP avant le vote du BP 2024	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
1	ASP	12090003007	Constructions de Maisons de santé pluridisciplinaires / 3ème plan	2019	512 119	222 539	109 580	180 000	0	0	0	0
1	ASP	12090004002	Reconstruction IFSI-IFAS / CPER 2015-2020	2020	2 810 000	0	0	1 310 000	1 500 000	0	0	0
1	ASP	12090003009	Constructions de Maisons de santé pluridisciplinaires / 3ème plan	2020	407 881	157 881	50 000	200 000	0	0	0	0
1	ASP	12090003010	Maisons des consultations hospitalières	2020	300 000	0	0	300 000	0	0	0	0
1	ASP	12090003012	Constructions de Maisons de santé	2021	2 346 732	0	1 096 732	600 000	650 000	0	0	0
1	ASP	12090004003	Rénovation IFSI THONON	2023	1 000 000	0	0	0	1 000 000	0	0	0
<b>Sous total Actions de santé</b>					<b>7 376 732</b>	<b>380 420</b>	<b>1 256 312</b>	<b>2 590 000</b>	<b>3 150 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
1	PDS	12041005007	Subv. d'équipement à la Croix Rouge Habitat (accueil santé social)	2020	0	0	0	0	0	0	0	0
1	PDS	12041005009	Subventions d'équipement aux associations	2021	650 000	200 000	274 000	176 000	0	0	0	0
1	PDS	12041005010	Subventions d'équipement - action sociale	2023	450 000	0	0	340 535	109 465	0	0	0
1	PDS	12041007001	Modules logiciels métiers	2022	50 000	0	0	0	50 000	0	0	0
1	PDS	12043004005	Subventions d'équipement - insertion professionnelle	2023	550 000	0	0	383 750	166 250	0	0	0
<b>Sous total Prévention et Développement Social</b>					<b>1 700 000</b>	<b>200 000</b>	<b>274 000</b>	<b>900 285</b>	<b>325 715</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
1	PRE	12022004002	Subv. Invest. Etablissements Protection de l'Enfance	2018	15 099 039	5 366 855	3 935 000	5 797 184	0	0	0	0
1	PRE	12022004003	Subv. Invest. Etablissements Protection de l'Enfance	2020	150 000	0	0	150 000	0	0	0	0
<b>Sous total Protection de l'Enfance</b>					<b>15 249 039</b>	<b>5 366 855</b>	<b>3 935 000</b>	<b>5 947 184</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ère Commission Enfance, Famille, Insertion</b>					<b>24 325 771</b>	<b>5 947 275</b>	<b>5 465 312</b>	<b>9 437 469</b>	<b>3 475 715</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
2	ADL	02010001010	CPER Réhabilitation parc public	2016	3 201 505	1 057 846	437 479	784 321	788 821	0	133 038	0
2	ADL	02010001011	CPER Réhabilitation copropriétés privées	2016	1 283 200	485 591	354 409	0	106 400	191 200	120 640	24 960
2	ADL	02010001013	CPER Aménagement d'espaces publics	2016	2 515 295	505 167	554 711	680 000	141 579	391 919	0	241 919
2	ADL	02010001015	Rénov.énerg. parc privé 2017 à 2020	2017	3 300 000	2 036 446	249 685	320 000	370 228	323 641	0	0
2	ADL	02010001016	Action Cœur de Ville	2020	1 300 000	0	433 000	0	433 000	434 000	0	0
2	ADL	02010001017	Aide à la réhabilitation 2021-2023 - parc privé	2021	3 180 000	47 537	413 092	430 000	880 995	480 000	474 377	453 999
2	ADL	02010001018	CPER Mobilisation foncière 2022-2027	2022	5 000 000	0	0	0	833 000	833 000	2 501 000	833 000
2	ADL	02010001019	Aide aux copropriétés privées 2022-2027	2022	3 700 000	0	0	0	340 000	485 000	2 625 000	250 000
2	ADL	02021001020	Aide à l'acquisition foncière	2018	469 288	234 644	15 580	219 064	0	0	0	0
2	ADL	02021001021	Aide à l'accession 2022-2027	2022	2 500 000	0	0	0	444 000	480 000	1 336 000	240 000
2	ADL	02021002031	Parc privé prog "Habiter Mieux" 2016 PO	2016	80 000	79 500	500	0	0	0	0	0
2	ADL	02021002032	Parc privé logement conventionné prog 2016 PB	2016	99 000	87 000	6 000	0	6 000	0	0	0
2	ADL	02021002037	Réhabilitation du Parc Public prog 2018	2018	1 263 854	479 964	557 284	226 606	0	0	0	0
2	ADL	02021002038	Parc privé logement conventionné prog 2018 PB	2018	40 500	34 500	0	0	3 000	0	0	0
2	ADL	02021002041	Réhabilitation du Parc Public prog 2020	2020	602 446	0	75 000	479 446	48 000	0	0	0
2	ADL	02021002042	Parc privé logement conventionné prog 2020 PB	2020	50 000	7 500	15 000	15 000	12 500	0	0	0
2	ADL	02021002043	Aide à la production 2021-2023 - parc privé	2021	270 000	0	27 000	54 000	81 000	63 000	45 000	0
2	ADL	02021002044	Aide à la réhabilitation 2021-2023 - parc public	2021	12 500 000	0	0	4 000 000	7 385 481	1 114 519	0	0
2	ADL	02021003026	Aide à la Production / logt. Aidé prog 2015	2015	4 006 451	3 984 860	0	0	0	0	21 591	0
2	ADL	02021003030	Aide à la Production / logt. Aidé prog 2016	2016	5 722 106	5 696 064	0	0	26 042	0	0	0
2	ADL	02021003033	Aide à la Production prog 2017	2017	5 817 488	5 503 052	201 160	113 276	0	0	0	0
2	ADL	02021003035	Aide à la Production prog 2018	2018	6 450 759	4 602 700	1 057 800	217 089	320 764	0	252 406	0
2	ADL	02021003035	Aide à la Production prog 2018	2018	39 519	39 519	0	0	0	0	0	0
2	ADL	02021003037	Aide à la Production prog 2019	2019	8 600 000	3 334 260	2 374 124	1 409 043	1 015 221	467 352	0	0
2	ADL	02021003038	Aide pour le logement des saisonniers prog 2019	2019	30 000	0	0	0	0	0	30 000	0
2	ADL	02021003039	Aide à la Production prog 2020	2020	7 608 673	552 823	2 529 347	2 093 051	1 450 147	870 827	112 478	0
2	ADL	02021003040	Aide pour le logement des saisonniers prog 2020	2020	297 781	0	0	0	267 781	0	30 000	0
2	ADL	02021003041	Aide à la production 2021-2023 - parc public	2021	16 797 867	0	588 270	2 503 102	7 030 000	6 018 824	657 671	0
2	ADL	02021006002	Aide aux projets locaux, innovants 2021-2023	2021	3 000 000	20 812	105 000	258 022	269 750	746 688	267 188	1 332 540
2	ADL	02021006003	Soutien aux résidences mobilité 2022-2027	2022	2 400 000	0	0	0	600 000	900 000	600 000	300 000
2	ADL	02021006004	Soutien équilibré op logements 2022-2027	2022	5 000 000	0	0	0	1 000 000	1 000 000	2 500 000	500 000
<b>Sous total Logement / aide à la pierre</b>					<b>107 125 732</b>	<b>28 789 785</b>	<b>9 994 441</b>	<b>13 805 020</b>	<b>23 853 709</b>	<b>14 799 970</b>	<b>11 706 389</b>	<b>4 176 418</b>
2	PEA	12061001022	Subv équipement aux Ets et Services PA	2017	14 370 043	9 568 465	3 265 821	542 177	198 716	298 074	496 790	0
2	PEA	12061001023	Subv équipement aux Ets et Services PA	2020	2 505 370	306 284	337 827	770 630	854 119	236 510	0	0
2	PEA	12061001024	Subv équipement aux Ets et Services PA	2022	21 661 093	0	48 294	1 927 778	6 084 615	8 086 553	5 513 853	0
2	ITA	12063009011	Acquisition pour le Téléalarme (HT)	2022	3 440 000	0	402 133	750 000	1 537 867	450 000	300 000	0
<b>Sous total Protection Personnes Agées</b>					<b>41 976 506</b>	<b>9 874 749</b>	<b>4 054 075</b>	<b>3 990 585</b>	<b>8 675 317</b>	<b>9 071 137</b>	<b>6 310 643</b>	<b>0</b>

**Annexe au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024**  
**Engagements Pluriannuels en Investissement - Budget principal**

Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	TOTAL AP avant le vote du BP 2024	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
2	PEH	12054001016	Constr. & amélioration Etablist. pour Handicapés	2017	2 152 657	1 782 633	0	370 024	0	0	0	0
2	PEH	12054001017	Constr. & amélioration Etablist. pour Handicapés	2020	9 582 164	1 337 177	4 909 630	1 375 759	1 959 598	0	0	0
2	PEH	12054001018	Constr. & amélioration Etablist. pour Handicapés	2022	29 450 208	0	0	1 915 640	8 994 625	14 039 943	4 500 000	0
<b>Sous total Protection Personnes Handicapés</b>					<b>41 185 029</b>	<b>3 119 810</b>	<b>4 909 630</b>	<b>3 661 423</b>	<b>10 954 223</b>	<b>14 039 943</b>	<b>4 500 000</b>	<b>0</b>
<b>2ème Commission Autonomie, Logement et Habitat</b>					<b>190 287 267</b>	<b>41 784 344</b>	<b>18 958 146</b>	<b>21 457 028</b>	<b>43 483 249</b>	<b>37 911 050</b>	<b>22 517 032</b>	<b>4 176 418</b>
3	CSA	12022021001	Structures hébergements MI	2019	1 525 000	45 272	0	0	1 479 728	0	0	0
3	CSA	13070011009	Mobiliers et matériels	2021	515 579	427 407	88 172	0	0	0	0	0
3	CSA	13070011010	Mobiliers et matériels	2022	3 090 000	0	446 554	925 570	486 000	386 000	759 436	86 440
3	CSC	05010001017	MAPI enseignement supérieur	2017	1 690 000	1 000 161	441 848	247 991	0	0	0	0
3	CSC	05010001023	MAPI enseignement supérieur	2019	21 240 000	0	58 736	200 000	16 581 264	4 000 000	400 000	0
3	CSC	12022021001	Structures hébergements MI	2019	9 696 788	994 130	25 073	99 188	2 397 433	1 441 964	3 200 000	1 539 000
3	CSC	13030001019	Bâtiments médico-sociaux	2011	861 737	779 588	0	82 149	0	0	0	0
3	CSC	13051002003	Auberge des Glières HT	2016	6 482 337	6 220 358	40 697	221 282	0	0	0	0
3	CSC	13060005003	Auberge de Clermont HT	2018	51 971	7 064	0	30 000	14 907	0	0	0
3	CSC	13070009002	Construction Réhabilitation	2015	31 356 743	28 438 069	2 305 674	508 000	105 000	0	0	0
3	CSC	13070009005	Construction Réhabilitation	2018	6 288 048	2 853 530	2 722 131	712 387	0	0	0	0
3	CSC	13070009006	Construction Réhabilitation	2019	1 664 966	149 069	1 022 257	493 640	0	0	0	0
3	CSC	13070009007	Construction Réhabilitation	2020	88 146 476	358 459	108 892	1 801 768	14 262 944	34 170 000	26 771 913	10 672 500
3	CSC	13070009008	Construction Haute-Savoie Arena	2022	74 000 000	0	31 819	2 878 181	20 090 000	23 000 000	28 000 000	0
3	CSC	13070009009	Economie d'énergie	2023	5 109 000	0	0	126 000	2 198 000	1 455 000	610 000	720 000
3	CSC	13070010007	Amélioration Aménagement	2019	3 114 085	2 938 135	112 156	56 794	7 000	0	0	0
3	CSC	13070010008	Amélioration Aménagement	2020	3 540 625	2 696 240	521 367	194 118	23 000	23 000	43 000	39 900
3	CSC	13070010009	Amélioration Aménagement	2021	3 755 562	2 142 427	1 074 635	0	238 500	300 000	0	0
3	CSC	13070010010	Amélioration Aménagement	2022	16 467 490	0	2 130 424	5 712 443	2 932 557	2 866 066	2 229 000	597 000
<b>Sous total Constructions, Services Généraux Bâtiments</b>					<b>278 596 407</b>	<b>49 049 909</b>	<b>11 130 435</b>	<b>14 289 511</b>	<b>60 816 333</b>	<b>67 642 030</b>	<b>62 013 349</b>	<b>13 654 840</b>
3	EFI	05021001051	Silligny Extension	2014	8 200 000	4 320 207	2 842 259	602 541	434 993	0	0	0
3	EFI	05021001062	Gaillard-Prévert restructuration	2014	12 450 000	11 020 467	1 064 920	114 613	250 000	0	0	0
3	EFI	05021001073	RUMILLY- restructuration SEGPA et amélioration thermique	2015	2 070 000	407 535	1 497 091	165 374	0	0	0	0
3	EFI	05021001075	PASSY - Réhabilitation	2015	16 900 000	2 294 147	3 729 383	5 740 000	3 645 617	655 980	834 873	0
3	EFI	05021001076	LA ROCHE SUR FORON - Réhabilitation	2015	13 000 000	259 434	136 387	254 229	4 500 000	6 000 000	1 849 950	0
3	EFI	05021001077	SCIONZIER- Réhabilitation	2015	19 900 000	4 077 150	5 883 789	4 921 821	2 994 390	1 722 850	300 000	0
3	EFI	05021001078	THONES : Etude restructuration batiment demi-pension	2015	6 600 000	817 383	2 596 005	2 000 000	1 186 612	0	0	0
3	EFI	05021001110	Collège du Vuache : construction	2018	35 455 728	4 529 385	17 349 486	12 076 154	1 500 703	0	0	0
3	EFI	05021001111	Collège Vetraz-Montoux : construction	2018	36 240 372	1 920 725	1 218 382	11 390 000	12 370 941	9 340 324	0	0
3	EFI	05021001122	Aménagements collèges publics 2019	2019	31 031 356	55 980	11 392	1 590 376	8 525 000	6 348 608	14 500 000	0
3	EFI	05021001126	Réhabilitation énergétique collèges	2019	25 530 000	82 927	249 224	1 002 229	3 795 620	15 970 000	1 930 000	2 500 000
3	EFI	05021001127	Rénovation collèges 2019	2019	1 616 564	166 443	882 965	567 156	0	0	0	0
3	EFI	05021001128	Restructuration collèges 2019	2019	0	0	0	0	0	0	0	0
3	EFI	05021001134	Réhabilitation partielle & adaptation locaux collèges 2020	2020	31 168 522	483 106	848 569	2 026 847	5 860 000	11 860 000	7 670 000	2 420 000
3	EFI	05021001135	Restructuration réhabilitation énergétique collèges 2020	2020	61 617 727	3 367 520	6 131 841	9 235 022	8 272 394	15 855 950	13 280 000	5 475 000
3	EFI	05021001136	Equipements collèges 2021	2021	6 321 119	2 714 778	3 531 479	74 862	0	0	0	0
3	EFI	05021001137	Gros travaux collèges 2021	2021	6 996 534	3 655 591	1 565 591	906 352	369 000	500 000	0	0
3	EFI	05021001138	Collège Secteur THONON	2021	40 250 000	0	0	0	1 955 000	4 745 000	12 650 000	20 900 000
3	EFI	05021001139	Collège SAINT-CERGUES	2021	45 300 000	1 363 352	3 006 680	15 200 000	20 040 871	5 321 900	367 197	0
3	EFI	05021001140	Collège Secteur SAINT-JEOIRE	2022	46 000 000	0	0	50 000	9 450 000	14 305 000	22 100 000	95 000
3	EFI	05021001141	Equipements collèges 2022-2027	2022	12 025 079	0	969 025	5 490 594	1 866 890	1 565 000	2 113 570	20 000
3	EFI	05021001142	Gros travaux collèges 2022-2027	2022	22 771 600	0	4 555 671	6 202 604	3 965 825	1 687 500	3 055 000	3 305 000
3	EFI	05021001158	Reconstruction collège Boège	2023	40 250 000	0	0	0	1 800 000	9 450 000	11 500 000	17 500 000
3	EFI	05021001159	Reconstruction collège Rumilly	2023	43 700 000	0	0	0	3 100 000	4 000 000	20 000 000	16 600 000
3	EFI	05021001160	Construction collège Groisy	2023	52 900 000	0	0	0	1 075 000	19 050 000	16 100 000	16 675 000
3	EFI	05021001161	Construction collège Vallée de l'Arve (INSPE)	2023	23 000 000	0	0	0	2 070 000	9 200 000	9 200 000	2 530 000
3	EFI	05050001002	Chamonix - gros travaux	2014	2 311 875	1 009 537	348 198	804 140	150 000	0	0	0
3	EFI	13070009009	Economie d'énergie	2023	5 770 000	0	0	30 000	770 000	1 190 000	720 000	3 060 000
<b>Sous total Education / Bâtiments</b>					<b>649 376 476</b>	<b>42 545 667</b>	<b>58 418 337</b>	<b>80 444 914</b>	<b>99 948 856</b>	<b>138 768 112</b>	<b>138 170 590</b>	<b>91 080 000</b>
3	VTI	11030001001	Frais études	2014	710 000	611 141	24 079	48 859	25 921	0	0	0
3	VTI	11030001002	Amélioration offre ferroviaire Vallée de l'Arve	2020	1 000 000	0	0	0	0	1 000 000	0	0



**Annexe au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024**  
**Engagements Pluriannuels en Investissement - Budget principal**

Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	TOTAL AP avant le vote du BP 2024	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
3	VTI	11030002015	Aix - Annecy	2015	14 000 000	1 921 831	108 000	0	1 000 000	3 844 500	4 850 000	2 275 669
3	VTI	11030002024	Dénivellation et suppression de passages à niveau	2022	200 000 000	0	250 000	3 100 000	8 650 000	20 000 000	168 000 000	0
3	VTI	11030002025	Aménagement de parking-relais et de covoiturage	2022	50 000 000	0	0	1 000 000	5 000 000	5 000 000	39 000 000	0
3	VTI	11030007003	Tram de Saint Julien	2013	8 930 000	0	0	0	3 500 000	3 930 000	1 500 000	0
<b>Sous total Grands Déplacements</b>					<b>274 640 000</b>	<b>2 532 972</b>	<b>382 079</b>	<b>4 148 859</b>	<b>18 175 921</b>	<b>33 774 500</b>	<b>213 350 000</b>	<b>2 275 669</b>
3	VTM	10040004019	Requalification des Matériels Roulants 2021	2021	300 000	286 390	1	13 609	0	0	0	0
3	VTM	10040004020	Requalification des matériels roulants 2022	2022	660 000	0	85 627	332 975	241 398	0	0	0
3	VTM	10040006017	Acquisition matériels roulants 2019 - berlines	2019	1 590 000	1 590 000	0	0	0	0	0	0
3	VTM	10040006017	Acquisition matériels roulants technique 2019	2019	5 751 250	3 429 450	1 699 433	622 367	0	0	0	0
3	VTM	10040006017	Acquisition matériels roulants technique 2019 - Avance	2019	245 000	245 000	0	0	0	0	0	0
3	VTM	10040006018	Acquisition matériels roulants 2020 - berlines	2020	1 600 000	1 551 612	0	48 388	0	0	0	0
3	VTM	10040006018	Acquisition matériels roulants technique 2020	2020	2 350 000	1 285 128	809 709	255 164	0	0	0	0
3	VTM	10040006019	Acquisition matériels roulants 2021 - berlines	2021	205 000	130 400	51 270	23 330	0	0	0	0
3	VTM	10040006019	Acquisition matériels roulants techniques 2021	2021	3 250 000	0	1 986 295	1 061 000	202 705	0	0	0
3	VTM	10040006019	Acquisition matériels roulants techniques 2021- Avance	2021	0	0	0	0	0	0	0	0
3	VTM	10040006020	Acquisition matériels roulants 2022 - berlines	2022	1 066 500	0	500 022	566 478	0	0	0	0
3	VTM	10040006020	Acquisition matériels roulants techniques 2022	2022	26 564 000	0	635 513	6 738 692	13 981 147	4 293 648	915 000	0
3	VTM	10040006021	Création d'un réseau de radiocommunication	2022	2 878 000	0	0	0	1 710 000	1 168 000	0	0
3	VTV000	01040007008	Subvention Equipement - Degats exceptionnels - Soutien aux communes	2021	1 600 000	317 057	716 243	186 700	380 000	0	0	0
3	VTV000	01040007009	Dégats exceptionnels communaux 2022	2022	7 100 000	0	80 837	1 540 217	3 478 946	2 000 000	0	0
3	VTV000	04031030063	Subv. Vélo route EPCI - Aide à l'aménagement	2017	2 905 810	2 100 872	373 306	149 978	281 654	0	0	0
3	VTV000	04031030064	Subv. Vélo route EPCI - Aide à l'aménagement 2018	2018	3 086 500	2 056 770	529 963	15 380	484 387	0	0	0
3	VTV000	04031030078	Subv. Vélo route EPCI - Aide à l'aménagement 2019	2019	4 158 000	1 274 287	589 767	650 000	943 946	700 000	0	0
3	VTV000	04031030096	Subv. Vélo route EPCI - Aide à l'aménagement 2020	2020	2 000 000	0	0	150 000	1 000 000	850 000	0	0
3	VTV000	04031030111	Subv. Vélo route EPCI - Aide à l'aménagement 2021	2021	2 000 000	0	0	72 000	1 000 000	928 000	0	0
3	VTV000	04031030117	Subv. Vélo route EPCI - Aide à l'aménagement 2022	2022	8 000 000	0	0	67 000	3 933 000	4 000 000	0	0
3	VTV000	04032030029	Aménagement environnemental - Reconstruction seuil du Pont de Fillinges	2015	2 353 000	2 212 025	1	0	140 974	0	0	0
3	VTV000	04032030047	RD 909 - Construction d'une passerelle sur le Fier dans le secteur de Morette - THÔNES - BALME DE THUY	2019	1 200 000	1 100 177	49 966	0	49 857	0	0	0
3	VTV000	04032030051	RD992 - Protection des berges des Usse	2020	4 980 000	940 673	23 981	0	180 000	1 936 885	1 898 461	0
3	VTV000	10010020020	RD 1005 - Falaise de Meillerie - Merlon	2015	54 309 000	1 449 227	155 600	1 912 159	11 037 848	10 126 000	29 628 167	0
3	VTV000	10010020028	Amélioration et renforcement du patrimoine RD 2019	2019	28 000 000	25 687 560	12 563	75 049	1 057 391	1 167 437	0	0
3	VTV000	10010020029	Traitement d'itinéraire 2019 - 2021	2019	13 000 000	12 521 793	90 454	387 753	0	0	0	0
3	VTV000	10010020031	RD 22 Sécurisation entre BIOGE et FEU COURBE - FETERNES - CHEVENOZ	2019	4 025 000	2 296 352	1 149 722	207 168	50 000	321 758	0	0
3	VTV000	10010020032	Amélioration et renforcement du patrimoine RD 2020	2020	29 700 000	27 551 332	911 452	687 163	550 053	0	0	0
3	VTV000	10010020034	Pont Suspendu de la Caille	2020	5 050 000	220 848	7 728	270 000	4 251 424	300 000	0	0
3	VTV000	10010020035	Amélioration et renforcement du patrimoine RD 2021	2021	33 300 000	27 423 519	4 107 809	576 481	692 191	500 000	0	0
3	VTV000	10010020036	Compte d'avance marchés RD 2021	2021	4 000 000	2 785 060	1 164 257	50 683	0	0	0	0
3	VTV000	10010020037	RD162-Reconstruction du pont Joseph Blanc	2021	4 500 000	720 716	43 425	0	1 106 575	1 579 284	1 050 000	0
3	VTV000	10010020038	RD1005 - Contournement de Thonon-RCS	2021	8 693 000	1 018 644	1 855 855	2 567 145	2 500 000	751 356	0	0
3	VTV000	10010020039	Amélioration et renforcement du patrimoine RD 2022	2022	115 607 300	0	37 226 340	65 733 050	12 647 910	0	0	0
3	VTV000	10010020040	Traitement d'itinéraire 2022 - 2024	2022	14 150 000	0	3 306 678	6 121 661	4 721 661	0	0	0
3	VTV000	10010020041	Sécurisation RD186 et RD286 - Mont Saxonnex - Brizon	2022	10 300 000	0	1 473 620	3 300 000	5 526 380	0	0	0
3	VTV000	10010020042	Compte d'avance marchés RD 2022	2022	9 800 000	0	4 049 948	3 949 316	1 250 052	550 684	0	0
3	VTV000	10020002007	Déviation de Marignier ( Acquisitions foncières )	2012	10 106 000	8 935 850	429 190	50 000	690 960	0	0	0
3	VTV000	10020002008	Tunnel sous le Semnoz - Acquisitions foncières	2013	7 000 000	4 041 600	0	0	2 958 400	0	0	0
3	VTV000	10020002011	Acquisitions foncières RD 2018 / opérateur	2018	3 000 000	2 069 850	100 000	0	830 150	0	0	0
3	VTV000	10020002012	Acquisitions foncières RD 2020 / opérateur	2020	3 000 000	374 109	100 000	484 629	2 041 262	0	0	0
3	VTV000	10020002013	Acquisitions foncières RD 2021 / opérateur	2021	3 150 000	0	1 350 000	377 934	1 422 066	0	0	0
3	VTV000	10020002014	Acquisitions foncières RD 2022 / opérateur	2022	4 600 000	0	189 466	1 000 000	2 910 534	500 000	0	0
3	VTV000	10020003023	Aménagement pistes cyclables - Voie Verte	2012	35 838 000	32 443 048	3 169 590	155 000	70 362	0	0	0
3	VTV000	10020003024	Aménagement réseau RD 2013 ( Yc 2 M€ Trav. Agglo)	2013	10 500 000	10 343 277	97 351	0	59 372	0	0	0
3	VTV000	10020003028	Aménagement réseau RD 2016 ( Yc Trav. Agglo)	2016	15 500 000	15 405 990	43 028	0	50 982	0	0	0
3	VTV000	10020003028	RD 2/302 - PN 90/91 - Reignier - PN 93 - Etrembières	2015	2 671 575	2 671 575	0	0	0	0	0	0
3	VTV000	10020003029	RD 1508 - Chaumontet Sillingy - Carref.Croix Blanche	2017	1 744 668	1 708 833	27 645	8 190	0	0	0	0

**Annexe au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024**  
**Engagements Pluriannuels en Investissement - Budget principal**

Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	TOTAL AP avant le vote du BP 2024	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
3	VTV000	10020003030	Aménagement réseau RD 2017 ( Yc Trav. Agglo)	2017	15 500 000	15 038 638	15 170	281 362	164 830	0	0	0
3	VTV000	10020003031	Aménagement réseau RD 2018 ( Yc Trav. Agglo)	2018	16 800 000	16 202 478	28 172	261 291	308 059	0	0	0
3	VTV000	10020003032	Véloroute Voie Verte CLUSES MAGLAND	2018	3 700 000	2 933 858	163 824	12 363	589 955	0	0	0
3	VTV000	10020003033	RD 328 Galerie Protection La Ravine - Tanniges	2018	20 194 000	19 159 978	701 331	233 000	99 691	0	0	0
3	VTV000	10020003035	RD 1508 - Doublement échangeur de GILLON - EPAGNY METZ TESSY	2018	8 500 000	8 057 760	110 917	31 323	300 000	0	0	0
3	VTV000	10020003036	RD 3508 - Doublement Gillon hopital - Epagny Metz Tessy	2018	37 000 000	15 806 696	10 332 123	4 810 000	1 620 129	100 000	4 331 052	0
3	VTV000	10020003037	Aménagement réseau RD 2019 ( Yc Trav. Agglo)	2019	15 600 000	13 394 536	533 974	418 911	674 366	578 213	0	0
3	VTV000	10020003038	Aménagement réseau RD 2020 ( Yc Trav. Agglo)	2020	14 000 000	11 709 684	1 085 332	853 844	351 141	0	0	0
3	VTV000	10020003039	Aménagement Voie verte MOA CD74	2020	5 246 000	179 730	1 824 419	1 980 000	1 261 851	0	0	0
3	VTV000	10020003040	RD 1508 - Aménagement 2x2 voies entre GILLON et SILLINGY	2020	63 705 332	2 884 737	3 590 837	6 705 729	13 477 685	15 400 000	21 646 345	0
3	VTV000	10020003041	RD 22 Aménagement entre BLOGE et FEU COURBE - EFTERNES - CHEVENOZ - Etudes	2020	3 080 000	90 791	750 313	661 784	1 027 113	550 000	0	0
3	VTV000	10020003041	RD 22 Aménagement entre BLOGE et FEU COURBE - EFTERNES - CHEVENOZ - Travaux	2020	37 000 000	0	0	30 337	8 200 000	9 619 663	19 150 000	0
3	VTV000	10020003042	Aménagement THNS Thonon-les-Bains/Geneve - RD1005 - 1ère phase - Etude	2020	2 420 000	195 384	69 250	6 000	225 000	1 924 366	0	0
3	VTV000	10020003042	Aménagement THNS Thonon-les-Bains/Geneve - RD1005 - 1ère phase - Travaux	2020	23 700 000	0	0	0	6 000 000	5 800 000	11 900 000	0
3	VTV000	10020003043	Aménagement réseau RD 2021 ( Yc Trav. Agglo)	2021	14 500 000	4 179 825	3 160 782	3 016 332	4 143 061	0	0	0
3	VTV000	10020003044	Aménagement Voie verte MOA CD74 2021	2021	5 000 000	0	0	300 000	2 000 000	2 000 000	700 000	0
3	VTV000	10020003045	Amenagement de la RD903 voies entre A40 et le carrefour des Chasseurs (travaux)	2022	150 000 000	0	0	0	4 800 000	26 200 000	119 000 000	0
3	VTV000	10020003046	Doublement de la RD3508 sud (travaux)	2022	55 000 000	0	0	0	5 000 000	15 000 000	35 000 000	0
3	VTV000	10020003047	Aménagement réseau RD 2022 ( Yc Trav. Agglo)	2022	39 194 000	0	3 127 706	13 217 162	16 594 155	6 056 977	198 000	0
3	VTV000	10020003048	Aménagement Voie verte MOA CD74 2021	2022	20 100 000	0	0	0	9 000 000	8 100 000	3 000 000	0
3	VTV000	10020004018	Aménagement ouvrages avec RD2018	2018	400 000	371 824	0	6 250	21 926	0	0	0
3	VTV000	10020004018	Requalification RD 1201 - Liaison RD 16 - RD 1201 Seynod ANNECY	2017	4 041 000	73 907	0	226 000	2 126 093	1 215 000	400 000	0
3	VTV000	10020004019	Aménagement ouvrages avec RD2019	2019	400 000	400 000	0	0	0	0	0	0
3	VTV000	10020004019	Pont à Haubans sur le Rhône - SEYSSEL Participation CD74	2018	1 766 700	1 646 613	0	75 787	44 300	0	0	0
3	VTV000	10020004020	Aménagement ouvrages avec RD2021	2021	425 000	148 081	207 380	63 289	6 250	0	0	0
3	VTV000	10020004021	Subv équipement - aménagement ouvrages RD 2022	2022	825 000	0	128 334	250 000	446 666	0	0	0
3	VTV000	10030001007	Etudes TCSP Réseau RD 2012 - FDI	2012	4 386 000	4 209 492	24 739	30 305	121 464	0	0	0
3	VTV000	10030001008	Etudes Doublement contournement Nord d'Annecy RD 3508 - FDI	2012	1 329 000	1 001 374	313 172	14 454	0	0	0	0
3	VTV000	10030001009	Liaison Nouvelle Machilly - Thonon	2014	3 318 000	2 697 962	206 254	201 000	212 784	0	0	0
3	VTV000	10030001010	RD 1508 Sud Projet de mobilité OUEST ( Tunnel-BHNS)	2017	3 962 500	1 040 894	48 346	0	1 000 000	950 000	923 260	0
3	VTV000	10030001010	RD 1508 Sud Projet de mobilité OUEST ( Tunnel-BHNS) ATMO	2017	37 500	37 500	0	0	0	0	0	0
3	VTV000	10030001011	Liaison 2x2 voies entre A40 ( Findol) et le carrefour des Chasseurs (Etudes)	2018	4 050 000	953 601	181 386	567 017	1 847 996	500 000	0	0
3	VTV000	10030001012	Déviaton RD 2 et suppression PN 86 - REIGNIER	2018	319 524	269 523	0	0	0	50 000	0	0
3	VTV000	10030001013	RD 3508 Sud - Doublement de la Voie de POISY	2019	2 065 000	97 979	588 937	999 999	378 085	0	0	0
3	VTV000	10030001005	Amenagement en rive droite de l'Arve Contournement de Thyez Marignier - 1ère tranche	2013	25 000 000	24 943 165	1	56 834	0	0	0	0
3	VTV000	10030001006	Déviaton de PRINGY ( 2e tranche)	2015	14 515 000	14 046 955	81 183	110 000	60 000	35 000	181 862	0
3	VTV000	10030001007	Déviaton de POISY ( Canalisation GRT GAZ)	2016	24 930 000	18 186 506	80 522	215 000	199 999	6 247 973	0	0
3	VTV000	10030001008	Amenagement en rive droite de l'Arve Contournement de Thyez Marignier - 2e tranche	2018	39 552 479	21 063 647	11 342 046	3 585 000	2 758 166	803 620	0	0
3	VTV000	10040005020	Acquisition Matériels non roulant 2019	2019	370 000	291 783	75 526	2 691	0	0	0	0
3	VTV000	10040005022	Acquisition Matériels non roulant 2021	2021	258 758	179 626	35 773	43 360	0	0	0	0
3	VTV000	10040005023	Acquisition matériels non roulant 2022	2022	1 201 000	0	365 043	635 957	200 000	0	0	0
3	VTV000	10051003003	Viry Desserte plateforme multimodale	2012	3 325 000	284 381	49 010	80 000	1 000 681	1 631 837	279 091	0
3	VTV000	10051003004	Diffuseur A41 AREA Annecy Nord et Diffuseur ADELAC - Copponez	2017	5 742 000	111 000	0	468 000	3 363 000	1 800 000	0	0
3	VTV000	10200001013	Etudes Réseau routier départemental 2017	2017	2 300 000	2 174 590	53 478	42 000	29 932	0	0	0
3	VTV000	10200001014	Etudes Réseau routier départemental 2018	2018	2 400 000	2 212 945	90 219	30 000	66 836	0	0	0
3	VTV000	10200001015	Etudes Réseau routier départemental 2019	2019	2 550 000	2 061 869	177 488	88 134	183 509	39 000	0	0
3	VTV000	10200001016	Etudes Réseau routier départemental 2020	2020	3 100 000	1 504 826	476 873	750 000	368 301	0	0	0
3	VTV000	10200001017	Etudes Réseau routier départemental 2021	2021	3 750 000	1 076 809	852 731	1 240 000	580 460	0	0	0

**Annexe au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024**  
**Engagements Pluriannuels en Investissement - Budget principal**

Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	TOTAL AP avant le vote du BP 2024	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
3	VTV000	10200001018	Etudes réseau routier départemental 2022	2022	8 362 000	0	863 715	3 356 285	2 442 000	1 700 000	0	0
3	VTV000	13020001031	Réparation Bâtiments voirie DR 2019	2019	550 001	501 535	48 466	0	0	0	0	0
3	VTV000	13020001032	Réparation Bâtiments voirie 2020	2020	200 000	112 543	9 241	78 215	0	0	0	0
3	VTV000	13020001033	Réparation Bâtiments voirie 2021	2021	349 999	115 596	182 828	51 575	0	0	0	0
3	VTV000	13020001034	Réparation bâtiments voirie 2022	2022	1 138 100	0	295 045	600 000	243 055	0	0	0
3	VTV000	14060005033	Avance opérateur voirie 2022	2022	2 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0	0	0	0
<b>Sous total Voirie / Infrastructures routières, matériel</b>					<b>12 366 546 496</b>	<b>409 839 645</b>	<b>112 465 537</b>	<b>148 093 250</b>	<b>177 972 126</b>	<b>137 974 701</b>	<b>250 201 237</b>	<b>0</b>
3	ECO	09030003007	Plan départemental satellitaire	2015	3 225	3 225	0	0	0	0	0	0
3	ITI	09030003007	Plan départemental satellitaire	2015	4 775	2 998	0	1 777	0	0	0	0
3	ITI	09030003008	Subv. Dispositif kit satellitaire	2021	75 000	4 625	36 246	34 129	0	0	0	0
<b>Sous total Aménagement numérique</b>					<b>83 000</b>	<b>10 848</b>	<b>36 246</b>	<b>35 906</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique</b>					<b>2 439 242 380</b>	<b>503 979 041</b>	<b>182 432 634</b>	<b>247 012 440</b>	<b>356 913 236</b>	<b>378 159 343</b>	<b>663 735 176</b>	<b>107 010 509</b>
4	ARC	07020001038	Travaux de numérisation d'Archives	2014	1 325 000	1 025 000	100 000	70 000	130 000	0	0	0
4	ARC	07020001046	Restauration d'archives	2020	180 000	60 000	30 000	14 000	30 000	30 000	16 000	0
4	ARC	07020001050	Subvention d'amélioration de la conservation des archives publiques - bâtiment et équipements	2021	101 000	10 000	3 030	13 792	51 208	22 970	0	0
4	ARC	07020001050	Subvention d'amélioration de la conservation des archives publiques - restauration de documents d'archives	2021	10 000	3 500	1 200	0	0	5 300	0	0
4	ARC	07020001051	Acquisition de documents d'Archives	2022	150 000	0	50 000	50 000	50 000	0	0	0
4	ARC	07020001052	Acquisition de mobilier spécifique	2022	75 000	0	50 000	25 000	0	0	0	0
4	ARC	07020001053	Restauration d'œuvre	2023	5 000	0	0	5 000	0	0	0	0
<b>Sous total Archives départementales</b>					<b>1 846 000</b>	<b>1 098 500</b>	<b>234 230</b>	<b>177 792</b>	<b>261 208</b>	<b>58 270</b>	<b>16 000</b>	<b>0</b>
4	DAC	07030001019	Opération Chartreuse de Mélan (signalétique)	2020	24 500	0	0	0	0	24 500	0	0
4	DAC	07030001021	Opération Chartreuse de Mélan (signalétique)	2021	20 000	0	0	0	0	20 000	0	0
4	DAC	07030001023	Déménagement des réserves des collections départementales	2022	100 000	0	0	0	100 000	0	0	0
4	DAC	07030001024	Acquisition de matériel et mobilier culturel	2023	75 000	0	0	25 000	50 000	0	0	0
4	DAC	07030001025	Opération Monastère des Voirons (signalétique)	2023	20 000	0	0	20 000	0	0	0	0
4	DAC	07030002020	Musée du Cinéma d'Animation - Site des Haras	2020	2 500 000	36 455	146 603	575 000	1 741 942	0	0	0
4	DAC	07030002022	Soutien à l'investissement culturel - Rénovation Musée Alpin	2022	1 300 000	0	36 012	500 000	763 988	0	0	0
4	DAC	07030002023	Soutien à l'investissement culturel (associations)	2022	56 000	0	39 704	16 296	0	0	0	0
4	DAC	07030002023	Soutien à l'investissement culturel (communes)	2022	1 444 000	0	0	694 000	750 000	0	0	0
4	DAC	07030002024	Soutien à l'investissement culturel (associations)	2023	74 900	0	0	47 900	27 000	0	0	0
4	DAC	07030002024	Soutien à l'investissement culturel (communes)	2023	2 831 698	0	0	1 858 698	473 000	500 000	0	0
4	DAC	07030004034	Subvention d'équipement association flottins	2021	18 000	10 000	0	0	8 000	0	0	0
4	DAC	07030004037	Enrichissement du patrimoine	2022	46 000	0	46 000	0	0	0	0	0
4	DAC	07030004038	Enrichissement du patrimoine	2023	114 000	0	0	114 000	0	0	0	0
4	DAC	07030004039	Enrichissement du patrimoine - Appel à projet - Chartreuse de Mélan	2023	20 000	0	0	20 000	0	0	0	0
4	DAC	07030006018	Restauration Monuments Historiques	2017	1 118 595	1 060 783	26 321	16 571	14 920	0	0	0
4	DAC	07030006020	Restauration Monuments Historiques	2019	550 392	450 392	0	50 000	50 000	0	0	0
4	DAC	07030006021	Cofinancement Buvette Cachat à Evian-les-Bains	2019	1 200 000	224 292	352 308	252 040	371 360	0	0	0
4	DAC	07030006022	Restauration Monuments Historiques	2020	755 000	268 745	157 638	107 640	124 105	96 872	0	0
4	DAC	07030006023	Bonneville - Rénovation Musée de la Résistance et de la Déportation - CPER - (subvention à la CCFG)	2020	2 139 713	0	0	0	1 025 000	1 114 713	0	0
4	DAC	07030006025	Restauration Monuments Historiques	2021	1 000 000	78 711	99 767	451 682	269 840	100 000	0	0
4	DAC	07030006026	Restauration Monuments Historiques	2022	1 146 276	0	174 827	595 177	376 272	0	0	0
4	DAC	07030006027	Restauration Monuments Historiques	2023	2 813 724	0	0	319 702	1 389 199	1 104 823	0	0
4	DAC	07030009022	Restauration collections, œuvres d'art et archéologie	2022	78 000	0	71 757	6 243	0	0	0	0
4	DAC	07030009023	Numérisation manuscrits, archives, collections	2022	23 000	0	9 000	14 000	0	0	0	0
4	DAC	07030009025	Reconfiguration du site Chartreuse de Mélan et création d'un espace muséographique (Créations d'expositions et de scénographies)	2022	100 000	0	0	0	100 000	0	0	0
4	DAC	07030009025	Reconfiguration du site Chartreuse de Mélan et création d'un espace muséographique (frais études)	2022	170 000	0	0	0	0	170 000	0	0

**Annexe au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024**  
**Engagements Pluriannuels en Investissement - Budget principal**

Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	TOTAL AP avant le vote du BP 2024	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
4	DAC	07030009025	Reconfiguration du site Chartreuse de Mélan et création d'un espace muséographique (outil numérique)	2022	0	0	0	0	0	0	0	0
4	DAC	07030009025	Reconfiguration du site Chartreuse de Mélan et création d'un espace muséographique (Rénovation / restauration des sites culturels)	2022	0	0	0	0	0	0	0	0
4	DAC	07030009027	Reconfiguration du site du Château de Clermont et refonte muséographique (Création d'expositions et de scénographie)	2022	0	0	0	0	0	0	0	0
4	DAC	07030009027	Reconfiguration du site du Château de Clermont et refonte muséographique (frais études)	2022	40 000	0	0	0	0	40 000	0	0
4	DAC	07030009027	Reconfiguration du site du Château de Clermont et refonte muséographique (outil médiation)	2022	0	0	0	0	0	0	0	0
4	DAC	07030009027	Reconfiguration du site du Château de Clermont et refonte muséographique (Rénovation / restauration des sites culturels)	2022	0	0	0	0	0	0	0	0
4	DAC	07030009030	Reprise du parcours historique sur le plateau des Glières - (Création d'expositions et de scénographies)	2022	150 000	0	0	150 000	0	0	0	0
4	DAC	07030009031	Numérisation manuscrits, archives, collections	2023	97 000	0	0	97 000	0	0	0	0
4	DAC	07030009032	Production webdocumentaire	2023	32 000	0	0	32 000	0	0	0	0
4	DAC	07030009033	Restauration collections, œuvres d'art et archéologie	2023	162 000	0	0	147 600	14 400	0	0	0
4	DAC	07030009034	Expositions temporaires dans la galerie du CAH - (Création d'expositions et de scénographies)	2023	70 000	0	0	70 000	0	0	0	0
4	DAC	07030009035	Reconfiguration du site de Morette et refonte de la muséographie du chalet-musée de Morette et du mémorial de la Déportation	2023	1 500 000	0	0	300 000	600 000	600 000	0	0
4	DAC	07030009036	Rénovation / restauration des sites culturels	2023	100 000	0	0	0	0	100 000	0	0
4	DAC	07030009036	Reconfiguration du site du Château de Clermont et refonte muséographique (frais études)	2023	100 000	0	0	0	0	100 000	0	0
4	DAC	07030009036	Reconfiguration du site du Château de Clermont et refonte muséographique (outil médiation)	2023	100 000	0	0	0	0	100 000	0	0
4	DAC	07030009037	Création du Musée Beaux Arts et ethnographie CAH (étude de programmation)	2023	80 000	0	0	60 000	20 000	0	0	0
4	DAC	07040002001	Schéma départemental des enseignements artistiques Asso	2021	80 400	0	14 000	44 800	21 600	0	0	0
4	DAC	07040002001	Schéma départemental des enseignements artistiques Autres	2021	16 000	0	11 000	0	5 000	0	0	0
4	DAC	07040002001	Schéma départemental des enseignements artistiques Cnes	2021	103 600	0	0	95 900	7 700	0	0	0
4	DAC	07040002002	Aide à l'achat d'instruments de musique pour les EEA, orchestres (école/harmonie)/ batteries fanfares/ CHAM (associations)	2022	90 300	0	28 100	62 200	0	0	0	0
4	DAC	07040002002	Aide à l'achat d'instruments de musique pour les EEA, orchestres (école/harmonie)/ batteries fanfares/ CHAM (autres)	2022	0	0	0	0	0	0	0	0
4	DAC	07040002002	Aide à l'achat d'instruments de musique pour les EEA, orchestres (école/harmonie)/ batteries fanfares/ CHAM (communes)	2022	0	0	0	0	0	0	0	0
4	DAC	07040002003	Aide à l'achat d'instruments de musique pour les EEA, orchestres (école/harmonie)/ batteries fanfares/ CHAM (associations)	2023	193 450	0	0	193 450	0	0	0	0
4	DAC	07040002003	Aide à l'achat d'instruments de musique pour les EEA, orchestres (école/harmonie)/ batteries fanfares/ CHAM (autres)	2023	5 750	0	0	5 750	0	0	0	0
4	DAC	07040002003	Aide à l'achat d'instruments de musique pour les EEA, orchestres (école/harmonie)/ batteries fanfares/ CHAM (communes)	2023	10 500	0	0	10 500	0	0	0	0
4	DAC	09010002021	Subv. aux particuliers pour production numérique	2020	400 000	225 000	75 000	0	100 000	0	0	0
4	DAC	09010002022	Subv. aux particuliers pour production numérique	2021	400 000	200 000	0	175 000	0	25 000	0	0
4	DAC	09010002023	Subv. aux particuliers pour production numérique	2022	700 000	0	285 000	142 500	207 500	40 000	25 000	0
4	DAC	09010002024	Subv. aux particuliers pour production numérique	2023	700 000	0	0	350 000	175 000	175 000	0	0
<b>Sous total Affaires Culturelles</b>					<b>24 769 798</b>	<b>2 554 378</b>	<b>1 573 037</b>	<b>7 620 649</b>	<b>8 785 826</b>	<b>4 210 908</b>	<b>25 000</b>	<b>0</b>

**Annexe au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024**  
**Engagements Pluriannuels en Investissement - Budget principal**

Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	TOTAL AP avant le vote du BP 2024	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
4	ITI	05021001142	Informatique collèges Trx	2021	3 375 000	2 950 000	425 000	0	0	0	0	0
4	ITI	05021001142	Travaux de câblages - collèges publiques 2021	2021	350 000	350 000	0	0	0	0	0	0
4	ITI	05021001156	Informatique collèges Log/Mat/Trx	2022	8 112 100	0	3 752 100	3 230 000	1 130 000	0	0	0
<b>Sous total Education / Informatique</b>					<b>11 837 100</b>	<b>3 300 000</b>	<b>4 177 100</b>	<b>3 230 000</b>	<b>1 130 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
4	EFF	05021001120	Etude de capacité des collèges	2018	199 000	115 915	0	43 085	40 000	0	0	0
4	EFF	05021001121	Sécurisation des abords	2019	2 000 000	408 016	190 205	1 001 779	400 000	0	0	0
4	EFF	05021001140	subv. travaux restauration	2020	50 000	0	0	0	50 000	0	0	0
4	EFF	05021001141	Equipement informatiques ULIS, segpa ets publics	2020	50 000	35 000	1 545	13 455	0	0	0	0
4	EFF	05021001143	Subv. Equipements collèges publics	2021	80 000	70 000	0	10 000	0	0	0	0
4	EFF	05021001144	Subv. Equipements collèges Annemasse Seyssel	2021	30 000	15 000	0	15 000	0	0	0	0
4	EFF	05021001145	Marché AMO vidéosurveillance coll publ	2021	136 000	0	41 063	40 000	54 937	0	0	0
4	EFF	05021001147	Equipement ets publics (ULIS, segpa)	2022	135 000	0	3 055	106 945	25 000	0	0	0
4	EFF	05021001148	Subv. collèges publics	2022	295 000	0	18 000	277 000	0	0	0	0
4	EFF	05021001149	Subv. Equipements collèges publics	2022	30 000	0	6 683	23 317	0	0	0	0
4	EFF	05021001150	Marché biodigesteurs - MO	2022	150 000	0	0	50 000	100 000	0	0	0
4	EFF	05021001151	Achats équipements cuisines (biodigesteurs)	2022	950 000	0	0	112 000	508 000	110 000	110 000	110 000
4	EFF	05021001152	Matériels de cuisine (transfert crédits PBM)	2022	3 602 000	0	613 795	1 402 000	1 202 000	384 205	0	0
4	EFF	05021001153	Marché Laverie à dérochage automatique	2022	826 000	0	71 046	654 954	100 000	0	0	0
4	EFF	05021001154	Annexe provisoire Michel Servet - Etude	2022	150 000	0	50 000	100 000	0	0	0	0
4	EFF	05021001155	Annexe provisoire Michel Servet - Achat et travaux	2022	350 000	0	300 000	50 000	0	0	0	0
4	EFF	05021001157	Marché vidéosurveillance coll publ - équipements	2022	800 000	0	0	150 000	650 000	0	0	0
4	EFF	05021001162	Subv. collèges publics (équipements biathlon)	2023	120 000	0	0	40 000	40 000	40 000	0	0
4	EFF	05021003002	Subv Fol	2022	89 000	0	0	89 000	0	0	0	0
4	EFF	05021003003	Subv Fol 23-27	2023	267 000	0	0	89 000	89 000	89 000	0	0
4	EFF	05021003004	Subv Canopé 23-25	2023	105 000	0	0	35 000	35 000	35 000	0	0
4	EFF	05022001020	Plan numérique - Collèges privés	2019	400 000	307 251	55 909	36 840	0	0	0	0
4	EFF	05022001023	Numérique - Collèges privés	2022	1 167 300	0	273 597	452 098	441 605	0	0	0
4	EFF	05022001024	Subv équipements- Collèges privés 23-25	2023	45 000	0	0	15 000	15 000	15 000	0	0
4	EFF	05022002019	Dotation Loi Falloux	2022	6 588 000	0	2 134 210	2 335 853	2 117 937	0	0	0
4	EFF	05030001018	Subv numériques MFR, LEAP	2022	21 000	0	5 000	8 000	8 000	0	0	0
4	EFF	05030001020	Subv MFR, LEAP	2022	450 000	0	83 936	335 564	30 500	0	0	0
4	EFF	05030001022	Subv numérique LP publics	2022	300 000	0	15 000	5 500	279 500	0	0	0
4	EFF	05030003003	Subv numériques Fédérations	2022	44 000	0	0	17 000	27 000	0	0	0
4	EFF	05030003004	Subv Fédérations	2022	450 000	0	225 000	70 000	75 000	80 000	0	0
<b>Sous total Education / Formation</b>					<b>19 879 300</b>	<b>951 182</b>	<b>4 088 044</b>	<b>7 578 390</b>	<b>6 288 479</b>	<b>753 205</b>	<b>110 000</b>	<b>110 000</b>
4	ANI	06030002001	Marché AMO réhab centre de vacances	2022	20 000	0	0	20 000	0	0	0	0
<b>Sous total Animation</b>					<b>20 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
4	SPO	06010001019	Gymnases, mur d'escalade, stade d'athlétisme	2019	445 345	273 032	15 225	157 088	0	0	0	0
4	SPO	06010001020	Gymnases, mur d'escalade cne REIGNIER	2020	1 610 000	300 000	0	300 000	600 000	410 000	0	0
4	SPO	06010001024	Aides à la construction de piscines	2020	3 000 000	1 300 000	0	0	1 200 000	500 000	0	0
4	SPO	06010001026	Aide à la construction de piscine	2021	1 000 000	0	0	93 000	407 000	500 000	0	0
4	SPO	06010001028	Aide à la construction de piscine cne Samöens	2022	1 000 000	0	0	700 000	300 000	0	0	0
4	SPO	06010001029	Aide à la construction de piscine cne Douvaine (MO Thonon Agglo)	2022	1 000 000	0	0	0	300 000	700 000	0	0
4	SPO	06010001030	Construction, réhab gymnase Thonon Agglo (douvaine)	2022	500 000	0	0	0	150 000	350 000	0	0
4	SPO	06010001031	Stade d'athlétisme - Cne Thonon	2022	1 000 000	0	0	650 000	350 000	0	0	0
4	SPO	06010001032	Subv gymnases et stades aux cnes et interco (Cne St Jorioz- Construction gymnase ; Cne Bonneville - Réhabilitation gymnase ; Cnes Cluses Arve et Montagne-piste d'athlé)	2022	2 513 219	0	0	1 363 219	1 150 000	0	0	0
4	SPO	06010002011	Réhabilitation aéroclub Meythet	2020	80 000	0	0	80 000	0	0	0	0
4	SPO	06010002020	Equipt.Sportif d'intérêt départemental	2017	1 210 000	300 000	300 000	0	610 000	0	0	0
4	SPO	06010002022	Subv. pers. dt privé/mob. mat. & études	2019	50 000	36 906	0	13 094	0	0	0	0
4	SPO	06010002025	Réhabilitations sites sportifs	2020	600 000	300 000	0	300 000	0	0	0	0
4	SPO	06010002026	Equipt.Sportif d'intérêt départemental- FFS	2021	2 050 000	400 000	757 000	893 000	0	0	0	0
4	SPO	06010002028	Réhabilitation terrain de boules extérieur cne Vongy	2021	25 000	0	0	25 000	0	0	0	0
4	SPO	06010002029	Subv. clubs sportifs	2021	1 295 000	0	150 104	269 896	200 000	225 000	225 000	225 000
4	SPO	06010002030	Subv. Clubs sportifs méritants	2022	600 000	0	27 543	372 457	200 000	0	0	0
4	SPO	06010002031	Construction, réhab terrain de foot St Cergues	2022	500 000	0	0	0	300 000	200 000	0	0

**Annexe au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024**  
**Engagements Pluriannuels en Investissement - Budget principal**

Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	TOTAL AP avant le vote du BP 2024	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
4	SPO	06010002032	Aide construction Pump Track	2022	1 000 000	0	0	350 000	650 000	0	0	0
4	SPO	06010002033	Subv. Structures associatives	2022	75 000	0	25 000	25 000	25 000	0	0	0
4	SPO	06010002035	Equipt.Sportif d'intérêt départemental- Plan lac (club ski Sevrier)	2022	100 000	0	0	50 000	50 000	0	0	0
4	SPO	06010002036	Equipements d'intérêt départemental-Plan lac COLLECTIVITES	2022	1 000 000	0	0	700 000	300 000	0	0	0
4	SPO	06010002037	Equipt sportifs d'intérêt départemental- Comité / Club	2022	400 000	0	23 528	276 472	100 000	0	0	0
4	SPO	06010002038	Plan d'investissement - Rugby	2022	2 000 000	0	0	0	500 000	1 500 000	0	0
4	SPO	06010002039	Palais des sports - Cne Megève	2022	1 000 000	0	0	700 000	300 000	0	0	0
4	SPO	06010002040	Achats Mini Bus	2022	230 000	0	0	0	230 000	0	0	0
4	SPO	06010002041	Subv equipements d'interet departemental-Cne Chamonix - tremplin (plan alpin)	2022	800 000	0	0	800 000	0	0	0	0
4	SPO	06010002042	subv. Cnes et interco - Equipements sportifs dep (matériels) 23-27	2023	150 000	0	0	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
4	SPO	06010002043	Equipements sportifs dep- CT et interco - Réhab construction 23-27	2023	10 400 000	0	0	5 740 000	1 460 000	1 000 000	1 000 000	1 200 000
4	SPO	06010002044	Equipements sportifs dep-Réhab construction 23-27 - Asso comite club	2023	2 000 000	0	0	800 000	780 000	140 000	140 000	140 000
<b>Sous total Sports</b>					<b>37 633 564</b>	<b>2 909 938</b>	<b>1 298 400</b>	<b>14 688 226</b>	<b>10 192 000</b>	<b>5 555 000</b>	<b>1 395 000</b>	<b>1 595 000</b>
<b>4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine</b>					<b>95 985 762</b>	<b>10 813 998</b>	<b>11 370 811</b>	<b>33 315 057</b>	<b>26 657 513</b>	<b>10 577 383</b>	<b>1 546 000</b>	<b>1 705 000</b>
5	ADA	01040001022	Electrification rurale SYANE 74 - 2023	2023	2 500 000	0	0	2 500 000	0	0	0	0
5	ADA	01040004031	Enfouissement lignes à haute-tension	2022	770 000	0	0	770 000	0	0	0	0
5	ADA	01040008008	Maisons de service au public	2020	1 500 000	205 682	263 973	350 000	300 318	276 027	104 000	0
5	ADA	02021003037	Aide à la réalisation aires d'accueil et terrains familiaux 2018-2023	2018	660 000	84 000	72 000	228 000	120 000	156 000	0	0
<b>Sous total Aménagement du Territoire</b>					<b>5 430 000</b>	<b>289 682</b>	<b>335 973</b>	<b>3 848 000</b>	<b>420 318</b>	<b>432 027</b>	<b>104 000</b>	<b>0</b>
5	CLO	01010006002	Soutien aux territoires projets structurants	2021	4 000 000	0	446 000	1 000 000	1 000 000	1 554 000	0	0
5	CLO	01040004018	FDDT - Eau et assainissement	2017	17 417 520	16 719 169	0	392 150	306 201	0	0	0
5	CLO	01040004019	FDDT - Eau et assainissement - Prog 2017	2017	10 896 217	9 622 531	278 544	356 600	638 542	0	0	0
5	CLO	01040004020	Aides aux Cnes - CDAS	2018	20 000 000	18 445 677	1 140 157	414 166	0	0	0	0
5	CLO	01040004021	FDDT - Eau et assainissement - Prog 2018	2018	9 064 838	7 628 140	526 844	758 900	150 954	0	0	0
5	CLO	01040004022	Aides aux Cnes - CDAS	2019	20 000 000	15 282 489	2 403 511	2 314 000	0	0	0	0
5	CLO	01040004023	Fonds Eau et assainissement - Prog 2019	2019	9 813 249	6 614 730	1 389 466	934 901	874 152	0	0	0
5	CLO	01040004024	Fonds Eau et assainissement - Reprise reports disponibles	2019	585 894	46 865	0	0	539 029	0	0	0
5	CLO	01040004025	Aides aux Cnes - CDAS	2020	20 000 000	10 209 927	3 896 035	5 064 038	830 000	0	0	0
5	CLO	01040004026	Fonds Eau et assainissement - Prog 2020	2020	12 495 115	6 879 513	1 437 421	2 733 202	1 444 979	0	0	0
5	CLO	01040004027	Aides aux Cnes - CDAS	2021	23 000 000	3 562 013	5 858 471	6 220 000	7 359 516	0	0	0
5	CLO	01040004028	Fonds Eau et assainissement - Prog 2021	2021	12 197 607	3 472 298	2 431 467	3 047 518	3 246 324	0	0	0
5	CLO	01040004029	Aides aux Cnes - CDAS	2022	51 091 823	0	778 802	12 940 619	22 050 473	12 121 929	3 200 000	0
5	CLO	01040004030	Fonds Eau et assainissement - Prog 2022	2022	17 246 305	0	4 097 541	5 848 751	6 560 013	740 000	0	0
5	CLO	01040004032	Dépenses de communication - CDAS	2023	250 000	0	0	250 000	0	0	0	0
5	CLO	01040008009	Aides aux associations - CDAS	2022	1 308 177	0	0	1 308 177	0	0	0	0
5	CLO	01040008010	Constructions de gendarmerie - aides communes/EPCI	2022	600 000	0	0	600 000	0	0	0	0
5	CLO	01040008011	Subvention Projet immobilier du CDG	2022	866 000	0	0	433 000	216 500	216 500	0	0
5	CLO	01040008012	Plan Ruralité	2023	10 000 000	0	0	2 000 000	6 000 000	2 000 000	0	0
<b>Sous total Collectivités</b>					<b>240 832 745</b>	<b>98 483 352</b>	<b>24 684 259</b>	<b>46 616 022</b>	<b>51 216 683</b>	<b>16 632 429</b>	<b>3 200 000</b>	<b>0</b>
5	ADO	04021021038	Fonds Eau et assainissement - Prog 2023	2023	23 553 695	0	0	8 764 000	11 689 695	2 450 000	650 000	0
<b>Sous total Travaux Eau/Assainissement</b>					<b>23 553 695</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 764 000</b>	<b>11 689 695</b>	<b>2 450 000</b>	<b>650 000</b>	<b>0</b>
5	ECO	09010001002	CPER Transintech	2018	1 666 667	0	833 667	833 000	0	0	0	0
5	ECO	01020002002	CPER 21-27 - ROCHEXPO Tranche 2	2023	7 000 000	0	0	1 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	0
5	ECO	09010001003	CPER 21-27 - Plateforme CETIM	2023	850 000	0	0	850 000	0	0	0	0
<b>Sous total Economie</b>					<b>9 516 667</b>	<b>0</b>	<b>833 667</b>	<b>2 683 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>0</b>
5	ECO	05010011001	CPER Rénovation ESAAA -ES	2016	1 400 000	800 000	0	600 000	0	0	0	0
5	ECO	05010011002	CPER Complexe sportif IUT Annecy - ES	2016	2 800 000	1 866 666	0	0	933 334	0	0	0
5	ECO	05010011003	CPER 21-27 - Rénovation ESAA - Phase 2	2023	2 400 000	0	0	0	480 000	720 000	720 000	480 000
5	ECO	05010001018	PIP 2 IUT -ES	2017	6 000 000	0	0	1 000 000	2 000 000	1 500 000	1 500 000	0
5	ECO	05010001019	PIP 2 Bâtiment d'accueil étudiants -ES	2017	2 500 000	0	300 000	700 000	600 000	400 000	500 000	0



**Annexe au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024**  
**Engagements Pluriannuels en Investissement - Budget principal**

Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	TOTAL AP avant le vote du BP 2024	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
5	ECO	05010001026	Installation INSPE Annecy – 2022	2022	100 000	0	60 000	40 000	0	0	0	0
5	ECO	05010001027	CPER 21-27 - PIP 2 IUT - Phase 2	2023	10 000 000	0	0	0	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
5	ECO	05010001028	CPER 21-27 - INSPE - Bâtiment définitif	2023	4 000 000	0	0	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
5	ECO	05010001029	CPER 21-27 - Aménagement INRAE	2023	2 000 000	0	0	500 000	1 000 000	500 000	0	0
<b>Sous total Enseignement supérieur</b>					<b>31 200 000</b>	<b>2 666 666</b>	<b>360 000</b>	<b>2 840 000</b>	<b>8 513 334</b>	<b>6 620 000</b>	<b>6 220 000</b>	<b>3 980 000</b>
<b>Sème Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur,</b>					<b>310 533 107</b>	<b>101 439 700</b>	<b>26 213 899</b>	<b>64 751 022</b>	<b>73 840 030</b>	<b>28 134 456</b>	<b>12 174 000</b>	<b>3 980 000</b>
<b>Recherche</b>												
6	TOU	08050002017	Plan Tourisme Montagne	2019	4 964 029	3 856 052	517 823	590 154	0	0	0	0
6	TOU	08050002004	Plan Tourisme Grands projets touristiques	2015	6 356 230	957 440	0	1 500 000	2 500 000	1 398 790	0	0
6	TOU	08050002009	Plan Tourisme Montagne	2017	3 902 292	3 174 571	0	473 531	254 190	0	0	0
6	TOU	08050002010	Plan Tourisme Grands projets touristiques	2017	4 000 002	3 000 002	0	1 000 000	0	0	0	0
6	TOU	08050002014	Plan Tourisme Montagne	2018	8 361 547	6 674 290	135 995	851 262	700 000	0	0	0
6	TOU	08050002016	Plan Tourisme Etudes signalisation touristique RD	2018	117 573	99 573	18 000	0	0	0	0	0
6	TOU	08050002017	Plan Tourisme Montagne	2019	1 355 580	770 077	377 499	208 004	0	0	0	0
6	TOU	08050002018	Plan Tourisme Grands projets touristiques	2019	10 000 000	0	0	0	1 600 000	6 900 000	1 500 000	0
6	TOU	08050002020	Plan Tourisme Montagne	2020	3 698 058	691 360	1 180 477	957 000	425 000	234 611	209 610	0
6	TOU	08050002021	Plan Tourisme Grands projets touristiques	2020	0	0	0	0	0	0	0	0
6	TOU	08050002023	Plan Tourisme Montagne	2021	4 870 443	244 898	1 268 970	2 500 000	856 575	0	0	0
6	TOU	08050002026	Plan Tourisme Montagne	2022	18 358 100	0	937 119	8 312 881	6 645 330	2 462 770	0	0
6	TOU	08050002027	Plan Tourisme Grands projets touristiques	2022	0	0	0	0	0	0	0	0
6	TOU	08050002028	Plan Tourisme Montagne	2023	37 300 000	0	0	4 924 000	10 160 000	7 350 000	8 016 000	6 850 000
6	TOU	08050002029	Plan Tourisme Grands projets touristiques	2023	100 000	0	0	50 000	50 000	0	0	0
6	TOU	08050002030	Plan Tourisme Grands projets touristiques - Ascenseurs	2023	30 200 000	0	0	6 400 000	10 300 000	8 500 000	2 500 000	2 500 000
6	TOU	08050002032	Enfouissement des lignes sur sites touristiques remarquables	2023	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Sous total Tourisme</b>					<b>133 583 854</b>	<b>19 468 263</b>	<b>4 435 883</b>	<b>27 766 832</b>	<b>33 491 095</b>	<b>26 846 171</b>	<b>12 225 610</b>	<b>9 350 000</b>
6	TOU	04031030097	Subv. Rando EPCI - Aide à l'aménagement 2020	2020	315 373	95 495	4 878	8 309	206 691	0	0	0
6	TOU	04031030098	Subv. Rando équip. Mobilier signa/panneaux 2020	2020	120 000	88 207	21 874	9 919	0	0	0	0
6	TOU	04031030106	Subv. Rando EPCI - Aide à l'aménagement 2021	2021	109 067	60 139	1 458	47 470	0	0	0	0
6	TOU	04031030107	Subv. Rando équip. Mobilier signa/panneaux 2021	2021	102 805	66 014	20 176	16 615	0	0	0	0
6	TOU	04031030109	Subv. Rando - matériel de balisage	2021	600 000	196 378	169 005	234 617	0	0	0	0
6	TOU	04031030120	Subv. Rando EPCI - Aide à l'aménagement 2022	2022	230 000	0	59 865	170 135	0	0	0	0
6	TOU	04031030121	Subv. Rando équip. Mobilier signa/panneaux 2022	2022	120 000	0	28 342	91 658	0	0	0	0
6	TOU	04031030125	Subv. Rando EPCI - Aide à l'aménagement 2023	2023	150 000	0	0	150 000	0	0	0	0
6	TOU	04031030126	Subv. Rando équip. Mobilier signa/panneaux 2023	2023	120 000	0	0	120 000	0	0	0	0
6	TOU	04031030127	Subv. Rando - matériel de balisage - 2023 - 2027	2023	100 000	0	0	100 000	0	0	0	0
6	TOU	04032030049	Actions Rando en MO. 2020	2020	80 000	45 330	4 320	30 350	0	0	0	0
<b>Sous total Randonnée</b>					<b>2 047 245</b>	<b>551 563</b>	<b>309 918</b>	<b>979 073</b>	<b>206 691</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
6	VTI	08050002022	Tram du Mt Blanc - Projet touristique	2020	70 000 000	21 037 455	18 050 900	13 000 000	11 000 000	3 800 000	1 500 000	1 611 645
6	VTI	08050002031	Tram du Mt Blanc - Enfouissement réseaux	2023	500 000	0	0	50 000	450 000	0	0	0
6	VTI	08050002025	Montenvers - Acquisition des trains	2022	30 500 000	0	0	150 000	12 950 000	15 150 000	2 250 000	0
<b>Sous total Déplacements touristiques</b>					<b>101 000 000</b>	<b>21 037 455</b>	<b>18 050 900</b>	<b>13 200 000</b>	<b>24 400 000</b>	<b>18 950 000</b>	<b>3 750 000</b>	<b>1 611 645</b>
<b>6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne</b>					<b>236 631 099</b>	<b>41 057 281</b>	<b>22 796 701</b>	<b>41 945 905</b>	<b>58 097 786</b>	<b>45 796 171</b>	<b>15 975 610</b>	<b>10 961 645</b>
7	CLD	04050001012	Subvention Fonds Air Annemasse	2016	62 573	51 635	0	10 938	0	0	0	0
7	CLD	04050001013	Subvention Fonds Air Industrie	2017	405 000	55 000	0	97 179	155 000	97 821	0	0
7	CLD	04050001014	Subvention fonds air Annecy	2017	1 020 000	272 000	136 000	102 000	200 000	139 000	171 000	0
7	CLD	04050001015	Subvention fonds air autres territoires	2017	347 340	20 460	0	15 529	100 000	211 351	0	0
7	CLD	04050001016	Subventions fonds air industrie autres territoires	2017	1 200 000	152 698	116 870	60 000	300 000	340 000	230 432	0
7	CLD	04050001017	Subventions Energie Investissement 2019	2019	78 000	0	0	0	30 000	48 000	0	0
7	CLD	04050001018	Fonds air bois 2 Vallée de l'Arve	2019	411 143	207 143	204 000	0	0	0	0	0
7	CLD	04050001020	Fonds air industrie Grand Annecy	2020	250 000	0	0	30 000	100 000	120 000	0	0
7	CLD	04050003031	Acquisition de composteurs	2022	10 000	0	0	10 000	0	0	0	0
7	CLD	04050003032	Acquisition de vélos électriques	2022	150 000	0	0	150 000	0	0	0	0
7	CLD	04040001001	Fonds air bois 2 Vallée de l'Arve	2023	652 357	0	0	325 040	252 960	74 357	0	0
<b>Sous total Développement Durable</b>					<b>4 586 413</b>	<b>758 936</b>	<b>456 870</b>	<b>800 686</b>	<b>1 137 960</b>	<b>1 030 529</b>	<b>401 432</b>	<b>0</b>
7	ADE	04031030087	Subventions d'équipement C.T.E.N.S. 2019 GRAND ANNECY	2019	200 000	0	0	50 000	55 000	80 000	15 000	0

**Annexe au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024**  
**Engagements Pluriannuels en Investissement - Budget principal**

Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	TOTAL AP avant le vote du BP 2024	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
7	ADE	04032030048	Actions E.N.S. en MO 2020-Travaux Passerelle Mélan et desserte Plateau des Glières	2020	218 590	208 152	10 438	0	0	0	0	0
7	ADE	04031030010	Subventions d'équipement Contrats Rivières GIFFRE (aides cnes et EPCI)	2010	929 172	768 063	11 109	52 500	97 500	0	0	0
7	ADE	04031030011	Subventions d'équipement Contrats Rivières FORON (aides cnes et EPCI)	2010	1 173 858	1 150 698	0	23 160	0	0	0	0
7	ADE	04031030018	Subventions d'équipement Contrat rivière ARLY 2012	2012	148 208	105 757	0	42 451	0	0	0	0
7	ADE	04031030026	Subv. d'équip ENS Contrat Rivières USSES	2014	646 513	373 983	31 484	100 340	21 467	119 239	0	0
7	ADE	04031030027	Subv. d'équip ENS Contrat TERRITOIRE SOL	2014	822 971	498 692	84 777	139 502	100 000	0	0	0
7	ADE	04031030028	Subv. d'équip ENS PAPI ARVE	2014	2 170 000	702 269	56 937	183 906	257 959	348 177	350 000	270 752
7	ADE	04031030030	Subventions d'équipement E.N.S. 2015	2015	1 670 908	1 619 708	0	51 200	0	0	0	0
7	ADE	04031030047	Subventions d'équipement E.N.S. 2016	2016	941 368	891 802	6 924	42 642	0	0	0	0
7	ADE	04031030050	Subv. Conservatoire Terres Agricoles 2017	2017	850 000	141 141	1 210	260 002	75 000	206 209	86 438	80 000
7	ADE	04031030051	Subv. Pastoralisme aide 2017	2017	989 107	865 408	0	88 601	35 098	0	0	0
7	ADE	04031030052	Subventions d'équipement E.N.S. 2017	2017	1 203 416	282 738	31 079	334 316	425 441	0	0	129 842
7	ADE	04031030060	Subventions d'équipement E.N.S./ Contrat de bassin FIER ET LAC	2017	5 035 381	1 445 712	243 833	640 989	776 789	583 430	825 000	519 628
7	ADE	04031030061	Subventions d'équipement E.N.S./Contrat de bassin DRANSES ET EST LEMANIQUE	2017	2 060 545	456 991	154 969	630 483	499 700	223 285	95 117	0
7	ADE	04031030062	Subventions d'équipement E.N.S. 2017/ CONTRAT DE TERRITOIRE CC4R	2017	1 488 000	194 486	22 456	156 001	279 565	349 177	315 000	171 315
7	ADE	04031030066	Subv. Pastoralisme aide 2018	2018	1 226 180	1 145 782	18 580	25 003	0	0	17 675	19 140
7	ADE	04031030067	Subventions d'équipement E.N.S. 2018	2018	710 427	277 070	7 225	204 185	106 854	115 093	0	0
7	ADE	04031030068	Subv. ENS CT SM3A Espace bon fonctionnement ARVE	2018	10 698 919	1 180 845	819 668	601 543	2 392 200	2 490 055	1 579 900	1 634 708
7	ADE	04031030069	Subv. ENS Appel à projet Nature en ville	2018	0	0	0	0	0	0	0	0
7	ADE	04031030071	Subv. ENS Appel à projet Préservation paysagère cois remarquables	2018	0	0	0	0	0	0	0	0
7	ADE	04031030075	Subv équipement foncier Allinges	2018	0	0	0	0	0	0	0	0
7	ADE	04031030079	Subventions d'équipement C.T.E.N.S. 2019 PAYS DU MT BLANC	2019	5 800 000	1 218 818	453 584	474 551	686 788	798 898	996 000	1 171 361
7	ADE	04031030080	Subventions d'équipement C.T.E.N.S. 2019 VUACHE	2019	130 000	29 211	13 356	37 878	49 555	0	0	0
7	ADE	04031030081	Subventions d'équipement C.T.E.N.S. 2019 SALEVE	2019	2 490 000	287 623	193 005	461 384	466 860	474 744	211 237	395 147
7	ADE	04031030082	Subventions d'équipement C.T.E.N.S. 2019 MONTAGNE D'AGE MANDALLAZ	2019	1 050 000	198 138	115 590	32 061	102 015	210 817	150 000	241 379
7	ADE	04031030083	Subventions d'équipement C.T.E.N.S. 2019 CCPEVA	2019	3 805 300	376 712	11 053	298 154	350 918	835 824	878 336	1 054 303
7	ADE	04031030084	Subventions d'équipement E.N.S. 2019	2019	161 676	139 401	0	22 275	0	0	0	0
7	ADE	04031030085	Subv. Pastoralisme aide 2019	2019	1 630 355	1 441 745	26 711	86 949	44 950	0	0	30 000
7	ADE	04031030087	Subventions d'équipement C.T.E.N.S. 2019 GRAND ANNECY	2019	1 200 000	12 952	45 228	277 313	292 687	414 313	127 507	30 000
7	ADE	04031030088	Subventions d'équipement C.T.E.N.S. 2019 2CCAM	2019	520 455	124 269	209 910	176 000	10 276	0	0	0
7	ADE	04031030089	Subventions d'équipement C.T.E.N.S. 2019 ANNEMASSE AGGLO	2019	180 000	0	60 526	119 474	0	0	0	0
7	ADE	04031030090	Subvention d'Equipement ENS 2020	2020	426 847	203 376	64 854	126 845	31 772	0	0	0
7	ADE	04031030091	Subvention d'équipement C.T.E.N.S. 2020 CCVT	2020	2 442 593	203 815	132 474	239 480	570 203	299 095	554 466	443 060
7	ADE	04031030092	Subvention d'équipement C.T.E.N.S. 2020 CCVCMB	2020	4 888	0	0	4 888	0	0	0	0
7	ADE	04031030093	Subvention d'équipement C.T.E.N.S. 2020 USSES ET RHONE	2020	0	0	0	0	0	0	0	0
7	ADE	04031030094	Subvention d'équipement C.T.E.N.S. 2020 Plateau des Bornes	2020	85 164	44 626	10 635	29 751	152	0	0	0
7	ADE	04031030095	Subvention Pastoralisme aide 2020	2020	1 035 270	668 727	118 337	121 313	73 868	53 025	0	0
7	ADE	04031030102	Subvention d'Equipement ENS 2021	2021	1 325 242	347 141	35 018	123 083	410 000	210 000	200 000	0
7	ADE	04031030103	Opération OGS SIXT FER A CHEVAL	2021	1 000 000	0	94 439	0	250 000	300 000	166 684	94 438
7	ADE	04031030104	Subvention Pastoralisme aide 2021	2021	500 000	177 438	85 984	148 244	54 142	34 192	0	0
7	ADE	04031030112	Subvention d'Equipement CHASSE ET LOUVETIERS - FEDE stand de tir	2021	60 000	0	0	60 000	0	0	0	0
7	ADE	04031030112	Subvention d'Equipement CHASSE ET LOUVETIERS -Louvetiers	2021	14 700	14 700	0	0	0	0	0	0
7	ADE	04031030113	PPRT du DPHS - ANNECY-Risques- financements TRAVAUX	2021	7 583	0	0	7 583	0	0	0	0
7	ADE	04031030114	Subventions d'Equipement ENS 2022	2022	1 189 000	0	91 051	510 685	234 196	163 000	139 638	50 430



**Annexe au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024**  
**Engagements Pluriannuels en Investissement - Budget principal**

Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	TOTAL AP avant le vote du BP 2024	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
7	ADE	04031030116	Subventions d'Equipement CONTRATS	2022	6 882 000	0	0	729 907	1 540 093	1 640 000	1 580 000	1 392 000
7	ADE	04031030118	Subventions d'Equipement Observatoire departemental de la population de loup	2022	156 000	0	0	156 000	0	0	0	0
7	ADE	04031030119	Subventions d'Equipement Plan Chasse	2022	675 000	0	0	125 000	138 353	135 000	135 000	141 647
7	ADE	04031030123	Subventions d'Equipement Plan Pêche	2022	1 050 000	0	0	305 000	315 000	200 000	200 000	30 000
7	ADE	04031030128	Autres subventions d'Equipement Environnement	2023	1 690 000	0	0	840 000	225 000	225 000	150 000	250 000
7	ADE	04032030025	Actions E.N.S en MO. 2014	2014	2 108 757	1 999 587	106 050	3 120	0	0	0	0
7	ADE	04032030028	Actions E.N.S en MO. 2015	2015	167 631	153 076	9 181	1 600	0	0	3 774	0
7	ADE	04032030031	Actions E.N.S. en MO. 2016 Plaine du Fier	2016	5 260 220	1 370 222	156 891	1 741 644	425 000	10 000	1 301 463	255 000
7	ADE	04032030031	Actions E.N.S. en MO. 2016 Plaine du Fier - avance à délégataire	2016	0	0	0	0	0	0	0	0
7	ADE	04032030034	Actions E.N.S. en MO. 2016 Traitement sites écrasements amphibiens sur RD	2016	15 000	0	11 400	3 600	0	0	0	0
7	ADE	04032030036	Actions E.N.S. en MO. 2016 Signalétique alpage	2016	122 690	88 672	34 018	0	0	0	0	0
7	ADE	04032030042	Actions E.N.S. en MO. 2018 autres travaux	2018	583 370	472 054	16 232	39 081	56 003	0	0	0
7	ADE	04032030042	Actions E.N.S. en MO. 2018 autres travaux (Plan, Vorêts)	2018	36 565	36 565	0	0	0	0	0	0
7	ADE	04032030043	MO département ENS Travaux Seuils des llettes	2018	2 000 000	0	0	0	130 000	470 000	1 400 000	0
7	ADE	04032030048	Actions E.N.S. en MO 2020-Traitement renouées Chéran - Avance à délégataire	2020	0	0	0	0	0	0	0	0
7	ADE	04032030050	Actions E.N.S. en MO 2020 - Travaux DRANSES PUBLIER	2020	550 000	0	186 000	102 184	200 000	61 816	0	0
7	ADE	04032030052	Actions E.N.S. en MO 2021- acqu. UP Adret	2021	0	0	0	0	0	0	0	0
7	ADE	04032030052	Actions E.N.S. en MO 2021- Trvx Chalet Adret	2021	173 237	0	18 237	155 000	0	0	0	0
7	ADE	04032030052	Actions E.N.S. en MO 2021- Trvx Eau Salève-Seuil Gay Ussets	2021	0	0	0	0	0	0	0	0
7	ADE	04032030053	Actions E.N.S. en MO 2021- Trvx site ENS des GLIERES	2021	0	0	0	0	0	0	0	0
7	ADE	04032030054	Stratégie Foncière ENS -MO département-terrains	2021	3 811 149	0	317 965	780 000	520 000	600 000	1 000 000	593 184
7	ADE	04032030054	Stratégie Foncière ENS -MO département-terrains bâtis	2021	7 688 851	0	4 643 840	1 015 680	400 000	186 511	700 000	742 820
7	ADE	04032030055	Action ENS en MO 2022 Continuités Ecologiques et Terrains	2022	3 180 000	0	7 908	750 000	1 115 000	850 000	262 092	195 000
7	ADE	04032030056	Acquisitions abris d'urgence Prédation	2022	550 000	0	181 511	238 489	100 000	30 000	0	0
7	ADE	04032030057	Actions ENS en MO 2022 Forêts Départementales	2022	100 000	0	0	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
7	ADE	04032030058	Actions ENS en MO 2022-2028	2022	4 020 000	0	50 000	400 000	2 030 000	430 000	510 000	600 000
<b>Sous total Environnement</b>					<b>99 063 106</b>	<b>21 918 165</b>	<b>9 001 677</b>	<b>14 485 479</b>	<b>15 965 404</b>	<b>13 166 900</b>	<b>13 970 327</b>	<b>10 555 154</b>
7	TOU	01040004033	Entoussissement lignes sur sites d'intérêt environnemental et touristique	2023	5 000 000	0	0	800 000	2 400 000	1 800 000	0	0
<b>Sous total Tourisme</b>					<b>5 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>800 000</b>	<b>2 400 000</b>	<b>1 800 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
7	ADR	03020006025	Subvention d'équipement aux abattoirs	2020	255 000	0	0	255 000	0	0	0	0
7	ADR	03020006026	Aide aménagement rural	2021	12 118	1 200	8 357	2 561	0	0	0	0
7	ADR	03020006027	Aide aménagement rural 2022	2022	10 700	0	0	10 700	0	0	0	0
7	ADR	03020006028	Fonds crise sanitaire/aléas climatiques	2022	145 000	0	9 310	135 690	0	0	0	0
7	ADR	03020006029	Aide aménagement rural 2023	2023	50 000	0	0	30 000	20 000	0	0	0
7	ADR	03020006030	Aide aménagement rural visibilité 2023	2023	20 000	0	0	20 000	0	0	0	0
7	ADR	03020006031	Fonds crise sanitaire/aléas climatiques 2023	2023	250 000	0	0	250 000	0	0	0	0
7	ADR	03020008018	Fonds d'investissements Agricoles 2023-2027	2023	800 000	0	0	200 000	280 000	320 000	0	0
7	ADR	03020008019	Programme Stratégique Régional 2023-2027 2023-2027	2023	4 000 000	0	0	1 070 000	1 570 000	1 360 000	0	0
7	ADR	03020008021	Plan de lutte Frelons Asiatiques	2023	400 000	0	0	350 000	50 000	0	0	0
7	ADR	03030001007	Aménagements fonciers liés à l'A 41 Nord	2011	438 953	177 598	0	65 940	195 415	0	0	0
7	ADR	03030001008	Subv travaux connexes aménagement foncier	2018	100 000	0	0	16 035	0	83 965	0	0
<b>Sous-total Agriculture</b>					<b>6 481 771</b>	<b>178 798</b>	<b>17 667</b>	<b>2 405 926</b>	<b>2 115 415</b>	<b>1 763 965</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
7	ADR	03020008020	Fonds d'investissements Forestier 2023-2027	2023	300 000	0	0	155 000	105 000	40 000	0	0
7	ADR	03030004015	Etude d'aménagement rural : Forêt	2021	4 000	0	0	4 000	0	0	0	0
7	ADR	03030004016	Etude d'aménagement rural : Forêt 2023	2023	12 000	0	0	8 000	4 000	0	0	0
<b>Sous-Total Forêt</b>					<b>316 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>167 000</b>	<b>109 000</b>	<b>40 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Sous total Développement Rural (Agriculture+Forêt)</b>					<b>6 797 771</b>	<b>178 798</b>	<b>17 667</b>	<b>2 572 926</b>	<b>2 224 415</b>	<b>1 803 965</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
7	ADO	04010001018	Subventions Méthanisation CPER	2019	1 259 001	616 590	144 085	218 076	164 687	115 563	0	0
7	ADO	04010001019	Subventions Méthanisation CPER	2020	0	0	0	0	0	0	0	0
7	ADO	04021021025	Recher. en eau, connaissances ressources, opérations innov.	2017	62 740	40 670	0	0	22 070	0	0	0
7	ADO	04021021026	Financement des études eau/asst des collectivités	2017	429 376	354 333	66 793	8 250	0	0	0	0
7	ADO	04021021027	Financement des études eau/asst des collectivités	2018	489 790	437 604	36 185	15 501	500	0	0	0
7	ADO	04021021030	Financement des études eau/asst des collectivités	2019	172 506	161 498	3 081	4 877	3 050	0	0	0

**Annexe au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024**  
**Engagements Pluriannuels en Investissement - Budget principal**

Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	TOTAL AP avant le vote du BP 2024	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
7	ADO	04021021031	Financement des études eau/asst des collectivités	2020	80 000	43 753	8 475	12 322	15 450	0	0	0
7	ADO	04021021033	Financement des études eau/asst des collectivités	2021	350 000	180 000	10 297	112 803	46 900	0	0	0
7	ADO	04021021034	Recher. en eau, connaissances ressources, opérations innov.	2022	0	0	0	0	0	0	0	0
7	ADO	04021021035	Financement des études eau/asst des collectivités	2022	606 450	0	58 224	338 353	209 873	0	0	0
7	ADO	04021021036	Recher. en eau, connaissances ressources, opérations innov.	2023	263 520	0	0	123 520	140 000	0	0	0
7	ADO	04021021037	Financement des études eau/asst des collectivités	2023	600 000	0	0	350 000	200 000	50 000	0	0
7	ADO	04022001039	Matériel spécifique 2023	2023	10 000	0	0	10 000	0	0	0	0
7	ADO	04022001040	Investissement maîtrise d'ouvrage 2023	2023	10 000	0	0	10 000	0	0	0	0
<b>Sous total EAU</b>					<b>4 333 383</b>	<b>1 834 448</b>	<b>327 140</b>	<b>1 203 702</b>	<b>802 530</b>	<b>165 563</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières</b>					<b>119 780 673</b>	<b>24 690 347</b>	<b>9 803 354</b>	<b>19 862 793</b>	<b>22 530 309</b>	<b>17 966 957</b>	<b>14 371 759</b>	<b>10 555 154</b>
8	JUR	13070001027	Acquisitions foncières/immobilières	2023	6 532 460	0	0	5 882 000	650 460	0	0	0
8	JUR	09010008003	Aérodrome - Subventions d'investissement	2020	40 000	0	0	40 000	0	0	0	0
8	JUR	13070001013	Acquisitions Foncières	2015	13 611 300	11 818 600	1 604 200	188 500	0	0	0	0
8	JUR	13070001020	Acquisitions foncières/immobilières locaux sociaux	2019	8 124 970	3 137 410	4 987 560	0	0	0	0	0
8	JUR	13070001021	Acquisitions Foncières	2020	2 110 040	1 095 400	1 014 640	0	0	0	0	0
8	JUR	13070001024	Acquisitions foncières régularisation collèges	2021	20 650	10 000	10 650	0	0	0	0	0
8	JUR	13070001025	Acquisitions Foncières	2021	8 441 880	437 330	8 004 550	0	0	0	0	0
8	JUR	13070001026	Acquisitions foncières TMB	2021	2 000 000	0	100 000	1 100 000	800 000	0	0	0
8	JUR	13070001027	Acquisitions foncières/immobilières	2023	21 282 500	0	0	19 531 500	1 751 000	0	0	0
8	JUR	14010002020	Insertion avis pour marchés publics - jury	2022	300 000	0	135 000	155 000	10 000	0	0	0
<b>Sous total Pôle Juridique</b>					<b>62 463 800</b>	<b>16 498 740</b>	<b>15 856 600</b>	<b>26 897 000</b>	<b>3 211 460</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
8	COM	14030001020	Acquisition de matériel communication	2022	85 000	0	15 000	70 000	0	0	0	0
8	COM	14030001021	Création site internet du Département	2023	170 000	0	0	170 000	0	0	0	0
<b>Sous total Communication</b>					<b>255 000</b>	<b>0</b>	<b>15 000</b>	<b>240 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
8	FIN	01030001002	SDIS Equipement	2019	9 500 000	4 500 000	2 000 000	3 000 000	0	0	0	0
8	FIN	02030001022	Prêts au Personnel à la Construction 2022	2022	500 000	0	200 000	250 000	50 000	0	0	0
8	FIN	13070008010	Cautions 2022	2022	35 000	0	15 000	20 000	0	0	0	0
8	EFI	14060005034	Avances sur marchés 2022	2022	3 040 000	0	1 520 000	1 520 000	0	0	0	0
8	CSC	14060005034	Avances sur marchés 2022	2022	1 430 000	0	980 000	450 000	0	0	0	0
8	FIN	14060005034	Avances sur marchés 2022	2022	1 200 000	0	600 000	600 000	0	0	0	0
8	FIN	03020008017	CSMB Agriculture 2022	2022	7 021 500	0	3 599 000	3 422 500	0	0	0	0
8	FIN	07090001011	CSMB Culture 2022	2022	402 757	0	152 031	250 726	0	0	0	0
8	FIN	05010009011	CSMB Enseignement Matériel études 2022	2022	235 000	0	117 500	117 500	0	0	0	0
<b>Sous total Finances</b>					<b>23 364 257</b>	<b>4 500 000</b>	<b>9 183 531</b>	<b>9 630 726</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
8	ITI	12063009011	Acquisition pour le Téléalarme (HT)	2022	50 000	0	25 000	25 000	0	0	0	0
8	ITI	14010001026	Informatisation et équipements	2022	15 469 500	0	7 778 200	5 391 300	2 300 000	0	0	0
<b>Sous total Informatique et télécommunications</b>					<b>15 519 500</b>	<b>0</b>	<b>7 803 200</b>	<b>5 416 300</b>	<b>2 300 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
8	LOG	13070004020	Matériel de transport	2021	495 000	195 000	150 000	150 000	0	0	0	0
<b>Sous total Logistique</b>					<b>495 000</b>	<b>195 000</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
8	VTI	09010008003	Aérodrome ANNECY MEYTHET - Projets	2020	7 000 000	0	0	2 500 000	3 000 000	1 500 000	0	0
8	VTI	09010008004	Aérodrome ANNECY MEYTHET - Finalisation travaux	2023	100 000	0	0	100 000	0	0	0	0
<b>Sous total Patrimoine/Aérodrome</b>					<b>7 100 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 600 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
8	CLO	01040007005	Subvention Equipement - Aide exceptionnelle voire communale	2018	2 500 000	2 012 000	488 000	0	0	0	0	0
8	CLO	01040007008	Subvention Equipement - Degats exceptionnels - Soutien aux communes	2021	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Sous total Collectivités</b>					<b>2 500 000</b>	<b>2 012 000</b>	<b>488 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale</b>					<b>111 697 557</b>	<b>23 205 740</b>	<b>33 496 331</b>	<b>44 934 026</b>	<b>8 561 460</b>	<b>1 500 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME avant vote du BP 2024</b>					<b>3 528 483 615,23</b>	<b>752 917 725</b>	<b>310 537 188</b>	<b>482 715 740</b>	<b>593 559 298</b>	<b>520 045 360</b>	<b>730 319 577</b>	<b>138 388 726</b>

**Annexe au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024**  
**Engagements Pluriannuels en Fonctionnement - Budget annexe Compensation Financière Genevoise**

Com	Gest	Code AE	Libellé	Millésime	Total AE avant le vote du BP 2024	CP < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
1	FIN	12090004E001	Equipement de l'Institut de formation aux soins infirmier et d'aides-soignants	2020	1 900 000	0	0	500 000	1 400 000	0	0	0
<b>Sous total FIN-</b>					<b>1 900 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>500 000</b>	<b>1 400 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>1ère Commission : Enfance, Famille, Insertion</b>					<b>1 900 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>500 000</b>	<b>1 400 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
3	VTV	01010006E001	Piétonisation (ligne de tramway Annemasse)	2023	637 860	0	0	637 860	0	0	0	0
3	VTV	01010006E002	Création passerelle Arve	2023	164 000	0	0	164 000	164 000	0	0	0
3	VTV	10010020E001	Accompagnement projets routiers secteur Genevois	2017	500 000	200 000	0	0	300 000	0	0	0
3	VTV	10020003E002	RD1205 Suppression PN46 Sallanches	2015	3 138 775	2 993 774	0	0	145 001	0	0	0
3	VTV	10020003E003	Aménagement des traversées d'agglo RD	2015	4 404 645	3 816 080	0	0	588 565	0	0	0
3	VTV	10020003E004	RD903 Suppression PN68 Allinges	2015	5 670 534	3 736 530	155 295	0	1 778 710	0	0	0
3	VTV	10020003E005	Aménagement RD MO CD74	2015	3 276 215	3 077 970	0	0	198 245	0	0	0
3	VTV	10020003E006	Véloroute Voie verte	2015	16 022 797	6 218 734	4 804 063	5 000 000	0	0	0	0
3	VTV	10020003E007	PN 90 91 93	2016	17 238 925	15 165 419	0	0	2 073 506	0	0	0
3	VTV	10020003E008	PN 65 66 Perrignier	2018	7 000 000	0	272 000	1 000 000	2 928 000	2 600 000	200 000	0
3	VTV	10020003E009	Travaux Via Rhôna Sud Léman	2023	1 166 058	0	0	201 600	964 458	0	0	0
3	VTV	10020003E010	Pistes cyclables collège Vulbens	2023	800 000	0	0	800 000	0	0	0	0
3	VTV	10020004E001	Echangeur Viry MO ATMB	2015	2 375 000	300 816	0	0	100 000	1 974 185	0	0
3	VTV	10020004E201	Passerelle à vélos ATMB / Archamps - Collonges	2020	200 000	0	96 300	103 700	0	0	0	0
3	VTV	10030001E001	Désenclavement du Chablais	2015	104 532 713	1 869 127	1 500 000	1 000 000	78 559 872	11 975 714	9 628 000	0
3	VTV	10030001E002	BHNS (RD 1005 Thonon Genève - RD1508 Nord et Sud	2015	5 500 000	3 124 991	0	800 001	1 575 008	0	0	0
3	VTV	10030001E003	RD 3508 gillon	2016	16 000 000	6 000 000	5 000 000	5 000 000	0	0	0	0
3	VTV	10030001E005	Traitement d'itinéraires secteur genevois 2018	2018	15 500 000	8 500 000	3 000 000	4 000 000	0	0	0	0
3	VTV	10030001E006	Déviations RD 2 et suppression PN 86 - Reignier - Esery	2019	250 000	66 500	0	0	0	183 500	0	0
3	VTV	10030010E001	Déviations routières en rive droite de l'Arve (Marignier/Thyez)	2015	18 000 000	13 000 000	5 000 000	0	0	0	0	0
3	VTV	10051003E001	Entrée Ouest St Julien	2015	9 097 240	6 500 000	410 938	0	0	2 186 302	0	0
3	VTV	10051003E002	Diffuseur A41 de Copponex	2023	150 000	0	0	0	150 000	0	0	0
3	VTV	10051003E003	Desserte plateforme multimodal Viry	2023	200 000	0	0	0	200 000	0	0	0
3	VTM	10040006E001	Modernisation matériel roulant CD74	2023	3 000 000	0	0	3 000 000	0	0	0	0
<b>Sous total VTV - Infrastructures Routières</b>					<b>234 824 762</b>	<b>74 569 941</b>	<b>20 238 596</b>	<b>21 543 160</b>	<b>89 725 365</b>	<b>18 919 701</b>	<b>9 828 000</b>	<b>0</b>
3	VTI	11020004E006	Reconstruction du pont Neuf PN 49 - Ville La Grand	2019	1 262 800	62 800,00	0,00	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	VTI	11020004E201	P+R	2020	7 391 928	324 045,82	680 590,05	3 141 927,82	3 245 364,13	0,00	0,00	0,00
3	VTI	11030002E001	CPER - Liaison Bellegarde / Le Fayet	2015	1 568 334	1 284 642,64	195 810,76	24 320,00	63 560,60	0,00	0,00	0,00
3	VTI	11030002E003	Léman Express (ex.CEVA)	2015	61 943 251	58 879 464,78	0,00	1 563 786,22	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00
3	VTI	11030002E004	Gares Léman Express (ex.CEVA)	2016	6 200 000	2 971 255,55	0,00	0,00	1 231 035,45	1 997 709,00	0,00	0,00
3	VTI	11030002E005	Paso gare d'Annemasse	2017	3 904 637	3 578 673,59	3 853,88	0,00	0,00	322 109,53	0,00	0,00
3	VTI	11030002E006	PEM Thonon Bons-en-Chablais Perrignier	2018	1 000 000	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
3	VTI	11030002E007	Amélioration réseau ferrée Vallée de l'Arve	2021	6 000 000	400 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	3 600 000,00	0,00	0,00	0,00
3	VTI	11030004E001	PEM Annecy	2015	834 441	773 610,00	0,00	0,00	60 831,00	0,00	0,00	0,00
3	VTI	11030006E001	PEM CLUSES	2015	1 730 863	1 695 497,73	0,00	0,00	35 365,27	0,00	0,00	0,00
3	VTI	11030007E001	TRAM ANNEMASSE	2015	11 584 514	9 934 513,95	0,00	1 650 000,05	0,00	0,00	0,00	0,00
3	VTI	11030007E003	TRAM SAINT-JULIEN	2015	2 710 000	120 422,65	0,00	739 577,35	1 850 000,00	0,00	0,00	0,00
3	VTI	11030007E201	TCSP Bonne- Findrol -1ère phase	2020	266 250	0,00	0,00	266 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	VTI	11030008E002	PEM Bonneville	2016	358 000	236 339,27	0,00	0,00	121 660,73	0,00	0,00	0,00
<b>Sous total VTI - Grands déplacements</b>					<b>106 755 018</b>	<b>80 261 266</b>	<b>1 880 255</b>	<b>9 585 861</b>	<b>12 489 960</b>	<b>2 537 676</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
3	CSC	13010001E001	Rénovation des pôles médico-sociaux et CERD	2023	3 450 000	0	0	3 450 000	0	0	0	0
<b>Sous total CSC - Bâtiment</b>					<b>3 450 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 450 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
3	EFI	05021001E208	Construction et rénovation de collège	2023	9 227 512	0	0	9 227 512	0	0	0	0
<b>Sous total EFI - Education</b>					<b>9 227 512</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 227 512</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique</b>					<b>354 257 292</b>	<b>154 831 207</b>	<b>22 118 851</b>	<b>43 806 533</b>	<b>102 215 325</b>	<b>21 457 377</b>	<b>9 828 000</b>	<b>0</b>

**Annexe au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024**  
**Engagements Pluriannuels en Fonctionnement - Budget annexe Compensation Financière Genevoise**

Com	Gest	Code AE	Libellé	Millésime	Total AE avant le vote du BP 2024	CP < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
4	DAC	07030002E001	Projets culturels (réhabilitation Conservatoire Annemasse Agglo, construction Conservatoire Sallanches, Maison des mémoire Annemasse)	2023	906 598	0	0	906 598	0	0	0	0
<b>Sous total DAC - Culture</b>					<b>906 598</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>906 598</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
4	EFF	05021001E201	Terrain/Gymnase collège Vetraz-Monthoux	2020	2 523 788	0	0	2 523 788	0	0	0	0
4	EFF	05021001E201	Terrain collège Vulbens	2020	400 000	400 000	0	0	0	0	0	0
4	EFF	05021001E206	Terrains collège Thonon	2021	600 000	0	0	400 000	200 000	0	0	0
4	EFF	05021001E207	Terrains collège Saint-Cergues	2021	600 000	0	0	600 000	0	0	0	0
<b>Sous total EFF - Education</b>					<b>4 123 788</b>	<b>400 000</b>	<b>0</b>	<b>3 523 788</b>	<b>200 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
4	SPO	06010001E001	Projets sportifs (création tennis et complexe sportif Reignier, reconstruction piscine Marquisats)	2023	2 160 030	0	0	300 000	800 000	1 060 030	0	0
<b>Sous total SPO - Sports</b>					<b>2 160 030</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>300 000</b>	<b>800 000</b>	<b>1 060 030</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine</b>					<b>7 190 416</b>	<b>400 000</b>	<b>0</b>	<b>4 730 386</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 060 030</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
5	ADA	08020003E001	Téléphérique du Salève	2019	1 084 874	542 437	0	542 437	0	0	0	0
5	ADA	01050001E201	Etude population frontalière	2020	49 846	0	13 211	0	0	36 635	0	0
<b>Sous total ADA - Aménagement du territoire</b>					<b>1 134 720</b>	<b>542 437</b>	<b>13 211</b>	<b>542 437</b>	<b>0</b>	<b>36 635</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
5	ECO	05010001E001	Pole d'enseignement supérieur ZAC Etoile Annemasse-Geneve	2020	1 400 000	0	0	200 000	800 000	400 000	0	0
5	ECO	05010001E002	Schema departemental de developpement univeristaire et scientifique	2023	2 000 000	0	0	0	0	2 000 000	0	0
<b>Sous total ECO - Enseignement supérieur</b>					<b>3 400 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>200 000</b>	<b>800 000</b>	<b>2 400 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>5ème Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche</b>					<b>4 534 720</b>	<b>542 437</b>	<b>13 211</b>	<b>742 437</b>	<b>800 000</b>	<b>2 436 635</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
7	CLO	01050001E001	Locaux siège GTE	2015	2 200 000	0	0	0	0	2 200 000	0	0
<b>Sous total CLO - Politiques territoriales</b>					<b>2 200 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 200 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Cooperations Europeennes et Transfrontalières</b>					<b>2 200 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 200 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
8	FIN	14093001E009	Tranche 51	2022	110 000 000	0	0	0	102 292 278	7 707 722	0	0
<b>Sous total FIN - Finances</b>					<b>110 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>102 292 278</b>	<b>7 707 722</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale</b>					<b>110 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>102 292 278</b>	<b>7 707 722</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT BUDGET CFG avant le vote du BP 2024</b>					<b>480 082 428</b>	<b>155 773 644</b>	<b>22 132 062</b>	<b>49 779 356</b>	<b>207 707 603</b>	<b>34 861 764</b>	<b>9 828 000</b>	<b>0</b>

**Annexe au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024**  
**Engagements Pluriannuels en Investissement - Budget annexe Compensation Financière Genevoise**

Com	Gest	Code AP	Libellé	Millésime	TOTAL AP avant vote BP 2024	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
3	FIN	10030001E100	Subvention - Désenclavement du Chablais	2022	0	0	0	0	0	0	0
<b>Sous total FIN - Finances</b>					<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique</b>					<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
4	FIN	05021001E010	Subvention - Construction nouveaux collèges	2022	80 000 000	0	80 000 000	0	0	0	0
<b>Sous total EFI - Education</b>					<b>80 000 000</b>	<b>0</b>	<b>80 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine</b>					<b>80 000 000</b>	<b>0</b>	<b>80 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des Autorisations de Programmes Budget CFG avant le BP 2024</b>					<b>80 000 000</b>	<b>0</b>	<b>80 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Annexe au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024**  
**Engagements Pluriannuels en Investissement - Budget annexe Remontées Mécaniques de Flaine**

**Les AP/CP après la DM2**

<b>Gest</b>	<b>Code AE</b>	<b>Libellé</b>	<b>Millésime</b>	<b>Total AP avant vote BP 2024</b>	<b>Exercices antérieurs &lt; 2022</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026 et +</b>
FIN	08050010001	RMF Travaux	2020	592 424	0	0	592 424	0	0	0
<b>TOTAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME avant le BP 2024</b>				<b>592 424</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>592 424</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Extrait des Procès-Verbaux  
des Séances du Conseil départemental**

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

**n° CD-2023-0115**

**RAPPORTEUR :** Martial SADDIER

**OBJET :** TRAIN DU MONTENVERS - MER DE GLACE - MISE EN PLACE DE LA REGIE PERSONNALISEE ET DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 28 novembre 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

**M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s</b>			
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres			
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme Fabienne DULIEGE donne pouvoir à M. Daniel DEPLANTE			
<b>Absent(e)s excusé(e)s</b>			
Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ, M. Jean-Marc PEILLEX			
<b>Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiées</b>			
<b>Membres en exercice</b>	<b>34</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	
<b>Présents</b>	<b>30</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>29</b>
<b>Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s</b>	<b>1 / 3</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés</b>	<b>29</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>2</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2221-1 et suivants, ainsi que l'article R.2221-13,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 04 septembre 2023,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Comité Social Territorial dans sa séance du 05 septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2023-0737 du 09 octobre 2023,

Vu les projet de statuts et de règlement intérieur de la régie du Train du Montenvers – Mer de Glace,

Vu l'avis favorable émis par la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, réunie le 20 novembre 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Conseil départemental a approuvé par délibération du 09 octobre 2023 la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale au sens de l'article L.2221-10 du CGCT pour la reprise en gestion directe du Train à crémaillère du Montenvers - Mer de Glace, dont la fin de l'actuelle concession de ce service public est programmée le 31 octobre 2024.

Cette régie a pour objet :

- l'exploitation commerciale et technique des installations du service public du Train du Montenvers - Mer de Glace et de ses équipements connexes,
- l'exploitation des emplacements commerciaux existants ou à créer, sur les sites du Train du Montenvers - Mer de Glace,
- l'entretien courant des installations et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires,
- la définition et la mise en œuvre de tout ou partie des investissements nécessaires à l'exploitation et plus généralement au service public du Train du Montenvers - Mer de Glace,
- l'aménagement et le développement du service public du Train du Montenvers - Mer de Glace ;
- la gestion des relations avec les usagers du train,
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la régie ou tout objet similaire ou connexe.

Il s'impose à présent de doter ce nouvel établissement public à caractère industriel et commercial de statuts, d'un règlement intérieur, de moyens matériels et financiers nécessaires à ses missions, d'un conseil d'administration et d'un directeur.

### **Les statuts de la régie personnalisée**

La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (dite « régie personnalisée ») se distingue par la création d'une personnalité morale distincte de la collectivité et d'une autonomie financière. Elle dispose de l'autonomie juridique et peut donc notamment, dans ce cadre, passer des contrats, agir en justice et posséder des biens.

Elle est administrée par :

- un conseil d'administration qui adopte le budget, fixe les redevances et délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie,
- un directeur qui en est l'ordonnateur.

Les membres de ce conseil sont désignés par le Conseil départemental.

Le personnel est de droit privé, sauf le directeur et le comptable qui relèvent du droit public.

Le fonctionnement de cette régie est précisément défini selon le projet de statuts ci-joints.

### **Le règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration énoncées dans les statuts, sans les modifier.



## **Dotation initiale**

A l'issue du contrat de concession du Train du Montenvers - Mer de Glace, le Département de la Haute-Savoie, se verra remettre gratuitement par le délégataire l'ensemble des biens de retour, intégralement amortis et nécessaires à l'exécution du service public. Il sera également procédé au versement d'une indemnité dont le montant sera arrêté au cours des prochains mois, pour la remise des biens de retour financés par le délégataire mais non amortis et des biens de reprise utiles à l'exploitation du service public, dans le respect des règles en vigueur, pour ces deux catégories de biens.

Les biens nécessaires à l'exploitation du train, propriété du Département feront l'objet d'un inventaire et seront affectés à la régie, pour garantir l'exercice de son activité. Cette structure devra s'acquitter des droits et obligations inhérents à cette affectation, en matière notamment de maîtrise d'ouvrage, de travaux de gros entretien ou de renouvellement.

La dotation s'accroîtra des apports ultérieurs, des dons et subventions nécessaires à l'exécution de son objet.

## **Le conseil d'administration**

Il est proposé que la régie soit gérée par un conseil d'administration composé de 34 membres désignés par le Conseil départemental sur proposition du Président, avec :

- 21 membres élus du Département de la Haute-Savoie,
- 10 personnalités qualifiées issues de la société civile, dont l'activité ou la profession sont en lien avec l'activité touristique de la montagne sur le territoire du département,
- et 3 membres représentants des organisations syndicales des agents du Département.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois.

Force est de rappeler que les membres du conseil d'administration doivent obligatoirement jouir de leurs droits civils et politiques et ne peuvent :

- prendre ou conserver aucun intérêt, ni occuper aucune fonction dans les entreprises en rapport avec la régie,
- ni assurer des prestations pour ces entreprises,
- ou prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

Aussi, afin de prévenir tous conflits d'intérêts, les administrateurs qui auront été désignés par l'Assemblée départementale devront produire une déclaration d'intérêts.

## **Le directeur**

Le directeur de la régie, représentant légal de la structure, passe les actes, marchés, assure la direction des services, recrute et licencie le personnel, agit en justice au nom et pour le compte de la régie.

Il est nommé par l'organe délibérant de la collectivité de rattachement (Département) sur proposition de son Président.

Considérant les projets de statuts (annexe A) et de règlement intérieur (annexe B) de la régie du Train du Montenvers - Mer de Glace,

Considérant la nécessité de doter cette régie personnalisée d'une gouvernance ainsi que de moyens matériels et financiers pour qu'elle puisse assurer ses missions dans de bonnes conditions,

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

**Après en avoir débattu, délibéré et enregistré l'abstention de Mme Virginie DUBY-MULLER et celle de Mme Josiane LEI (momentanément absente de la salle des séances lors des débats et du vote), le Conseil départemental, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les statuts de la régie personnalisée, dénommée Régie du Train du Montenvers - Mer de Glace, ainsi que le règlement intérieur tels qu'ils figurent respectivement en annexes A et B ;

**VALIDE** le principe d'affectation à la régie de l'ensemble des biens remis par le délégataire à la fin de la concession de ce service public ;

**DESIGNE** en tant que membres du conseil d'administration de la Régie du Train du Montenvers - Mer de Glace, sous réserve de l'analyse de la déclaration d'intérêts produite par chacun d'eux :

- les 21 Conseillères et Conseillers départementaux suivants:
  - M. Martial SADDIER,
  - Mme Odile MAURIS,
  - M. Nicolas RUBIN,
  - Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,
  - Mme Myriam LHUILLIER,
  - M. Lionel TARDY,
  - M. Jean-Philippe MAS,
  - Mme Fabienne DULIEGE,
  - Mme Agnès GAY,
  - Mme Marie-Antoinette METRAL,
  - Mme Magali MUGNIER,
  - M. Bernard BOCCARD,
  - M. François DAVIET,
  - M. François EXCOFFIER,
  - M. Georges MORAND,
  - M. David RATSIMBA,
  - M. Christian VERDONNET,
  - Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET,
  - M. Daniel DEPLANTE,
  - Mme Patricia MAHUT,
  - M. Joël BAUD-GRASSET ;
  
- les 10 personnalités qualifiées suivantes, issues de la société civile, dont l'activité ou la profession sont en lien avec l'activité touristique de la montagne sur le territoire du département :
  - M. Pascal CHAPELLAN,
  - M. Paul COQUOZ,
  - Mme Marie-Christine FAVRE,
  - Mme Marion GAUBERT,
  - Mme Claire GRANDJACQUES,
  - M. Olivier GREBER,
  - Mme Christine JANIN,
  - M. Henri PAYOT-PERTIN,
  - Mme Sonia POPOFF,
  - M. Fabien SAGUEZ ;
  
- les 3 membres représentant les organisations syndicales des agents du Département suivants :
  - M. Stéphane BRASSAC – CFDT,
  - M. Eric GAZANION – UNSA,
  - Mme Cathy ATHANASE – CGT ;

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 15/12/2023.  
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,  
le 19/12/2023.  
Signé,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de l'Assemblée,  
**Jean-Pierre MORET**

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil départemental,

**Martial SADDIER**

# Régie du Train du Montenvers — Mer de Glace

## Projet de statuts

décembre 2023

**Département de Haute-Savoie**

Hôtel du Département  
1, avenue d'Albigny  
74041 ANNECY Cedex

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>FORME ET OBJET DE LA REGIE</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>DENOMINATION</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>SIEGE</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>DUREE</b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>ORGANISATION ADMINISTRATIVE</b>	<b>5</b>
<b>5.1</b>	<b>Dispositions générales :</b>	<b>5</b>
5.1.1	<i>Administration générale :</i>	5
<b>5.2</b>	<b>Le Conseil d'Administration</b>	<b>5</b>
5.2.1	<i>Composition et désignation des membres</i>	5
5.2.2	<i>Incompatibilités</i>	6
5.2.3	<i>Durée des fonctions et mode de renouvellement</i>	6
5.2.4	<i>Fonctionnement du Conseil d'Administration</i>	7
5.2.5	<i>Indemnités</i>	8
5.2.6	<i>Délibérations du Conseil d'Administration</i>	8
<b>5.3</b>	<b>Le Directeur</b>	<b>9</b>
5.3.1	<i>Nomination</i>	9
5.3.2	<i>Incompatibilités</i>	9
5.3.3	<i>Prérogatives</i>	9
5.3.4	<i>Délégations</i>	10
<b>5.4</b>	<b>L'agent comptable</b>	<b>10</b>
5.4.1	<i>Nomination</i>	10
5.4.2	<i>Responsabilités</i>	10
5.4.3	<i>Prérogatives</i>	11
5.4.4	<i>Opérations particulières</i>	11
<b>6</b>	<b>FONCTIONNEMENT DE LA REGIE</b>	<b>11</b>
<b>6.1</b>	<b>Représentation de la Régie</b>	<b>11</b>
<b>6.2</b>	<b>Contrats</b>	<b>12</b>
<b>6.3</b>	<b>Participations financières</b>	<b>12</b>
<b>6.4</b>	<b>Marchés</b>	<b>12</b>
<b>6.5</b>	<b>Personnel</b>	<b>12</b>
<b>6.6</b>	<b>Fin de mission de la Régie</b>	<b>13</b>
<b>7</b>	<b>REGIME FINANCIER</b>	<b>13</b>
<b>7.1</b>	<b>Réévaluation de la dotation</b>	<b>13</b>
<b>7.2</b>	<b>Charges d'exploitation</b>	<b>13</b>
<b>7.3</b>	<b>Règles d'amortissement</b>	<b>14</b>
<b>7.4</b>	<b>Produits d'exploitation</b>	<b>14</b>
<b>7.5</b>	<b>Résultats</b>	<b>14</b>
<b>7.6</b>	<b>Déficit</b>	<b>15</b>
<b>7.7</b>	<b>Actif de la Régie</b>	<b>15</b>
<b>7.8</b>	<b>Emprunts</b>	<b>15</b>
<b>7.9</b>	<b>Recouvrement – effets de commerce</b>	<b>15</b>
<b>7.10</b>	<b>Ouvertures de comptes</b>	<b>15</b>
<b>8</b>	<b>BUDGET</b>	<b>16</b>
<b>8.1</b>	<b>Forme du budget</b>	<b>16</b>
<b>8.2</b>	<b>Equilibre budgétaire</b>	<b>16</b>
<b>8.3</b>	<b>Préparation et vote du budget</b>	<b>16</b>
<b>8.4</b>	<b>Dispositions budgétaires diverses</b>	<b>17</b>
<b>9</b>	<b>COMPTABILITE</b>	<b>17</b>
<b>9.1</b>	<b>Organisation générale</b>	<b>17</b>
9.1.1	<i>Liquidation des dépenses et des recettes</i>	17
9.1.2	<i>Tenue et contrôle de la comptabilité</i>	18
9.1.3	<i>Régie de recettes – régie d'avances</i>	18
9.1.4	<i>Refus de paiement - réquisition</i>	18
9.1.5	<i>Non recouvrement</i>	18
<b>9.2</b>	<b>Comptes de fin d'exercice</b>	<b>19</b>
9.2.1	<i>Arrêté de la comptabilité</i>	19
9.2.2	<i>Etablissement des comptes</i>	19

9.2.3	Compte financier.....	19
9.2.4	Présentation.....	20
9.2.5	Dispositions diverses.....	20
<b>10</b>	<b>FIN DE LA REGIE .....</b>	<b>20</b>
<b>10.1</b>	<b>Fin de l'exploitation.....</b>	<b>20</b>
<b>10.2</b>	<b>Arrêté des comptes.....</b>	<b>20</b>
<b>11</b>	<b>DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES .....</b>	<b>21</b>
<b>11.1</b>	<b>Entrée en vigueur .....</b>	<b>21</b>
<b>11.2</b>	<b>Modification des statuts.....</b>	<b>21</b>

PROJET

**Le Département de Haute-Savoie, propriétaire des équipements relatifs au train du Montenvers – Mer de Glace, a décidé par délibération du 9 octobre 2023 de créer une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dédiée au service public lié à cette infrastructure, en application de l'article L.1412-1 et des dispositions prévues au chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre II de la deuxième partie du Code général des collectivités territoriales et de l'article L.111-1 et des dispositions du chapitre 2 du titre IV du livre III du Code du tourisme.**

## **1 FORME ET OBJET DE LA REGIE**

---

La Régie pour l'exploitation du Train du Montenvers - Mer de Glace ainsi constituée est un établissement public, à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière conformément aux dispositions des articles L.1412-1, R.1412-1 et R.1412-3 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a pour objet :

- l'exploitation commerciale et technique des installations du service public du Train du Montenvers - Mer de Glace et de ses équipements connexes ;
- l'exploitation des emplacements commerciaux existants ou à créer, sur les sites du Train du Montenvers – Mer de Glace ;
- l'entretien courant des installations et matériels, et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires ;
- la définition et la mise en œuvre de tout ou partie des investissements nécessaires à l'exploitation et plus généralement au service public du Train du Montenvers - Mer de Glace ;
- l'aménagement et le développement du service public du Train du Montenvers – Mer de Glace ;
- la gestion des relations avec les usagers du train ;
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la régie ou tout objet similaire ou connexe.

Elle est, en outre, autorisée à réaliser, de manière marginale, à la demande et au profit des collectivités publiques, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations de service se rattachant à son objet ou ses compétences ou se situant dans leur prolongement.

## 2 DENOMINATION

---

En application de l'article L. 1412-1 du Code général des collectivités territoriales, il est formé une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière qui prend la dénomination de « Régie du Train du Montenvers - Mer de Glace ».

## 3 SIEGE

---

Le siège de la Régie est fixé à Annecy, à l'Hôtel du Département - 1, avenue d'Albigny, 74041 Annecy Cedex.

La collectivité territoriale de rattachement de la Régie est le Département de la Haute Savoie.

## 4 DUREE

---

La Régie constituée est à durée indéterminée, sous réserve de l'article 10.

## 5 ORGANISATION ADMINISTRATIVE

---

### 5.1 Dispositions générales :

#### *5.1.1 Administration générale :*

La Régie est administrée par un Conseil d'Administration et son Président ainsi qu'un Directeur.

Son règlement intérieur est adopté par le Conseil départemental, par délibération, dans les six mois qui suivent son installation.

### 5.2 Le Conseil d'Administration

#### *5.2.1 Composition et désignation des membres*

Le Conseil d'Administration de la Régie est composé de 34 membres désignés par délibération, après proposition du Président du Conseil Départemental soumise au vote de l'assemblée départementale.

Le Conseil d'Administration est réparti en 3 collèges :

- 1<sup>er</sup> collège composé de 21 représentants du Département, majoritaires au sein du Conseil d'Administration.
- 2<sup>ième</sup> collège composé de 10 personnalités qualifiées issues de la société civile, dont l'activité ou la profession sont en lien avec l'activité touristique de la montagne.
- 3<sup>ième</sup> collège composé de 3 représentants des organisations syndicales des agents du Département, avec 1 représentant pour chacune des 3 organisations syndicales.

Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

### *5.2.2 Incompatibilités*

- Générales :

Les membres du Conseil d'Administration doivent obligatoirement jouir de leurs droits civils et politiques.

- Particulières :

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans les entreprises en rapport avec la Régie, ni assurer des prestations pour ces entreprises.

Ils ne peuvent, en aucun cas, prêter leur concours à titre onéreux à la Régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le Conseil d'Administration à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président.

### *5.2.3 Durée des fonctions et mode de renouvellement*

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés pour une durée de 3 ans.

En cas de démission ou de décès d'un membre, le Conseil départemental pourvoit à son remplacement en nommant un autre représentant du collège auquel il appartient, pour la durée résiduelle du mandat.

Si cette durée est inférieure à trois mois, le remplacement se fait à l'échéance normale.

Pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ième</sup> collèges (conseillers départementaux et personnalités qualifiées de la société civile), la durée de mandat d'administrateur de la Régie ne peut aller au-delà de la mandature départementale en cours.

En ce qui concerne les représentants des organisations syndicales du Département (3<sup>ième</sup> collège), la durée de leur mandat d'administrateur de la Régie ne peut dépasser celle de leur mandat syndical.



Le renouvellement des membres du Conseil d'administration est opéré dans les mêmes conditions que leur désignation initiale.

#### *5.2.4 Fonctionnement du Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration élit dans son sein un Président et des Vice-Présidents.

Le nombre de Vice-Présidents est limité à 30 % de l'effectif du Conseil d'Administration

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président et les Vice-Présidents sont élus pour une durée de 3 ans et sont rééligibles.

Le Président peut déléguer son pouvoir à un ou plusieurs Vice-Présidents.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois sur convocation de son Président au siège social ou en tout autre lieu. Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile ou sur la demande de la majorité de ses membres. L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Un administrateur empêché d'assister à une séance peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter à cette séance. L'administrateur ainsi désigné ne peut cumuler plusieurs mandats.

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

Le Conseil délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. A défaut, une nouvelle réunion doit être tenue dans un délai de quinze jours.

Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des administrateurs présents ou représentés.

Le Président ou en son absence le Vice-Président s'il en a reçu délégation, convoque le Conseil d'Administration cinq jours au moins avant la date de la réunion, arrête son ordre du jour et signe les procès-verbaux ainsi que les délibérations.

Le Président peut décider que la réunion du Conseil d'Administration se tient en plusieurs lieux, par visioconférence.

Dès lors, lorsque la réunion du Conseil d'Administration se tient par visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des conseillers dans les différents lieux par visioconférence. Chaque membre du Conseil d'Administration a reçu les projets de délibérations dans les délais prévus par le règlement intérieur de la Régie ; ainsi que la procédure permettant de participer aux réunions en visioconférence et de participer aux scrutins.

Lors d'une séance en visioconférence, en cas de demande de vote à bulletin secret exprimée par au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration ou par le Président, le point en cause sera reporté à une séance ultérieure qui se tiendra en un seul lieu.

La tenue en visioconférence des séances ne pourra pas être utilisée pour l'élection du Président et des Vice-Présidents.

Le Conseil d'Administration désigne à chaque réunion un secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal. Selon les circonstances, le secrétaire ainsi désigné est soit, un administrateur, soit le Directeur de la Régie qui assiste aux réunions avec voix consultative, soit un membre du personnel proposé par le Directeur.

### *5.2.5 Indemnités*

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration ne donnent pas lieu à indemnités.

Toutefois, les frais de déplacement engagés par les administrateurs pour se rendre aux réunions du Conseil d'administration ou lors de missions nécessitées par les besoins du service peuvent être remboursés, sur justificatifs aux administrateurs dans les conditions définies par décret et arrêté et dans le règlement intérieur.

### *5.2.6 Délibérations du Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration délibère, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, sur toutes les questions intéressant les activités de la Régie. A ce titre, il arrête toutes les dispositions utiles à cet effet notamment sur :

- le vote du budget (présenté en deux sections : opérations d'exploitation/opérations d'investissement)
- les acquisitions, aliénations, locations de biens immobiliers ou mobiliers qui appartiennent à la régie
- la décision de faire construire des biens meubles et immeubles (R.2221-42 du CGCT)
- les autorisations données au Directeur à passer les contrats et marchés et à ester en justice au nom de la régie
- les taux des redevances dues par les usagers (article R.2221-38 du CGCT)

Les votes ont lieu au scrutin secret à la demande d'au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration ou du Président. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

## 5.3 Le Directeur

### 5.3.1 Nomination

Le Directeur de la Régie est désigné par l'organe délibérant de la collectivité de rattachement (Département) sur proposition de son Président, puis nommé par le Président du Conseil d'administration.

Il peut être relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions.

Il assiste aux délibérations du Conseil d'Administration avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

### 5.3.2 Incompatibilités

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'Administration de la régie.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est démis de ses fonctions soit par le Président du Conseil départemental, soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé dans les mêmes conditions.

### 5.3.3 Prérogatives

Le Directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'Administration, le fonctionnement de la Régie. A cet effet, notamment :

- il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration ;
- il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant l'agent comptable ;
- il recrute et licencie le personnel nécessaire, dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le Préfet ;

- il est l'ordonnateur de la Régie et, à ce titre, il prescrit l'exécution des recettes et des dépenses, il passe en exécution des décisions du Conseil d'Administration et avec l'agrément du Président, tous actes, contrats, traités et marchés ;
- il est le représentant légal de la Régie ;
- il assiste aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

#### *5.3.4 Délégations*

Le Directeur de la Régie peut, sous sa responsabilité déléguer ou subdéléguer sa signature à un ou plusieurs directeurs ou chefs de service préalablement agréés à cet effet par le Président du Conseil d'Administration.

### **5.4 L'agent comptable**

#### *5.4.1 Nomination*

Les fonctions de comptable sont confiées soit à un comptable de la direction générale des finances publiques, soit à un agent comptable par délibération du Conseil départemental.

Le comptable est nommé par le Préfet sur proposition du Conseil d'Administration, après avis du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques. Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.

#### *5.4.2 Responsabilités*

L'agent comptable est soumis au régime unique de responsabilité financière des gestionnaires publics relevant de la compétence de la chambre de la Cour des comptes et défini par le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

L'agent comptable est mis sous la surveillance du directeur départemental ou, le cas échéant, le directeur régional des finances publiques ainsi qu'au contrôle de l'inspection générale des finances.

### 5.4.3 Prérogatives

L'agent comptable tient la comptabilité générale.

Le Directeur peut avec l'agrément du Conseil d'Administration et sur avis conforme de l'agent comptable, créer des régies des recettes et des régies d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues par le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics.

Les comptes de l'agent comptable sont produits dans les mêmes formes que ceux du comptable du département.

### 5.4.4 Opérations particulières

Toute saisie-arrêt ou opposition sur les sommes dues par la Régie, toute signification de cession ou de transfert desdites sommes ou toute autre signification ayant pour objet d'en arrêter le paiement doivent être faites entre les mains de l'agent comptable.

## 6 FONCTIONNEMENT DE LA REGIE

---

### 6.1 Représentation de la Régie

La Régie est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile, sous réserve des attributions propres de l'agent comptable, par le Directeur.

Les instances judiciaires sont soutenues en action ou en défense par le Directeur après autorisation du Conseil d'Administration. Les transactions ou motivations sont conclues dans les mêmes conditions.

Le Directeur peut, sans autorisation préalable du Conseil d'Administration et sous réserve des attributions propres de l'agent comptable, faire tous les actes conservatoires ou interruptifs des délais de forclusion, prescription ou déchéance.

## 6.2 Contrats

Le Conseil d'Administration fixe le montant et la nature des contrats qui peuvent être négociés directement par le Directeur.

La passation des contrats donne lieu à un compte rendu spécial au Conseil d'administration dès sa plus prochaine réunion, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le Conseil.

## 6.3 Participations financières

La Régie peut, dans les conditions prévues à l'article L. 2253-1 du Code général des collectivités territoriales, participer au capital d'une société coopérative d'intérêt collectif dont l'objet est de fournir des services de transport, dans les conditions prévues aux articles 19 quinquies à 19 sexdecies A de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, dès lors que cette participation est justifiée par un intérêt local.

La prise ou la cession des participations financières est préalablement décidée par le Conseil d'Administration.

## 6.4 Marchés

Les marchés de travaux et de fournitures passés par la Régie sont soumis aux règles applicables aux marchés des Collectivités Locales.

Le Directeur est autorisé par le Conseil d'Administration à traiter de gré à gré pour les achats ou travaux courants dans la limite des montants fixés par le code de la commande publique.

Le Conseil d'Administration peut donner délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

## 6.5 Personnel

Le personnel de la Régie, recruté dans les conditions fixées à l'article 5.3.3, est soumis à la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables.

## **6.6 Fin de mission de la Régie**

En vertu d'une délibération du Conseil départemental de la Haute-Savoie, il peut être mis fin aux missions ou activités confiées à la Régie.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de l'activité ou de la mission concernée par la délibération, sont repris dans les comptes du Département.

Le Président est chargé de procéder à la liquidation du budget relatif aux missions ou activités désignées dans la délibération de reprise du Conseil départemental.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle du Département. Au terme des opérations de liquidation, le Département corrige ses résultats de la reprise des résultats du budget concerné par la fin de mission, par délibération budgétaire.

## **7 REGIME FINANCIER**

---

### **7.1 Réévaluation de la dotation**

La dotation initiale est fixée par délibération du Conseil départemental.

Aux termes de l'article R. 2221-13 du Code général des collectivités territoriales, la dotation initiale représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé les acquisitions, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale.

La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves. La dotation initiale a donc pour effet de mettre à la disposition du service public concerné, les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement initial. Si la collectivité a souscrit un emprunt pour financer les moyens ainsi mis à disposition de la régie, le remboursement de cet emprunt est pris en charge par la régie. En outre, la régie supporte à ce titre, toutes les obligations, notamment en matière d'amortissement.

La dotation pourra être réévaluée par décision du Conseil d'Administration.

### **7.2 Charges d'exploitation**

Elles comprennent notamment les frais de personnels, les impôts et taxes, les travaux, fournitures et services extérieurs, les frais divers de gestion, les frais financiers, les

consommations des matières et fournitures, les dotations annuelles aux comptes d'amortissement et aux comptes de provisions ainsi que les charges exceptionnelles.

### **7.3 Règles d'amortissement**

Les règles et modes d'amortissement des biens meubles et immeubles qui se déprécient par usage, usure, vétusté ou en raison de l'évolution des techniques, sont fixés par le Conseil d'Administration.

### **7.4 Produits d'exploitation**

Ils comprennent le produit des ventes ainsi que les produits accessoires, redevances connexes, cessions de fournitures ou de matériels et les produits exceptionnels ou financiers, ainsi que la valeur des travaux et productions d'immobilisation faites par l'entreprise, autre les reprises éventuelles de provisions.

### **7.5 Résultats**

Le résultat de chaque exercice est porté intégralement au bilan.

Le Conseil d'Administration délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget selon les modalités suivantes :

A.- L'excédent comptable est affecté :

- 1- En priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement ;
- 2- Pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs visés au 1 ;
- 3- Pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement par délibération du conseil d'administration.

B.- Lorsqu'il s'agit d'un déficit, il est ajouté aux charges d'exploitation de l'exercice.

C.- Pour l'affectation au financement des dépenses d'investissement, l'exécution de la décision budgétaire de reprise des résultats, adoptée par le Conseil d'Administration, se fait par l'émission d'un titre de recettes. La délibération affectant le résultat excédentaire est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise.



## **7.6 Déficit**

Lorsque le compte de résultats se solde par un déficit, celui-ci est couvert par les excédents antérieurs qui n'ont pas reçu d'affectation. Si ce prélèvement ne couvre pas entièrement le déficit constaté, le surplus est inscrit, comme report à nouveau, au compte regroupant les résultats déficitaires.

## **7.7 Actif de la Régie**

L'actif net de la Régie est constitué par la différence entre la valeur nette des biens immobiliers, les valeurs réalisables, les valeurs disponibles et les éventuels résultats déficitaires.

Les éléments de l'actif net pourront être réévalués sur décision du Conseil d'Administration.

En cas de réévaluation, il sera constitué une "réserve de réévaluation". Celle-ci pourra être, le cas échéant, incorporée au capital par décision du Conseil d'Administration.

## **7.8 Emprunts**

La Régie est habilitée à contracter des emprunts auprès de tous les organismes prêteurs. Ceux-ci pourront éventuellement être contractés avec la garantie du Conseil départemental.

La Régie peut également acquérir ou faire construire des biens meubles et immeubles payables en plusieurs termes aux cédants et entrepreneurs.

## **7.9 Recouvrement – effets de commerce**

Les opérations matérielles de recouvrement et de paiement peuvent être effectuées sous toutes formes en usage dans la vie commerciale.

La Régie pourra notamment recevoir en règlement de ses créances des traites acceptées, les endosser et les remettre à l'encaissement à tout établissement de crédit auquel elle a un compte.

Les traites reçues en règlement pourront être escomptées.

## **7.10 Ouvertures de comptes**

La Régie peut se faire ouvrir des comptes à la Direction Générale des Finances Publiques. L'ouverture d'un compte courant dans tous autres établissements de crédit est subordonnée

à l'autorisation du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.

L'Agent Comptable a seul qualité pour signer les documents relatifs aux mouvements de fonds.

L'Agent Comptable peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs Agents de la Régie pour signer des pièces ou des documents nommément désignés par lui. Les Agents devront être préalablement agréés à cet effet par le Président du Conseil d'Administration.

## **8 BUDGET**

---

### **8.1 Forme du budget**

Le régime financier de la régie personnalisée relève du droit des finances publiques. Elle est par conséquent soumise aux règles de la comptabilité publique (dans le cas présent nomenclature M4) et au principe de la séparation Ordonnateur / Comptable.

Le Budget de la Régie présente les prévisions des recettes et des dépenses.

Il comprend :

- une section d'exploitation,
- une section d'investissement.

Il est établi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année et divisé en chapitres qui ne comprennent respectivement que des recettes et des dépenses de même nature.

### **8.2 Equilibre budgétaire**

La section d'exploitation et la section d'investissement sont, chacune pour leur part, présentées en équilibre réel.

### **8.3 Préparation et vote du budget**

Préalablement au vote du budget, doit être organisé un débat d'orientation budgétaire, portant sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants.

Le projet de budget est préparé par le directeur du service et présenté par chapitres et articles conformément à la liste définie en annexe de l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le budget est soumis au Conseil d'administration qui le vote à la majorité de ses membres.

Cette présentation est faite par le Président du Conseil d'Administration.

Le budget voté est transmis au représentant de l'État au plus tard quinze jours après le délai limite fixé pour son adoption, c'est-à-dire le 15 avril ou quinze jours après la notification des informations indispensables à son élaboration, si cette date de notification est postérieure au 15 avril.

## **8.4 Dispositions budgétaires diverses**

Les inscriptions concernant les éléments variables des sections d'exploitation et d'investissement sont faites à titre indicatif.

Pour tenir compte des évolutions de ces éléments en cours d'exercice, il est établi un projet de budget modificatif qui est examiné dans les mêmes conditions que le budget primitif.

Si cela est nécessaire, il peut être recouru à des révisions exceptionnelles sous forme d'autorisations spéciales.

Faute d'un budget initial ou modifié, exécutoire en temps utile, la Régie assurera la continuité de son fonctionnement par douzièmes provisoires du budget précédent.

## **9 COMPTABILITE**

---

### **9.1 Organisation générale**

La comptabilité de la Régie est organisée et tenue de manière à permettre :

- de contrôler l'exécution régulière des prévisions de recettes et de dépenses fixées pour chaque exercice ;
- de déterminer le montant des produits et des charges de l'exploitation ;
- d'apprécier la situation active et passive de la Régie ;
- de dégager les résultats des différentes activités de la Régie.

#### *9.1.1 Liquidation des dépenses et des recettes*

Le Directeur procède à la liquidation des dépenses et des recettes. Il établit et transmet à l'Agent Comptable les mandats, ordres de paiement et titres de recettes.

Il tient la comptabilité de l'engagement des dépenses, de l'émission des titres de recettes et des ordres de paiement.

### *9.1.2 Tenue et contrôle de la comptabilité*

La comptabilité tenue par l'Agent Comptable est placée sous le contrôle du Directeur.

Celui-ci peut, ainsi que le Président du Conseil d'Administration, prendre connaissance à tout moment des pièces justificatives des recettes et des dépenses ainsi que des documents comptables.

### *9.1.3 Régie de recettes – régie d'avances*

Certaines opérations de recettes et de dépenses peuvent, par décision du Directeur, être confiées à des régisseurs de recettes ou d'avances, conformément à la réglementation applicable en la matière.

Les régisseurs agissent sous la responsabilité de l'Agent Comptable qui est appelé à donner son avis lors de leur nomination.

### *9.1.4 Refus de paiement - réquisition*

Les motifs de tout refus de paiement doivent être aussitôt portés par l'Agent Comptable à la connaissance du Directeur.

Si le Directeur requiert par écrit et sous sa responsabilité qu'il soit passé outre, l'Agent Comptable doit se conformer à cette réquisition qu'il annexe au titre de paiement.

Le Directeur rend compte au Président du Conseil d'Administration des réquisitions qu'il a ainsi établies.

L'Agent Comptable pour sa part en informe la Direction départementale des Finances Publiques.

### *9.1.5 Non recouvrement*

Lorsque les recettes n'ont pu être recouvrées par les voies ordinaires, l'Agent Comptable en rend compte au Directeur qui procède, s'il y a lieu, aux poursuites et instances judiciaires nécessaires.

## 9.2 Comptes de fin d'exercice

### 9.2.1 Arrêté de la comptabilité

En fin d'exercice ou à l'époque de la cessation de fonction de l'Agent Comptable, le Directeur arrête la comptabilité.

Il procède à la reconnaissance des soldes des comptes de disponibilité, des comptes de portefeuille et des comptes de valeurs inactives.

Il dresse le procès-verbal de ces différentes opérations.

### 9.2.2 Etablissement des comptes

En fin d'exercice, le Directeur fait établir par l'Agent Comptable, la balance générale des comptes, le bilan, le compte d'exploitation générale, le compte de pertes et profits et la situation de l'exercice du budget.

Ces documents sont présentés au Conseil d'Administration en annexe à un rapport de gestion du Directeur, donnant tous les éléments d'information sur l'activité de la Régie au cours de l'exercice écoulé et indiquant les mesures qu'il convient de prendre, notamment pour :

- abaisser les coûts,
- accroître la productivité,
- donner plus de satisfaction aux usagers et, de manière générale, maintenir l'exploitation de la régie au niveau du progrès technique, en modernisant les installations et l'organisation.

### 9.2.3 Compte financier

Le compte financier de la Régie présenté au Juge des comptes par l'Agent Comptable comprend :

- la balance générale des comptes du grand livre,
- le développement des opérations de la section d'exploitation du budget,
- le développement des opérations de la section d'investissement du budget.

Après avoir été visé par le Directeur qui en vérifie l'exactitude, le compte financier est délibéré par le Conseil d'Administration auquel il doit être soumis avant le 31 mars qui suit la clôture de l'exercice.

## 9.2.4 Présentation

Le compte financier est accompagné des pièces suivantes :

- comptes de prix de revient par service,
- inventaire, bilan, compte d'exploitation générale, compte de pertes et profits,
- rapport du Directeur sur la gestion,
- situation des comptes de tiers et des comptes financiers,
- tableau des opérations sur valeurs inactives,
- balances provisoire et définitive de la clôture de l'exercice,
- budget primitif de l'exercice ainsi que toutes décisions modificatives ayant pu l'affecter,
- tableau des effectifs,
- décisions nommant ou révoquant des régisseurs de recettes ou des régisseurs d'avances,
- ampliation des décisions du Conseil d'Administration sur toute question d'ordre financier,
- pièces justificatives de recettes et des dépenses.

## 9.2.5 Dispositions diverses

Le compte financier est apuré dans les formes et sous les sanctions applicables aux comptes du Département.

# 10 FIN DE LA REGIE

---

## 10.1 Fin de l'exploitation

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil départemental.

## 10.2 Arrêté des comptes

La délibération du Conseil départemental décidant de renoncer à l'exploitation de la Régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes du Département.

Le Président du Département est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au Préfet du département, siège de la régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle du Département. Au terme des opérations de

liquidation, le Département corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.

## **11 DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

---

### **11.1 Entrée en vigueur**

Les présents statuts entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sous réserve d'avoir été approuvés par délibération du Conseil départemental.

### **11.2 Modification des statuts**

Afin de tenir compte de l'évolution éventuelle des réglementations, des techniques ou des besoins, les présents statuts pourront être modifiés s'il y a lieu par délibérations concordantes du Conseil départemental et du Conseil d'administration de la régie.

PROJET



Projet de Règlement Intérieur de la Régie personnalisée  
du Train du Montenvers – Mer de Glace

Décembre 2023

**Département de Haute-Savoie**

Hôtel du Département  
1, avenue d'Albigny  
74041 ANNECY Cedex

## **Visas**

Vu l'article L. 2221-10 du CGCT (les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière)

Vu les articles R. 2221-2, R. 2221-4 à R. 2221-12, R. 2221-18 à R. R. 2221-29 du CGCT

Vu les articles R. 2221-1 et R. 2221-16 du CGCT sur le conseil de la collectivité de rattachement

Vu les articles L. 2221-10 et R. 2221-21 du CGCT sur la désignation du directeur

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et l'ensemble du cadre réglementaire dite « Sapin 2 »

Vu la délibération n°CD-2023-0737 du 9 octobre 2023, relative à la création de la régie du Train du Montenvers, mer de Glace

Vu les statuts de la régie du Train du Montenvers, mer de Glace

## **Préambule**

Il est rappelé que, la composition et les attributions du conseil d'administration sont fixés par les statuts de la régie, adoptés par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le présent règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration énoncées dans les statuts, sans les modifier.

Il a été adopté par le Conseil d'administration.

## **Chapitre 1 : Création de la régie personnalisée**

### **Article 1 – Création – Dénomination – Adresse**

La Régie est constituée en un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière conformément aux dispositions des articles L.1412-1, R.1412-1 et R. 1412-3 du Code général des collectivités territoriales qui prend la dénomination de « Régie du Train du Montenvers - Mer de Glace » pour l'exploitation commerciale et technique des installations du service public du Train du Montenvers - Mer de Glace et de ses équipements connexes.

Cette régie est constituée en vue d'assurer un service d'intérêt public de la compétence du département de la Haute-Savoie.

Le siège social se situe à Annecy, à l'Hôtel du Département - 1, avenue d'Albigny, 74041 Annecy Cedex.

La régie a notamment pour objet :

### **Article 2 – Missions de la régie personnalisée**

Conformément aux statuts, les missions de la régie sont :

- l'exploitation commerciale et technique des installations du service public du Train du Montenvers - Mer de Glace et de ses équipements connexes ;
- l'exploitation des emplacements commerciaux existants ou à créer, sur les sites du Train du Montenvers – Mer de Glace ;
- l'entretien courant des installations et matériels, et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires ;
- la définition et la mise en œuvre de tout ou partie des investissements nécessaires à l'exploitation et plus généralement au service public du Train du Montenvers - Mer de Glace ;
- l'aménagement et le développement du service public du Train du Montenvers – Mer de Glace ;
- la gestion des relations avec les usagers du train ;

- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la régie ou tout objet similaire ou connexe.

Elle est, en outre, autorisée à réaliser, de manière marginale, à la demande et au profit des collectivités publiques, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations de service se rattachant à son objet ou ses compétences ou se situant dans leur prolongement.

## **Chapitre 2 : Les instances de la régie personnalisée**

### **Article 3 : Le conseil d'administration**

La régie personnalisée est administrée par un Conseil d'Administration composé conformément aux articles ci-après.

#### **Article 3-1 – Composition**

Le Conseil d'administration compte 34 administrateurs répartis en 3 collèges :

- 1<sup>er</sup> collège composé de 21 représentants du Département, majoritaires au sein du Conseil d'Administration ;
- 2<sup>ième</sup> collège composé de 10 personnalités qualifiées issues de la société civile, dont l'activité ou la profession sont en lien avec l'activité touristique de la montagne ;
- 3<sup>ième</sup> collège composé de 3 représentants des organisations syndicales des agents du Département, avec 1 représentant pour chacune des 3 organisations syndicales ayant obtenu le plus grand nombre de voix aux dernières élections professionnelles organisées dans la collectivité de rattachement.

Le Président du Conseil Départemental déterminera les modalités de désignation de chaque catégorie de collèges.

Les membres sont désignés par délibération du Conseil Départemental sur proposition du Conseil Départemental.

### **Article 3-2 – Qualité des membres**

Les membres du Conseil d'Administration doivent obligatoirement jouir de leurs droits civils et politiques.

Ils ne peuvent :

- prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans les entreprises en rapport avec la Régie, ni assurer des prestations pour ces entreprises.
- prêter aucun concours à titre onéreux à la Régie ;

Afin de prévenir tous conflits d'intérêts, les administrateurs qui ont été désignés par l'assemblée départementale doivent produire une déclaration d'intérêts auprès du Président de la Régie, seul habilité à en prendre connaissance.

### **Article 3-3 – Déchéance des membres**

En cas d'infraction aux interdictions listées à l'article 3-2, l'administrateur est déchu de son mandat soit par le conseil d'administration à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président.

En cas de démission ou de décès d'un membre, le Conseil départemental pourvoit à son remplacement en nommant un autre représentant du collège auquel il appartient, pour la durée résiduelle du mandat.

Si cette durée est inférieure à trois mois, le remplacement se fait à l'échéance normale.

### **Article 4 – Président et Vice-Présidents du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration élit en son sein un président et des Vice-Présidents.

La durée du mandat du président du Conseil d'administration est de trois ans. Ce mandat est renouvelable.

La déchéance ou la démission du président du Conseil d'administration intervient dans les conditions de l'article 3-3.

## **Article 5 – Directeur de la Régie**

Le Directeur de la Régie est autorisé à passer certains actes (cf. article 9), il assure la direction des services, recrute et licencie le personnel, agit en justice au nom et pour le compte de la Régie.

Il est désigné par l'organe délibérant de la collectivité de rattachement (Département) sur proposition de son Président, puis nommé par le Président du Conseil d'administration. Il peut être relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'Administration de la régie.

Le Directeur ne peut :

- prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie,
- occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est démis de ses fonctions soit par le Président du Conseil départemental, soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé dans les mêmes conditions.

## **Article 6 – Agent comptable de la Régie**

Les fonctions de comptable sont confiées soit à un comptable de la direction générale des finances publiques, soit à un agent comptable par délibération du conseil départemental.

Le comptable est nommé par le Préfet sur proposition du Conseil d'Administration, après avis du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques. Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.

L'agent comptable est soumis au régime unique de responsabilité financière des gestionnaires publics relevant de la compétence de la chambre de la Cour des comptes et défini par le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du

23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

## **Chapitre 3 : Fonctionnement de la régie**

### **Article 7 – Fonctionnement du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration adopte le budget, fixe les redevances et délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie.

## **Article 7-1 – Convocation**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois sur convocation de son Président au siège social ou en tout autre lieu.

Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile ou sur la demande de la majorité de ses membres. L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Le Président ou en son absence le Vice-Président s'il en a reçu délégation, convoque le Conseil d'Administration cinq jours au moins avant la date de la réunion, arrête son ordre du jour et signe les procès-verbaux ainsi que les délibérations.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. La convocation est mentionnée au registre des délibérations. Elle est adressée par écrit sous quelque forme que ce soit (courrier traditionnel ou dématérialisé). La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Les notes de synthèse des sujets à l'ordre du jour sont jointes à la convocation.

Un administrateur empêché d'assister à une séance peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter à cette séance. L'administrateur ainsi désigné ne peut cumuler plusieurs mandats.

L'envoi de la convocation, de l'ordre du jour et des documents s'y rapportant peut se faire soit par voie postale, soit par voie électronique.

La convocation précise notamment la date, l'heure et le lieu de la réunion.

## **Article 7.2 – Déroulement des débats**

Au début de chaque séance, le Conseil d'administration nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance parmi les présents. Selon les circonstances, le secrétaire ainsi désigné est soit, un administrateur, soit le Directeur de la Régie qui assiste aux réunions avec voix consultative, soit un membre du personnel proposé par le Directeur.

Les fonctions de secrétaire de séance sont des fonctions liées à une seule séance.

Aucune désignation du ou des secrétaires de séance ne peut être permanente.



Le vote a lieu à main levée ou au scrutin secret, à la demande d'au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration ou du Président. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le rôle du secrétaire est de rédiger le procès-verbal de chaque séance.

Le Président vérifie si le quorum est atteint et ouvre la séance en rappelant les noms des personnes présentes et représentées ainsi que l'ordre du jour. Il fait signer une feuille d'émargement pour les membres présents physiquement. Pour les membres présents en visio-conférence, une mention spécifique est portée sur le registre.

Le Président est responsable de la bonne tenue des débats. Il s'assure que les membres présents physiquement, et à distance, puissent participer dans la même mesure.

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

Le Conseil d'Administration arrête toutes les dispositions utiles aux questions intéressant les activités de la Régie notamment sur :

- le vote du budget (présenté en deux sections : opérations d'exploitation/opérations d'investissement)
- les acquisitions, aliénations, locations de biens immobiliers ou mobiliers qui appartiennent à la régie
- la décision de faire construire des biens meubles et immeubles (R.2221-42 du CGCT)
- les autorisations données au directeur à passer les contrats et marchés et à ester en justice au nom de la régie
- les taux des redevances dues par les usagers (article R.2221-38 du CGCT)

### **Article 7-3 – Modalités de quorum et de pouvoirs**

Le Conseil d'administration délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. A défaut, une nouvelle réunion doit être tenue dans un délai de quinze jours.

Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des administrateurs présents ou représentés.

Les membres du conseil assistant à la séance à distance sont comptabilisés dans le quorum. Leurs questions sont retranscrites dans le procès-verbal.

Le Conseil d'Administration délibère, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, sur toutes les questions intéressant les activités de la Régie.

Les votes ont lieu au scrutin secret à la demande d'au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration ou du Président.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent pas prendre part aux débats, ni aux votes, portant sur une affaire à laquelle ils sont intéressés soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, directement ou indirectement. Ils doivent se retirer de la salle.

Le résultat des votes est constaté par le Président de séance, assisté du Directeur de la Régie, qui recense le nombre de votants pour, le nombre votants contre et le nombre d'abstentions. Il est consigné au procès-verbal de séance. Les délibérations sont inscrites par ordre de dates sur un registre coté et paraphé par le Président.

## **Article 7-4 – Tenue des conseils à distance**

Le Président peut décider que la réunion du Conseil d'Administration se tient en plusieurs lieux, et de manière dématérialisée, en audio ou en visioconférence.

Lorsque la possibilité de participer à distance est prévue par le Président dans la convocation du Conseil d'administration, les membres en informent le Président dans les meilleurs délais, et au plus tard la veille de la séance.

Certaines décisions requièrent la réunion physique des membres, c'est le cas de la nomination et la révocation du Président du conseil d'administration ou du Directeur.

Les moyens techniques de communication audiovisuelle utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation la plus effective possible de l'ensemble des membres. Les modalités pratiques sont spécifiées dans la convocation.

Les procédés de télécommunication sont librement déterminés dans la convocation dès l'instant qu'ils permettent l'identification des membres et leur participation effective. Un dispositif permettant l'identification des participants et le respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers non autorisés est mis en œuvre.

Les séances à distance sont enregistrées, dans des conditions comparables aux séances en présence et avec des moyens techniques adaptés, aux seules fins de l'établissement du procès-verbal.

En cas de dysfonctionnement technique ne permettant pas de délibérer dans des conditions garantissant la bonne tenue des débats, le Président peut interrompre temporairement ou définitivement les débats. Le report de la séance a lieu dans un délai défini par le Président, ce dernier étant garant du bon déroulement des séances.

## **Article 7-5 – Etablissement d'un procès-verbal, des délibérations et annexes**

Les délibérations sont inscrites par ordre de dates.

Après avoir été signées par le Président ou son représentant et le secrétaire de séance, elles sont obligatoirement publiées sous forme électronique sur le site internet du département de la Haute-Savoie afin d'assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite, conformément à l'article L. 2131-1 CGCT.

Ces formalités permettent de conférer à la délibération son caractère exécutoire.

Rien n'interdit de regrouper plusieurs délibérations dans un même fichier, à condition d'observer les modalités de publication électronique prévues par le CGCT.

Lorsqu'une délibération ou une annexe est susceptible de porter atteinte au secret des affaires, le document fait l'objet d'un traitement permettant d'occulter les mentions protégées.

#### **Article 7-6 - Frais de déplacement et de séjour**

Conformément aux dispositions de l'article R2221-10 du CGCT, les fonctions de président ou de membre du Conseil d'administration ne donnent pas lieu à rémunération.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour des membres du Conseil d'administration et des personnes appelées à siéger avec voix consultative s'effectue selon la réglementation en vigueur applicable à la fonction publique. Pour l'application de ces dispositions, les fonctionnaires sont indemnisés suivant la réglementation qui leur est propre.

#### **Article 8 – Régies d'avance et de recettes**

Le Directeur peut avec l'agrément du Conseil d'Administration et sur avis conforme de l'agent comptable, créer des régies des recettes et des régies d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues par le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics.

### **Chapitre 4 : Actes et Contrats de la Régie**

#### **Article 9 – Passation des contrats**

La passation des contrats donne lieu à un compte rendu spécial au Conseil d'administration dès sa plus prochaine réunion, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le Conseil.

Le Conseil d'administration décide les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la régie.

Les marchés de travaux et de fournitures passés par la Régie sont soumis aux règles applicables aux marchés des Collectivités Locales. Dans ce cadre, le Directeur est autorisé par le Conseil d'administration à traiter de gré à gré

pour les achats ou travaux courants dans la limite des montants fixés par le code de la commande publique.

## **Article 10. Composition et attributions de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

La Commission d'Appel d'Offres est composée du Directeur et de membres titulaires et suppléants du Conseil d'administration. Il comporte 6 membres :

- le Président assurant la présidence de la Commission d'Appel d'Offres,
- 5 représentants membres du Conseil d'administration

S'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable public de la régie, un représentant du ministre chargé de la concurrence et des agents de la régie désignés en raison de leur compétence dans la matière objet du marché, avec voix consultative.

Conformément aux dispositions des articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT l'élection des membres de la commission doit se faire à la représentation proportionnelle, au scrutin de liste, sur la base des listes qui auraient préalablement été déposées dans les conditions fixées par le Conseil d'administration. Le dépôt d'une liste unique est possible.

L'élection des membres de la commission doit s'opérer en deux étapes et sous forme de deux délibérations distinctes :

- Une 1<sup>ère</sup> étape consistant à fixer les conditions de dépôt des listes ;
- Une 2<sup>ème</sup> étape consistant en l'élection à proprement parler des membres de la commission au scrutin de liste, sur la base des listes qui auraient préalablement été déposées.

La Commission délibère valablement quand la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. En cas de partage des votes, la voix du Président est prépondérante.

Les séances de la Commission ne sont pas publiques.

## **Article 11 – Représentation de la Régie**

La Régie est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile, sous réserve des attributions propres de l'agent comptable, par le Directeur.

Les instances juridictionnelles sont soutenues en action ou en défense par le Directeur après autorisation du Conseil d'Administration. Les transactions ou motivations sont conclues dans les mêmes conditions.

Le Directeur peut, sans autorisation préalable du Conseil d'administration et sous réserve des attributions propres de l'agent comptable, faire tous les actes conservatoires ou interruptifs des délais de forclusion, prescription ou déchéance.

## **Chapitre 5 : Modification des statuts, du Règlement intérieur et fin de la Régie**

### **Article 12 – Modifications des statuts**

Afin de tenir compte de l'évolution éventuelle des réglementations, des techniques ou des besoins, les présents statuts pourront être modifiés, s'il y a lieu par délibérations concordantes du Conseil départemental et du Conseil d'administration de la régie.

### **Article 13 – Modification du Règlement intérieur**

Les propositions de modifications du Règlement intérieur peuvent émaner du Directeur, du Président du Conseil d'administration ou du tiers des membres en exercice du Conseil d'administration.

### **Article 14. Interprétation et modification du règlement intérieur**

Toute interprétation et toute modification du présent règlement intérieur se résout au sein du Conseil d'administration et fait l'objet d'un vote.

La résolution des questions relatives à l'interprétation et/ou la modification du présent règlement intérieur est transcrite après le résultat du vote, sous forme de délibération.

Le présent règlement intérieur est rendu caduc par l'installation d'un nouveau Conseil d'Administration.

### **Article 15 – Fin de la Régie**

En vertu d'une délibération du Conseil départemental de la Haute-Savoie, il peut être mis fin aux missions ou activités confiées à la Régie.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de l'activité ou de la mission concernée par la délibération, sont repris dans les comptes du Département.

Le Président est chargé de procéder à la liquidation du budget relatif aux missions ou activités désignées dans la délibération de reprise du Conseil départemental.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle du Département. Au terme des opérations de liquidation, le Département corrige ses résultats de la reprise des résultats du budget concerné par la fin de mission, par délibération budgétaire.





**Extrait des Procès-Verbaux  
des Séances du Conseil départemental**

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

**n° CD-2023-0116**

**RAPPORTEUR :** Martial SADDIER

**OBJET :** DÉCLARATION D'INTENTION POUR UNE COLLABORATION  
RENFORCÉE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU MORBIHAN ET LE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 28 novembre 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

**M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s</b>			
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres			
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme Fabienne DULIEGE donne pouvoir à M. Daniel DEPLANTE			
<b>Absent(e)s excusé(e)s</b>			
<b>Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiées</b>			
<b>Membres en exercice</b>	<b>34</b>	<b>Adopté à la majorité</b>	
<b>Présents</b>	<b>33</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>30</b>
<b>Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s</b>	<b>1 / 0</b>	<b>Voix contre</b>	<b>1</b>
<b>Suffrages exprimés</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>3</b>

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des Conseillers départementaux, des Conseillers municipaux et des Conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'article 62 de la loi n° 2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'article 19 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu les articles L.5411-1 à L.5421-7 et L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les caractéristiques communes aux Départements du Morbihan et de la Haute-Savoie et la volonté d'une collaboration renforcée entre ces Départements.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président propose d'initier une collaboration étroite entre les Départements du Morbihan et de la Haute-Savoie, et de signer une déclaration d'intention pour une collaboration renforcée entre nos deux Départements, jointe en annexe.

L'entente départementale, aujourd'hui régie par les articles L.5411-1 et L.5411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, est une forme de coopération faiblement institutionnalisée, qui ne donne pas lieu à la création d'une personne morale distincte des Départements qui s'associent, mais seulement à la conclusion d'une ou plusieurs conventions et à la réunion de « conférences » où chaque Conseil est représenté et où sont débattues les questions d'intérêt commun. Les décisions prises au sein de ces conférences ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par chacun des Conseils départementaux.

Si ces deux Départements ne partagent pas un même bassin de vie et ne possèdent pas de continuités naturelles, ils n'en présentent pas moins de très nombreuses caractéristiques similaires. Surtout, ils font face à une diversité de défis communs, envers lesquels ils peuvent profiter l'un et l'autre d'un partage d'expériences et d'idées. Gérant les mêmes compétences, ils peuvent en outre bâtir des projets communs et profiter ainsi d'une fertilisation croisée.

Si les collaborations sont régulières et mêmes indispensables entre Départements limitrophes (enjeu de la « couture administrative » et des effets de frontière), elles sont tout aussi intéressantes entre deux Départements diamétralement opposés à l'échelle de la France métropolitaine : ce peut alors être le gage de la découverte de solutions inédites, fruit des traditions de gestion propre à chaque région. En particulier, les menaces planant sur le financement de nos compétences sociales nous imposent de faire preuve de beaucoup d'imagination afin de continuer à offrir le meilleur service aux citoyens.

La coopération entre le Morbihan et la Haute-Savoie se veut souple et non exclusive ; elle entend préserver l'identité de chaque territoire et n'interdit pas la poursuite de projets communs avec d'autres Départements.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

**Après en avoir débattu et délibéré par un vote à la majorité de 30 voix pour, 1 voix contre (Mme Virginie DUBY-MULLER) et enregistré 3 abstentions (de Mme Valérie GONZO-MASSOL plus celles de Mme Estelle BOUCHET et M. Christian VERDONNET, momentanément absents de la salle des séances lors des débats et du vote),  
le Conseil départemental,**

**AUTORISE** M. le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la déclaration d'intention pour une collaboration renforcée entre le Département de la Haute-Savoie et le Département du Morbihan, jointe en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 15/12/2023.  
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,  
le 19/12/2023.  
Signé,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de l'Assemblée,  
**Jean-Pierre MORET**

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil départemental,

**Martial SADDIER**

**DECLARATION D'INTENTION POUR UNE  
COLLABORATION RENFORCEE**

**ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**ET**

**LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

-----

**Vu :**

- les articles L.5411-1 et L.5411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Morbihan en date du 20 octobre 2023 ;
- la délibération du Conseil départemental de Haute-Savoie en date du 11 décembre 2023.

**Étant donné que :**

- avec 835 206 habitants et une superficie de 4 388 km<sup>2</sup> pour la Haute-Savoie et 764 161 habitants et une superficie de 6 823 km<sup>2</sup>, le Département de la Haute-Savoie et le Département du Morbihan présentent de nombreuses caractéristiques similaires ;
- entre montagne pour l'un et littoral côtier pour l'autre, ces deux territoires possèdent des spécificités propres et des contraintes naturelles liées pour la Haute-Savoie à la loi n° 85-30 du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne (dite loi Montagne) et pour le Morbihan à la loi n° 86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (dite loi Littoral) ;

- conformément à la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005 relative à la Charte de l'environnement, les trois piliers de cette coopération s'articuleront autour de « la protection et la mise en valeur de l'environnement, du développement économique et du progrès social » ;
- les rapports entre les deux collectivités locales visent à encourager la coopération entre les territoires et les relations réciproques entre leurs citoyens ;
- la jeunesse sera le cœur et la priorité de la coopération entre les deux autorités locales, autour notamment de l'accueil de nos jeunes et de nos scolaires ;
- les relations tissées entre elles constituent un réseau important et exclusif et, de ce fait, sont appelées à jouer un rôle spécifique dans le cadre des défis à venir pour les deux territoires ;
- la Haute-Savoie et le Morbihan sont riches d'un passé historique fort, marqué notamment par de nombreux faits d'armes et de résistance au sein respectivement du Maquis des Glières, des Confins et du Maquis de Saint-Marcel.

**Considérant que :**

- le Département du Morbihan et le Département de la Haute-Savoie entendent tous deux mettre en œuvre leurs connaissances et saisir toutes les occasions pour renforcer les liens économiques, commerciaux, environnementaux et culturels qui les unissent ;
- le Département du Morbihan et le Département de la Haute-Savoie désirent enrichir davantage leur expérience dans ces domaines ;
- le Département du Morbihan et le Département de la Haute-Savoie partagent des intérêts et des enjeux communs à des territoires présentant des aspects géographiques, institutionnels, culturels et historiques similaires ;
- à partir de ce constat, ils proposent de développer leurs relations à travers des projets bi-départementaux dans les domaines entre autres du tourisme, de l'éducation, de la culture et des services publics destinés aux citoyens.

**Les parties signataires de la présente déclaration conviennent de ce qui suit :**

## **Article 1**

### **PRINCIPE**

Le Département du Morbihan et le Département de la Haute-Savoie – ci-après dénommées « les Parties » – dans le respect de leurs compétences respectives et dans le cadre des systèmes législatifs qui leurs sont propres, entendent, par le présent acte, développer leur connaissance réciproque et collaborer à la définition, la conception, la mise en œuvre et le suivi de programmes européens de coopération, susceptibles d'améliorer les conditions de vie de leurs populations et de démarches conjointes hors programmes européens le cas échéant.

## **Article 2**

### **DOMAINES DE COOPÉRATION**

Les deux parties s'emploient à favoriser et à développer leurs relations dans tous les domaines qui relèvent de leurs compétences et de leurs objectifs.

La coopération se développera notamment dans les domaines suivants :

- la formation continue des agents (dispositif innovant : « vis la vie de ton métier dans mon département ») ;
- la jeunesse et l'éducation, notamment la réussite éducative des collégiens (dispositif de classes de découverte mer/montagne, été/hiver...) ;
- la prise en charge des publics fragiles : l'inclusion sociale, la protection de l'enfance ;
- le tourisme, en particulier face au changement climatique ;
- l'agriculture et la pêche ;
- l'environnement, l'eau et l'ancrage territorial de l'alimentation ;
- la culture et le patrimoine culturel matériel et immatériel (notamment l'expérience croisée en matière de sauvegarde du patrimoine et de candidature UNESCO) ;
- les enjeux liés à la ruralité ;
- les échanges entre les filières industrielles des deux départements ;
- l'énergie, en particulier, provenant de sources renouvelables ;
- le devoir de mémoire et les sites mémoriels ;
- les relations institutionnelles et les langues régionales.

En outre, les Parties pourront proposer des échanges croisés au sein des structures qui leur sont rattachées, en premier lieu desquelles le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

### **Article 3**

#### **MOYENS ET MISE EN OEUVRE**

Les Parties s'engagent :

- à encourager les échanges d'informations et les contacts entre les professionnels des divers secteurs publics et privés concernés ;
- à favoriser et à soutenir les initiatives visant le développement dynamique et harmonieux de toute forme de collaboration entre leurs deux communautés ;
- à entretenir des relations d'amitié entre les deux Parties, fondées sur le principe de l'égalité et de la réciprocité des avantages.

Les deux Parties souhaitent donner un caractère pragmatique et efficace à cette déclaration. La présente convention n'empêche pas toute initiative de l'un ou de l'autre des deux Départements pour développer un partenariat nouveau partagé dans le cadre de leurs compétences. Les deux Parties mettent leurs compétences et celles de leurs experts à la disposition des activités conjointes, afin de favoriser ces dernières dans la mesure du possible. La conception et la mise en œuvre d'initiatives concrètes feront l'objet d'accords spécifiques qui préciseront les conditions pratiques, techniques et financières de participation des deux Parties. En particulier, elles s'engagent à collaborer pour la réalisation de projets co-financés par les deux Départements et à aller chercher des co-financements Union Européenne-Etat-Régions.

### **Article 4**

#### **PILOTAGE ET SUIVI**

Il est institué un Groupe de Coopération (GC) chargé de valider, de suivre et d'évaluer le programme d'activité annuel. Le GC est composé des élus désignés par chacune des Parties et se réunit au moins une fois par an alternativement dans le Département du Morbihan et dans le Département de la Haute-Savoie.

Il est institué aussi un Groupe de Travail (GT), composé d'experts techniques des deux Parties dans les domaines visés au précédent article 2, ayant pour rôle de proposer et de mettre en œuvre un programme d'activités annuel dans le cadre de la présente déclaration. Le GT s'engage à rédiger un rapport annuel sur les actions de coopération transfrontalière concrètement menées par les deux Parties. Ce rapport permettra d'analyser l'avancement du programme et de communiquer sur les réalisations effectuées sur les deux territoires.

Le GT se réunit autant de fois que de nécessaire en visioconférence ou en présentiel, et a minima une fois par an en amont du GC.

## **Article 5**

### **LANGUE ET EXEMPLAIRES**

La présente déclaration est établie en deux exemplaires originaux en version française, destinés aux parties contractantes.

Fait à Annecy, le .....

#### **Martial Saddier**

Président du Conseil départemental  
de la Haute-Savoie

#### **David Lappartient**

Président du Conseil départemental  
du Morbihan

*Autorisé à signer la présente par  
délibération du Conseil départemental du  
11 décembre 2023 .....*

*Autorisé à signer la présente par  
délibération de la Commission Permanente  
du 20 octobre 2023*



**Extrait des Procès-Verbaux  
 des Séances du Conseil départemental**

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

**n° CD-2023-0117**

**RAPPORTEUR :** Myriam LHUILLIER

**OBJET :** MODIFICATION DES STATUTS DU CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 28 novembre 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

**M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s</b>			
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres			
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme Fabienne DULIEGE donne pouvoir à M. Daniel DEPLANTE			
<b>Absent(e)s excusé(e)s</b>			
<b>Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiées</b>			
<b>Membres en exercice</b>	<b>34</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	
<b>Présents</b>	<b>33</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s</b>	<b>1 / 0</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>3</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 17 septembre 2001 relative à la création de l'institution interdépartementale dénommée « Assemblée des Pays de Savoie » ;

Vu les modifications des statuts adoptées par délibérations concordantes votées par les Départements de Haute-Savoie et de Savoie respectivement les 26 mai 2008 et 09 juin 2008, les 19 mars et 15 octobre 2012, les 25 avril et 1<sup>er</sup> juillet 2016, puis les 03 et 06 avril 2023 ;

Vu la délibération n° CA-2023-019 du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) du 13 novembre 2023 relative à une proposition de modification des statuts ;

Vu les statuts du Conseil Savoie Mont Blanc en vigueur, et plus particulièrement les articles n° 2 et n° 14.

Les visas ci-avant ayant été listés, M. le Président rappelle que le Département de la Haute-Savoie a, à plusieurs reprises, exprimé sa volonté de revoir les modalités de coopération avec le Département de la Savoie dès 2023. Divers échanges sont intervenus entre les deux Départements, qui ont conclu à la reprise par chacun d'eux en 2023, de missions jusqu'alors exercées par le Conseil Savoie Mont Blanc en matière d'agriculture, de forêt filière bois, de patrimoine et de culture (hors lecture publique).

Il a été effectivement convenu que la lecture publique resterait exercée à une échelle bi-départementale. Pour ce faire, afin d'éviter la création d'un nouvel établissement public, le Conseil Savoie Mont Blanc sera maintenu pour se concentrer, à partir de 2024, exclusivement sur des missions en matière de lecture publique, conduites par la Direction de la Lecture publique de Savoie et de Haute-Savoie, qui signera désormais sa communication extérieure sous l'appellation « Savoie et Haute-Savoie Biblio ».

En conséquence, les actions menées en 2023, jusqu'au 31 décembre, en matière d'innovation, d'enseignement supérieur et de recherche, de promotion touristique et montagne et d'environnement seront exercées à partir de 2024 par chacun des Départements.

Le Conseil Savoie Mont Blanc continuera à assurer la mise en œuvre des engagements pris jusqu'au 31 décembre 2023 dans les domaines d'intervention repris par les Départements et à inscrire à son budget les crédits et les contributions départementales s'y rapportant, jusqu'à extinction de ces engagements. A l'issue de l'apurement de ces engagements antérieurs, l'établissement Conseil Savoie Mont Blanc pourrait prendre le nom de « Savoie et Haute-Savoie Biblio », appellation concordante avec le périmètre des missions exercées.

Le Conseil Savoie Mont Blanc assurera, également, le cas échéant, le financement et le versement des participations statutaires au sein des associations et des autres entités, dont il serait encore membre statutaire en 2024, le temps que la substitution par les Départements soit effective.

La volonté de retirer des compétences partagées au Conseil Savoie Mont Blanc doit être formalisée par une modification de ses statuts, laquelle, conformément à l'article 14 desdits statuts, doit faire l'objet de délibérations concordantes des deux Départements.

Une fois ces délibérations adoptées, il reviendra alors à chaque Département de déterminer, dans ces domaines d'intervention, les politiques qu'il souhaite conduire et les modalités de leur mise en œuvre et notamment, quant aux subventions à allouer aux structures et personnes l'ayant sollicité à ce titre.

Compte tenu de la réduction du périmètre d'intervention de l'établissement, la modification des statuts porte également sur la gouvernance du CSMB afin de le doter d'un organe délibérant opérationnel et réactif, en disposant d'un Conseil d'Administration plus resserré. La composition du Bureau est également modifiée en conséquence, de même qu'un certain nombre de dispositions, pour tenir compte principalement de l'évolution de l'objet statutaire.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

**Après en avoir débattu, délibéré et enregistré l'abstention de Mmes Estelle BOUCHET, Valérie GONZO-MASSOL et M. Christian VERDONNET (momentanément absents de la salle des séances lors des débats et du vote),  
le Conseil départemental,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** de mettre un terme, à compter de l'année 2024, à la reconnaissance d'intérêt interdépartemental des projets, actions et financements mis en œuvre en matière d'innovation, d'enseignement supérieur et de recherche, de promotion touristique et montagne, d'évènements et d'environnement et de cesser, en conséquence, toute action dans ces domaines au travers du Conseil Savoie Mont Blanc ;

**DECIDE** de confirmer que le CSMB continuera d'assurer la mise en œuvre des engagements juridiques et financiers pris en matière agricole, forestière, d'innovation, d'enseignement supérieur et de recherche, de promotion touristique et montagne, d'évènements et d'environnement jusqu'au 31 décembre 2023, et d'inscrire à son budget les crédits et les contributions départementales s'y rapportant ;

**DECIDE** de confirmer que l'action du CSMB sera centrée, à partir de 2024, dans le champ d'intervention de la lecture publique, et qu'il assurera, le cas échéant, le financement et le versement de ses participations statutaires au sein des associations et des autres entités dont il serait encore membre en 2024 ;

**PREND ACTE** que la Direction de la Lecture publique de Savoie et de Haute-Savoie signera désormais sa communication extérieure sous l'appellation « Savoie et Haute-Savoie Biblio » ;

**CONFIRME** le financement à parité par les deux Départements du poste de direction mutualisé pour la Direction de la Lecture publique de Savoie et de Haute-Savoie, intégrant les traitements, charges et frais de déplacement ;

**CONFIRME** que le Conseil Savoie Mont Blanc poursuivra la gestion des biens immobiliers dont il est propriétaire ;

**APPROUVE** les statuts du Conseil Savoie Mont Blanc modifiés en conséquence, tels que présentés en annexe et proposés par délibération n° CA-2023-019 du CSMB du 13 novembre 2023, consistant dans le recentrage de son périmètre d'intervention sur la lecture publique, la réduction du nombre de membres du conseil d'administration et du Bureau et divers ajustements de rédaction pour tenir compte principalement de l'évolution de l'objet statutaire de l'établissement ;

**DECIDE** d'inscrire la contribution départementale annuelle permettant de financer les actions restant dans le champ d'action du CSMB, ainsi que la mise en œuvre des engagements juridiques et financiers pris jusqu'au 31 décembre 2023 en matière agricole, forestière, d'innovation, d'enseignement supérieur et de recherche, de promotion touristique et montagne, d'évènements et d'environnement.

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 15/12/2023.  
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,  
le 19/12/2023.  
Signé,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de l'Assemblée,  
**Jean-Pierre MORET**

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil départemental,  
**Martial SADDIER**

# CONSEIL SAVOIE MONT BLANC

## **STATUTS**

(Modifiés par délibérations concordantes des Départements de Haute-Savoie et de Savoie respectivement les XXXX 2023)

### **PREAMBULE :**

Pour rappel, les Conseils Départementaux de la Savoie et de la Haute-Savoie, considérant :

- les liens historiques, la communauté d'intérêts ainsi que les relations privilégiées de coopération établies entre les deux Départements ;
- la nécessité de construire, à partir des progrès permis par l'Entente régionale de Savoie, une coopération ambitieuse qui réponde aux préoccupations communes des populations des deux départements et aux défis économiques, sociaux, culturels et institutionnels qu'ils auront, ensemble, à relever ;
- et à cette fin, l'intérêt pour les deux collectivités de joindre leurs efforts et de mutualiser leurs moyens pour mener de nouvelles politiques et donner une efficacité et une visibilité accrues à leur action ;

ont décidé de s'engager plus étroitement dans la voie de la coopération interdépartementale, en faisant évoluer l'Entente régionale de Savoie, créée le 8 avril 1983, en instituant en septembre 2001 une Assemblée des Pays de Savoie. Cette dernière s'est vu confier, pour le compte des deux Départements, la mission de promouvoir, de soutenir et d'engager toutes actions dans un certain nombre de domaines conjointement définis et d'intérêt interdépartemental.

### **CONSIDERANT,**

Courant 2022, divers échanges sur la révision des modalités de coopération sont intervenus entre les deux Départements, qui ont conclu à la reprise par chacun d'eux en 2023, de missions jusqu'alors exercées par le Conseil Savoie Mont Blanc (ex-Assemblée des Pays de Savoie depuis 2016), en particulier en matière agricole.

Dans cette continuité, par délibérations concordantes des XXXXX 2023, les Départements de Haute-Savoie et de Savoie ont approuvé que le Conseil Savoie Mont Blanc n'exercerait plus aucune action, à partir de 2024, en matière d'innovation, d'enseignement supérieur, de recherche, de coopération transfrontalière, en matière de promotion touristique et montagne, et en matière d'environnement.

Ainsi, les Départements de Savoie et de Haute-Savoie

### **DECIDENT**

de procéder aux modifications des statuts du Conseil Savoie Mont Blanc, ainsi rédigés :

## **I – CONSTITUTION - DUREE - FONCTIONNEMENT**

### *- Article 1 -*

En application des dispositions contenues dans les articles L. 5421-1 et suivants, ainsi que les articles R. 5421-1 et suivants du CGCT, il est constitué entre les Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, dénommé Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB).

### *- Article 2 -*

Le Conseil Savoie Mont Blanc a pour objet l'exercice des compétences des Départements de Savoie et de Haute-Savoie définies par les dispositions légales et réglementaires du Code du patrimoine relatives aux bibliothèques départementales et plus largement, en matière de lecture publique.

Le Conseil Savoie Mont Blanc a également pour objet de mettre en œuvre, à compter de 2024, les engagements juridiques et financiers qu'il a pris jusqu'au 31 décembre 2023 dans les domaines d'intervention suivants, jusqu'à leur extinction :

- agriculture et environnement,
- forêt filière bois,
- innovation, enseignement supérieur et recherche,
- promotion touristique et montagne, évènements,
- développement durable,
- culture et patrimoine (à l'exclusion de la lecture publique, telle que visée au premier alinéa du présent article)

Le Conseil Savoie Mont Blanc poursuit enfin la gestion des biens immobiliers dont il est propriétaire et assure le règlement des annuités d'emprunt afférentes restant à rembourser après le 31 décembre 2023.

### *- Article 3 -*

Le Conseil Savoie Mont Blanc est créé pour une durée illimitée. Son siège est fixé à Annecy - Hôtel du Département. Les assemblées du Conseil d'Administration se tiennent alternativement en Savoie et en Haute-Savoie, sauf accord des deux Présidents des Conseils départementaux pour raisons particulières.

## **II - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### *- Article 4 - Composition et élection du Président*

Le Conseil Savoie Mont Blanc est dirigé par un Conseil d'Administration composé de 12 membres élus à la représentation proportionnelle par les Conseillers départementaux de Savoie et de Haute-Savoie parmi leurs membres, à raison de 6 représentants pour chaque Département.

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de son doyen d'âge, le plus jeune faisant fonction de secrétaire, élit son Président pour 3 ans.

Le renouvellement des membres se fait après chaque renouvellement des Conseils départementaux. En cas de vacance d'un membre, le Conseil départemental concerné pourvoit à son remplacement dans sa première réunion qui suit la vacance du siège.

La durée du mandat est identique à celle des Conseils départementaux associés.

#### *- Article 5 - Attributions*

Le Conseil d'Administration est l'organe délibérant du Conseil Savoie Mont Blanc. Il règle, par ses délibérations, les affaires de la compétence de l'institution interdépartementale.

A ce titre :

- il arrête le règlement intérieur précisant les règles de fonctionnement de l'institution,
- il délibère sur les objets suivants :
  - le projet de budget et les comptes du CSMB,
  - l'organisation administrative de l'établissement,
- il délibère sur les comptes du comptable du CSMB,
- il transmet chaque année les budgets et les comptes de l'organisme aux deux Départements associés,
- il présente chaque année un rapport d'activité aux deux Conseils départementaux sur les actions conduites au cours de l'année écoulée,
- il propose les modifications éventuelles des statuts du CSMB,
- il traite de toute question qui lui est soumise par le Président,

#### *- Article 6 - Fonctionnement*

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président en session ordinaire, en session extraordinaire à la demande du Bureau ou du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration. Dans ce dernier cas, la convocation est de droit.

Le Conseil d'Administration et son Bureau délibèrent si la moitié plus un de leurs membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil et le Bureau se réunissent de plein droit trois jours plus tard et leurs délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de présents.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, la voix du Président étant prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration et du Bureau sont transmises au Préfet du département siège de l'institution.

### **III-LE BUREAU**

#### *- Article 7 - Composition*

Le Bureau se compose de 4 membres siégeant au Conseil d'Administration : le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président et les deux Vice-Présidents. Il est procédé à l'élection d'un nouveau Bureau après chaque renouvellement du Conseil d'Administration. Le Bureau intervient par délégation du Conseil d'Administration dans les limites prévues à l'article L. 3211-2 du Code général des Collectivités territoriales.

#### *- Article 8 - Rôle du Bureau*

Le Bureau se réunit sur convocation du Président chaque fois qu'il le juge utile. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Les délibérations sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président.

#### **IV - LE PRESIDENT**

*- Article 9 - Rôle du Président.*

Le Président a la charge, sous sa responsabilité, de l'administration du Conseil Savoie Mont Blanc. Il prend toute décision nécessaire en vue d'assurer le bon fonctionnement de l'organisme, notamment :

- il prépare et exécute le budget ; il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- il représente le CSMB en justice et pour les actes de la vie civile,
- il signe tous les actes qui engagent le CSMB, les mandats de paiement et les titres de recettes,
- il peut, par délégation du Conseil d'Administration, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services lorsque les crédits sont prévus au budget,
- il convoque et préside les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau.

Le Président peut déléguer une partie de ses fonctions au 1<sup>er</sup> Vice-Président et aux Vice-Présidents dans les conditions de l'article L. 3221-3 du Code général des collectivités territoriales.

#### **V - LES COMMISSIONS**

*- Article 10 -*

Une Commission Lecture publique, organe consultatif dans lequel tout ou partie des membres du Conseil d'Administration peut siéger, se réunit sans condition de quorum, autant de fois qu'il est nécessaire, afin de travailler, en lien avec les équipes de la Direction de la Lecture publique de Savoie et de Haute-Savoie, sur les orientations et les projets, qui lui sont librement soumis pour avis.

Par ailleurs, conformément aux dispositions prévues pour les Départements par le Code général des collectivités territoriales, le Conseil Savoie Mont Blanc dispose d'une Commission d'appel d'offres, constituée de 5 titulaires et 5 suppléants, et présidée par le Président du Conseil Savoie Mont Blanc ou son représentant.

#### **VI - LES RESSOURCES**

*- Article 11 - Ressources*

Les ressources du Conseil Savoie Mont Blanc se composent :

- des contributions des deux Départements associés,
- des subventions et aides diverses qui peuvent lui être accordées,
- des dons et legs de provenances diverses,
- des intérêts et produits de valeurs qu'elle pourra posséder,
- du produit des loyers des biens immobiliers dont le CSMB est propriétaire,
- de toutes autres ressources que les dispositions législatives ou réglementaires l'autorisent à recueillir.

*- Article 12 - Répartition des contributions*

Les contributions annuelles des Départements aux dépenses du Conseil Savoie Mont Blanc sont constituées de dotations d'égale valeur votées globalement par chaque Conseil départemental.

Le poste de direction pour administrer la Direction de la Lecture publique de Savoie et de Haute-Savoie est mutualisé ; son financement, intégrant traitements et charges, frais de formation et de déplacement..., est assuré à parité par les deux Départements, la contribution du Département non employeur étant appelée annuellement par le Département employeur.

## **VII - MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR**

*- Article 13 -*

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par des délibérations concordantes des deux Conseils départementaux intéressés, sur la proposition de l'un d'entre eux ou du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc.

## **VIII - DISSOLUTION**

*- Article 14 -*

Les Conseils départementaux peuvent, par des délibérations concordantes, décider la dissolution de l'institution départementale. Les délibérations fixent les conditions de la dissolution.



**Extrait des Procès-Verbaux  
des Séances du Conseil départemental**

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

**n° CD-2023-0118**

**RAPPORTEUR :** Nicolas RUBIN

**OBJET :** DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE AU SEIN DU CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC ET DE DIVERS ORGANISMES

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 28 novembre 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

**M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s</b>			
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres			
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme Fabienne DULIEGE donne pouvoir à M. Daniel DEPLANTE			
<b>Absent(e)s excusé(e)s</b>			
<b>Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice</b>	<b>34</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	
<b>Présents</b>	<b>33</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>34</b>
<b>Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s</b>	<b>1 / 0</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés</b>	<b>34</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3121-15 et L.3121-23,

Vu la délibération n° CD-2021-038 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'installation de la nouvelle Assemblée départementale et à l'élection du Président M. Martial Saddier,

Vu la délibération n° CD-2021-049 du 26 juillet 2021 désignant les représentants du Département de la Haute-Savoie appelés à siéger au Conseil Savoie Mont Blanc,

Vu la délibération n° CA-2021-028 du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 22 septembre 2021 désignant ses représentants à l'Association Agence Savoie Mont Blanc,

Vu la délibération n° CA-2023-019 du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) en date du 13 novembre 2021 relative à la proposition de modification des statuts du CSMB,

Vu la délibération n° CD-2021-101 du 20 décembre 2021 du Conseil départemental de la Haute-Savoie désignant ses représentants au Groupement d'Intérêt Public Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc,

Vu la délibération n° CD-2023-0117 du Conseil départemental en date du 11 décembre 2023 relative à l'approbation de modification des statuts du CSMB,

Vu l'article 4 des nouveaux statuts du CSMB qui dispose que « le Conseil Savoie Mont Blanc est dirigé par un Conseil d'Administration composé de 12 membres élus à la représentation proportionnelle par les Conseillers départementaux de Savoie et de Haute-Savoie parmi leurs membres, à raison de 6 représentants pour chaque Département »,

Vu les articles 9.2 et 10.1.1 des nouveaux statuts de l'Agence Savoie Mont Blanc approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07 juillet 2023, précisant la représentation du Département de la Haute-Savoie à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration,

Vu les articles 17 et 18 de la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc précisant la composition de l'Assemblée Générale, et du Conseil d'Administration,

Vu l'article 3 du Règlement Intérieur du Groupement d'Intérêt Public Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc mentionnant l'évolution des membres du GIP et précisant que « si le Conseil Savoie Mont Blanc venait à disparaître comme il est prévu d'ici 2023-2024, il est envisagé de répartir équitablement les 4 voix dont il dispose au titre de ses droits statutaires entre le département de la Savoie et le département de la Haute-Savoie »,

Vu les articles n° 42 et n° 50 du Règlement Intérieur de l'Assemblée départementale.

Les visas ci-avant ayant été listés, M. le Président rappelle que, conformément à l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et les conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ».

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation dans les mêmes formes ».

En date du 13 novembre dernier, le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc a délibéré pour proposer la modification de ses statuts afin de recentrer ses missions uniquement sur la lecture publique, actions conduites par la Direction de la Lecture publique de Savoie et de Haute-Savoie.

Compte-tenu de la réduction de son périmètre, le Conseil d'Administration a proposé une nouvelle gouvernance pour le CSMB afin de le doter d'un organe délibérant opérationnel et réactif, en disposant d'un Conseil d'Administration plus resserré, « composé de 12 membres élus à la représentation proportionnelle par les Conseillers départementaux de Savoie et de Haute-Savoie parmi leurs membres, à raison de 6 représentants pour chaque Département ».

Le Conseil d'Administration a également statué le 13 novembre dernier sur le retrait du CSMB de l'ensemble des organismes dans lesquels il siégeait en tant que membre statutaire, les Départements de Savoie et de Haute-Savoie ayant toute latitude pour y siéger en lieu et place du CSMB.

Dans la continuité de l'adoption ce jour des nouveaux statuts du CSMB, il est proposé aujourd'hui de désigner :

- les 6 représentants de notre Assemblée, dont le Président, appelés à siéger au Conseil d'Administration du CSMB,
- ainsi que les représentants départementaux qui siégeront dans les organismes ayant d'ores et déjà anticipé le retrait du CSMB dans leurs statuts et la substitution par des élus départementaux, à savoir l'Agence Savoie Mont Blanc et le Groupement d'Intérêt public Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc.

M. le Président indique qu'un accord ayant été trouvé entre les membres de l'Assemblée, une seule liste de candidats est proposée pour l'élection des membres du CSMB :

- ⇒ M. Martial Saddier
- ⇒ Mme Myriam Lhuillier
- ⇒ M. Jean-Philippe Mas
- ⇒ M. Lionel Tardy
- ⇒ Mme Odile Mauris
- ⇒ Mme Patricia Mahut.

M. le Président, conformément à l'alinéa 2 de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose de procéder à un vote à main levée, avec l'accord de l'Assemblée.

***... Il est procédé à un scrutin public à main levée ...***

Résultats du vote :

- votants .....	34
- abstentions .....	0
- contre .....	0
- pour .....	34

**Le Conseil départemental,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**ARRETE** la liste ci-après des membres élus pour siéger au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc :

- ⇒ M. Martial Saddier
- ⇒ Mme Myriam Lhuillier
- ⇒ M. Jean-Philippe Mas
- ⇒ M. Lionel Tardy
- ⇒ Mme Odile Mauris
- ⇒ Mme Patricia Mahut.

**DECIDE** de désigner en qualité de représentants du Conseil départemental de la Haute-Savoie pour siéger dans les organismes suivants les élus listés ci-après :

Organismes	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Association Agence Savoie Mont Blanc – Représentants Assemblée Générale	⇒ M. Marcel Cattaneo ⇒ M. François Daviet ⇒ M. Daniel Déplante ⇒ Mme Marie-Louise Donzel-Gonet ⇒ Mme Catherine Jullien-Brèches ⇒ Mme Patricia Mahut ⇒ M. Lionel Tardy ⇒ M. Martial Saddier	
Association Agence Savoie Mont Blanc – Membres Conseil d'Administration	⇒ M. Marcel Cattaneo ⇒ M. François Daviet ⇒ Mme Patricia Mahut ⇒ M. Lionel Tardy	
GIP Régie de Gestion de Données Savoie Mont Blanc – Assemblée Générale	⇒ M. Joël Baud-Grasset ⇒ M. François Daviet ⇒ M. Daniel Déplante ⇒ Mme Myriam Lhuillier ⇒ Mme Patricia Mahut	⇒ Mme Magali Mugnier ⇒ M. Marcel Cattaneo ⇒ Mme Odile Mauris ⇒ Mme Valérie Gonzo-Massol ⇒ Mme Fabienne Duliège

**CONFIRME** les désignations suivantes pour siéger au Conseil d'Administration du GIP Régie de Gestion de Données Savoie Mont-Blanc :

- en qualité de titulaire : M. François Daviet, Conseiller départemental du canton Annecy 1,
- en qualité de suppléant : M. Daniel Déplante, Conseiller départemental du canton de Rumilly.

**PRECISE**, sauf modification des conditions de représentation prévues par les dispositions régissant le CSMB et ces organismes, que ces désignations sont valables jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée départementale.

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 15/12/2023.  
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,  
le 19/12/2023.  
Signé,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de l'Assemblée,  
**Jean-Pierre MORET**

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil départemental,

**Martial SADDIER**

**Extrait des Procès-Verbaux  
des Séances du Conseil départemental**

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

**n° CD-2023-0119**

**RAPPORTEUR :** Lionel TARDY

**OBJET :** ADOPTION DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'INCLUSION NUMÉRIQUE

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 28 novembre 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

**M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s</b>			
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres			
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme Fabienne DULIEGE donne pouvoir à M. Daniel DEPLANTE			
<b>Absent(e)s excusé(e)s</b>			
<b>Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiées</b>			
<b>Membres en exercice</b>	<b>34</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	
<b>Présents</b>	<b>33</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>33</b>
<b>Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s</b>	<b>1 / 0</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés</b>	<b>33</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>1</b>

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2023-0784 de la Commission Permanente du 06 novembre 2023.

Vu l'avis favorable émis par la 1<sup>ère</sup> Commission Enfance, Famille, Insertion lors de sa réunion du 09 octobre 2023,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président présente :

- **un habitant sur deux** est confronté à au moins une difficulté dans son accès ou dans son usage du numérique ;
- **un Haut-Savoyard sur trois est en grande difficulté** avec le numérique (INSEE, décembre 2022) et a besoin d'un accompagnement renforcé, de proximité pour faire ses démarches au quotidien, prendre un rdv chez le médecin, suivre la scolarité de ses enfants (Espace Numérique de Travail des collèges), rester en lien avec ses proches, disposer de droits sociaux, parfois accéder à l'emploi ;
- **100 000 d'entre eux sont en situation d'illectronisme**, sans usage numérique et cumulent des difficultés sociales, d'isolement géographique, culturelles ou générationnelles à ces difficultés numériques. L'accompagnement de ces publics nécessite une approche pluridisciplinaire adaptée, coordonnée et complète sur l'ensemble des territoires ;
- **une digitalisation croissante** à l'image du plan Action Publique 2022 qui a substitué des guichets de services publics par des plateformes numériques (250 démarches dématérialisées fin 2022) ce qui a éloigné encore plus les publics vulnérables de l'accès aux droits ;
- **les conclusions du Conseil National de la Refondation** prônent la nécessité de territorialiser davantage les politiques publiques d'inclusion numérique (Feuille de route « France Numérique Ensemble »).

Pour faciliter l'accompagnement des usagers à l'accès à leurs droits par le numérique, il est proposé de mettre en œuvre un **Plan Inclusion Numérique** reposant sur trois piliers :

- **les Publics** : un plan pour les publics sous compétence départementale (enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance, seniors, bénéficiaires du revenu de Solidarité active, publics en situations de handicaps, etc.) ;
- **la Proximité** : un plan au plus près des usagers dans les territoires en prenant appui sur les Pôles Médico-Sociaux, les collèges publics, les bibliothèques du réseau départemental et en contractualisant avec les partenaires (Espace France-Services, associations, etc.) ;
- **la Performance** : un plan structurant à l'échelle départementale et locale visant à rendre plus efficiente la démarche d'inclusion numérique (gouvernance réaffirmée en identifiant dans un même territoire une collectivité qui pilote la politique d'inclusion numérique, et en renforçant les articulations des différents acteurs).

Ce plan vise non seulement à valoriser un nombre conséquent d'actions déjà menées par le Département (2/3 des actions du plan), mais également, a pour objectif de proposer de nouveaux axes de travail pour réduire la fracture numérique.

**Ces nouveaux axes de travail ne génèrent pas de demandes de crédits supplémentaires ; elles s'appuient sur les dispositifs de droit commun.**

**Le plan Inclusion Numérique 74 propose, notamment :**

- **de faire de nos 31 Pôles Médico-Sociaux, des quelques 200 bibliothèques médiathèques du réseau départemental** des maillons de proximité pour accéder à des points numériques et déployer des actions d'accompagnement, en articulation avec les 21 Espace France-Services ; **de créer les conditions d'ouverture des salles multimédia de futurs collèges (Ambilly ; Thonon le Lac noir ; Publier ; Cluses ; Bonneville ; Groisy ; Annecy les Illettes ; Annemasse)** prioritairement à la communauté éducative (voire aux acteurs de proximité, telles que certaines associations) en dehors des heures scolaires en revoyant le référentiel bâtiementaire afin de prévoir un accès physique indépendant, et de sécuriser les accès numériques ;

- **de renforcer les actions de médiation** auprès des enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance, des personnes en situations de handicaps, des seniors ou encore des bénéficiaires du revenu de Solidarité active, en prenant appui sur les conseillers numériques France-Services (du Département et pas que) ou d'associations labellisées « Plan Inclusion numérique 74 » (respectant un cahier des charges départemental garant de la qualité et articulation des accompagnements) ;
- de **proposer un kit de formation à destination des agents du Département** en illettrisme ou difficultés numériques visant à acquérir les compétences numériques de base (manipulation de la souris, navigation sur internet, etc.) ;
- de **créer une filière de reconditionnement pour les matériels informatiques du Département réformés** (principalement les tablettes collégiens) et les mettre à disposition des publics cibles parallèlement à un accompagnement, en mobilisant de surcroît des publics éloignés de l'emploi (Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active; public handicapé) dans cette filière de reconditionnement.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

**Après en avoir débattu, délibéré et enregistré l'abstention de Mme Agnès GAY (momentanément absente de la salle des séances lors des débats et du vote),  
le Conseil départemental,  
à l'unanimité,**

**ADOpte** le Plan Départemental d'Inclusion Numérique (ci-joint en annexe).

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 15/12/2023.  
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,  
le 19/12/2023.  
Signé,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de l'Assemblée,  
**Jean-Pierre MORET**

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil départemental,

**Martial SADDIER**

# PLAN DÉPARTEMENTAL D'INCLUSION NUMÉRIQUE

ACCOMPAGNER L'AUTONOMIE NUMÉRIQUE

INCLUSION NUMÉRIQUE

LE DÉPARTEMENT S'OCCUPE DE VOUS

Projet

  
D'INFOS



# TABLE DES MATIÈRES

1/ L'IMPACT DU NUMÉRIQUE DANS LA SOCIÉTÉ.....	2
2/ MÉTHODOLOGIE.....	3
3/ DIAGNOSTIC .....	4
4/ ETAT DES LIEUX .....	4
5 / LA FEUILLE DE ROUTE FRANCE NUMÉRIQUE ENSEMBLE .....	5
6/ LES ORIENTATIONS DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'INCLUSION NUMÉRIQUE.....	6
7/ OBJECTIFS DÉVELOPPEMENT DURABLE .....	7
8/ FICHES ACTIONS.....	8
9/ UN PLAN PERFORMANT À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE ET LOCALE.....	9
9-1 ORGANISER LES GOUVERNANCES .....	9
9-2 IDENTIFIER LES ACTEURS DE L'INCLUSION NUMÉRIQUE.....	10
9-3 CONFORTER LA STRUCTURATION ET COMPLÉMENTARITÉ DU RÉSEAU ASSOCIATIF FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DANS LE CHAMP DE L'INCLUSION NUMÉRIQUE .....	11
9-4 CRÉATION D'UNE FILIÈRE NUMÉRIQUE INCLUSIVE SOLIDAIRE.....	12
9-5 ENCOURAGER L'INNOVATION DANS LE CHAMPS DE L'INCLUSION NUMÉRIQUE.....	13
10/ UN PLAN POUR LES PUBLICS SOUS COMPÉTENCES DÉPARTEMENTALES .....	14
10-1 PROMOUVOIR LES PRATIQUES CULTURELLES NUMÉRIQUES DES ENFANTS DE L'ASE.....	14
10-2 INCLUSION NUMÉRIQUE ET HANDICAP .....	15
10-3 CULTURE NUMÉRIQUE ET HANDICAP .....	16
10-4 CHEMINS DE LA CULTURE – EDUCATION AUX MÉDIAS.....	17
10-5 ACCOMPAGNER LES PUBLICS EN INSERTION .....	18
10-6 ACCOMPAGNER LES SENIORS .....	19
10-7 ACCOMPAGNER LES AGENTS DU DÉPARTEMENT .....	20
10-8 FORMER LES PROFESSIONNELS ACCUEILLANT LES ENFANTS DE L'ASE À ACCOMPAGNER LES JEUNES DANS L'USAGE DU NUMÉRIQUE .....	21
11 UN PLAN AU PLUS PRÈS DES USAGERS DES TERRITOIRES .....	22
11-1 FAIRE DES PMS DES MAILLONS DE PROXIMITÉ DANS LE PARCOURS D'INCLUSION NUMÉRIQUE .....	22
11-2 ACCOMPAGNER LES PRATIQUES NUMÉRIQUES EN PAYS DE SAVOIE PAR LE BIAIS DES BIBLIOTHÈQUES.....	23
11-3 S'APPUYER SUR LE RÉSEAU DES COLLÈGES PUBLICS .....	24
11-4 PERENNISATION DES CONSEILLERS NUMÉRIQUES (CNFS) .....	24
12/ EVALUATION BUDGÉTAIRE .....	25
13/ GOUVERNANCE .....	27
14/ CARTES .....	29
CARTE DES ESPACES FRANCE SERVICES.....	29
CARTE DES CONSEILLERS NUMÉRIQUES.....	30
15/ LIVRABLES OPÉRATIONNELS.....	31
16/ CRITÈRES DE SUIVI ET D'IMPACT .....	32

# 1/ L'IMPACT DU NUMÉRIQUE DANS LA SOCIÉTÉ

Le manque d'accès au numérique peut avoir des conséquences importantes pour les personnes concernées, notamment :

- L'exclusion sociale : Dans une société de plus en plus numérique, les personnes qui n'ont pas accès à Internet et aux technologies numériques peuvent se sentir exclues socialement et peuvent être confrontées à des obstacles pour participer pleinement à la vie de la société.
- L'accès à l'information : Le numérique offre un accès à une quantité énorme d'informations, de connaissances et de ressources. Les personnes qui n'ont pas accès à ces ressources peuvent se retrouver désavantagées en termes d'éducation, de formation professionnelle ou de développement personnel.
- La participation citoyenne : Les technologies numériques peuvent faciliter l'accès à l'information publique, les consultations citoyennes et la participation à des processus démocratiques. Les personnes qui n'ont pas accès à ces technologies peuvent se retrouver en difficulté pour participer à la vie publique.
- L'emploi : De nombreux emplois requièrent aujourd'hui des compétences numériques, et l'absence de ces compétences peut réduire les opportunités d'emploi et de carrière pour les personnes concernées.
- La santé : Le numérique peut offrir de nouvelles possibilités en matière de santé, tels que les consultations en ligne, l'accès aux informations sur la santé et les traitements, et la gestion de la santé personnelle. Les personnes qui n'ont pas accès à ces ressources peuvent se retrouver en difficulté pour accéder aux soins de santé.

Tous les aspects de notre vie quotidienne sont liés au numérique. C'est pourquoi il est important de travailler à l'inclusion numérique, en veillant à ce que tous les individus aient accès aux technologies numériques et aux compétences nécessaires pour les utiliser.

## 2/ MÉTHODOLOGIE

Pour proposer ce projet de plan départemental d'inclusion numérique plus de 200 participants ont été associés à la phase de diagnostic. Des agents du Département, des travailleurs sociaux exerçant auprès de partenaires, des représentants du monde associatif, des techniciens de différentes collectivités ainsi que des agents France Service ont ainsi participé à cette phase de diagnostic sur les parcours usagers.



Cette première phase a été ensuite complétée par des visites sur site dans des espaces France-Services, des bibliothèques ou des pôles médico-sociaux. D'autre part des entretiens qualitatifs ont pu être menés avec les conseillers numériques de Haute-Savoie, ainsi que l'ensemble des agents France Service. Les services de la Préfecture ont été associés très étroitement tout au long du processus.

Le ministre Jean-Noël BARROT, a présenté les contours d'une nouvelle stratégie nationale début novembre 2022 à Lens. Dans le cadre du **Conseil National de la Refondation** il a ainsi proposé une consultation en ligne sur les nouveaux axes de cette stratégie nationale d'inclusion numérique. Sous l'égide du hub numérique inclusif Hinaura, le Département de la Haute-Savoie a pu contribuer à ces travaux consultatifs.

Le comité stratégique du Conseil départemental réuni le 1<sup>er</sup> février 2023 a fixé les orientations du plan départemental d'inclusion numérique en posant les principes d'un **plan structurant à l'échelle départementale et locale**, un **plan au plus près des usagers dans les territoires** orientés prioritairement vers les **publics sous compétence départementale**.

Une équipe projet interne composée d'une vingtaine de techniciens représentant 18 directions a été constituée en vue d'émettre des propositions opérationnelles.

Conscient de la nécessité de partager ces enjeux, un comité des partenaires a été constitué en avril 2023 regroupant la Préfecture du département de la Haute-Savoie, la caf 74 ainsi que les représentants des trois principales agglomérations du département pour partager les hypothèses de travail de l'équipe projet. A également été associé à la réflexion le Délégué Général de la Mednum.

Le gouvernement a, quant à lui, présenté sa nouvelle feuille de route « France Numérique Ensemble » le 21 avril 2023.

### 3/ DIAGNOSTIC

La cartographie interactive des acteurs de l'inclusion numérique ([www.mednum74.fr](http://www.mednum74.fr)) élaborée par le Département et la CAF 74 avec l'appui du Hub numérique inclusif Hinaura a permis de recenser près de 180 structures d'accompagnement aux usages numériques sur le seul territoire haut-savoyard. Le département de la Haute-Savoie dispose d'une couverture numérique territoriale importante. Néanmoins cette couverture est inégale en fonction des territoires et des typologies de publics. Les écosystèmes locaux d'inclusion numérique sont majoritairement récents et fragiles. Les parcours usagers sont morcelés et parfois incomplets. D'une manière générale, peu de « lieux numériques généralistes » sont repérés sur le Département. Conséquemment, le suivi des parcours usagers est complexe, en particulier en terme d'évaluation. Les demandes sont particulièrement nombreuses et variées. Elles sont à l'image des typologies des publics accompagnés allant du premier âge à la fin de vie, de situation sociale complexe à l'accompagnement de TPE/ PME. La réponse territoriale doit pouvoir couvrir trois besoins d'accompagnement numérique

- **L'urgence numérique** : on désigne par « urgence numérique » toutes les situations dans lesquelles l'absence d'intervention numérique d'un professionnel engendrerait une dégradation rapide de la situation de l'utilisateur. Ce champ est principalement couvert par les travailleurs sociaux ainsi que par les Espaces France Service. Il implique un double niveau d'intervention à la fois numérique (sur la forme) et social (sur le fond). L'accompagnant fait à la place de l'utilisateur.
- **Le monitorat** : situation dans laquelle un utilisateur bénéficie d'un accompagnement pas à pas pour accomplir sa démarche. Ce champ est couvert par les Conseillers Numériques ainsi que les Espaces France Services (dans la limite du cahier des charges d'un Espace France Service). L'accompagnant fait avec l'utilisateur.
- **La formation** : situation dans laquelle l'utilisateur est accompagné à l'autonomie numérique. Ce champ est essentiellement couvert par les Conseillers Numériques. Il est complété par des structures qui interviennent sur des champs d'intervention précis (Par exemple Pôle Emploi) ou pour des typologies de publics ciblés (par exemple les missions locales). L'accompagnant apprend à l'utilisateur à faire seul.

A ces acteurs, il faut également ajouter les acteurs institutionnels tels que l'éducation nationale, les acteurs socio-culturels, les acteurs de l'éducation populaire, les bibliothèques, les associations de proximité, les associations caritatives, les opérateurs de téléphonie, les acteurs privés et d'autres encore.

### 4/ ETAT DES LIEUX

L'engagement du Département est déjà conséquent par de nombreux aspects :

- 20 Espace France Services (dont 17 soutenues par le Département). + 3 en projet, en fin de premier semestre 2023.
- 200 agents habilités Aidants Connect permettant d'intervenir en cas d'urgence numérique
- 1 080 Pass Numériques acquis pour soutenir les acteurs locaux
- 30 postes de CNFS attribués dont 4 embauchés par le Département
- 173 acteurs recensés sur la cartographie interactive numérique co-produite avec la CAF
- 23 Promeneurs du Net assurant une présence éducative numérique
- 70 bibliothèques Emedi@s, 30 bibliothèques Daisyrables (permettant l'accès à la lecture aux publics « empêchés » de lire)
- 13 collèges soutenus sur des actions numériques
- 2,5 millions € d'investissement consacré au numérique dans les collèges
- 600 journées interventions EMI + 4 000 collégiens formés à l'éducation aux médias
- 42 Correspondants Informatiques / 49 collèges
- 4 Micro folies en activité (6 en projet)

## 5 / LA FEUILLE DE ROUTE FRANCE NUMÉRIQUE ENSEMBLE

Le gouvernement a présenté le 21 avril 2023 sa feuille de route « France Numérique Ensemble » en 15 engagements :

### **AXE 1 – Gouvernance, finances et modèles économiques**

# 1 - Identifier dans chaque territoire, une collectivité pilote de la politique d'inclusion numérique (sous l'égide des préfets de département et en copilotage avec les collectivités)

# 2 – Concentrer les moyens publics et privés dédiés à la pérennisation des dispositifs d'inclusion numérique (Création d'un fonds d'ingénierie)

# 3 – Renforcer à l'échelle nationale, la coordination interministérielle et partenariale du secteur de l'inclusion numérique (Installation d'une instance nationale de pilotage, interministérielle et partenariale, représentative du secteur)

### **AXE 2 – Parcours usagers et outillages de professionnels**

# 4 – Lever les freins psychosociaux à l'usage du numérique (Financement d'une étude dédiée)

# 5 – Déployer des solutions de diagnostic et d'accompagnement harmonisées et accessibles à tous les acteurs de la médiation numérique

# 6 – Promouvoir collectivement le référentiel européen de compétences DigComp (et sa traduction française via PIX)

# 7 – Donner à chacun la possibilité de se former en ligne de manière autonome

# 8 – Accompagner les acteurs publics et privés dans leurs dons de matériels informatiques

### **AXE 3 – Formations et structuration de la filière professionnelle**

# 9 - Structurer un comité de filière associant l'ensemble des acteurs de la médiation numérique

# 10 – Labelliser les lieux d'accueil des publics déployant des pratiques et des compétences à destination des publics éloignés du numérique

# 11 – Développer la formation continue des Conseillers numériques pour adapter leurs compétences à leurs réalités opérationnelles.

# 12 – Améliorer la reconnaissance du statut d'aidant professionnel

### **AXE 4 – Données et évaluation de la politique publique.**

# 13 – Déployer une plateforme de données dédiées à l'inclusion numérique

# 14- Accompagner et former les acteurs territoriaux au pilotage de la politique d'inclusion numérique par la donnée (l'Etat s'engage, via l'ANCT et avec l'appui des Hubs, à sensibiliser, former et accompagner les différents acteurs territoriaux au pilotage de donnée).

# 15 – Lancer un « Observatoire des compétences numériques » par le GIP PIX.

En l'état actuel, le projet de plan départemental d'inclusion numérique s'inscrit parfaitement dans la feuille de route nationale. Le Département de la Haute-Savoie fait même figure de précurseur sur certains des axes proposés.

## **6/ LES ORIENTATIONS DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'INCLUSION NUMÉRIQUE**

Le plan départemental d'inclusion numérique s'articule autour de trois axes majeurs. **Il s'appuie sur les dispositifs départementaux de droit commun et ne mobilise pas de crédit supplémentaires.**

### **Un plan performant à l'échelle Départementale et locale**

- En structurant les gouvernances
- En outillant les acteurs
- En animant les réseaux
- En encourageant l'innovation sociale et numérique

### **Un plan pour les publics sous compétences départementales**

- Publics en insertion
- Enfants de l'ASE
- Séniors
- Publics en situation de handicap
- Agents du Départements

### **Un plan au plus près des usagers dans les territoires**

- Dans les Pôles Medio Sociaux
- Dans les bibliothèques et les médiathèques
- Dans les collèges
- Sur l'ensemble des territoires

Le Département, chef de file de l'action sociale et de l'insertion se positionne ainsi en tant **qu'acteur, ensembleur et facilitateur** d'une démarche d'inclusion numérique sur l'ensemble du territoire.

## 7/ OBJECTIFS DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le plan départemental d'inclusion numérique est relié aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda 2030 des Nations unies de la manière suivante :



**ODD 4 - Éducation de qualité** : L'élaboration d'un référentiel de compétences numériques socles et l'organisation d'ateliers de montée en compétence contribuent à améliorer l'éducation et à promouvoir une éducation de qualité pour tous. La structuration des réseaux d'apprentissage (collèges, bibliothèques, ) partageant ce socle de compétences participe à éduquer durablement les populations.



**ODD 5 - Autonomie et égalité des droits** : l'apprentissage numérique contribue à autonomiser les populations et à rétablir l'égalité de leurs droits et de l'accès aux services auxquels les personnes peuvent prétendre. Le plan départemental d' inclusion numérique favorise la diffusion de l'apprentissage au-delà des centres urbains et jusque dans les vallées alpines.



**ODD 8 - Travail décent et croissance économique** : L'encouragement de l'innovation sociale et numérique et la mise en place de rendez-vous individuels pour aider les personnes à monter en compétence dans l'utilisation des outils numériques favorisent l'accès à des emplois de qualité et à des opportunités économiques. Cela facilite la mise en relation des personnes et des entreprises et favorise une croissance durable.



**ODD 9 - Industrie, innovation et infrastructure** : Le développement de la culture numérique et l'outillage des acteurs contribuent à la mise en place d'une infrastructure solide pour favoriser l'innovation et la créativité propre à l'amélioration des conditions de vie des populations.



**ODD 10 - Réduction des inégalités** : Le plan départemental d'Inclusion Numérique vise à réduire les inégalités liées à l'accès aux outils numériques et à promouvoir l'inclusion numérique pour tous, en particulier les populations les plus vulnérables.



**ODD 17 - Partenariats pour la réalisation des objectifs** : L'animation des réseaux et la mise en place de partenariats entre les différents acteurs de l'inclusion numérique favorisent la coopération et la mise en commun des ressources pour atteindre les objectifs de développement durable.

## 8/ FICHES ACTIONS

<b>Un plan performant à l'échelle Départementale et locale</b>	
Organiser la gouvernance	En cours
Identifier les acteurs	En cours
Complémentarité du réseau associatif	En cours
Création d'une filière numérique inclusive et solidaire	Nouvelle action
Soutien à l'innovation sociale et numérique	Nouvelle action
<b>Un plan pour les publics sous compétences départementales</b>	
Promouvoir les pratiques culturelles numériques des enfants de l'ASE	Nouvelle action
Inclusion numérique et handicap	Nouvelle action
Culture numérique et handicap	En cours
Chemins de la culture. Education aux médias et à l'information	En cours
Accompagner les publics en insertion	En cours
Accompagner les seniors	En cours
Accompagner les agents du Département	En cours
Former les professionnels de l'ASE	Nouvelle action
<b>Un plan au plus près des usagers dans les territoires</b>	
Faire des PMS des maillons de proximité	En cours
Pratiques numériques en bibliothèques	En cours
S'appuyer sur le réseau des collègues	Nouvelle action
Pérennisation des CNFS	En cours



# 9/ UN PLAN PERFORMANT À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE ET LOCALE

## 9-1 ORGANISER LES GOUVERNANCES

### PUBLICS CIBLES

Acteurs de l'inclusion numérique qu'ils soient institutionnels, associatifs ou relevant du secteur privé.

### ENJEUX

Faciliter le parcours des usagers dans leurs accès aux droits par le numérique en confortant la complémentarité des interventions et l'interconnaissance des projets à venir ou en cours.

Eviter d'instaurer des secteurs en sous densité ou en sur densité d'offres de service.

### ACTIONS

- Partager les informations régulièrement sur les services proposés sur chacun des territoires.
- Animer ou participer à des comités locaux d'inclusion numérique réunissant l'écosystème local.
- Organiser des actions communes pour essaimer le mode projet multi institutionnel.

### MODE OPÉRATOIRE

- Mise en place de comité locaux d'inclusion numérique basés sur les Groupes Opérationnels de Territoire pilotés par le Département, réunissant notamment les acteurs de l'inclusion numérique locaux, les techniciens des collectivités, les représentants du monde associatif...
- Mise en place d'un comité partenarial départemental inclusion numérique : Etat / CD / EPCI / Grands partenaires.
- Mutualisation de moyens au regard des projets à venir.

### ECHÉANCIER

- 2023 Organisation des secondes assises départementales de l'inclusion numérique.
- 2024 Animation du Comité partenarial départemental inclusion numérique.
- 2024 Mise en place des comités locaux d'inclusion numérique.
- 2025 Organisation des troisièmes assises départementales de l'inclusion numérique
- 2026 Coordination et co-organisation d'une quinzaine du numérique.
- 2027 Organisation des quatrièmes assises départementales de l'inclusion numérique.

### MOYENS

- Budget constant
- Coordinateur conseiller numérique
- Fond pluriannuel ANCT

### PILOTAGE PARTENAIRES

DIEH / Préfecture-acteurs de l'inclusion numérique

## 9-2 IDENTIFIER LES ACTEURS DE L'INCLUSION NUMÉRIQUE

### PUBLICS CIBLES

Acteurs locaux réorientant vers des accompagnements à l'inclusion numérique.

### ENJEUX

Mettre en place une plateforme en ligne permettant d'identifier les acteurs en fonction des typologies de publics et de services proposés.

Permettre aux professionnels, mais également aux usagers, de disposer d'une cartographie actualisée des points d'accès numériques et des services associés.

### ACTIONS

- Identifier les acteurs locaux
- Clarifier les périmètres d'intervention de chacun
- Partager les informations
- Maintenir les informations à jour
- Concevoir des outils à destination des acteurs de l'inclusion numérique pour faciliter leurs accompagnements au quotidien (kit d'urgence numérique)
- Concevoir des outils à destination des publics pour favoriser leur autonomie numérique

### MODE OPÉRATOIRE

- Cartographier les acteurs et l'offre
- Implémenter la cartographie dans un site dédié ou sur le site institutionnel du Département
- Assurer la portabilité des données avec la plateforme de l'inclusion (DORA)
- Animer des comités locaux pour maintenir la plateforme à jour.
- Communiquer sur la cartographie dans le cadre des 2ndes assises de l'inclusion numérique
- Communiquer auprès des travailleurs sociaux et des conseillers d'insertion socio professionnels.

### ECHÉANCIER

- 2023 mise en ligne de la cartographie
- 2024 intégration dans un site dédié ou sur le site du Département
- 2024 Portabilité des données avec DORA
- 2025 Elaboration d'un kit d'urgence numérique
- 2026 Elaboration de guides à destination des publics autonomes

### MOYENS

- Moyens constants déjà budgétés

### PILOTAGE PARTENAIRES

DIEH / DTN/ Service Communication. DINUM (Dora)

## 9-3 CONFORTER LA STRUCTURATION ET COMPLÉMENTARITÉ DU RÉSEAU ASSOCIATIF FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DANS LE CHAMP DE L'INCLUSION NUMÉRIQUE

### PUBLICS CIBLES

Associations financées par le Département dédiées au numérique développant une activité numérique.

### ENJEUX

Articuler l'intervention des acteurs associatifs financés par le Département avec le plan d'action. Assurer une meilleure articulation des intervenants associatifs avec les structures et acteurs de la médiation numérique

### ACTIONS

- Proposer un « label » inclusion numérique 74 respectant un cahier des charges départementales.
- Mettre en place des outils de communication et de coordination efficaces entre acteurs associatifs.
- Favoriser la mutualisation des équipements et des infrastructures entre associations.
- Encourager la formation et le partage des bonnes pratiques.
- Favoriser la mise en réseau des associations par le Département en organisant des journées d'échanges.

### MODE OPÉRATOIRE

- Inventorier les demandes de subventions par direction sur l'aide à l'équipement informatique des associations et sur le soutien au fonctionnement d'actions numériques.
- Etablir un cahier des charges fixant les modalités de soutien du Département en corrélation avec les objectifs du plan d'action pour délivrer le label inclusion numérique 74.
- Mise en place d'indicateurs de suivi
- Mise en place d'un comité technique

### ECHÉANCIER

- 2024 Mise en place d'un comité technique interne au Département formulant des propositions de financement des associations portant des actions d'inclusion numérique
- 2025 rédaction d'un cahier des charges de labellisation
- 2025 second semestre mise en application du cahier des charges pour attribution des subventions sur 2026

### MOYENS

- Moyens constants

### PILOTAGE PARTENAIRES

DIEH / DA/ DEF/ DEJ / DCP – Services financiers.

## 9-4 CRÉATION D'UNE FILIÈRE NUMÉRIQUE INCLUSIVE SOLIDAIRE

### PUBLICS CIBLES

Publics sous compétence départementale en besoin d'équipements.

### ENJEUX

Créer un parcours numérique et solidaire

Equiper des publics cibles du Département en « circuit-court » à partir d'appareils reconditionnés dans des structures d'insertion.

### ACTIONS

- Accès à l'informatique pour les personnes qui n'en ont pas les moyens (matériel + accompagnement)
- Protection de l'environnement en réutilisant du matériel existant et en lui donnant une nouvelle vie dans une logique d'économie sociale et solidaire
- Equiper les publics cibles du Département
- Forfait solidaire à compléter par le Département pour le public cible
- Repréciser l'action du partenaire actuel en charge du reconditionnement (entreprise adaptée) et l'articuler avec celle d'un nouveau chantier d'insertion.
- Proposer en sus des accompagnements et des formations aux usages, condition pour disposer du matériel informatique

### MODE OPÉRATOIRE

- Mise en place d'une chaîne d'approvisionnement
- Formation des encadrants techniques et des travailleurs
- Promotion de la filière
- Mise en place d'un circuit de redistribution

### ECHÉANCIER

- 2023 : étude de préfiguration de la filière sur la base de trois hypothèses (traitement en interne, extension du marché de recyclage existant, extension d'une activité d'insertion économique)
- 2024 : Premier semestre, étude d'impact des trois hypothèses.
- 2025 : Lancement de la filière.

### MOYENS

Dans l'hypothèse où serait déployé le scénario consistant à reconditionner du matériel à partir d'une structure de l'Insertion par l'Activité Economique :

- 30 000 € contribuant au financement de 3 postes de travail et ½ encadrement technique au titre du fonctionnement.
- 30 000 € au titre de l'investissement sur la durée du plan.

### PILOTAGE PARTENAIRES

DSI / DIEH – AFB. Etat

## 9-5 ENCOURAGER L'INNOVATION DANS LE CHAMPS DE L'INCLUSION NUMÉRIQUE

### PUBLICS

Porteurs de projets privés (associatifs)

### ENJEUX

Encourager l'innovation dans le champ de l'inclusion numérique pour améliorer l'accès des citoyens aux outils et services numériques et renforcer l'autonomie numérique des usagers.

Libérer les énergies et faciliter la concrétisation des projets des acteurs du territoire répondant au plan.

### ACTIONS

- Proposer un appel à projet annuel ouvert principalement aux acteurs associatifs pour concrétiser leurs projets innovants à travers la mobilisation d'un fond inclusion numérique 74, en crédits d'investissement.

### MODE OPÉRATOIRE

- Définir clairement les objectifs,
- Diffuser largement l'appel à projet,
- Sélectionner les projets en fonction des critères définis,
- Suivre régulièrement les projets retenus, pour les promouvoir et faciliter leur essaimage dans une logique de communs numériques.

### ECHÉANCIER

- Second semestre 2024 : élaboration du cahier des charges et proposition d'un jury technique et d'un jury d'élus.
- Attribution des subventions en 2025.

### MOYENS

- Matériel reconditionné (voir fiche filière) •
- 50 000 € au titre de l'investissement/an à partir de 2025

### PILOTAGE PARTENAIRES

DIEH-Syane

# 10/ UN PLAN POUR LES PUBLICS SOUS COMPÉTENCES DÉPARTEMENTALES

## 10-1 PROMOUVOIR LES PRATIQUES CULTURELLES NUMÉRIQUES DES ENFANTS DE L'ASE

### PUBLICS CIBLES

Enfants et adolescents accueillis/suivis en établissements ou chez des assistant.es familiaux.les

### ENJEUX

L'accès au numérique des jeunes de l'ASE est souvent vu par les professionnels de la protection de l'enfance sous l'angle du risque et non comme un vecteur d'expression, d'émancipation personnelle et de socialisation.

La seconde perspective venant compléter la première, il importe d'éduquer les jeunes à utiliser le numérique pour initier leur parcours culturel et développer leur potentiel créatif.

### ACTIONS

- Equiper les enfants
- Assurer des cours collectifs et des coachings d'équipe
- Accompagner la création
- Evaluer l'impact sur l'utilisation du numérique par les enfants et adolescents
- Promouvoir les œuvres

### MODE OPÉRATOIRE

- Identification d'artistes/formateurs en *lightpainting*, animation/vidéo (dont écriture scénaristique et mise en œuvre image et son) – Partenariat avec école/studio d'animation
- Accompagnement des enfants à la rédaction de scripts et à l'utilisation des logiciels
- Enregistrement des voix des enfants par eux-mêmes.
- Sélection des œuvres et promotion sur les sites/médias sociaux du département et de l'école d'animation retenue

### ECHÉANCIER

- Sélection du prestataire de formation/production (2023) et Développement des modules.
- Début des actions de formation et mesure d'impact (2024-2025).

### MOYENS

- Tablettes : matériel reconditionné tel que décrit dans la fiche-action « création d'une filière numérique et solidaire »
- Accompagnement par les professionnels et frais de production : 7 800 €.

### PILOTAGE / PARTENAIRES

DEF / DT. Etablissements et services en protection de l'enfance ·Ecole/studio d'animation et de création visuelle

## 10-2 INCLUSION NUMÉRIQUE ET HANDICAP

### PUBLICS CIBLES .

Publics en situation de handicap

### ENJEUX

Rendre le numérique accessible aux personnes en situation de handicap

### ACTIONS

- Rendre les services numériques de la MDPH accessibles aux différents types de handicaps.
- Adapter les contenus des actions d'inclusion numérique aux différents types de handicaps.
- Proposer un accueil adapté aux personnes en situation de handicap.

### MODE OPERATOIRE

- Refondre le site internet de la MDPH en le rendant accessible pour les personnes en situation de handicap.
- Sensibiliser les conseillers numériques du Département au handicap pour une meilleure prise en compte de ces publics dans leurs accompagnements.
- Identifier et cartographier les structures proposant un accueil adapté aux personnes en situation de handicap.
- Informer les espaces France Services pour une meilleure orientation des publics vers la MDPH et les Equipes Territoriales Handicap.
- Elargir aux autres outils et services numériques du Département.

### ECHEANCIER

- 2023 Sensibilisation des CNFS aux handicaps.
- 2024 Cartographie des structures. Formation des EFS
- 2023-2025 Refonte du site MDPH
- 2026 -2027 Essaimage sur les outils et services numériques du Département

### MOYENS

- MDPH

### PILOTAGE / PARTENAIRES

MDPH

# 10-3 CULTURE NUMÉRIQUE ET HANDICAP

## PUBLICS CIBLES

Personnes en situation de handicap (enfants ou adultes) accueillies dans des structures ou services dédiés.

## ENJEUX

Développer la culture numérique et l'éducation aux médias et à l'information auprès de publics en situation de handicap.

## ACTIONS

Ateliers/ Projets autour de la culture numérique :

- Animés par des professionnels : journalistes, autres professionnels des médias, presse, radio...
- Ateliers ou projets se déroulant dans les lieux de vie des personnes bénéficiaires : foyers de vie, IME, ITEP...
- Parcours permettant la découverte, l'échange, la pratique et l'apport de connaissances

## MODE OPERATOIRE

Inclure dans le dispositif existant « Culture et Handicap » une offre de projets de sensibilisation à la Culture numérique :

- Ateliers « clé en main » élaborés par la Direction Culture et Patrimoine
- Ateliers « libres » élaborés par la structure réunissant les critères de l'AAP Culture et Handicap

## ECHEANCIER

- Prochain appel à projets Culture et Handicap, automne 2023.

## MOYENS

- Dispositif existant : Culture & Handicap
- Budget actuel : consommé chaque année par les actions artistiques, à compléter donc par des crédits supplémentaires pour l'élargir à l'inclusion numérique

## PILOTAGE / PARTENAIRES

Direction Culture et Patrimoine/ Service du développement culture/ Unité Education Artistique et Culturelle en partenariat avec la Direction de l'Autonomie



# 10-4 CHEMINS DE LA CULTURE – EDUCATION AUX MÉDIAS

## PUBLICS CIBLES

Collégiens scolarisés en SEGPA, ULIS, dispositifs relais ; EANA

## ENJEUX

La sécurité personnelle dans la pratique des réseaux sociaux

La prévention du cyberharcèlement et de l'exposition aux contenus violents sur le web

La prévention de la désinformation

## ACTIONS

- Séquences théoriques et ateliers pratiques dans le cadre de projets d'éducation aux médias et à l'information

## MODE OPERATOIRE

- Elaboration par le CD74 d'une offre dans le cadre des Chemins de la culture en direction des collèges avec des médias et acteurs éducatifs partenaires
- Subvention départementale aux projets retenus par les collèges

## ECHEANCIER

- Elaboration de l'offre avec les partenaires : mars de chaque année
- Diffusion offre auprès des collèges : mai
- Validation des projets et des subventions : juillet
- Réalisation des projets : année scolaire

## MOYENS

- Subvention départementale de fonctionnement

## PILOTAGE / PARTENAIRES

Pilotage : CD74 Direction Culture Patrimoine

Partenariat : DSDEN74, DDEC74, DRAC

# 10-5 ACCOMPAGNER LES PUBLICS EN INSERTION

## PUBLICS CIBLES

Bénéficiaires du RSA  
Salariés en chantiers d'insertion  
Jeunes majeurs

## ENJEUX

15% des demandeurs d'emploi n'utilisent pas internet  
30% des demandeurs d'emploi ont des difficultés numériques

## ACTIONS

- Donner un socle de compétences numériques nécessaires aux publics en insertion.

Renforcer les formations à destination des publics en insertion

- Proposer des accompagnements numériques individuels sur rdv dans les PMS et à la MIE (Maison de l'Insertion et de l'Emploi du Département).
- Mettre à disposition des publics en insertion du matériel numérique
- Intégrer l'aide à la connexion internet dans les différentes aides financières proposées par le Département.
- Donner l'accès à des outils numériques au sein des PMS et de la MIE ((Maison de l'Insertion et de l'Emploi du Département).

## MODE OPERATOIRE

- Réviser les modalités d'aides financières pour les publics en insertion pour intégrer les coûts d'abonnement internet
- Etablir un référentiel socle de compétences numériques nécessaires à l'insertion
- S'appuyer sur les conseillers numériques du Département ainsi que les structure de l'IAE financées par le Département pour déployer des formations
- Expérimenter sur une Direction de Territoire du Département des ateliers en direction des chantiers d'insertion.
- Mise en place d'une étude d'évaluation et d'impact.

## ECHEANCIER

- 2024 élaboration du référentiel socle
- 2024 expérimentation d'ateliers en direction des chantiers d'insertion

## MOYENS

- Budget constant

## PILOTAGE / PARTENAIRES

DIEH – DTN – Acteurs de l'emploi et de l'insertion

## 10-6 ACCOMPAGNER LES SENIORS

### PUBLICS CIBLES

Personnes âgées de 60 ans et +

Vivant à domicile

Proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie

### ENJEUX

- Généralisation de la dématérialisation des démarches administratives au détriment de cette partie de la population touchée par la fracture numérique. En 2019, 67,2 % des 75 ans ou plus sont en situation d'illectronisme en France.
  - Les proches aidants, premiers acteurs dans l'accompagnement des séniors fragilisés, eux-mêmes parfois en difficulté avec le numérique.
  - Deux dimensions de séniors à prendre en compte : les séniors qui veulent/peuvent apprendre et ceux qui ne le souhaitent pas ou ne le peuvent pas.
- Actions à envisager à deux niveaux pour ces publics : « faire faire » ou « faire avec », voire « faire à la place de ».

### ACTIONS

- Poursuivre le développement et le soutien des ateliers collectifs d'initiation au numérique portés par les opérateurs locaux (collectivités, associations, entreprises de l'ESS...).
- Identifier, inciter, et accompagner/favoriser l'émergence des initiatives locales en direction des séniors via une opération de sensibilisation des opérateurs existants, et encourager la formation des proches aidants et des bénévoles des associations.
- Développer et favoriser l'initiation au numérique grâce à la pair-aidance.
- Equiper les séniors les plus défavorisés (PC portables et connexion internet).
- Inciter les séniors à participer aux ateliers numériques avec leur propre matériel pour éviter une perte de connaissance et de pratique à domicile.
- Favoriser les ateliers numériques intergénérationnels pour rendre l'apprentissage plus ludique.
- Engager une réflexion sur le recours et le développement des écrivains publics numériques afin de venir en aide aux séniors qui ne veulent/ ou ne peuvent s'initier au numérique et sont donc dans l'incapacité d'effectuer des démarches administratives dématérialisées ou en situation d'isolement
- Permettre le développement et le soutien des interventions individuelles à domicile pour les personnes les plus fragiles.
- Faire du numérique un levier d'émancipation sociale et culturelle pour les seniors

### MODE OPERATOIRE

- Appel à candidatures : inclusion de la problématique séniors dans la politique globale. Ciblage uniquement si nécessaire.
- Activation des réseaux d'acteurs/ partenaires institutionnels existants (associations, CCAS, Entreprises ESS...) mais également des clubs séniors.
- Recours aux associations de service civique, partenariats avec les collègues et les bibliothèques.
- Diagnostic global sur le non-recours au numérique chez les séniors.

### ECHEANCIER

- Durée du plan départemental d'inclusion numérique

## MOYENS

- Enveloppe de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, dans la limite de la réglementation,
- Activation du droit commun et d'une éventuelle enveloppe dédiée.

## PILOTAGE / PARTENAIRES

Conférence des financeurs et ses membres

Réseaux de partenaires institutionnels

Directions impliquées dans le présent plan départemental d'inclusion numérique

## 10-7 ACCOMPAGNER LES AGENTS DU DÉPARTEMENT

### PUBLICS CIBLES

Agents du Département en situation d'illectronisme.

### ENJEUX

Accompagner les agents du Département en situation d'illectronisme dans la prise en main initiale des outils numériques .

### ACTIONS

- Mettre en place des formations à destination des agents éloignés du numérique sur les compétences numériques de base (navigation sur internet, gestion de la boîte mail, environnement du poste de travail, manipulation de la souris...)
- Développer la culture numérique des agents (sécurité et hygiène numérique...)

### MODE OPERATOIRE

- Repérer les agents en situation d'illectronisme
- Déterminer un référentiel socle de compétences numériques
- Déployer une ingénierie de formation adaptée aux besoins
- Elaborer un plan de formation adapté

### ECHEANCIER

- Printemps 2024 élaboration d'un référentiel socle
- Été 2024 ingénierie pédagogique
- Septembre 2024 premiers accompagnements
- Evaluation itérative

### MOYENS

- Conseiller numérique ayant pour mission d'élaborer le référentiel socle (à destination des publics et des agents) et l'ingénierie pédagogique dédiée. Ce conseiller numérique interne assurerait la formation des agents du Département d'une part et aurait pour mission d'accompagner les conseillers numériques du département sur ces outils.

### PILOTAGE / PARTENAIRES

- DIEH/DRH La Mednum-PIX

# 10-8 FORMER LES PROFESSIONNELS ACCUEILLANT LES ENFANTS DE L'ASE À ACCOMPAGNER LES JEUNES DANS L'USAGE DU NUMÉRIQUE

## PUBLICS CIBLES

Assistants familiaux et travailleurs sociaux en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)

## ENJEUX

Réalisée en mars 2023, une identification des besoins des assistants familiaux et établissements d'hébergement du département sur l'utilisation du numérique par les jeunes de l'ASE montre que ces jeunes, particulièrement vulnérables, nécessitent un accompagnement renforcé dans leur utilisation d'internet et des réseaux sociaux : sécurité personnelle dans la pratique de réseaux, prévention du cyber harcèlement et du michetonnage, exposition aux contenus violents, prévention de la désinformation.

## ACTIONS

- Former les acteurs de la protection de l'enfance
- Assurer un suivi des actions de formation et collectives
- Evaluer l'impact sur l'utilisation du numérique par les enfants et adolescents
- Organiser des actions communes avec les Promeneurs du Net
- Partager les informations

## MODE OPERATOIRE

- Exploitation des retours des questionnaires lancés auprès des assistants familiaux et des établissements ASE et restitution auprès des acteurs concernés
- Accompagnement des ASFAM dans l'utilisation du matériel informatique mis à disposition par le CD74 à compter de septembre 2023
- Campagne de sensibilisation et formation chez les assistants familiaux et dans les établissements
- Expérimentation et modélisation d'actions collectives et interactives basées sur le développement des compétences psycho-sociales en ligne, le renforcement de l'esprit critique des usagers

## ECHEANCIER

- Juin 2024 Sélection du prestataire de formation et Développement des modules
- Septembre 2024 Début des actions de formation
- Septembre 2025 Mesure d'impact

## MOYENS

- 16 000 €

## PILOTAGE / PARTENAIRES

DEF / DT

Etablissements et services en protection de l'enfance

# 11 UN PLAN AU PLUS PRÈS DES USAGERS DES TERRITOIRES

## 11-1 FAIRE DES PMS DES MAILLONS DE PROXIMITÉ DANS LE PARCOURS D'INCLUSION NUMÉRIQUE

### PUBLICS CIBLES

Publics des pôles médico sociaux, de la maison de l'insertion et de l'emploi du Genevois

### ENJEUX

Informier, orienter, accueillir les usagers dans leurs parcours d'inclusion numérique.

S'appuyer sur une trentaine de point d'accueil de proximité.

Le PMS aura pour rôle soit d'accompagner, soit d'orienter vers l'offre d'accompagnement la plus adaptée en fonction des besoins de l'utilisateur et des acteurs du territoire.

### ACTIONS

- Identifier les acteurs locaux
- Clarifier les périmètres d'intervention de chacun
- Organiser le transfert accompagné vers ces acteurs
- Animer des comités locaux d'inclusion numérique
- Organiser des actions communes
- Partager les informations
- Créer les conditions matérielles nécessaires pour pouvoir accueillir des usagers dans des démarches numériques du quotidien.
- Faire évoluer les outils des travailleurs sociaux itinérants
- Mettre en place des permanences de Conseiller Numérique
- Former les agents et les accompagner en continu sur les outils et procédures.
- S'appuyer sur les Espaces France-Service et les conseillers numériques des territoires.

### MODE OPERATOIRE

- Délimiter le périmètre d'intervention partagé PMS / Espaces France Service
- Faire évoluer les réseaux numériques des PMS
- Identifier les PMS sans permanence numérique et proposer des solutions
- Organiser des comités locaux d'inclusion numérique (cf. fiche gouvernance)

### ECHEANCIER

- 2023 Mise en place de permanences numériques dans les PMS et la MIE
- 2024 Mise en place des comités locaux d'inclusion numérique
- 2025 Modernisation des réseaux numériques des PMS

### MOYENS

- Moyens constants

### PILOTAGE / PARTENAIRES

DTN / DSI / DRH/ DT/ DB

# 11-2 ACCOMPAGNER LES PRATIQUES NUMÉRIQUES EN PAYS DE SAVOIE PAR LE BIAIS DES BIBLIOTHÈQUES

## PUBLICS CIBLES

Grand public, en direct et via les bibliothèques

Publics en situation de handicap, en direct via les bibliothèques

Publics collégiens, en direct et via les bibliothèques

## ENJEUX

La lecture partout et pour tous

Offrir des ressources et matériels numériques accessibles, diversifiés et de qualité par l'intermédiaire des bibliothèques

Promouvoir et faciliter les pratiques culturelles et informationnelles, physiques et numériques, auprès des publics et territoires qui en sont éloignés

Développer et soutenir l'adoption de pratiques numériques professionnelles dans les bibliothèques des Pays de Savoie

## ACTIONS

- Poursuivre le déploiement du dispositif Bibliothèques Daisyrables qui vise à rendre la lecture accessible aux publics empêchés.
- Poursuivre le soutien au développement numérique des bibliothèques
- Poursuivre et renforcer l'offre de formations liées au numérique proposée aux bibliothèques.
- Mettre à disposition une offre e-medi@s enrichie de nouvelles ressources et ouverte à tous les habitants des Pays de Savoie
- Refondre les services en ligne de Savoie-biblio au regard de la fluidité du parcours utilisateur
- Mettre à disposition de l'ensemble des collégiens un portail de ressources numériques dédié
- Intégrer à l'offre e-medi@s un accès à des collections numériques adaptées aux publics en situation de handicap (déficience visuelle, surdité, troubles DYS)
- Elargir le réseau e-medi@s à de nouvelles bibliothèques, et animer cette communauté de professionnels.
- Créer une offre de prêt de matériels numériques auprès des bibliothèques.
- Identifier les structures intéressées par la mise en place d'ateliers numériques à destination des publics.

## ECHEANCIER

- Ouverture du nouveau service e-medi@s : juin 2023
- Ouverture du portail collégien : septembre 2023
- Mise en circulation des premières malles de matériel numérique : été 2023
- Elargissement du réseau des bibliothèques Daisyrables : automne 2023
- Elargissement du réseau des bibliothèques e-medi@s : automne 2023
- Refonte complète du portail de Savoie-biblio : 2024
- Déploiement de la bibliothèque itinérante : 2025

## MOYENS

- Budget annuel de la DLP pour 2023 : 2M €
- Projets inscrits au titre de la labellisation Bibliothèque numérique de Référence 2022-2026 auprès du ministère de la Culture
- Enveloppe BNR 2022-2026 : 1M€ TTC, (50 % par le ministère de la Culture)

## PILOTAGE / PARTENAIRES

Direction de la lecture publique (Savoie-biblio)

Service Publics et Formation / Service Numérique et Evaluation

## 11-3 S'APPUYER SUR LE RÉSEAU DES COLLÈGES PUBLICS

### PUBLICS CIBLES

- Collégiens et leurs parents
- Communauté éducative au sens large
- Acteurs de proximité

### ENJEUX

- Faciliter l'accès aux outils numériques des collégiens et de leurs familles.
- Accompagner la communauté éducative dans sa montée en compétences numériques.
- Faire des collèges des tiers lieux numériques éducatifs en ouvrant les locaux numériques aux acteurs de proximité (en dehors des heures collèges).

### ACTIONS

- Création d'un portail et d'un guichet unique Départemental Inclusion du Numérique
- Communiquer sur l'Environnement Numérique de Travail du Département
- Proposer au Chef d'établissement de relayer la communication sur ENT des Collèges
- S'appuyer sur le réseau des assistantes sociales Education Nationale pour aiguiller le public vers les services du Département
- Mettre à disposition un PC Parents d'élève dans le collège
- Pour les futurs collèges – prévoir un accès spécifique à des salles multimédias et/ou mises en place de charriots mobiles.
- Prévoir un réseau informatique hors EN/CD ou construire un annuaire pour les externes.

### MODE OPERATOIRE

- Accueillir du public dans un établissement ouvert
- Obtenir l'accord du Chef d'établissement;
- Identifier et donner l'accès au public sur un Système Informatique sécurisé et sensible
- Faire respecter les recommandations CNIL et RGPD
- Donner accès aux moyens d'impressions (gestion des consommables, des droits)
- Pendant la fermeture des collèges (Gestion des clés, de l'alarme)
- Pendant la fermeture des collèges (Gestion de la consommation d'énergie)

### ECHEANCIER

- En fonction du calendrier de livraison des nouveaux collèges.

### MOYENS

- Estimation 50 000 € par collège pour permettre l'accès sécurisés à la salle multimédia. Huit collèges identifiés pour adapter le référentiel bâtimementaire des collèges.

### PILOTAGE / PARTENAIRES

Direction des Bâtiments / DEJ

## 11-4 PERENNISATION DES CONSEILLERS NUMÉRIQUES (CNFS)



## **PUBLICS CIBLES**

Acteurs locaux réorientant vers des accompagnements à l'inclusion numérique

## **ENJEUX**

Pallier le désengagement financier partiel de l'Etat pour les seuls conseillers numériques du Département (évoluant de 55 k € sur deux ans à 42,5 k € sur trois ans).

## **ACTIONS**

- Cibler les territoires non pourvus ou en risque de « perte » de CNFS
- Coordonner l'action des conseillers numériques sur le territoire.
- Inscrire ce niveau d'intervention sur le long terme

## **MODE OPÉRATOIRE**

- Pérenniser les conseillers numériques recrutés par le Département.
- Répertorier avec l'Etat les autres postes menacés.

## **ECHÉANCIER**

- Juillet 2023 Pérenniser les conseillers numériques recrutés par le Département.
- 2024 Mise en place des comités locaux d'inclusion numérique.

## **MOYENS**

Moyens constants.

## **PILOTAGE PARTENAIRES**

DIEH / DTN/

## **12/ EVALUATION BUDGÉTAIRE**

Les crédits déjà mobilisés au titre du BP 2023 relatifs à l'inclusion numériques de l'inclusion numérique sont estimés à 900 000 € en fonctionnement incluant le soutien aux Espaces France-Services, les 4 postes de conseillers numériques du Département ainsi que le soutien aux associations de proximité.

Le déploiement du plan départemental d'inclusion numérique va engendrer la valorisation à près de 100 000 € par an au titre du fonctionnement de nouvelles actions. **Pour autant ces actions n'engendreront pas de coût financier supplémentaire pour la collectivité départementale.** En effet les coûts relatifs au fonctionnement des actions du plan départemental d'inclusion numérique sont d'ores et déjà intégrés aux budgets correspondants au travers des dispositifs de droit commun.

Performance de la Gouvernance	Budget constant (droit commun)	Surcoût annuel Fonctionnement	Surcoût Investissement (2023-2027)
Organiser la gouvernance	X	+ AMI état	
Identifier les acteurs	X		
Pérenniser les conseillers numériques		44 000 <sup>1</sup>	
Complémentarité du réseau associatif	X		
Création d'une filière numérique inclusive et solidaire		30 000 <sup>2</sup>	30 000
Soutien à l'innovation sociale et numérique			150 000 <sup>3</sup>
<b>Publics</b>			
Promouvoir les pratiques culturelles numériques des enfants de l'ASE		7 800	
Inclusion numérique et handicap	X		
Culture numérique et handicap	X		
Chemins de la culture. Education aux médias et à l'information	X		
Accompagner les publics en insertion	X		
Accompagner les séniors	X		
Accompagner les agents du Département		AMI état	
Former les professionnels de l'ASE		16 000	
<b>Proximité</b>			
Faire des PMS des maillons de proximité	X		
Pratiques numériques en bibliothèques	X		
S'appuyer sur le réseau des collègues			400 000 <sup>4</sup>
<b>Total budgétaire prévisionnel</b>		98 000 / an	580 000

Les crédits déjà mobilisés au titre du BP2023 en investissements sont, quant à eux, évalués à plus de 2.5 M € notamment en lien avec l'investissement dans les collèges et dans les bibliothèques. **Les dépenses d'investissement liées au plan départemental d'inclusion numérique n'engendreront pas de demandes de crédits supplémentaires.** Sur la durée du plan, 530 000 €

<sup>1</sup> Surcoût annuel maximum à compter de 2024

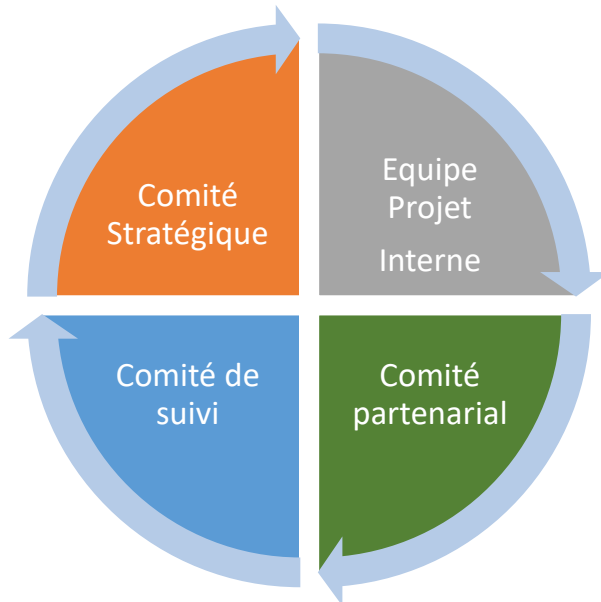
<sup>2</sup> Surcoût annuel à compter de 2025

<sup>3</sup> Surcoût annuel de 50 000 € à compter de 2025

<sup>4</sup> Pour 8 collèges, au fil de l'eau en fonction de la livraison.

seront ainsi valorisés au titre de l'investissement en prenant appui sur les autorisations budgétaires existantes.

## 13/ GOUVERNANCE



**Comité Stratégique** qui fixe les orientations du plan départemental d' inclusion numérique présidé par Monsieur TARDY, Vice-Président au Numérique  
Madame BEURRIER Vice-Présidente à l'enfance, à la famille et à l'insertion  
Madame GAY, Présidente de la 1<sup>re</sup> commission enfance, famille, insertion  
Madame LEI, Présidente de la 2<sup>ème</sup> commission autonomie, logement, habitat  
Monsieur MAS, Vice-Président à la jeunesse, à l'éducation et à la politique de la ville  
Madame BOUCHET, Vice-Présidente à l'autonomie et au logement  
Madame DULIEGE, Conseillère déléguée à la ruralité

**Equipe projet interne** constitué d'une vingtaine de techniciens représentant 18 directions différentes, qui traduit les orientations en propositions opérationnelles et qui en assure la mise en œuvre.

Direction Culture et Patrimoine  
Savoie Biblio  
Direction Education Jeunesse  
Direction de la Transformation et de l'Innovation  
Direction Autonomie  
Direction Enfance Famille  
Directions Territoriale Arve Faucigny Mont-Blanc  
Direction Territoriale du Genevois  
Direction Territoriale du Bassin Annécien  
Direction Territoriale du Chablais  
Direction Transformation Numérique  
Direction Développement Durable  
Direction des Systèmes d'Information  
Direction des Ressources Humaines  
Direction des Bâtiments  
Direction des Archives  
Direction de la Communication  
Maison Départementale pour les Personnes Handicapées

**Comité partenarial** associé à l'élaboration du plan d'inclusion numérique 74 qui pourra s'inscrire dans la dynamique du Plan d'Inclusion Numérique et participer à sa déclinaison opérationnelle pour tout ou partie.

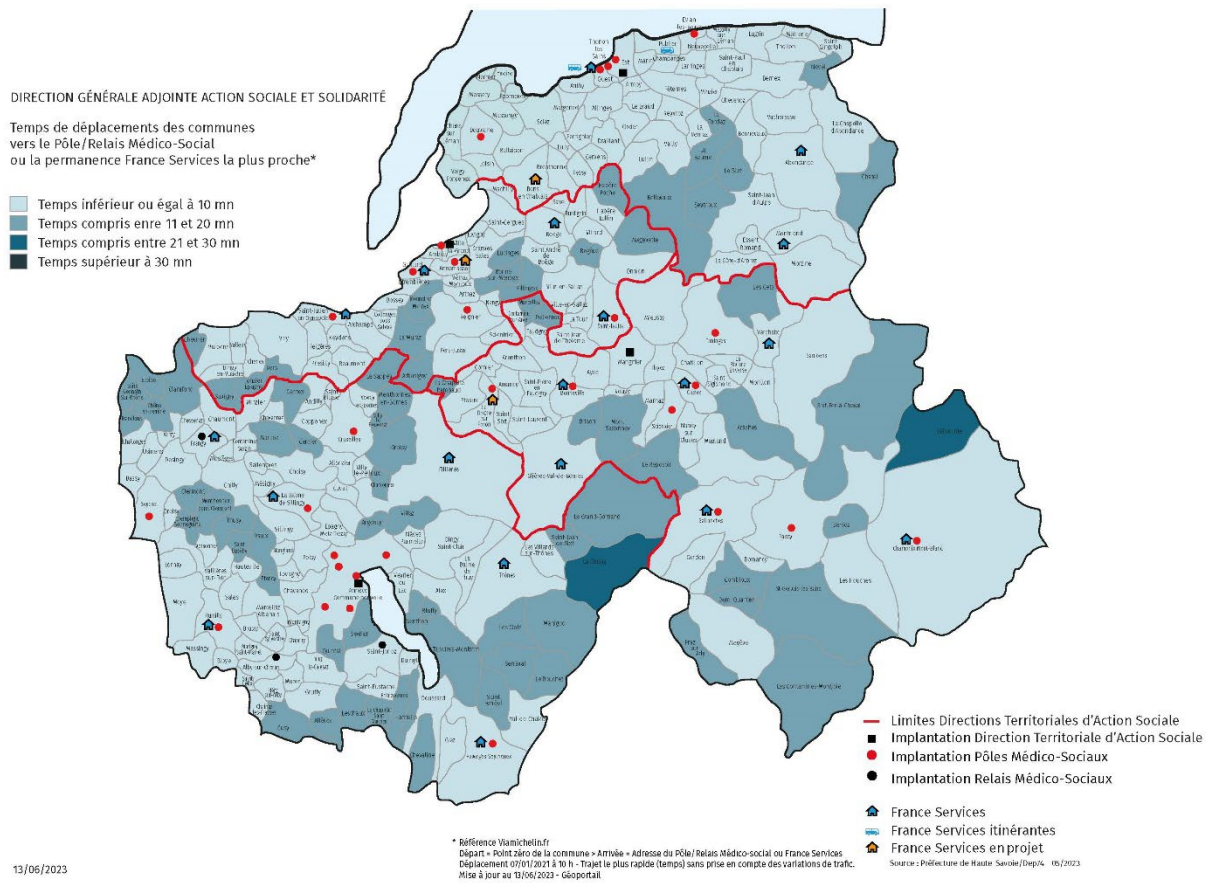
Préfecture  
CAF 74  
Grand Annecy  
Ville d'Annecy  
Annemasse agglo  
Thonon agglo  
Coopérative Nationale des acteurs de la Médiation Numérique, la Mednum

**Un comité de suivi** chargé de rendre compte des avancées du plan d'inclusion numérique et d'animer la dynamique liée. Il est composé des membres du Comité stratégique et du Directeur de la DIEH, de la Cheffe de Service SISE et du chargé de projet Inclusion Numérique.

# 14/ CARTES

## CARTE DES ESPACES FRANCE SERVICES

En fin de 1<sup>er</sup> semestre 2023, le Département de la Haute-Savoie soutient le fonctionnement de 17 Espaces France Services à hauteur de 35 000 € chacun, outre l'accompagnement aux dépenses d'investissement.



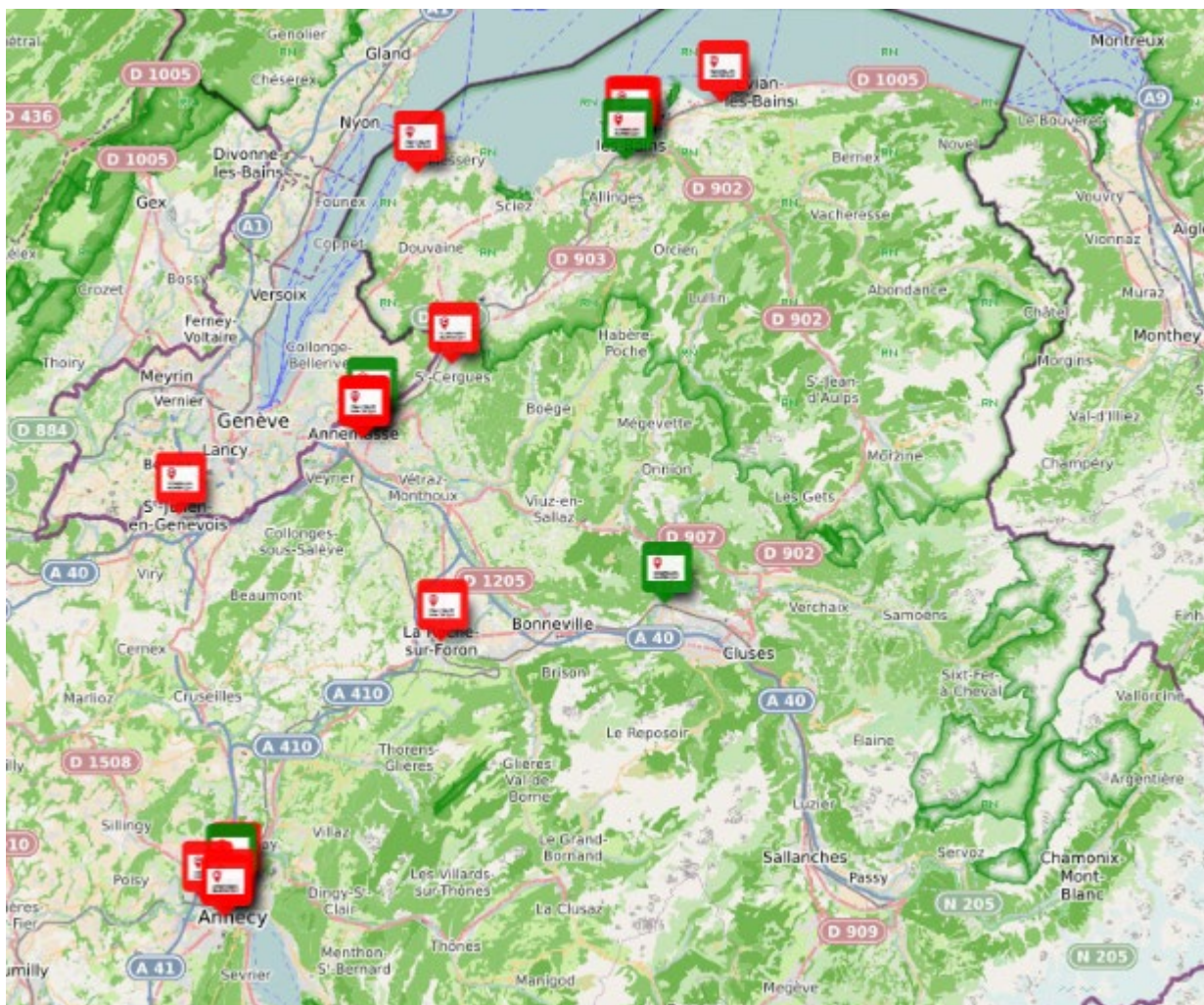


## CARTE DES CONSEILLERS NUMÉRIQUES

30 postes de Conseillers Numériques ont été attribués par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires sur le département.

Au 1er septembre 2023, 17 conseillers sont encore en poste.

Les 4 conseillers numériques du Département (en vert) interviennent en mobilité sur l'ensemble du territoire couvert par leur direction territoriale.



## 15/ LIVRABLES OPÉRATIONNELS

### PERFORMANCE DE LA GOUVERNANCE

- Créer une instance de gouvernance dédiée à l'inclusion numérique, regroupant les différents acteurs (collectivités locales, associations, entreprises, etc.)
- Élaborer une stratégie de développement de l'inclusion numérique à l'échelle départementale, en cohérence avec les orientations nationales.
- Renforcer la complémentarité des interventions du secteur associatif soutenu par le Département avec le plan d'inclusion numérique
- Mettre en place des rencontres régulières entre les acteurs de l'inclusion numérique pour échanger sur les bonnes pratiques et partager les expériences.
- Mettre en place des comités locaux d'inclusion numérique.
- Encourager l'innovation sociale et numérique

### PUBLICS

- Concevoir un kit d'urgence numérique contenant des outils et des conseils pratiques pour faire face à des situations d'urgence numérique (perte de données, panne informatique, etc.)
- Distribuer ce kit aux populations les plus vulnérables (personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes en situation de précarité, etc.) pour les aider à résoudre rapidement les problèmes liés à l'utilisation des outils numériques.
- Sécuriser les Agents du Département dans les activités où ils agissent à la place de l'utilisateur en élaborant un protocole d'intervention complémentaire à Aidants Connect.
- Définir les compétences numériques essentielles pour chaque public (enfants, seniors, personnes en situation de handicap, etc.)
- Créer un référentiel de compétences numériques socles, accessible en ligne et en version papier, qui permettra à chacun de s'autoévaluer et de connaître les compétences numériques qu'il doit acquérir pour être autonome dans l'utilisation des outils numériques.
- Organiser des ateliers de formation en petits groupes, adaptés aux différents publics, pour les aider à monter en compétence dans l'utilisation des outils numériques.
- Mettre en place un programme de formation continue pour permettre aux participants de s'approprier les nouvelles technologies et les nouveaux usages numériques.
- Proposer des rendez-vous individuels avec des professionnels de l'inclusion numérique pour accompagner les personnes dans leur apprentissage des outils numériques.
- Sensibiliser les citoyens à l'importance de la culture numérique pour leur vie quotidienne et professionnelle.
- Accompagner les publics cibles du Département dans des actions de sensibilisation, de découverte et de pratiques culturelles numériques

### PROXIMITÉ

- Organiser des permanences d'accompagnement numérique dans les lieux de proximité (bibliothèques, centres sociaux, France Services) pour faciliter l'accès à l'information et aux ressources numériques.
- Favoriser l'accès à la culture numérique en organisant des événements (conférences, ateliers, expositions, etc.) pour permettre aux citoyens de découvrir les nouvelles technologies et les nouveaux usages numériques.
- Renforcer les synergies entre les espaces France-Service, les conseillers numériques et les pôles médico sociaux.

- Mettre à disposition des acteurs de l'inclusion numérique des outils pédagogiques et des ressources documentaires adaptées aux différents publics.
- Organiser une filière numérique inclusive et solidaire visant à doter les publics cibles en équipement reconditionnés.
- Accompagner, sensibiliser, former les professionnels aux différents enjeux liés à l'inclusion numérique.
- Créer les conditions d'ouverture des espaces multimédias des collèges à construire à la communauté éducative et aux acteurs de proximité pour en faire des Tiers-Lieux d'Inclusion Numérique.

## 16/ CRITÈRES DE SUIVI ET D'IMPACT

- Mise en place d'un comité départemental inclusion numérique
- Nombre de partenaires impliqués dans le comité départemental
- Nombre de comité locaux inclusion numérique mis en place
- Nombre de partenaires impliqués dans les gouvernances locales
- Nombre d'associations labélisées dans le cadre du plan départemental d' inclusion numérique
- Nombre de projets d'innovation sociale et numérique soumis
- Nombre de projet d'innovation sociale et numérique soutenus
- Nombre de personnes formées aux compétences numériques socles, par typologie de publics.
- Taux de participation aux ateliers de montée en compétence.
- Taux de satisfaction des participants aux ateliers de montée en compétence.
- Nombre de rendez-vous individuels proposés.
- Taux de satisfaction des utilisateurs ayant bénéficié de rendez-vous individuels.
- Nombre d'événements et d'activités de sensibilisation à la culture numérique.
- Nombre d'utilisateurs ayant bénéficié du kit d'urgence numérique.
- Taux de satisfaction des utilisateurs ayant bénéficié du kit d'urgence numérique.
- Taux de satisfaction des agents ayant prescrit le kit d'urgence numérique.
- Nombre de bibliothèques ou médiathèques ayant développé des ateliers numériques. Nature des ateliers développés.
- Nombre de collèges ayant mutualisé leurs espaces multimédias. Nombre de bénéficiaires.
- Nombre de territoires offrant une complétude de moyens d'intervention.
- Taux de satisfaction des acteurs de l'inclusion numérique.







**Extrait des Procès-Verbaux  
des Séances du Conseil départemental**

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

**n° CD-2023-0120**

**RAPPORTEUR :** Joël BAUD-GRASSET

**OBJET :** **AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT  
LE VOTE DU BUDGET**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 28 novembre 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

**M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s</b>			
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres			
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme Fabienne DULIEGE donne pouvoir à M. Daniel DEPLANTE			
<b>Absent(e)s excusé(e)s</b>			
<b>Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiées</b>			
<b>Membres en exercice</b>	<b>34</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	
<b>Présents</b>	<b>33</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>34</b>
<b>Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s</b>	<b>1 / 0</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés</b>	<b>34</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'Exécutif, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date :

- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits,
- pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, de les liquider et les mandater dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme ou d'Engagement,
- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le budget 2024 sera soumis à l'Assemblée départementale au début de l'année 2024, il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du Budget Primitif 2023 et des Décisions Modificatives s'élèvent au total à 482 878 140 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limites d'un montant de 120 719 535 €.

<b>Chapitres</b>	<b>Budget total 2023 après DM 2 (en euros)</b>
20	18 969 067
204	190 705 320
21	55 215 398
23	217 026 344
27	448 080
45421	65 940
4581	447 991
<b>Total</b>	<b>482 878 140</b>

L'Assemblée départementale est saisie afin d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2024, dans la limite d'un montant de 120 719 535 €, selon la répartition suivante :

Chapitres	25 % du budget total (en euros)
20	4 742 266,75
204	47 676 330,00
21	13 803 849,50
23	54 256 586,00
27	112 020,00
45421	16 485,00
4581	111 997,75
<b>Total</b>	<b>120 719 535,00</b>

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

**Le Conseil départemental,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Président à engager, liquider et mandater en 2024 les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2024, dans la limite d'un montant de 84 239 703,25 €, selon la répartition suivante :

Chapitres	25 % du budget total (en euros)
20	4 742 266,75
204	47 676 330,00
21	13 803 849,50
23	54 256 586,00
27	112 020,00
45421	16 485,00
4581	111 997,75
<b>Total</b>	<b>120 719 535,00</b>

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 15/12/2023.  
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,  
le 19/12/2023.  
Signé,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de l'Assemblée,  
**Jean-Pierre MORET**

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil départemental,

**Martial SADDIER**



**Extrait des Procès-Verbaux  
des Séances du Conseil départemental**

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

**n° CD-2023-0121**

**RAPPORTEUR :** Joël BAUD-GRASSET

**OBJET :** VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTION ET PARTICIPATION  
PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 28 novembre 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

**M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s</b>			
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres			
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme Fabienne DULIEGE donne pouvoir à M. Daniel DEPLANTE			
<b>Absent(e)s excusé(e)s</b>			
<b>Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiées</b>			
<b>Membres en exercice</b>	<b>34</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	
<b>Présents</b>	<b>33</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>34</b>
<b>Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s</b>	<b>1 / 0</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés</b>	<b>34</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'Exécutif, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date :

- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits,
- pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, de les liquider et les mandater dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme ou d'engagement,
- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne les subventions de fonctionnement, il est proposé de verser un acompte dès le premier trimestre 2024 au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) dans la limite du budget 2023, et au Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) dans la limite du budget estimé pour 2024.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

**Le Conseil départemental,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE**, avant le vote du Budget Primitif 2023 le versement d'acomptes :

- sur la participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Savoie, d'un montant maximum de 48 569 660 €, payable suivant les besoins de Trésorerie exprimés par le SDIS, chapitre 65, nature 6553,
- sur la subvention à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) d'un montant maximum de 3 125 000 €, chapitre 65, nature 65737.

Pour le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB), le versement d'acompte se fait dans la limite du budget estimé pour 2024, soit un montant maximum de 800 000 €, chapitre 65, nature 6561.

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 15/12/2023.  
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,  
le 19/12/2023.  
Signé,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de l'Assemblée,  
**Jean-Pierre MORET**

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil départemental,

**Martial SADDIER**



**Extrait des Procès-Verbaux  
des Séances du Conseil départemental**

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

**n° CD-2023-0122**

**RAPPORTEUR :** Christelle PETEX-LEVET

**OBJET :** ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) - TAXE D'AMENAGEMENT -  
REPARTITION DU TAUX ENTRE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DES ENS ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE  
L'ENVIRONNEMENT (CAUE) - ANNEE 2024

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 28 novembre 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

**M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s</b>			
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme GAY Agnès, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres			
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme Fabienne DULIEGE donne pouvoir à M. Daniel DEPLANTE			
<b>Absent(e)s excusé(e)s</b>			
Mme Valérie GONZO-MASSOL, Mme Myriam LHUILLIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Mme Aurore TERMOZ, M. Joël BAUD-GRASSET, M. Lionel TARDY			
<b>Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiées</b>			
<b>Membres en exercice</b>	<b>34</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	
<b>Présents</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>28</b>
<b>Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s</b>	<b>1 / 6</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés</b>	<b>28</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu la loi de Finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 pour 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2011-062 du 24 octobre 2011 créant la Taxe d'Aménagement,

Vu la délibération n° CG-2014-453 du 03 novembre 2014 renouvelant le taux de la Taxe d'Aménagement,

Vu la délibération n° CD-2022-183 du 12 décembre 2022 fixant, pour 2023, les taux de répartition de la taxe d'Aménagement,

Vu l'avis favorable de la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 16 octobre 2023.

Vu l'avis favorable de la 7<sup>ème</sup> Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 04 décembre 2023,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la loi de Finances du 29 décembre 2016 pour 2017 a précisé que la Taxe d'Aménagement doit être affectée, pour partie, au financement de la politique de protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et, pour partie, aux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Dès lors, il convient de fixer les taux de répartition pour l'année 2024 de la part départementale de cette taxe entre la politique départementale de protection des Espaces Naturels Sensibles et le CAUE de Haute-Savoie.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

**Le Conseil départemental,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer pour 2024 les taux de répartition de la part départementale de la Taxe d'Aménagement comme suit :

- 0,2875 % au bénéfice du CAUE, correspondant à 11,5 % du produit net de la Taxe d'Aménagement,
- 2,2125 % au bénéfice de la politique départementale des ENS, correspondant à 88,5 % du produit de la Taxe d'Aménagement.

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 15/12/2023.  
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,  
le 19/12/2023.  
Signé,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de l'Assemblée,  
**Jean-Pierre MORET**

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil départemental,

**Martial SADDIER**

**Extrait des Procès-Verbaux  
des Séances du Conseil départemental**

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

**n° CD-2023-0123**

**RAPPORTEUR :** Martial SADDIER

**OBJET :** RAPPORT SOCIAL UNIQUE - RAPPORT EGALITE FEMMES-HOMMES  
2022

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 28 novembre 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

**M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s</b>			
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres			
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme Fabienne DULIEGE donne pouvoir à M. Daniel DEPLANTE			
<b>Absent(e)s excusé(e)s</b>			
<b>Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiées</b>			
<b>Membres en exercice</b>	<b>34</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	
<b>Présents</b>	<b>33</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>33</b>
<b>Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s</b>	<b>1 / 0</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés</b>	<b>33</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>1</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.231-1 et suivants ;

Vu la délibération n° CD-2023-077 du Conseil départemental du 24 juillet 2023 portant présentation du Rapport Social Unique 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que le Département de la Haute-Savoie a adopté en 2021 un plan d'action triennal pour favoriser l'égalité professionnelle.

Ce plan d'action a pour objet d'évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération ; garantir l'égal accès aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ; mettre en place des actions en matière de promotion et d'avancement de grade, favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale, et prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Les indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont repris dans le Rapport Social Unique (RSU). Ce rapport a été présenté à l'assemblée le 24 juillet 2023 pour l'année 2022.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir statuer.

**Après en avoir débattu et enregistré l'abstention de M. Georges MORAND (momentanément absent de la salle des séances lors des débats et du vote),  
le Conseil départemental,  
à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des éléments relatifs au rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté à travers le rapport social unique.

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 15/12/2023.  
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,  
le 19/12/2023.  
Signé,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de l'Assemblée,  
**Jean-Pierre MORET**

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil départemental,

**Martial SADDIER**

**Extrait des Procès-Verbaux  
des Séances du Conseil départemental**

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

**n° CD-2023-0124**

**RAPPORTEUR :** Martial SADDIER

**OBJET :** **INFORMATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR  
L'UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES - AIDE EXCEPTIONNELLE  
AU PEUPLE MAROCAIN SUITE AU SEISME**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 28 novembre 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

**M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s</b>			
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres			
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme Fabienne DULIEGE donne pouvoir à M. Daniel DEPLANTE			
<b>Absent(e)s excusé(e)s</b>			
<b>Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice</b>	<b>34</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	
<b>Présents</b>	<b>33</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>33</b>
<b>Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s</b>	<b>1 / 0</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés</b>	<b>33</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>1</b>

Vu l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une Décision Modificative de l'assemblée délibérante,

Vu l'article L.2322-2 du CGCT prévoyant l'usage par le Maire des dépenses imprévues,

Vu l'article L.3322-1 du CGCT portant application aux Départements des articles précités,

Vu la délibération budgétaire du Conseil départemental du 12 décembre 2022 ayant pour objet le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023,

Vu l'inscription de crédits au chapitre « dépenses imprévues » à la section de fonctionnement d'un montant de 4 000 000 €,

Vu l'instruction M52 précisant que : « Le mandat afférent à la dépense imprévue est imputé sur l'article correspondant à la dépense, auquel est jointe une décision budgétaire de l'ordonnateur, transmise au représentant de l'Etat, et portant virement de crédits. Dès la première session qui suit l'ordonnancement de la dépense, le président du Conseil départemental doit en rendre compte au Conseil départemental, pièces justificatives à l'appui ».

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que, en conformité avec les articles précités, il a pris un arrêté.

L'arrêté n° 2023-09207, en date du 05 octobre 2023, prévoit un virement de crédits de 50 000 € de la ligne 020 vers le compte budgétaire 65 731 (subvention à l'Etat).

Ce virement de crédit est destiné à verser une aide d'urgence suite au tremblement de terre au Maroc par l'intermédiaire du Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO).

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir statuer.

**Après avoir enregistré l'abstention de M. Georges MORAND (momentanément absent de la salle des séances lors des débats et du vote),  
le Conseil départemental,  
à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la communication de M. le Président sur l'usage des dépenses imprévues.

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 15/12/2023.  
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,  
le 19/12/2023.  
Signé,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de l'Assemblée,  
**Jean-Pierre MORET**

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil départemental,

**Martial SADDIER**

**Extrait des Procès-Verbaux  
des Séances du Conseil départemental**

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

**n° CD-2023-0125**

**RAPPORTEUR :** Nicolas RUBIN

**OBJET :** COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS A CARACTERE JURIDIQUE  
(ARTICLES L.3211-2, L.3211-10, L.3211-11 ET L. 3221-12 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 28 novembre 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

**M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s</b>			
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres			
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme Fabienne DULIEGE donne pouvoir à M. Daniel DEPLANTE			
<b>Absent(e)s excusé(e)s</b>			
<b>Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiées</b>			
<b>Membres en exercice</b>	<b>34</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	
<b>Présents</b>	<b>33</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>33</b>
<b>Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s</b>	<b>1 / 0</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés</b>	<b>33</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>1</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3211-2, L.3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12,

Vu la délibération n° CD-2022-086 en date du 13 juin 2022 donnant délégation d'attributions du Conseil départemental à son Président,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose les éléments suivants :

### **1. EXERCICE DE LA DELEGATION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

L'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise M. le Président du Conseil départemental à recevoir délégation de l'Assemblée départementale pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatifs notamment aux marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, à charge pour lui de rendre compte de l'exercice de cette compétence.

Suivant les dispositions de l'article précité, le Conseil départemental de la Haute-Savoie a donné délégation à son Président par délibération n° CD-2022-086 en date du 13 juin 2022 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que les avenants s'y rapportant.

Afin de satisfaire à l'obligation de rendre compte, sont produites en annexes les listes des marchés et avenants passés par délégation de l'Assemblée départementale durant la période du 25 avril au 29 septembre 2023 (annexe A pour les marchés), du 02 mai au 29 septembre 2023 (annexe B pour les avenants).

### **2. EXERCICE DE LA DELEGATION D'ESTER EN JUSTICE DONNEE AU PRESIDENT**

Par décision n° CD-2022-086 du 13 juin 2022, et en application de l'article L.3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation a été donnée par l'Assemblée départementale à M. le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, afin d'intenter au nom du Département toutes les actions en justice ou de le défendre dans toutes les actions intentées contre lui.

Depuis le dernier porté à connaissance (délibération n° CD-2023-0064 du 26 juin 2023), 41 procédures contentieuses ont été traitées par le Département du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 septembre 2023, dont 39 dossiers en défense portant sur diverses requêtes initiées par des tiers, ainsi que deux requêtes initiées par le Département auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Les listes sont jointes en annexes C et D.

### **3. EXERCICE DE LA DELEGATION SUR LA CONCLUSION ET LA REVISION DU LOUAGE DE CHOSES ET SUR L'EXERCICE DES DROITS DE PREEMPTION**

Par délibération n° CD-2022-086 du 13 juin 2022, l'Assemblée départementale a délégué à M. le Président du Conseil départemental, pendant la durée de son mandat, la compétence de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », conformément aux dispositions de l'article L.3211-2 alinéa 2, 6° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le dernier porté à connaissance (délibération n° CD-2023-0064 du 26 juin 2023) ont été établis :

1. Pour le louage de choses (période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 septembre 2023) :

- 23 conventions au profit du Département,
- 14 conventions au profit de tiers.

La liste est jointe en annexe E.



2. Pour l'exercice des droits de préemption, dont le Département est titulaire ou délégataire en application du Code de l'Urbanisme :

- 1 arrêté n° 2023-08105 du 07 août 2023 – La Roche-sur-Foron - Acquisition par préemption en vue d'aménager des parkings de covoiturage, dans le cadre de la compétence voirie du Département, afin de fluidifier le trafic sur le réseau des Routes Départementales.

Bien bâti préempté situé sur la commune de La Roche-sur-Foron, rue des combattants d'AFN, cadastré BD 108 pour 3 358 m<sup>2</sup>, BD 123 pour 162 m<sup>2</sup> et BD 126 pour 847 m<sup>2</sup>, aux prix et conditions proposés par les vendeurs et mentionnés dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner soit au prix de 850 000 € auquel s'ajoutent les frais d'agence à charge de l'acquéreur 50 000 €.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir statuer.

**Après avoir enregistré l'abstention de M. Georges MORAND (momentanément absent de la salle des séances lors des débats et du vote),  
le Conseil départemental,  
à l'unanimité,**

**DONNE ACTE** à M. le Président de la communication de ces informations.

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 15/12/2023.  
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,  
le 19/12/2023.  
Signé,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de l'Assemblée,  
**Jean-Pierre MORET**

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil départemental,

**Martial SADDIER**

**LISTE DES MARCHES PASSES ENTRE LE 25/04/2023 ET LE 29/09/2023**

Intitulé entité	Forme de marché	Mode de passation	Numéro d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	Numéro de marché	Raison sociale	CP de l'ets	Montant du marché HT en €	Date de signature du marché	Date de notification du marché
DCP	Ordinaire	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2023M0308	Restauration oeuvres Lilian Bourgeat		2023M0308000	BOURGEAT LILIAN	21000	17 800,00	25/04/2023	28/04/2023
DCERT	Mixte	Appel d'offres ouvert	2023A0028	Signalétique temporaire pour le Département de la Haute-Savoie	3	2023A0028003	CAIRN	44119	54 888,00	25/04/2023	30/04/2023
DCP	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0104	Refonte du sentier historique et création d'une exposition pour les 50 ans du Monument national à la Résistance au plateau des Glières	1	2023M0104001	PIC BOIS RHONES ALPES	01300	73 174,56	26/04/2023	26/04/2023
DCP	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0104	Refonte du sentier historique et création d'une exposition pour les 50 ans du Monument national à la Résistance au plateau des Glières	2	2023M0104002	SPIRIT EXPO	01990	17 448,00	26/04/2023	26/04/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0089	Acquisition de matériel pédagogique de sciences pour le collège de Vulbens	1	2023M0089001	JEULIN	27000	25 396,20	26/04/2023	10/05/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0089	Acquisition de matériel pédagogique de sciences pour le collège de Vulbens	2	2023M0089002	JEULIN	27000	13 479,42	26/04/2023	10/05/2023
DCP	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0190	Déménagement de 5 plâtres d'Evariste Jonchère		2023M0190000	BOVIS TRANSPORTS	91271	8 132,00	27/04/2023	28/04/2023
DCP	Ordinaire	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2023M0345	Fabrication d'une palissade pour protéger la marqueterie à Mélan		2023M0345002	ISABELLE FOURNIER	73000	4 778,00	27/04/2023	28/04/2023
DR	Ordinaire	Marché subséquent	2023S0221	RD22 - Maitrise d'œuvre pour la sécurisation contre les chutes de blocs - Commune de VINZIER - MS4 - PRO Galeries		2023S0221000	BG INGENIEURS CONSEILS SAS	73102	582 339,07	27/04/2023	11/05/2023
DB	Mixte	Procédure avec négociation	2023A0076N	Acquisition de matériel d'éducation physique et sportive pour le futur gymnase du collège de Vulbens		2023A0076N000	AG+	77220	24 439,94	02/05/2023	04/05/2023
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0674	Commune de Saint Cergués - Travaux de construction d'un nouveau collège - Lot II	5	2022M0674011	AUBONNET ET FILS SA	69470	504 090,46	04/05/2023	05/05/2023
DCP	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0227	Conservation - restauration des sculptures de l'artiste E. Gilioli situées au plateau des Glières		2023M0227000	BASTARDOZ LISE	93100	8 876,50	04/05/2023	10/05/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0579	Collège "les Allobroges - Maitrise d'œuvre pour la restructuration du bâtiment "Château" - Commune de LA ROCHE / FORON		2022M0579000	NAAO ARCHITECTURE	69007	137 420,00	05/05/2023	05/05/2023
DR	Ordinaire	Marché subséquent	2023S0272	DOUBLEMENT DE LA RD 3508 SUD MARCHE DE MOE CONCEPT (DIAG-PRE-AVP) + PROCEDURES REGLEMENTAIRES - MS6		2023S0272000	SETEC ALS	69458	499 959,83	05/05/2023	11/05/2023
DCP	A marchés subséquents sans minimum et avec maximum	Procédure adaptée ouverte	2023A0067	Conservation / Restauration d'œuvres d'art	1	2023A0067001	LAMBERT ISABELLE	74700	7 454,00	09/05/2023	09/05/2023
DCP	A marchés subséquents sans minimum et avec maximum	Procédure adaptée ouverte	2023A0067	Conservation / Restauration d'œuvres d'art	2	2023A0067002	MARIE MESSENGER EURL	75011	8 223,00	09/05/2023	09/05/2023
DCP	A marchés subséquents sans minimum et avec maximum	Procédure adaptée ouverte	2023A0067	Conservation / Restauration d'œuvres d'art	3	2023A0067003	CAPELLI MATHILDE	69100	8 435,00	09/05/2023	09/05/2023
DCP	A marchés subséquents sans minimum et avec maximum	Procédure adaptée ouverte	2023A0067	Conservation / Restauration d'œuvres d'art	5	2023A0067005	AARTO CONSERVATION	75012	9 002,00	09/05/2023	09/05/2023
DCP	A marchés subséquents sans minimum et avec maximum	Procédure adaptée ouverte	2023A0067	Conservation / Restauration d'œuvres d'art	6	2023A0067006	LP3 CONSERVATION	21140	5 106,00	09/05/2023	11/05/2023
DR	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0073	RD16 - Réparation du pont neuf de Rumilly		2023M0073000	FREYSSINET FRANCE RAA	69630	582 533,26	12/05/2023	16/05/2023
DR	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Appel d'offres ouvert	2023A0054	Fourniture et installation d'arceaux de sécurité cabine pour véhicules poids lourds		2023A0054000	ETABLISSEMENTS BREVET	01441	120 000,00	15/05/2023	15/05/2023
DATDD	A bons de commande avec minimum et maximum	Procédure adaptée ouverte	2023A0015	Entretien récurrent de l'ENS de la Plaine du Fier par un chantier éducatif		2023A0015000	ASS PASSAGE	74000	Pas de min. Max. : 72 000	15/05/2023	15/05/2023
DDIS	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0157	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation, l'animation et la restitution des assises de l'habitat de la Haute-Savoie		2023M0157000	MLN CONSEIL	69130	49 660,68	15/05/2023	15/05/2023
DR	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2023M0058	Acquisition d'une chargeuse sur pneus d'occasion		2023M0058000	ETABLISSEMENTS PAYANT	69680	136 000,00	15/05/2023	15/05/2023
DCP	A marchés subséquents sans minimum et avec maximum	Procédure adaptée ouverte	2023A0067	Conservation / Restauration d'œuvres d'art	4	2023A0067004	COULEURS D ETOILES	38000	15 240,00	16/05/2023	16/05/2023

**LISTE DES MARCHES PASSES ENTRE LE 25/04/2023 ET LE 29/09/2023**

Intitulé entité	Forme de marché	Mode de passation	Numéro d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	Numéro de marché	Raison sociale	CP de l'ets	Montant du marché HT en €	Date de signature du marché	Date de notification du marché
CAB	Ordinaire	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2023M0453	Acquisition de chèques cadeaux UP		2023M0453000	UP COOP GENNEVILLIERS	92230	10 220,40	16/05/2023	20/05/2023
DAD	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0209	Consultation pour la réalisation graphique et la fabrication de supports de communication, d'information et de médiation des Archives départementales de la Haute-Savoie		2023M0209000	SOCIETE DE FAIT TRIPTIK	74940	11 910,00	22/05/2023	24/05/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0143	Château de Clermont-en-Genevois - Diagnostic structurel et sanitaire		2023M01430000	MULTIPLE	38000	23 100,00	23/05/2023	23/05/2023
DCP	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0356	Achat de cadres neufs grand format pour l'exposition en galerie du CAH		2023M0356000	PROMUSEUM	78710	2 345,85	23/05/2023	23/05/2023
DR	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0045	RD 5 PR7+790 à PR8+300 aménagement d'un tourne à gauche au carrefour du Buisson-communes de Gruffy et Viuz Chiesaz		2023M0045000	PERILLAT TRAVAUX PUBLICS	74370	429 199,73	25/05/2023	30/05/2023
DAD	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0137	Numérisation de documents patrimoniaux conservés par les Archives départementales de la Haute-Savoie		2023M0137000	AZENTIS TECHNOLOGY	93400	166 666,04	25/05/2023	26/06/2023
DATDD	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2023A0124	Acquisition et entretien/maintenance d'une flotte de vélos et acquisition d'équipements et de matériels associés		2023A0124000	NOBELITY UNIQUES	69003	Min. : 10 000 Max. : 200 000	31/05/2023	31/05/2023
DR	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0135	RD 186 - Elargissements et sécurisation de 3 secteurs entre PR 4.015 et 5.063 - Communes de BONNEVILLE et BRISON		2023M0135000	NGE FONDATIONS	69800	2 297 350,00	02/06/2023	15/06/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0469	Thonon-Les-Bains - Réhabilitation du collège Champagne - Sondages structurels béton - complément 2		2023M0469000	DSM	38110	4 400,00	06/06/2023	06/06/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0470	Collège le Clergeon - Rumilly - Démolition et reconstruction des logements - Cartographie des sols des logements 2 et 4		2023M0470000	SARL LA SEVENNE HYGIENNE ET PROPLETE	38200	3 320,00	06/06/2023	06/06/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0491	Conservatoire d'Art et d'Histoire à Annecy - Diagnostic structure		2023M0491000	PEXIN	69100	9 510,00	09/06/2023	09/06/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0492	Collège Les Aravis à Thônes - Modernisation SSI - Moe		2023M0492000	CETRALP INGENIERIE SARL	74940	9 500,00	09/06/2023	09/06/2023
DR	A tranches	Appel d'offres ouvert	2023M0092	Mission d'assistance maîtrise d'ouvrage pour l'acquisition des trains à crémaillère du site du Montenvers		2023M0092000	TIM INGENIERIE	38830	502 176,50	14/06/2023	05/07/2023
DR	Mixte	Appel d'offres ouvert	2023A0055	Fourniture d'acier de rechargement pour équipements de déneigement		2023A0055000	COBALTIX	69510	217 203,20	15/06/2023	16/06/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0505	St Jeoire - Construction d'un nouveau collège - Diagnostic PEMD		2023M0505000	SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE	92977	9 500,00	16/06/2023	16/06/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0504	Collège de VULBENS - Outillage agent de maintenance		2023M0504000	SMG PROLIANS SMG	38130	6 258,55	16/06/2023	16/06/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0503	Collège de VULBENS - Matériel de nettoyage de pré-imprégnation		2023M0503000	AED	74370	13 300,67	16/06/2023	16/06/2023
DCP	A marchés subséquents sans minimum et avec maximum	Procédure adaptée ouverte	2023A0012	AMO pour la coordination de nouvelles réalisations pour le webdocumentaire « Histoires d'engagements. Partez à la rencontre des résistants en Haute-Savoie » 2023-2024		2023A0012000	AKA	75011	20 800,00	26/06/2023	30/06/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0138	Entretien courant de 2 massifs - Imprimerie Départementale		2023M0138000	REMAC 89	89144	1 604,00	21/06/2023	05/07/2023
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2023M0066	La Roche sur Foron - Conception et Réalisation d'un complexe multi-activités Sportif et Culturel - Mission de contrôle technique		2023M0066000	SOCOTEC CONSTRUCTION	74650	69 160,00	26/06/2023	30/06/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0142	Mission de conception et de suivi de travaux pour l'installation de Gestion technique Centralisée (GTC) dans les bâtiments du Département de Haute-Savoie		2023M0142000	HGM INGENIERIE	69130	68 070,00	28/06/2023	10/07/2023
DR	Ordinaire	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2023M0543	RD 1201 - VRTC Phase 1		2023M0543000	BECS	73372	3 076,89	03/07/2023	03/07/2023
DATDD	Ordinaire	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2022M0414	Création et mise en oeuvre d'animations au sein de 4 propriétés départementales pour le programme des sorties nature - année 2022	9	2022M0414004	EMPREINTES 74	74960	4 900,00	04/07/2023	12/07/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0242	ALBY SUR CHERAN - Collège René LONG - Remplacement du système de sécurité incendie		2023M0242000	SCIENTEC	42650	50 115,75	04/07/2023	07/07/2023
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2023A0121	Prestations d'observations et de prévisions de données météorologiques pour l'exploitation du réseau routier départemental		2023A0121000	METEO FRANCE	69500	Min. : 100 000 Max. : 1000 000	05/07/2023	11/07/2023
DB	Ordinaire	Procédure avec négociation	2023M0130	Construction d'un collège de 700 élèves - Commune de VETRAZ-MONTHOUX	1	2023M0130006	ALPAL SN	74960	1 688 000,00	05/07/2023	05/07/2023

**LISTE DES MARCHES PASSES ENTRE LE 25/04/2023 ET LE 29/09/2023**

Intitulé entité	Forme de marché	Mode de passation	Numéro d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	Numéro de marché	Raison sociale	CP de l'ets	Montant du marché HT en €	Date de signature du marché	Date de notification du marché
DB	Ordinaire	Procédure avec négociation	2022M0673	Construction d'un collège de 700 élèves - Commune de VETRAZ-MONTHOUX	7	2022M0673007	SOCIETE DE TRAVAUX ALPINS - S.T.A	73260	538 471,85	05/07/2023	05/07/2023
DB	Ordinaire	Procédure avec négociation	2022M0673	Construction d'un collège de 700 élèves - Commune de VETRAZ-MONTHOUX	8	2022M0673008	ROUX FRERES	07340	2 266 212,60	05/07/2023	05/07/2023
DB	Ordinaire	Procédure avec négociation	2023M0130	Construction d'un collège de 700 élèves - Commune de VETRAZ-MONTHOUX	2	2023M0130010	BONNET THIRODE - HORIS SERVICES	84120	648 335,07	05/07/2023	05/07/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0230	Commune de Saint Cergues - Travaux de construction d'un nouveau collège	6	2023M0230007	SERIC ALPES DAUPHINE	38140	356 458,73	05/07/2023	24/07/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0230	Commune de Saint Cergues - Travaux de construction d'un nouveau collège	17	2023M0230018	ILM AGENCEMENTS	54303	76 300,23	05/07/2023	19/07/2023
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2023M0010	THONON LES BAINS - Restructuration & Rénovation Energétique du Collège Champagne		2023M0010000	CRC INGENIERIE	44150	135 330,00	06/07/2023	28/07/2023
DR	Ordinaire	Procédure adaptée restreinte	2023M0355	Remplacement SD3 sur PPHM par des dispositifs SV SD2		2023M0355000	DELTA TP SERVICES	73490	10 570,00	06/07/2023	24/07/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0561	Cité scolaire Chamonix - Modernisation module CMSI et carte alim AES		2023M0561000	CHUBB FRANCE	73000	5 227,99	07/07/2023	07/07/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0563	CAMS DU CHABLAIS - Manutention de mobilier et transfert		2023M0563000	TRANSPORTS ET DEMENAGEMENTS LECOMTE	74200	4 650,00	07/07/2023	07/07/2023
DAD	Mixte	Procédure adaptée ouverte	2023A0250	Restauration de documents d'archives du XVIème au XIXème siècle		2023A0250000	MARIE MESSENGER EURL	75011	107 555,00	12/07/2023	12/07/2023
DEJ	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Procédure adaptée ouverte	2023A0294	Gourdes à destination des collégiens de 6ème du Département de la Haute-Savoie - Rentrée 2023		2023A0294000	GOBILAB	75468	90 000,00	17/07/2023	19/07/2023
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2023A0038	Entretien des espaces verts des voies de contournement d'Annecy		2023A0038000	ALPES JARDINS PAYSAGES	74604	Min. : 400 000 Max. : 1 600 000	17/07/2023	19/07/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0255	EVIAN LES BAINS - Collège Les Rives du Léman : Restructuration partielle et la création d'une SEGPA - MISSION CT		2023M0255000	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	74650	35 980,00	18/07/2023	18/07/2023
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2023A0134	Entretien du réseau routier départemental et de ses dépendances, par élagage, abattage, fauchage et débardage -	1	2023A0134001	POINT VERT SERVICES PVS	74330	Min. : 21 000 Max. : 600 000	19/07/2023	19/07/2023
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2023A0134	Entretien du réseau routier départemental et de ses dépendances, par élagage, abattage, fauchage et débardage -	2	2023A0134002	POINT VERT SERVICES PVS	74330	Min. : 21 000 Max. : 600 000	19/07/2023	19/07/2023
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2023A0134	Entretien du réseau routier départemental et de ses dépendances, par élagage, abattage, fauchage et débardage -	3	2023A0134003	POINT VERT SERVICES PVS	74330	Min. : 21 000 Max. : 600 000	19/07/2023	19/07/2023
DR	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0442	Fourniture d'une effaceuse thermique pour peinture routière		2023M0442000	EUROLINERS	57220	12 445,00	21/07/2023	21/07/2023
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2023A0139	Location de matériel sans chauffeur pour les CERD de l'arrondissement de Thonon les Bains		2023A0139000	LOXAM	56850	Min. : 40 000 Max. : 400 000	21/07/2023	24/07/2023
DATDD	A bons de commande avec minimum et maximum	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2023A0211	Travaux de gestion des plantes exotiques envahissantes - Marché complémentaire au marché 2022A0394		2023A0211000	EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES ETS FOREZIEENNE	73490	Pas de min. Max. : 15 000	25/07/2023	26/07/2023
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2023M0289	Vulbens - Construction d'un nouveau collège - Lot n°22 Signalétique		2023M0289000	ADZO	01700	61 014,16	31/07/2023	28/08/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0290	Ville la Grand et Margencel - Travaux de mise en accessibilité des 2 collèges	2	2023M0290002	BBN	74960	48 508,00	31/07/2023	08/08/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0290	Ville la Grand et Margencel - Travaux de mise en accessibilité des 2 collèges	4	2023M0290004	Menuiserie POINT	73240	46 647,00	31/07/2023	08/08/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0290	Ville la Grand et Margencel - Travaux de mise en accessibilité des 2 collèges	5	2023M0290005	C.R.C	73100	84 000,00	31/07/2023	08/08/2023
DB	Ordinaire	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2023M0520	Ville la Grand et Margencel - Travaux de mise en accessibilité des 2 collèges - LOT 06	6	2023M0520006	BEE	74960	27 738,31	31/07/2023	08/08/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0290	Ville la Grand et Margencel - Travaux de mise en accessibilité des 2 collèges	1	2023M0290001	VISION CONSTRUCTION	38000	99 044,00	31/07/2023	08/08/2023
DATDD	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Appel d'offres ouvert	2023A0293	Evacuation des matériaux excédentaires des travaux de restauration de la continuité écologiques du seuil des pêcheurs - Plaine du Fier - Digny-Saint-Clair		2023A0293000	SOCCO ENTREPRISE	74650	300 000,00	03/08/2023	08/08/2023

**LISTE DES MARCHES PASSES ENTRE LE 25/04/2023 ET LE 29/09/2023**

Intitulé entité	Forme de marché	Mode de passation	Numéro d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	Numéro de marché	Raison sociale	CP de l'ets	Montant du marché HT en €	Date de signature du marché	Date de notification du marché
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0519	Ville la Grand et Margencel - Travaux de mise en accessibilité des 2 collèges	7	2023M0519007	NRJ CVC	01700	33 753,52	07/08/2023	10/08/2023
DB	Ordinaire	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2023M0582	Ville la Grand et Margencel - Travaux de mise en accessibilité des 2 collèges	6	2023M0582003	EURO CONFORT MAINTENANCE	38400	87 537,00	07/08/2023	14/08/2023
DSI	A bons de commande avec minimum et maximum	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2022A0708	Maintenance du progiciel de gestion de la formation INSER		2022A0708000	INSER	75002	Pas de min. Max. : 200 000	08/08/2023	08/08/2023
DSI	Mixte	Procédure adaptée restreinte	2023A0210	Vote électronique pour l'élection des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD)		2023A0210000	VOXALY DOCAPOSTE	92400	17 404,00	08/08/2023	23/08/2023
DB	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2023A0069	Travaux d'entretien et d'aménagement dans les bâtiments du Département - Contrôle d'accès et système anti-intrusion (tous secteurs)		2023A0069000	SECURITON	74960	Min. : 80 000 Max. : 480 000	10/08/2023	11/08/2023
DR	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2023M0278	RD903 PR 73+750 à 74+550 - Commune d'ALLINGES - Aménagement et Sécurisation carrefours du Crêt Baron et de Chignens	2	2023M0278002	MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT	73420	163 851,95	10/08/2023	01/09/2023
DR	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2023M0278	RD903 PR 73+750 à 74+550 - Commune d'ALLINGES - Aménagement et Sécurisation carrefours du Crêt Baron et de Chignens	1	2023M0278001	COLAS FRANCE - PERRIER 74	74550	1 318 191,85	10/08/2023	01/09/2023
DRH	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Procédure adaptée ouverte	2023A0320	Formation sécurité à destination des agents du Département de la Haute-Savoie	2	2023A0320002	SOFIS	56550	45 000,00	18/08/2023	22/08/2023
DRH	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Procédure adaptée ouverte	2023A0320	Formation sécurité à destination des agents du Département de la Haute-Savoie	3	2023A0320003	APAVE EXPLOITATION FRANCE	74370	90 000,00	18/08/2023	28/08/2023
DRH	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Procédure adaptée ouverte	2023A0320	Formation sécurité à destination des agents du Département de la Haute-Savoie	1	2023A0320001	APAVE EXPLOITATION FRANCE	74370	45 000,00	18/08/2023	28/08/2023
DGE	Ordinaire	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2023M0457	Achat de visibilité pour le Martin Fourcade Nordic Festival		2023M0457000	NORDIC FESTIVAL	73490	83 333,33	21/08/2023	23/08/2023
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2023M0011	Travaux de construction de la Maison de l'Action Publique et Intercommunale (MAP) à Annecy-Le-Vieux - Commune d'Annecy	2	2023M0011002	BACCHETTI ET FILS SARL	74300	4 665 075,90	23/08/2023	25/08/2023
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2023M0011	Travaux de construction de la Maison de l'Action Publique et Intercommunale (MAP) à Annecy-Le-Vieux - Commune d'Annecy	3	2023M0011003	SDCC	38761	2 388 800,00	23/08/2023	24/08/2023
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2023M0011	Travaux de construction de la Maison de l'Action Publique et Intercommunale (MAP) à Annecy-Le-Vieux - Commune d'Annecy	6	2023M0011006	RESILLE CONCEPT	15320	631 200,00	23/08/2023	24/08/2023
DB	A tranches	Appel d'offres ouvert	2023M0011	Travaux de construction de la Maison de l'Action Publique et Intercommunale (MAP) à Annecy-Le-Vieux - Commune d'Annecy	15	2023M0011015	ELTIS	74960	1 520 074,45	23/08/2023	24/08/2023
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2023M0011	Travaux de construction de la Maison de l'Action Publique et Intercommunale (MAP) à Annecy-Le-Vieux - Commune d'Annecy	16	2023M0011016	ALPES SOLAIRE ENERGIES	74350	69 485,87	23/08/2023	24/08/2023
DB	A tranches	Appel d'offres ouvert	2023M0011	Travaux de construction de la Maison de l'Action Publique et Intercommunale (MAP) à Annecy-Le-Vieux - Commune d'Annecy	17	2023M0011017	LATHUILLE FRERES SAS	74450	1 151 812,15	23/08/2023	24/08/2023
DR	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2023M0022	Acquisition d'une semi-remorque extensible avec 3 essieux directeurs pour un porte-char		2023M0022000	ALS REMORQUES		146 000,00	23/08/2023	08/09/2023
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2023M0011	Travaux de construction de la Maison de l'Action Publique et Intercommunale (MAP) à Annecy-Le-Vieux - Commune d'Annecy	11	2023M0011011	VISION CONSTRUCTION	38000	337 990,50	23/08/2023	24/08/2023
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2023M0011	Travaux de construction de la Maison de l'Action Publique et Intercommunale (MAP) à Annecy-Le-Vieux - Commune d'Annecy	1	2023M0011001	BASSO PIERRE ET FILS TP	73401	240 536,51	23/08/2023	24/08/2023
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2023M0011	Travaux de construction de la Maison de l'Action Publique et Intercommunale (MAP) à Annecy-Le-Vieux - Commune d'Annecy	9	2023M0011009	SUSCILLON SA	38354	1 275 730,02	23/08/2023	24/08/2023
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2023M0011	Travaux de construction de la Maison de l'Action Publique et Intercommunale (MAP) à Annecy-Le-Vieux - Commune d'Annecy	12	2023M0011012	LARBI DES REVETEMENTS	69100	288 171,37	23/08/2023	24/08/2025
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2023M0011	Travaux de construction de la Maison de l'Action Publique et Intercommunale (MAP) à Annecy-Le-Vieux - Commune d'Annecy	14	2023M0011014	CFA Division de NSA	86280	115 000,00	23/08/2023	29/08/2023
DGA ASS	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0650	Audit de la relation managériale du service PMI de la Direction Territoriale du Genevois		2023M0650000	KPMG ADVISORY	92066	10 000,00	24/08/2023	25/08/2023
DR	A tranches	Procédure adaptée ouverte	2023M0018	Véloroute Sud Léman - Sciez-Maitrise d'oeuvre		2023M0018000	UGUET CABINET SA	74250	83 400,00	25/08/2023	01/09/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0194	Megève - Collège Emile Allais - Restructuration partielle et création de la demi-pension	1	2023M0194001	BS BATIMENT	42500	45 724,00	25/08/2023	29/08/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0194	Megève - Collège Emile Allais - Restructuration partielle et création de la demi-pension	2	2023M0194002	ANNECY BOIS CONSTRUCTION	74540	250 000,00	25/08/2023	29/08/2023
DR	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0264	RD 1205 - Giratoire d' Ayze	1	2023M0264001	BENEDETTI-GUELPA	74190	839 940,10	25/08/2023	04/09/2023
DR	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0264	RD 1205 - Giratoire d' Ayze	2	2023M0264002	COLAS FRANCE	75015	624 541,00	25/08/2023	01/09/2023

**LISTE DES MARCHES PASSES ENTRE LE 25/04/2023 ET LE 29/09/2023**

Intitulé entité	Forme de marché	Mode de passation	Numéro d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	Numéro de marché	Raison sociale	CP de l'ets	Montant du marché HT en €	Date de signature du marché	Date de notification du marché
DR	Ordinaire	Procédure adaptée restreinte	2023M0684	RD1508 - PR59+150 à 59+470 - Cheminement piéton pont Monnet - DOUSSARD		2023M0684000	HYDRETUDES	74370	6 025,00	31/08/2023	31/08/2023
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2023M0059	Conception & Réalisation d'un complexe multi-activités Sportif et Culturel - Mission SPS		2023M0059000	CSPS 3D	73100	16 830,00	07/09/2023	11/09/2023
DEF	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Procédure adaptée ouverte	2023A0275	Supervision des assistants familiaux	3	2023A0275003	DUMONT PASCALE	74200	40 000,00	08/09/2023	08/09/2023
DEF	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Procédure adaptée ouverte	2023A0275	Supervision des assistants familiaux	5	2023A0275005	DUMONT PASCALE	74200	40 000,00	08/09/2023	08/09/2023
DB	A bons de commande avec minimum et maximum	Procédure adaptée ouverte	2023A0358	Prélèvements et analyses pour la recherche de légionelles dans les bâtiments du Département de la Haute-Savoie		2023A0358000	SAVOIE LABO	73370	Min. : 10 000 Max. : 35 000	08/09/2023	08/09/2023
DEF	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Procédure adaptée ouverte	2023A0275	Supervision des assistants familiaux	1	2023A0275001	ENSEIS	74000	60 000,00	08/09/2023	08/09/2023
DEF	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Procédure adaptée ouverte	2023A0275	Supervision des assistants familiaux	4	2023A0275004	DUMONT PASCALE	74200	40 000,00	08/09/2023	08/09/2023
DEF	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Procédure adaptée ouverte	2023A0275	Supervision des assistants familiaux	2	2023A0275002	DUMONT PASCALE	74200	60 000,00	08/09/2023	08/09/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0703	Collège le Clergeon - Rumilly - Démolition et reconstruction des logements - Cartographie des sols des logements 2 et 4		2023M0703000	SARL LA SEVENNE HYGIENNE ET PROPRIETE	38200	4 370,00	08/09/2023	08/09/2023
DR	Ordinaire	Marché subséquent	2023S0521	Réalisation d'Ouvrages de Protection contre les risques naturels sur l'ensemble du Département de la Haute-Savoie		2023S0521000	ACRO BTP	74190	360 764,24	11/09/2023	14/09/2023
DB	Ordinaire	Concours restreint	2022M0040	Collège Les Rives du Léman à Evian les Bains - Maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'extension et restructuration partielle		2022M0040000	AGENCE DARAGON CHEYSSON	74200	960 028,66	12/09/2023	14/09/2023
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Procédure adaptée ouverte	2023A0337	Missions de coordination de sécurité et de protection de la santé de catégorie 2,3 et 3+ pour l'arrondissement de Saint Julien en Genevois		2023A0337000	CSPS 3D	73100	Min. : 4 000 Max. : 50 000	14/09/2023	18/09/2023
DR	Ordinaire	Procédure avec négociation	2023M0165	Maîtrise d'œuvre Travaux pour l'aménagement de la RD 1508 entre Sillingy et Epagny Metz-Tessy, sections 4b		2023M0165000	INGEROP CONSEIL & INGENIERIE ICI	74330	348 000,00	19/09/2023	03/10/2023
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2023A0431	Viabilité hivernale des routes départementales pour l'arrondissement de Saint Julien - CERD de Reignier		2023A0431000	LUC MAULET TP	74800	Min. : 42 500 Max. : 120 000	21/09/2023	27/09/2023
DGP	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0730	Etude géomorphologique, chartreuse de Mélan, Taninges		2023M0730000	INRAP	69500	9 600,00	21/09/2023	21/09/2023
DB	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2023A0493	Désignation des premiers Commissaire aux Comptes (CAC) titulaires et suppléants de la Société Publique Locale (S.P.L.) en cours de création		2023A0493000	ORCOM AUDIT	45056	Pas de min. Max. : 180 000	22/09/2023	22/09/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0733	Collège Les Barattes à Annecy le Vieux - Mise en place protection bas des murs		2023M0733000	SPM INTERNATIONAL	31200	7 174,01	22/09/2023	22/09/2023
DGP	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0512	Assistance à la définition de la méthodologie de l'inventaire du patrimoine bâti de la haute vallée de l'Arve.		2023M0512000	ATELIER 963	74440	11 300,00	25/09/2023	26/09/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0734	Collège Jean-Jacques GALLAY à SCIONZIER - Suite incendie du 01/07/2023 : Réalisation des doublages et cloisons pour l'Administration		2023M0734000	ABC ISOLATION	74600	8 725,00	25/09/2023	25/09/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0738	CAMS du Chablais - Déménagement et transfert de mobilier		2023M0738000	TRANSPORTS ET DEMENAGEMENTS LECOMTE	74200	9 858,00	25/09/2023	25/09/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0747	Collège Jean-Jacques ROUSSEAU à THONON LES BAINS - Reprise production et réseau ECS		2023M0747000	DALKIA SMART BUILDING	92049	19 991,00	26/09/2023	26/09/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0746	Collège neuf - le Vuache à VULBENS - modification de câbles, ajouts de prises et blocs de secours		2023M0746000	ELTIS	74960	7 918,80	26/09/2023	26/09/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0735	Collège Raoul BLANCHARD à Annecy - Modernisation SSI : MOE		2023M0735000	SSILEX CONSEIL AXE PREVENTION	74650	6 012,50	26/09/2023	26/09/2023
DB	Ordinaire	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2023M0748	Collège Jean-Jacques GALLAY à SCIONZIER - Agent de sécurité supplémentaire		2023M0748000	SECURITAS ALPES	74960	6 014,60	27/09/2023	27/09/2023
DSI	Mixte	Appel d'offres ouvert	2023A0123	Droit d'usage (abonnement et maintenance) et prestations associées d'une solution informatique de gestion des logements locatifs sociaux relevant du contingent départemental et autres logements gérés par le Département		2023A0123000	AFI / AGENCE FRANCAISE INFORMATIQUE	77185	21 500,00	29/09/2023	

## INFORMATION SUR LES AVENANTS SIGNÉS AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE A L'EXÉCUTIF

Du 02/05/2023 au 29/09/2023

### B- AVENANTS SIGNÉS

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
<p>2022M0208002 - <b>Collège de Gaillard - Travaux d'aménagement des espaces extérieurs - Lot n°02 - Gros œuvre</b> (notifié le 11/08/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à MONTESSUIT ET FILS, 128 040 € TTC)</p>	02/05/2023	<p>Avenant n°1 : Prestations supplémentaires Plus-value 6 298,28 €HT Prolongation délai d'exécution 40 semaines.</p>
<p>2022M0208001 - <b>Collège de Gaillard - Travaux d'aménagement des espaces extérieurs - Lot n°01 - Terrassement - VRD - Aménagements extérieurs</b> (notifié le 11/08/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à COLAS FRANCE, 483 205 € TTC)</p>	02/05/2023	<p>Avenant n°1 : Prestations supplémentaires Plus-value 88 771,86 €HT Prolongation du délai d'exécution 40 semaines.</p>
<p>20190354 - <b>Acquisition et installation de bâtiments modulaires pour les sites du Département de la Haute-Savoie</b> (notifié le 22/05/2019, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à ALGECO , € TTC)</p>	02/05/2023	<p>Avenant n°2 : Ajout articles au BPU.</p>
<p>20200047 - <b>Fourniture de camions - Fourniture de camions 4X2 19T et de camions 4X2 15/16T</b> (notifié le 03/03/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DR. Direction adjointe Parc, attribué à MAN TRUCK &amp; BUS FRANCE, 1 200 000 € TTC)</p>	02/05/2023	<p>Avenant n°3 : Ajout de 2 prix supplémentaires.</p>
<p>20210246 - <b>RD6 Marignier - CSPS pour construction d'écrans phoniques</b> (notifié le 13/04/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DR. Direction adjointe Grands Projets, attribué à BECS , 6 728 € TTC)</p>	02/05/2023	<p>Avenant n°2 : augmentation du délai de 4 mois. Le délai initial du contrat était de 26 Mois. Le nouveau délai est porté à 30 Mois. La date de fin d'exécution initialement prévue était fixée au 14 juin 2023. La date de fin est portée au 16 octobre 2023.</p>

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
<p>20190332 - <b>Impression du magazine du Département de la Haute-Savoie</b>  (notifié le 25/04/2019, suivi par Département de la Haute-Savoie DGE Direction Grands Evénements Rayonnement du Territoire, attribué à MAURY IMPRIMEUR SA, € TTC)</p>	02/05/2023	Avenant n°5 : Demande d'indemnité d'imprévision pour l'impression du magazine n°197.
<p>20210523 - <b>Collège des Aravis - Reconstruction d'une Demi Pension et de locaux divers - Commune de THONES - Déconstruction - Désamiantage</b>  (notifié le 24/08/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à GUINTOLI SAS, 187 657 € TTC)</p>	04/05/2023	Avenant n°1 : - Amiante supplémentaire découverte lors de la déconstruction du bâtiment à retirer : + 58 602,00 €HT.
<p>20210534 - <b>Collège des Aravis - Reconstruction d'une Demi Pension et de locaux divers - Commune de THONES - Faux plafonds</b>  (notifié le 23/08/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à ALBERT ET RATTIN SARL, 27 399 € TTC)</p>	04/05/2023	Avenant n°1 : - Demande de faux-plafond dans le local ménage et baie de brassage non prévus au marché : + 272,00 €HT.
<p>20210539 - <b>Collège des Aravis - Reconstruction d'une Demi Pension et de locaux divers - Commune de THONES</b>  (notifié le 24/08/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à ADITEC SAS, 1 164 840 € TTC)</p>	04/05/2023	Avenant n°1 : - Modification du plénum et des grilles d'arrivée d'AF pour intégration poteau charpente : 979,99 €HT  - Modification de fonctionnement de la CTA pour chauffage de la zone cuisine : + 1 862,03 €HT.
<p>20210540 - <b>Collège des Aravis - Reconstruction d'une Demi Pension et de locaux divers - Commune de THONES - Sanitaire</b>  (notifié le 24/08/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à ADITEC SAS, 144 757 € TTC)</p>	04/05/2023	Avenant n°2 : Ajout d'un point d'eau dans le local ménage : + 350,96 €HT.
<p>20210532 - <b>Collège des Aravis - Reconstruction d'une Demi Pension et de locaux divers - Commune de THONES - Menuiseries intérieures</b>  (notifié le 24/08/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à ATRUX FRERES SARL, 59 851 € TTC)</p>	04/05/2023	Avenant n°2 : - Centralisation VR et pose moustiquaire : + 1 203,58 €HT  - Meuble fontaine à eau : 4 070,00 €HT  Plaque inox sous décrochage laverie : + 1 127,90 €HT.



Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
<p>20210531 - <b>Collège des Aravis - Reconstruction d'une Demi Pension et de locaux divers - Commune de THONES</b></p> <p>(notifié le 24/08/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à ATRUX FRERES SARL, 172 078 € TTC)</p>	04/05/2023	<p>Avenant n°2 : - Remplacement bloc portes par porte CF et trappes : demande du bureau de contrôle : + 2 071,00 €HT</p> <p>- Centralisation des VR, Pliage inox pour protection des siphons et mise en place de targette avec serrure : + 1 945,50 €HT.</p>
<p>20210541 - <b>Collège des Aravis - Reconstruction d'une Demi Pension et de locaux divers - Commune de THONES - Electricité - Courants faibles</b></p> <p>(notifié le 24/08/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à MERMILLOD ROGER ELEC, 286 731 € TTC)</p>	04/05/2023	<p>Avenant n°2 : Remplacement du câble alimentation collège suite au déplacement des coffrets électriques du collège existant : + 2 100,41 €HT.</p>
<p>2022M0007000 - <b>RD1508_Travaux de réhabilitation de la ZH des Maladières</b></p> <p>(notifié le 24/05/2022, suivi par DR. Direction adjointe Grands Projets, attribué à EIFFAGE GC TERRASSEMENT FOREZIENNE, 701 006 € TTC)</p>	04/05/2023	<p>Avenant n°1 : INTRODUCTION DE PRIX NOUVEAUX + AUGMENTATION DU DELAI DE 5 MOIS POUR CHACUN DES PHASES.</p> <p>Le délai initial du contrat était de 48 Mois. Le nouveau délai est porté à 53 Mois.</p> <p>La date de fin d'exécution initialement prévue était fixée au 3 août 2026. La date de fin est portée au 26 octobre 2026.</p>
<p>2022A0483000 - <b>Etude de faisabilité pour la conception de passages à amphibiens à Viry et Reignier-Esery</b></p> <p>(notifié le 04/10/2022, suivi par DATDD. Service Environnement et Espaces Naturels Sensibles, attribué à GEN - TERE0, € TTC)</p>	05/05/2023	<p>Avenant n°1 : prolongation du délai suite retard interne.</p> <p>Le délai initial du contrat était de 3 Mois. Le nouveau délai est porté à 10 Mois.</p> <p>La date de fin d'exécution initialement prévue était fixée au 5 janvier 2023. La date de fin est portée au 4 août 2023.</p>
<p>2022M0208004 - <b>Collège de Gaillard - Travaux d'aménagement des espaces extérieurs - Lot n°04 - Etanchéité toitures</b></p> <p>(notifié le 11/08/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à APC ETANCH, 137 839 € TTC)</p>	10/05/2023	<p>Avenant n°1 : L'avenant n°1 n'a pas d'impact financier sur le marché.</p> <p>Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 9 octobre 2023..</p>
<p>2022M0482005 - <b>Collège de Gaillard - Travaux d'aménagement des espaces extérieurs - Lot n°05 - Ossature bois - Bardages</b></p> <p>(notifié le 16/11/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à LP CHARPENTE SARL, 211 356 € TTC)</p>	11/05/2023	<p>Avenant n°1 : L'avenant n°1 n'a pas d'impact financier sur le marché.</p> <p>Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 9 octobre 2023..</p>
<p>2022M0208008 - <b>Collège de Gaillard - Travaux d'aménagement des espaces extérieurs - Lot n°08 - Menuiseries extérieures</b></p> <p>(notifié le 11/08/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à MORAND, 31 135 € TTC)</p>	11/05/2023	<p>Avenant n°1 : Article 1. L'avenant n°1 n'a pas d'impact financier sur le marché.</p> <p>Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 9 octobre 2023..</p>

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
2022M0208010 - <b>Collège de Gaillard - Travaux d'aménagement des espaces extérieurs - Lot n°10 - Electricité - Courants forts et faibles</b> (notifié le 11/08/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à ELTIS, 94 551 € TTC)	11/05/2023	Avenant n°1 : L'avenant n°1 n'a pas d'impact financier sur le marché. Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 9 octobre 2023..
2022M0208007 - <b>Collège de Gaillard - Travaux d'aménagement des espaces extérieurs - Lot n°07 - Carrelage - Faïence</b> (notifié le 11/08/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à BOYER ET FILS , 40 785 € TTC)	11/05/2023	Avenant n°1 : L'avenant n°1 n'a pas d'impact financier sur le marché. Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 9 octobre 2023..
2022M0739000 - <b>Collège de Gaillard - Travaux d'aménagement des espaces extérieurs - Lot n°9 : Menuiseries intérieures</b> (notifié le 02/12/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à SOCIETE NINET GAVIN, 17 148 € TTC)	16/05/2023	Avenant n°1 : Article 1. L'avenant n°1 n'a pas d'impact financier sur le marché. Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 9 octobre 2023..
2022M0740000 - <b>Collège de Gaillard - Travaux d'aménagement des espaces extérieurs - Lot n°11 : Plomberie - Sanitaires - Ventilation - Chauffage</b> (notifié le 05/12/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à BARBALAT MICHEL SARL, 93 511 € TTC)	16/05/2023	Avenant n°1 : L'avenant n°1 n'a pas d'impact financier sur le marché. Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 9 octobre 2023.. La date de fin d'exécution initialement prévue était fixée au 6 juin 2023. La date de fin est portée au 9 octobre 2023.
2022M0208003 - <b>Collège de Gaillard - Travaux d'aménagement des espaces extérieurs - Lot n°03 - Charpente métallique - Serrurerie</b> (notifié le 11/08/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à ERTCM INDUSTRIES, 368 042 € TTC)	20/05/2023	Avenant n°1 : Délai. Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 9 octobre 2023.. La date de fin d'exécution initialement prévue était fixée au 6 juin 2023. La date de fin est portée au 9 octobre 2023.
2022M0134002 - <b>Construction d'un collège de 700 élèves - Commune de VETRAZ-MONTHOUX - Lot n°2 - Gros œuvre - Charpente métallique</b> (notifié le 26/09/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à BACCHETTI ET FILS SARL, 4 377 600 € TTC)	22/05/2023	Avenant n°1 : Plus-Value : + 30 635,63€ HT. - Installation de 2 caméras : + 21 200,00€ HT. - Démolition des appentis : + 3 865,32€ HT. - Renforcement fondations sur passage EP : + 5 570,31€ HT.  La variation du montant du marché objet du présent avenant s'élève à + 30 635,63€ HT, ce qui porte donc le montant du marché à 3 678 635,63€ HT, soit une variation de + 0,84% par rapport au montant du marché initial de 3 648 000,00€ HT..

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
2022M0003002 - <b>RD1206 - Aménagement d'un carrefour giratoire accès au collège PR5+850 à 6+200 - Commune de Vulbens - n°2 - Bordures, réglage et enrobés</b> (notifié le 31/08/2022, suivi par Mélanie DREYER DR. Arrondissement de Saint Julien en Genevois, attribué à EUROVIA ALPES, 361 797 € TTC)	22/05/2023	Avenant n°1 : Prolongation de délai d'exécution du lot 1 de 24 à 41 semaines. Le délai initial du contrat était de 24 Semaine(s). Le nouveau délai est porté à 41 Semaine(s). La date de fin d'exécution initialement prévue était fixée au 19 avril 2023. La date de fin est portée au 15 juin 2023.
20210566 - <b>Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - Lot n°02 - Gros oeuvre</b> (notifié le 17/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à BOVAGNE FRERES, 4 671 952 € TTC)	24/05/2023	Avenant n°3 : Plus-value : Réalisation d'un mur en agglo pour casiers centraux sous préau : + 2 920,20€ HT..
2021M0159000 - <b>Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - Lot 09 - Menuiseries intérieures bois</b> (notifié le 07/03/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à SUSCILLON SA, 1 660 460 € TTC)	24/05/2023	Avenant n°4 : mobilier. Le montant initial du contrat était de 1 399 505,41 € HT, le montant courant du contrat est de 1 383 716,84 € HT. Le nouveau montant est porté à 1 383 716,84 € HT, ce qui représente une modification de -15 788,57 € HT (-1,13%) par rapport au montant initial du contrat.
2021M0158002 - <b>Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - Lot n°08 - Métallerie/ Serrurerie</b> (notifié le 15/03/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à SERIC ALPES DAUPHINE, 400 801 € TTC)	24/05/2023	Avenant n°3 : Plue-value : réalisation d'une structure tubulaire pour casiers centraux sous préau : + 4 942,20€ HT.
20210573 - <b>Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - Lot n°14 - Chauffage/ Ventilation/ Climatisation / GTC</b> (notifié le 17/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à ADITEC SAS, 1 798 387 € TTC)	25/05/2023	Avenant n°3 : Plus-value : - Réalisation d'un rejet pour le sèche linge dans le local lingerie + 2 353,16€ HT..
20210574 - <b>Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - Lot n°15 - Plomberie sanitaire/ Paillasse</b> (notifié le 17/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à AQUATAIR SAVOIE, 636 370 € TTC)	25/05/2023	Avenant n°5 : Moins-value : - Ajustement du nombre et de la localisation des siphons de sol et suppression des extincteurs et plans d'évacuation -1 697,83€ HT.. Le montant initial du contrat était de 499 101,80 € HT, le montant courant du contrat est de 530 308,50 € HT. Le nouveau montant est porté à 530 308,50 € HT, ce qui représente une modification de 31 206,70 € HT (6,25%) par rapport au montant initial du contrat.

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
<p>2021M0232000 - <b>Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - Lot N°10 - Plâtrerie / peintures / plafonds suspendus</b> (notifié le 02/02/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à SNPI SARL, 1 472 396 € TTC)</p>	25/05/2023	<p>Avenant n°4 : Plue-value : Vernissage couvres-joints + doublage et peinture gaines techniques logements + mise en œuvre d'une lasure adaptée aux murs bétons : 16 628,70€ HT. Le montant initial du contrat était de 1 225 756,21 € HT, le montant courant du contrat est de 1 226 996,53 € HT. Le nouveau montant est porté à 1 226 996,53 € HT, ce qui représente une modification de 1 240,32 € HT (0,10%) par rapport au montant initial du contrat.</p>
<p>20210578 - <b>Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - VRD/ Aménagements extérieurs/ Espaces-verts/ Clôtures</b> (notifié le 17/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à RANNARD TP, 2 665 612 € TTC)</p>	26/05/2023	<p>Avenant n°2 : Réalisation d'une chambre de tirage pour alimentation électrique du portail + 1 200,00€ HT.</p>
<p>20210578 - <b>Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - VRD/ Aménagements extérieurs/ Espaces-verts/ Clôtures</b> (notifié le 17/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à RANNARD TP, 2 665 612 € TTC)</p>	26/05/2023	<p>Avenant n°2 : Réalisation d'une chambre de tirage pour alimentation électrique du portail + 1 200,00€ HT.</p>
<p>20210577 - <b>Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - Equipements sportifs</b> (notifié le 17/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à FOOGA, 27 531 € TTC)</p>	26/05/2023	<p>Avenant n°2 : scellement des pièces d'ancrage + 7 425,00€ HT.</p>
<p>2022M0478000 - <b>RD328 galerie pare-blocs de La Ravine : fourniture et pose d'un éclairage de perception des cycles</b> (notifié le 20/09/2022, suivi par DR. Direction adjointe Grands Projets, attribué à ELECTRICITE ET TP DEGENEVE SARL, 73 396 € TTC)</p>	30/05/2023	<p>Avenant n°1 : Intégration de prestations complémentaires + prévision d'accostage.</p>
<p>20200429 - <b>Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un Marché Global de Performance relatif à la construction et l'exploitation d'un nouveau collège</b> (notifié le 11/08/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à AMOES, 134 160 € TTC)</p>	30/05/2023	<p>Avenant n°3 : Départ de SAMOP du groupement titulaire Transfert de ses honoraires vers le mandataire AMOES. Le montant initial du contrat était de 84 987,50 € HT, le montant courant du contrat est de 111 800,00 € HT. Le nouveau montant est porté à 111 800,00 € HT, ce qui représente une modification de 26 812,50 € HT (31,55%) par rapport au montant initial du contrat.</p>

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
<p>20200602 - <b>Fourniture, déploiement et maintenance d'une solution de téléphonie sur IP mutualisée pour les collèges du Département de la Haute-Savoie -</b>  (notifié le 29/09/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DSI Direction des Systèmes d'Information, attribué à AVENCALL, 720 000 € TTC)</p>	31/05/2023	Avenant n°2 : Ajout d'articles au Bordereau de prix.
<p>20200602 - <b>Fourniture, déploiement et maintenance d'une solution de téléphonie sur IP mutualisée pour les collèges du Département de la Haute-Savoie -</b>  (notifié le 29/09/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DSI Direction des Systèmes d'Information, attribué à AVENCALL, 720 000 € TTC)</p>	31/05/2023	Avenant n°2 : Ajout d'articles au Bordereau de prix.
<p>20220020 - <b>Maitrise d'oeuvre pour la restructuration du collège de Champagne à Thonon-les-Bains</b>  (notifié le 19/10/2022, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à 58 BIS ARCHITECTES SARL, 2 044 800 € TTC)</p>	05/06/2023	Avenant n°1 : Avenant DIAG logements.
<p>20220020 - <b>Maitrise d'oeuvre pour la restructuration du collège de Champagne à Thonon-les-Bains</b>  (notifié le 19/10/2022, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à 58 BIS ARCHITECTES SARL, 2 044 800 € TTC)</p>	05/06/2023	Avenant n°1 : Avenant DIAG logements.
<p>20210442 - <b>Démolition et reconstruction du point d'appui de la Glacière - Commune de FILLIERE - Espaces verts</b>  (notifié le 14/06/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à SAEV, 36 744 € TTC)</p>	07/06/2023	Avenant n°2 : Revalorisation du prix global et forfaitaire du marché. Montant : 12 996,99 €
<p>20210305 - <b>RD903-Maitrise d'oeuvre pour l'aménagement des Carrefours du Crêt Baron et de Chigiens Commune d'ALLINGES</b>  (notifié le 27/04/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DR. Arrondissement de Thonon les Bains, attribué à CANEL INGENIERIE INFRASTRUCTURE, 43 755 € TTC)</p>	09/06/2023	Avenant n°2 : prolongation du délai à 44 mois. Le délai initial du contrat était de 23 Mois. Le nouveau délai est porté à 44 Mois. La date de fin d'exécution initialement prévue était fixée au 29 mars 2023. La date de fin est portée au 30 décembre 2024.

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
20210305 - <b>RD903-Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des Carrefours du Crêt Baron et de Chigniens Commune d'ALLINGES</b> (notifié le 27/04/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DR. Arrondissement de Thonon les Bains, attribué à CANEL INGENIERIE INFRASTRUCTURE, 43 755 € TTC)	09/06/2023	Avenant n°2 : prolongation du délai à 44 mois. Le délai initial du contrat était de 23 Mois. Le nouveau délai est porté à 44 Mois. La date de fin d'exécution initialement prévue était fixée au 29 mars 2023. La date de fin est portée au 30 décembre 2024.
2022M0634000 - <b>Réalisation d'une passerelle piétonne pour franchissement de la voie SNCF à proximité du PN 49 à Ville La Grand</b> (notifié le 24/10/2022, suivi par DR. Direction adjointe Grands Projets, attribué à BAUDIN CHATEAUNEUF, 881 598 € TTC)	12/06/2023	Avenant n°1 : Modifications délai exécution, ajout de prix nouveaux, modification des clauses de révisions de prix. Le montant initial du contrat était de 734 665,15 € HT, ce qui représente une modification de -734 665,15 € HT (-100,00%) par rapport au montant initial du contrat.
20210028 - <b>RD1508 Aménagement de la section3 entre les giratoires RD 17 et Seysolaz - Commune de SILLINGY - Travaux de Terrassement, Voirie et Ouvrage d'Art (TOARC)</b> (notifié le 19/02/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DR. Direction adjointe Grands Projets, attribué à MITHIEUX TP, 3 594 649 € TTC)	12/06/2023	Avenant n°3 : augmentation de 236144.26 € HT - nouvelle répartition. Le montant initial du contrat était de 2 995 540,68 € HT, ce qui représente une modification de 236 144,26 € HT (7,88%) par rapport au montant initial du contrat.
2022A0622 - <b>Maintenance préventive et corrective des stations de relevage des eaux pluviales de la trémie de Bonneville et du PN46 à Sallanches</b> (notifié le 08/03/2023, suivi par DR - Arr. Bonneville Mme Karine GRUFFAZ DR. Arrondissement de Bonneville, attribué à VEOLIA EAU, € TTC)	14/06/2023	Avenant de transfert n°1 : les responsabilités de VEOLIA EAU concernant le contrat référencé ci-avant sont transférées à VEOLIA - GENERALE DES EAUX (SIRET : 57202552611463). Adresse : VEOLIA - GENERALE DES EAUX 2 ET 4 AVENUE DES CANUTS VAULX EN VELIN 69120 VAULX EN VELIN
2022S0603000 - <b>Elargissement amont de la RD 286 entre les PR 1+0570 et 2+0000 sur le territoire de la commune de Mont-Saxonnex</b> (notifié le 20/12/2022, suivi par DR. Direction adjointe Grands Projets, attribué à CAN SA, 1 253 146 € TTC)	14/06/2023	Avenant n°1 : PN05 et prolongation du délai de 15 jours. Le montant initial du contrat était de 1 044 288,00 € HT, ce qui représente une modification de 154 317,25 € HT (14,78%) par rapport au montant initial du contrat. Le délai initial du contrat était de 6 Mois. Le nouveau délai est porté à 195 Jours. La date de fin d'exécution initialement prévue était fixée au 1 août 2023. La date de fin est portée au 4 juillet 2023.
2022A0622 - <b>Maintenance préventive et corrective des stations de relevage des eaux pluviales de la trémie de Bonneville et du PN46 à Sallanches</b> (notifié le 08/03/2023, suivi par DR - Arr. Bonneville Mme Karine GRUFFAZ DR. Arrondissement de Bonneville, attribué à VEOLIA EAU, € TTC)	14/06/2023	Avenant de transfert n°1 : les responsabilités de VEOLIA EAU concernant le contrat référencé ci-avant sont transférées à VEOLIA - GENERALE DES EAUX (SIRET : 57202552611463). Adresse : VEOLIA - GENERALE DES EAUX 2 ET 4 AVENUE DES CANUTS VAULX EN VELIN 69120 VAULX EN VELIN

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
<p>20190600 - <b>Maîtrise d'Oeuvre pour la construction d'un collège de 700 élèves - Commune de VETRAZ MONTHOUX</b></p> <p>(notifié le 27/08/2019, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à RODA ARCHITECTES, 2 914 668 € TTC)</p>	15/06/2023	Avenant n°4 : Modification de la cour (tourniquets, aide choix mobiliers et reprise signalétique site au changement d la charte graphique).
<p>20210402 - <b>CHAMONIX - cité scolaire Frison Roche - Travaux de rénovation de l'étanchéité des voûtes - Etanchéité - Désamiantage</b></p> <p>(notifié le 03/06/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à BENEDETTI-GUELPA, 1 728 746 € TTC)</p>	20/06/2023	Avenant de transfert n°1 : les responsabilités de BENEDETTI-GUELPA concernant le contrat référencé ci-avant sont transférées à CARDEM (SIRET : 30389008100290). Adresse : CARDEM 81 PLACE ARISTIDE BERGES PASSY 74190
<p>2022M0808000 - <b>Conception scénographique, graphique et réalisation de l'exposition temporaire à la chartreuse de Mélan dans le cadre du centenaire de l'ouverture de l'orphelinat départemental (1923-2023)</b></p> <p>(notifié le 02/02/2023, suivi par DCP. Direction Culture et Patrimoine, attribué à ISABELLE FOURNIER, 44 995 € TTC)</p>	20/06/2023	<p>Avenant n°1 : Afin de permettre une meilleure harmonisation de l'ensemble de la scénographie de l'exposition, des réajustements ont été effectués suite à la présentation de l'avant-projet sommaire. En effet, pour une meilleure compréhension du discours scientifique pour le jeune public et la sécurisation des collections, des éléments ont été ajoutés à la scénographie, à savoir : une vitrine, des assises, des odogrammes ainsi que les ajustements de deux modules de médiation.</p> <p>La mandataire, Isabelle Fournier et le sous-traitant Pub Consulting ont été sollicités dans le cadre de ces modifications.</p> <p>Deux devis supplémentaires ont été réalisés. L'un par Madame Fournier d'un montant de 700,00 € HT et l'autre par l'entreprise Pub Consulting pour un montant de 599,96 € HT..</p> <p>Le montant initial du contrat était de 39 429,00 € HT, ce qui représente une modification de 1 299,96 € HT (3,30%) par rapport au montant initial du contrat.</p>
<p>20210575 - <b>Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - Electricité courants forts &amp; faibles</b></p> <p>(notifié le 17/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à ELTIS, 1 418 776 € TTC)</p>	20/06/2023	Avenant n°6 : - Ajustement des éclairages et prises, mise en place du système de vidéo-protection : + 20 643,16.
<p>20210402 - <b>CHAMONIX - cité scolaire Frison Roche - Travaux de rénovation de l'étanchéité des voûtes - Etanchéité - Désamiantage</b></p> <p>(notifié le 03/06/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à BENEDETTI-GUELPA, 1 728 746 € TTC)</p>	20/06/2023	Avenant de transfert n°1 : les responsabilités de BENEDETTI-GUELPA concernant le contrat référencé ci-avant sont transférées à CARDEM (SIRET : 30389008100290). Adresse : CARDEM 81 PLACE ARISTIDE BERGES PASSY 74190

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
<p>20210476 - <b>Maintenance des alarmes incendie de type 3 et 4 équipant les bâtiments du Département de la Haute-Savoie</b> (notifié le 16/07/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Maintenance et Exploitation, attribué à SSI SERVICE, € TTC)</p>	23/06/2023	Avenant n°3 : Ajout et suppression de sites dans l'annexe 1 du CCTP : plus value de 493,11 €HT.
<p>20200429 - <b>Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un Marché Global de Performance relatif à la construction et l'exploitation d'un nouveau collège</b> (notifié le 11/08/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à AMOES, 134 160 € TTC)</p>	23/06/2023	<p>Avenant n°4 : Prestations supplémentaires Plus-value 16 900.00 €HT.</p> <p>Le montant initial du contrat était de 84 987,50 € HT, le montant courant du contrat est de 111 800,00 € HT. Le nouveau montant est porté à 111 800,00 € HT, ce qui représente une modification de 26 812,50 € HT (31,55%) par rapport au montant initial du contrat.</p>
<p>20210476 - <b>Maintenance des alarmes incendie de type 3 et 4 équipant les bâtiments du Département de la Haute-Savoie</b> (notifié le 16/07/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Maintenance et Exploitation, attribué à SSI SERVICE, € TTC)</p>	23/06/2023	Avenant n°3 : Ajout et suppression de sites dans l'annexe 1 du CCTP : plus value de 493,11 €HT.
<p>20200752 - <b>RD1508-Aménagement sections 1, 3, 4 et 5 AMO environnementale SILLINGY - EPAGNY METZ TESSY</b> (notifié le 25/01/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DR. Direction adjointe Grands Projets, attribué à AMETEN, 128 700 € TTC)</p>	27/06/2023	<p>Avenant n°1 : Mission complémentaire : définition du protocole de suivi qualitatif des eaux au niveau des 3 bassins de la section 3 de la RD 1508. Montant : 3 170 €</p>
<p>20200580 - <b>Collège de la Mandallaz - Travaux d'extension et de restructuration - Commune de SILLINGY - menuiseries intérieures bois</b> (notifié le 09/10/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à GENEVRIER MENUISERIE 74, 467 495 € TTC)</p>	27/06/2023	Avenant n°5 : Mise en place d'un guidage pour la tribune télescopique : + 1 816,00 €HT.
<p>20200576 - <b>Collège de la Mandallaz - Travaux d'extension et de restructuration - Commune de SILLINGY - menuiseries extérieures aluminium</b> (notifié le 08/10/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à JLV ALUMINIUM, 1 322 041 € TTC)</p>	27/06/2023	Avenant n°5 : modification des menuiseries MEX15 et MEX18 : 2 908,00 €HT.



Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
<p>20200585 - <b>Collège de la Mandallaz - Travaux d'extension et de restructuration - Commune de SILLINGY - VRD - aménagements extérieurs</b> (notifié le 08/10/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à GROSJEAN, 368 811 € TTC)</p>	27/06/2023	<p>Avenant n°6 : - Finition enrobé devant la salle d'animation : + 8 025,00 €HT - Aménagement du parvis du collège : - 9 540,00 €HT.</p>
<p>2022M0231000 - <b>RD 222 - Confortement de la route du Fion PR6+250 à 6+430 - Commune de CHEVENOZ</b> (notifié le 06/09/2022, suivi par DR. Arrondissement de Thonon les Bains, attribué à COLAS FRANCE - PERRIER 74, 731 554 € TTC)</p>	30/06/2023	<p>Avenant n°1 : PN 1 à PN 5 définitifs sans incidence financière.</p>
<p>20210036 - <b>Vulbens - Construction du collège du Vuache - Mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination</b> (notifié le 06/02/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à ARPEGE INGENIERIE, 125 354 € TTC)</p>	03/07/2023	<p>Avenant n°1 : Prolongation de délai de 5 mois suite à prolongation du délai des travaux Plus-value de 24 000€ HT.</p>
<p>20210570 - <b>Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - Lot n°07 - Murs rideaux aluminium/ Occultations</b> (notifié le 17/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à STEELGLASS SARL, 735 478 € TTC)</p>	04/07/2023	<p>Avenant n°1 : - Fourniture et pose de butées de porte hautes à bracon en remplacement des butées de portes prévues au sol : + 5 751,91€ HT..</p>
<p>20210576 - <b>Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - Equipements de cuisine</b> (notifié le 17/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à CUNY PROFESSIONNEL, 523 300 € TTC)</p>	04/07/2023	<p>Avenant n°1 : - Fourniture et mise en œuvre de 2 trappes en plafond pour accès aux clapets coupe-feu : + 904,60€ HT.</p>
<p>20210578 - <b>Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - VRD/ Aménagements extérieurs/ Espaces-verts/ Clôtures</b> (notifié le 17/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à RANNARD TP, 2 665 612 € TTC)</p>	04/07/2023	<p>Avenant n°3 : - Réalisation du poteau incendie sur le parvis : + 5 811,00€ HT.</p>

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
<p>20210566 - <b>Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - Lot n°02 - Gros oeuvre</b> (notifié le 17/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à BOVAGNE FRERES, 4 671 952 € TTC)</p>	04/07/2023	<p>Avenant n°4 : Plus- Values : + 20 440,70€ HT : - Réalisation d'un carottage pour évacuation sèche-linge : + 800,00€ HT - Réalisation de fondations pour les brise soleil : + 19 640,70€ HT.</p>
<p>20210545 - <b>Maîtrise d'œuvre d'une passerelle sur l'Arve et ses raccordements</b> (notifié le 23/09/2021, suivi par Alexandra VINCI DR. Direction adjointe Grands Projets, attribué à QUADRIC, 304 182 € TTC)</p>	04/07/2023	<p>Avenant n°4 : AUGMENTATION DE 10 100.00.€ HT POUR QUADRIC DE 3 300.00€ HT POUR ARTELIA DE 2 900.00€ HT POUR NATURALIA PROLONGATION PHASE 2 JUSQU'AU 15/09/2023 ET PHASE 3 JUSQU'AU 15/07/2023. Le montant initial du contrat était de 247 010,00 € HT, le montant courant du contrat est de 253 485,00 € HT. Le nouveau montant est porté à 272 065,00 € HT, ce qui représente une modification de 25 055,00 € HT (10,14%) par rapport au montant initial du contrat.</p>
<p>20210575 - <b>Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - Electricité courants forts &amp; faibles</b> (notifié le 17/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à ELTIS, 1 418 776 € TTC)</p>	04/07/2023	<p>Avenant n°7 : - Ajout d'un contrôle d'accès pour pôle santé et local vélo, pose de câble USB pour vidéoprojecteur, RJ45 supplémentaire dans l'aire d'évolution, fourniture et pose d'un cadre pour pose des luminaires type D dans local préparation froide : + 8 331,08€ HT..</p>
<p>2023M0146 - <b>Location de balayeuse sans chauffeur</b> (notifié le 08/03/2023, suivi par Nicolas BUFFARD DR. Direction adjointe Gestion Routière, attribué à SAML, 23 040 € TTC)</p>	06/07/2023	<p>Avenant n°1 : AUGMENTATION DELAIS ET MONTANTS. Le montant initial du contrat était de 19 200,00 € HT, ce qui représente une modification de 16 800,00 € HT (87,50%) par rapport au montant initial du contrat. Le délai initial du contrat était de 4 Mois. Le nouveau délai est porté à 9 Mois. La date de fin d'exécution initialement prévue était fixée au 13 juillet 2023. La date de fin est portée au 11 décembre 2023.</p>
<p>2022M0007000 - <b>RD1508_Travaux de réhabilitation de la ZH des Maladières</b> (notifié le 24/05/2022, suivi par DR. Direction adjointe Grands Projets, attribué à EIFFAGE GC TERRASSEMENT FOREZIENNE, 701 006 € TTC)</p>	06/07/2023	<p>Avenant n°2 : Nouvelle répartition entre co-traitant abandon de la sous traitance.</p>

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
<p>20210493 - <b>Maintenance préventive et corrective des onduleurs du Département de Haute-Savoie</b>  (notifié le 27/07/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Maintenance et Exploitation, attribué à OCR RHONE ALPES, € TTC)</p>	<p>10/07/2023</p>	<p>Avenant n°1 : Modification du montant forfaitaire de la DPGF:  -renforcement de l'astreinte téléphonique pour 4 onduleurs à compter du 27/07/2023 : l'astreinte prévue, jusqu'à ce jour 5j/7 et de 8h à 17h est renforcée pour passer à un astreinte 7j/7 et 24/24.  -2 onduleurs au SDIS téléalarme : plus-value annuelle de 200 € HT / appareil soit 400 € HT  -2 onduleurs à la DAMS : plus-value annuelle de 200 € HT / appareil soit 400 € HT  Plus-value annuelle : 800 € HT.  Le nouveau montant forfaitaire annuel est porté à 3 606 € HT soit une augmentation de 28.51% par rapport au montant initial de 2 806 € HT.  La plus-value totale du forfait jusqu'à la fin du marché (26/07/2025-durée restante 24mois), s'élève à 1600 € HT.  Le nouveau montant forfaitaire du marché pour 4 ans est porté à 12 824 € HT soit une augmentation de 14.26% par rapport au montant initial de 11 224 € HT.</p> <p>Rectifications références dans la DPGF:  N° de logiciel patrimoine :  - SDIS:  -n°S025B01 remplacé par le n°S098B01  -n°S012B02 remplacé par le n°S098B01  - DAMS :  -n°S016B01 remplacé par le n°S017B01  -n°S016B01 remplacé par le n°S017B01</p> <p>Modèle :  - SDIS, les 2 appareils :  -SMART-UPS RT 10000XLI remplacé SLC-10-CUBE3+</p> <p>Code onduleur logiciel patrimoine :  - SDIS:  -OND06 remplacé par OND07  -OND07 remplacé par OND08  - DAMS :  -OND05 remplacé par OND10.</p>
<p>20210094 - <b>Contournement de MARIGNIER-THYEZ - Marché M15: Enrobés, Assainissement de surface et Equipements</b>  (notifié le 18/03/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DR. Direction adjointe Grands Projets, attribué à EIFFAGE ROUTE CE ETS SAVOIE LEMAN, 5 036 984 € TTC)</p>	<p>11/07/2023</p>	<p>Avenant n°2 : ajout de prix nouveaux - basculement de 16582.83 € de la TO vers la TF  Avenant sans incidence sur le montant du marché.</p>

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
<p>20210572 - <b>Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - Lot n°13 - Appareils élévateurs</b>  (notifié le 17/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à ATTOLLO ASCENSEURS, 25 710 € TTC)</p>	12/07/2023	Avenant n°1 : Revalorisation du prix global et forfaitaire Plus-value 5 000 €HT.
<p>20210598 - <b>Collège de Gaillard - Aménagements extérieurs, préau, local sanitaire, abris à vélos et VRD - Maîtrise d'oeuvre</b>  (notifié le 18/10/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à DELTA ARCHITECTES, 132 000 € TTC)</p>	12/07/2023	Avenant n°2 : Prolongation durée chantier Plus-value 40 000.00 €HT.
<p>20210568 - <b>Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - Lot n°04 - Couverture zinc/ bardage zinc/ zinguerie/ bardage bois/ Plafonds bois/ Etanchéité</b>  (notifié le 17/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à FAVRAT CONSTRUCTION BOIS SAS, 5 225 686 € TTC)</p>	12/07/2023	Avenant n°3 : Plus-value : Réalisation d'une sortie de toiture (ouverture de l'étanchéité, costière et chapeau pare-pluie) pour conduit d'évacuation du sèche-linge : + 580€ HT.
<p>2022M0205000 - <b>Diagnostic Viabilité Hivernale</b>  (notifié le 08/07/2022, suivi par DR. Direction adjointe Moyens Opérationnels, attribué à LOMBARDI INGENIERIE, 58 278 € TTC)</p>	12/07/2023	Avenant n°1 : ajout de réunions supplémentaires.
<p>2023M0104001 - <b>Refonte du sentier historique et création d'une exposition pour les 50 ans du Monument national à la Résistance au plateau des Glières - n°1 : Refonte du sentier historique du plateau des Glières</b>  (notifié le 26/04/2023, suivi par DCP. Direction Culture et Patrimoine, attribué à PIC BOIS RHONES ALPES, 87 809 € TTC)</p>	18/07/2023	Avenant n°1 : Afin de permettre une meilleure harmonisation et compréhension de l'ensemble du sentier historique du plateau des Glières, des réajustements ont été effectués suite à la présentation de l'avant-projet définitif. Pour rendre le parcours plus cohérent et visible par rapport à l'ensemble de la signalétique déjà existante sur le plateau, 11 plaquettes signalétiques et 1 poteau totem (ce dernier implanté dans la zone introductif), doivent être installés pour offrir une meilleure visibilité de cette offre culturelle au public. Le mandataire du marché, l'entreprise Pic-Bois, a été sollicité dans le cadre de ces modifications. Cet ajout de prestations fait l'objet du présent avenant. Le montant initial du contrat était de 73 174,56 € HT, ce qui représente une modification de 1 919,96 € HT (2,62%) par rapport au montant initial du contrat.
<p>2022S0001000 - <b>RD909 - Stabilisation et élargissement de l'accotement "Le Freney" Commune de SAINT GERVAIS</b>  (notifié le 02/03/2023, suivi par SI - Arrondissement de Bonneville DR. Arrondissement de Bonneville, attribué à EST OUVRAGES, 562 896 € TTC)</p>	21/07/2023	Avenant n°1 : AJOUT DE PRIX NOUVEAUX + AUGMENTATION DELAIS 6 JOURS + AUGMENTATION MARCHE DE 15.40%. Le montant initial du contrat était de 469 080,00 € HT, ce qui représente une modification de 72 600,00 € HT (15,48%) par rapport au montant initial du contrat. Le délai initial du contrat était de 100 Jour(s). Le nouveau délai est porté à 106 Jour(s). La date de fin d'exécution initialement prévue était fixée au 4 juillet 2023. La date de fin est portée au 19 juin 2023.

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
<p>20220005 - <b>Doublement de la RD 3508N - Fourniture et pose des équipements dynamiques d'exploitation de la route</b> (notifié le 01/03/2022, suivi par Genevieve MATHEUS DR. Direction adjointe Grands Projets, attribué à LACROIX CITY, 2 558 947 € TTC)</p>	09/08/2023	<p>Avenant n°1 : Prix. Le montant initial du contrat était de 2 132 455,51 € HT, ce qui représente une modification de 94 756,62 € HT (4,44%) par rapport au montant initial du contrat. Le délai initial du contrat était de 8 Mois. Le nouveau délai est porté à 22 Mois. La date de fin d'exécution initialement prévue était fixée au 2 novembre 2022. La date de fin est portée au 2 janvier 2024.</p>
<p>20210577 - <b>Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - Equipements sportifs</b> (notifié le 17/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à FOOGA, 27 531 € TTC)</p>	18/08/2023	<p>Avenant n°3 : Suppression du panneau d'affichage 24 secondes : - 724,50 € HT.</p>
<p>2021A0032001 - <b>Déneigement des accès des bâtiments du Département de la Haute-Savoie - Lot n°1 Annecy</b> (notifié le 10/11/2021, suivi par DB. Service Maintenance et Exploitation, attribué à JORDAN LAFFIN ENVIRONNEMENT, 27 000 € TTC)</p>	24/08/2023	<p>Avenant n°2 : Ajout des sites : PMS la roche sur Foron, parking PMS de Cruseilles, parking Arrondissement de Cruseilles.</p>
<p>20210528 - <b>Collège des Aravis - Reconstruction d'une Demi Pension et de locaux divers - Commune de THONES - Charpente - Ossature bois - Couverture - Bardage</b> (notifié le 26/08/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à LAMBERSENS FRERES, 1 018 981 € TTC)</p>	26/08/2023	<p>Avenant n°2 : - Mise en place d'un Garde de corps bois en combles : + 4 386,66 € HT.</p>
<p>2022M0208002 - <b>Collège de Gaillard - Travaux d'aménagement des espaces extérieurs - Lot n°02 - Gros œuvre</b> (notifié le 11/08/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à MONTESSUIT ET FILS, 128 040 € TTC)</p>	29/08/2023	<p>Avenant n°2 : Plus-value : + 21 712,88€ HT : - Mise à jour des volumes béton moins-value : - 1 559,64€ HT - Réalisation des massifs béton des portails autoportants plus-value : + 3 605,37€ HT - Loge plus-value : + 19 667,15€ HT.</p>
<p>2022M0208001 - <b>Collège de Gaillard - Travaux d'aménagement des espaces extérieurs - Lot n°01 - Terrassement - VRD - Aménagements extérieurs</b> (notifié le 11/08/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à COLAS FRANCE, 483 205 € TTC)</p>	29/08/2023	<p>Avenant n°2 : Plus-values : + 28 318,35€ HT : - Travaux divers terrassement : + 22 478,35€ HT - Loge : + 5 840,00€ HT.</p>

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
2022M0482005 - <b>Collège de Gaillard - Travaux d'aménagement des espaces extérieurs - Lot n°05 - Ossature bois - Bardages</b> (notifié le 16/11/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à LP CHARPENTE SARL, 211 356 € TTC)	30/08/2023	Avenant n°2 : Plus-value : + 24 258,04 : - Loge.
20210576 - <b>Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - Equipements de cuisine</b> (notifié le 17/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à CUNY PROFESSIONNEL, 523 300 € TTC)	30/08/2023	Avenant n°2 : Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 28/07/2023.
2022M0208007 - <b>Collège de Gaillard - Travaux d'aménagement des espaces extérieurs - Lot n°07 - Carrelage - Faïence</b> (notifié le 11/08/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à BOYER ET FILS , 40 785 € TTC)	30/08/2023	Avenant n°2 : Plus-value : + 2 511,02€ HT : - Loge.
20210569 - <b>Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - Lot n°06 - Menuiseries extérieures aluminium/ Occultations</b> (notifié le 17/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à JLV ALUMINIUM, 892 708 € TTC)	30/08/2023	Avenant n°2 : Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 28/07/2023.
20210571 - <b>Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - Lot n°12 - Revêtements de sols souples.</b> (notifié le 17/09/2022, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à AUBONNET ET FILS SA, 475 888 € TTC)	30/08/2023	Avenant n°3 : Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 28/07/2023.
2021M0158003 - Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - Lot n°11 - Chapes / Carrelage/ Faïence (notifié le 15/03/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à AIN CARRELAGES, 414 000 € TTC)	30/08/2023	Avenant n°2 : Reprise des plots carrelés dans les salles de science : + 1 000,00 €HT.

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
20210603 - Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - Panneaux photovoltaïques (notifié le 28/10/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à SOVEC - ENERGIE, 41 107 € TTC)	30/08/2023	Avenant n°2 : Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 28/07/2023.
20210577 - Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - Equipements sportifs (notifié le 17/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à FOOGA, 27 531 € TTC)	30/08/2023	Avenant n°4 : Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 28/07/2023.
20210566 - Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - Lot n°02 - Gros oeuvre (notifié le 17/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à BOVAGNE FRERES, 4 671 952 € TTC)	30/08/2023	Avenant n°5 : Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 28/07/2023.
20210575 - Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - Electricité courants forts & faibles (notifié le 17/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à ELTIS, 1 418 776 € TTC)	30/08/2023	Avenant n°8 : Ajout de luminaires suspendus dans la salle multi activité : + 1 529,00 €HT + prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 28/07/2023.
20210574 - Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - Lot n°15 - Plomberie sanitaire/ Paillasses (notifié le 17/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à AQUATAIR SAVOIE, 636 370 € TTC)	31/08/2023	Avenant n°6 : Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 28/07/2023. Le montant initial du contrat était de 499 101,80 € HT, le montant courant du contrat est de 530 308,50 € HT. Le nouveau montant est porté à 530 308,50 € HT, ce qui représente une modification de 31 206,70 € HT (6,25%) par rapport au montant initial du contrat.
2022M0102000 - Maîtrise d'œuvre passerelle piétonne pour franchissement de la voie SNCF à proximité du PN 49 - RD15 - Ville La Grand (notifié le 05/05/2022, suivi par DR. Direction adjointe Grands Projets, attribué à IXO, 80 775 € TTC)	04/09/2023	Avenant n°8 : AVENANT 4. Le montant initial du contrat était de 42 437,50 € HT, le montant courant du contrat est de 67 312,50 € HT. Le nouveau montant est porté à 70 287,50 € HT, ce qui représente une modification de 27 850,00 € HT (65,63%) par rapport au montant initial du contrat.

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
2023A0006000 - Réalisation de pontage par scellement de fissures sur le réseau routier départemental, voirie d'intérêt général et propriétés appartenant ou gérées par le département (notifié le 24/04/2023, suivi par DR. Direction adjointe Moyens Opérationnels, attribué à NEOVIA, € TTC)	11/09/2023	Avenant n°1 : décalage de lecture de 2 mois dans la formule de révision.
20210189 - Maintenance, entretien complet et modernisation des appareils élévateurs des bâtiments du Département de la Haute-Savoie - A25 secteur Annecy (notifié le 24/03/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Maintenance et Exploitation, attribué à ORONA RHONE ALPES, € TTC)	14/09/2023	Avenant n°4 : Ajout de 3 équipements pour le forfait de maintenance Plus-value de 2 798,66 €HT.
2022M0796000 - Clermont-en-Genevois - Travaux de restauration du mur de terrasse sud ouest du château (notifié le 16/03/2023, suivi par DB. Service Construction, attribué à COMTE, 205 686 € TTC)	20/09/2023	Avenant n°1 : Plus-values : + 10 447,57€ HT Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 09/10/23. Le montant initial du contrat était de 171 404,89 € HT, ce qui représente une modification de 10 447,57 € HT (6,10%) par rapport au montant initial du contrat.
2022M0793000 - Travaux de révision des vestiges de l'église abbatiale de l'ancienne abbaye de ST JEAN D'AULPS (notifié le 29/03/2023, suivi par DB. Service Construction, attribué à JACQUET ENTREPRISE, 156 302 € TTC)	20/09/2023	Avenant n°1 : Plus-values : + 40 033,52€ HT Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 09/10/23. Le montant initial du contrat était de 130 251,45 € HT, ce qui représente une modification de 40 033,52 € HT (30,74%) par rapport au montant initial du contrat.
2022A0255000 - Fourniture de chaînes à neige, accessoires et prestations occasionnelles (notifié le 29/08/2022, suivi par DR. Direction adjointe Parc, attribué à KONIG, € TTC)	25/09/2023	Avenant n°1 : Ajout du prix supplémentaire N°42 au BPU.
20210598 - Collège de Gaillard - Aménagements extérieurs, préau, local sanitaire, abris à vélos et VRD - Maîtrise d'oeuvre (notifié le 18/10/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à DELTA ARCHITECTES, 132 000 € TTC)	25/09/2023	Avenant n°3 : Modification de la rémunération du Maître d'œuvre suite à la création d'une loge non prévue dans programme initial Plus-value : 10 000 € HT. Le montant initial du contrat était de 110 000,00 € HT, ce qui représente une modification de 68 626,75 € HT (62,39%) par rapport au montant initial du contrat.
20200254 - Maintenance des équipements manuels et motorisés du Département de la Haute-Savoie (notifié le 25/05/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Maintenance et Exploitation, attribué à KONE , € TTC)	28/09/2023	Avenant n°4 : Modification du montant forfaitaire annuel de la DPGF - Information de modification d'équipements pour la tenue à jour de l'inventaire - période 4.



Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
2021A0032001 - Déneigement des accès des bâtiments du Département de la Haute-Savoie - Lot n°1 Annecy (notifié le 10/11/2021, suivi par DB. Service Maintenance et Exploitation, attribué à JORDAN LAFFIN ENVIRONNEMENT, 27 000 € TTC)	29/09/2023	Avenant de transfert n°1 : les responsabilités de concernant le contrat référencé ci-avant sont transférées à JL ENVIRONNEMENT (SIRET : 95408602100019). Adresse : JL ENVIRONNEMENT 930 ROUTE DE CHEZ LE BLOIS LES OLLIERES 74370 FILLIERE

**LISTE DES CONTENTIEUX 2020 à 2023**  
**traités du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 septembre 2023**

**Actions intentées par des tiers**

Réf CD	Direction/Service	Requête reçue	Nature contentieux	Objet	Juridication	Date d'envoi du mémoire	Jugement
2020-56	DDIS-SIS	01/10/2020	REP	Suspension RSA (Requête du 28/09/2020)	TAG	31/08/2022 19/06/2023 03/08/2023	Jugement TAG du 28/12/2022 : " La décision du 27/07/20 est rejetée", "Il est mis à la charge du Dpt HS la somme de 900 euros à verser à l'avocat..."
2020-84	PRH	21/12/2020	REP	Refus octroi NBI (Requête du 18/12/2020)	TAG	28/08/2023	
2020-85	PRH	21/12/2020	REP	Refus octroi NBI (Requête du 18/12/2020)	TAG	28/08/2023	
2020-86	PRH	21/12/2020	REP	Refus octroi NBI (Requête du 18/12/2020)	TAG	28/08/2023	
2020-87	PRH	24/12/2020	REP	Recours refus NBI (Requête du 21/12/2020)	TAG	28/08/2023	
2020-88	PRH	24/12/2020	REP	Recours refus NBI (Requête du 23/12/2020)	TAG	28/08/2023	
2020-90	PRH	28/12/2020	REP	Recours refus NBI (Requête du 21/12/2020)	TAG	28/08/2023	
2020-91	PRH	28/12/2020	REP	Recours refus NBI (Requête du 21/12/2020)	TAG	28/08/2023	
2020-92	PRH	28/12/2020	REP	Recours refus NBI (Requête du 21/12/2020)	TAG	28/08/2023	
2020-93	PRH	28/12/2020	REP	Recours refus NBI (Requête du 21/12/2020)	TAG	28/08/2023	
2020-94	PRH	28/12/2020	REP	Recours refus NBI (Requête du 28/12/2020)	TAG	28/08/2023	
2020-95	PRH	28/12/2020	REP	Recours refus NBI (Requête du 28/12/2020)	TAG	28/08/2023	
2020-96	PRH	28/12/2020	REP	Recours refus NBI (Requête du 28/12/2020)	TAG	28/08/2023	
2021-03	PRH	07/01/2021	REP	Refus octroi NBI (Requête du 05/01/2021)	TAG	28/08/2023	
2021-04	PRH	13/01/2021	REP	Refus octroi NBI (Requête du 31/12/2020)	TAG	28/08/2023	
2021-49	DDIS-SIS	27/07/2022	REP	Indu RSA (Requête du 04/09/2021)	TAG	26/09/2023	
2021-61	DDIS-SIS	06/07/2021	REP	Contestation non prise en compte enfants dans le calcul RSA (Requête du 05/07/2021)	TAG	22/05/2023	Jugement TAG du 10/07/2023 : "La requête est rejetée", "La décision du 27/04/2021 est annulée"

Réf CD	Direction/Service	Requête reçue	Nature contentieux	Objet	Juridication	Date d'envoi du mémoire	Jugement
2021-63	MDPH	07/07/2021	REP	CMI mention stationnement (Requête du 02/07/2021)	TAG	15/06/2023	Jugement TAG du 27/07/2023 : "la requête est rejetée"
2021-64	DDIS-SIS	15/07/2021	REP	Indu RSA (Requête du 09/07/2021)	TAG	02/06/2023	Jugement TAG du 13/07/2023 : "La requête est rejetée", "Le titre exécutoire du 27/05/2021 est annulé"
2021-70	MDPH	22/07/2021	REP	CMI Stationnement (Requête du 19/07/2021)	TAG	15/06/2023	Jugement TAG du 27/07/2023 : " la décision du 23/06/2021 est annulée"
2021-78	MDPH	24/08/2021	REP	CMI Stationnement (Requête du 19/08/2021)-(décision CD du 23/06/2021)	TAG	01/06/2023	Jugement TAG du 18/07/2023 : "La décision du 23/06/2021 est annulée"
2021-97	DDIS-SIS	05/11/2021	REP	Contestation non droit au RSA (Requête du 18/10/2021)	TAG	25/09/2023	
2022-11	DDIS SIS	26/01/2022	REP	Demande rétroactivité de l'allocation RSA (Requête du 28/10/2021)	TAG	12/09/2023	Jugement TAG du 27/07/2023 : "La requête est rejetée"
2022-34	DDIS SIS	25/04/2022	REP	INDU RSA (Requête du 20/04/2022)	TAG	01/09/2023	
2022-43	DDIS-SIS	23/05/2022	REP	INDU RSA (Requête du 25/04/2022)	TAG	31/08/2023	
2022-96	DDIS-SIS	22/11/2022	REP	Refus remise de dette RSA (Requête du 08/11/2022)	TAG	05/09/2023	
2022-99	DDIS-SIS	29/11/2022	REP	Indu RSA (Requête du 18/11/2022)	TAG	19/07/2023	
2022-108	DDIS-SIS	26/12/2022	REP	Refus RSA (Requête du 09/11/2022)	TAG	01/09/2023	
2023-08	DRH	16/01/2023	RPC	Recours contre la demande indemnitaire du 14 septembre 2022 (Requête du 13/01/2023)	TAG	05/06/2023	
2023-18	MDPH	07/02/2023	REP	CMI Stationnement (Requête du 06/02/2023)	TAG	10/07/2023	
2023-51	MDPH	09/10/2023	REP	CMI Stationnement (Requête du 03/05/2023)	TAG	12/09/2023	
2023-55	DEF	24/05/2023	Référé	MNA (Requête du 23/05/2023)	TAG	25/05/2023	Ordonnance de référé liberté du 26/05/23 : Art 1 : "M. est admis à titre provisoire au bénéfice de l'aide juridictionnelle"
2023-58	MDPH	30/05/2023	REP	CMI Stationnement (Requête du 25/05/2023)	TAG	13/09/2023	
2023-59 (voir 2023-60)	MDPH	30/05/2023	REP	CMI Stationnement (Requête du 25/05/2023)	TAG	12/09/2023	

Réf CD	Direction/Service	Requête reçue	Nature contentieux	Objet	Juridication	Date d'envoi du mémoire	Jugement
2023-61	DEF	21/06/2023	Référé	MNA (Requête du 20/06/2023)	TAG	22/06/2023	Ordonnance de référé liberté du 23/06/2023 : "M. est admis à titre provisoire au bénéfice de l'aide juridictionnelle"
2023-90	DEF	06/09/2023	Référé liberté	MNA (Requête du 06/09/2023)	TAG	08/09/2023	Ordonnance du 08/09/2023 : "La requête est rejetée"
2023-93	DEF	12/09/2023	Référé liberté	MNA (Requête du 11/09/2023)	TAG	12/09/2023	Ordonnance du 13/09/2023: "M. est admis à titre provisoire au bénéfice de l'aide juridictionnelle", "Le Département de la HS versera à l'avocat la somme de 500€ au titre de l'art. 767-1 du CJA"
2023-94	DEF	16/09/2023	Référé liberté	MNA (Requête du 15/09/2023)	TAG	18/09/2023	Ordonnance de référé liberté du 19/09/2023 : "M. est admis à titre provisoire au bénéfice de l'aide juridictionnelle"
2023-95	DEF	16/09/2023	Référé liberté	MNA (Requête du 15/09/2023)	TAG	18/09/2023	Ordonnance de référé liberté du 19/09/2023 : "M. est admis à titre provisoire au bénéfice de l'aide juridictionnelle"

**Actions intentées par le Département**

2023-70	DR	Requête introduite le 07/07/2023	Référé	Expulsion gens du voyage la châtaignère à Yvoire - Requête en référé du	TAG	17/07/2023	
2023-71	DR	Requête introduite le 12/07/2023	Référé	Référé expulsion GDV Bonneville Stade de Rugby	TAG	25/07/2023	

**LISTE DEPOTS DE PLAINTE ET CONSTITUTIONS DE PARTIE CIVILE**  
 traités du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 septembre 2023

Actions intentées par le Département

N° dossier	Direction/Service	Objet	Dépôt de plainte	Constitution de partie civile	Préjudice en €	Juridiction	Décision juridictionnelle	
2023-06		Faux compte INSTAGRAM	05/05/2023			TJ Annecy		
2023-10	DEF	Rroseni Kristian MNA	26/06/2023			TJ Annecy		
2023-11		Signalement article 40 CPP Compagnie du Mont-Blanc	16/05/2023			TJ Annecy		
2023-12	DGASS	Urgence Vitale HAMDJ Hayat	09/06/2023			TJ Thonon les Bains		
2023-13		PMS Meythet	12/06/2023			TJ Annecy		
2023-14	DR	GDV la Chataigniere	06/07/2023			TJ Thonon les Bains		
2023-15	DR	Collège Scionzier incendie	04/07/2023					
2023-16	DR	Occupation Gens du voyage sans droit ni titre terrain Rugby Bonneville	11/07/2023			TJ Bonneville		
2023-19	DEF	MDEF Attouchements mineurs	22/08/2023			TJ Bonneville		
2023-20		Faux fédération urbanisme	06/09/2023			TJ Annecy		
2023-21	DR	Vol Cerd Scionzier	07/09/2023			TJ Bonneville		
2023-22	DB	Dégradation collège - Cranves	08/09/2023			TJ Thonon les Bains		
2023-23	DR	GDV Bonneville	21/09/2023			TJ Bonneville		
2023-24	DR	Pont Abime Camion	14/09/2023 Main courante					

## RECAPITULATIF DES CONVENTIONS DE LOUAGE DE CHOSES ACCORDEES A DES TIERS

Début Convention	Fin Convention	COMMUNE	BENEFICIAIRE	CHOSE LOUEE		PRIX
				ADRESSE	DESCRIPTION	
01/04/2023	31/04/2024	ANNEMASSE	Association Espace Femmes	4 rue du Mont-Blanc - ANNEMASSE	Logement de 92,22 m <sup>2</sup>	A titre gratuit dans le cadre du contrat de prestation de service pour la gestion locative de logements temporaires
01/04/2023	31/04/2024	ANNECY - Cran-Gevrier	Association Espace Femmes	6 rue de la Crête, Cran-Gevrier, ANNECY	Logement de 76 m <sup>2</sup>	A titre gratuit dans le cadre du contrat de prestation de service pour la gestion locative de logements temporaires
16/06/2023	03/09/2023	FILLIERE	M. ROMAIN JOUANNEAU	Plateau des Glières - Maison du Plateau	Logement 2	176 € mensuel charges incluses
26/06/2023	03/09/2023	FILLIERE	Mme LUCIE PLAUX	Plateau des Glières - Maison du Plateau	Logement 1	176 € mensuel charges incluses
01/12/2022	30/11/2024	ANNECY	VILLE D'ANNECY	97 bis avenue de Genève, ANNECY	Locaux à usage de bureaux	149 290,47 € annuel + charges, taxes et impôts
01/01/2023	30/05/2023	ANNECY	M. JP DUPREY	37 bis avenue de la Plaine	Studio archives départementales 27,4 m <sup>2</sup>	250€/mois
16/05/2023	01/01/2017	TANINGES	CCMG	508 avenue des Thézières	Avenant n°2 à la COT (augmentation de la surface)	16 341€ à la place de 14 157€
07/04/2023	06/04/2024	MARGENCEL	Comité Départemental de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme	Route des 5 Chemins	Ancien CERD - 388 m <sup>2</sup> (convention du 9 mai 2023)	500 €/mois
01/06/2023	31/12/2023	ANNECY	M. JP DUPREY	37 bis avenue de la Plaine	Studio archives départementales 27,4 m <sup>2</sup>	250€/mois
01/07/2023	31/12/2023	ANNECY	M. JF COLLIN	Rue Louis Revon, ANNECY	Logement T4	900 € par mois (juillet, août, sept et oct) puis 1 445,25 par mois nov et déc + charges
29/07/2023	29/07/2023	CLERMONT	EI Le RDV des Sans (Food truck)	Château de Clermont	Emplacement de 20m <sup>2</sup> à l'entrée du château	Redevance d'occupation selon CA (non présent)
01/07/2023 08/07/2023 15/07/2023 22/07/2023	01/07/2023 08/07/2023 15/07/2023 22/07/2023	CLERMONT	SAS La Cas'à Mazette (Food truck)	Château de Clermont	Emplacement de 20m <sup>2</sup> à l'entrée du château	Redevance d'occupation selon CA
24/06/2023	24/06/2023	CLERMONT	EIRL Chez Mistinguette (Food truck)	Château de Clermont	Emplacement de 20m <sup>2</sup> à l'entrée du château	Redevance d'occupation selon CA
29/07/2023	29/07/2023	CLERMONT	SA Bombardos (Brasserie)	Château de Clermont	Emplacement de 20m <sup>2</sup> à l'entrée du château	Redevance d'occupation selon CA (non présent)

## RECAPITULATIF DES CONVENTIONS DE LOUAGE DE CHOSES AU PROFIT DU DEPARTEMENT

Début Convention	Fin Convention	COMMUNE	PROPRIETAIRE	CHOSE LOUEE		PRIX
				ADRESSE	DESCRIPTION	
31/07/2023	12/08/2023	PASSY	M. Lionel DIDIER, gestionnaire du refuge de Moède Anterne	PASSY	Logement de 8 personnes (chantier archéologique)	4 330 € TTC
01/07/2023	29/07/2023	SAINT GERVAIS	Indivision Thevenard	Gîte "les Cristaux", 6 passage du Roc SAINT GERVAIS	Loger du personnel des fouilles archéologiques du Château de Saint Michel du Lac	6 000 € TTC
10/10/2023	10/10/2023	LA ROCHE SUR FORON	Ass Foire de la Haute-Savoie Mont Blanc	Rue des Centaures	hall A1 + salles	8 638,32 € TTC
Début travaux	6 mois à compter début travaux	CHATILLON SUR CLUSES	TOCHON Marie-Louise	Chez Moret	OB 1854 de 5 m <sup>2</sup> OB 1856 de 31 m <sup>2</sup>	7 €
Début travaux	6 mois à compter début travaux	CHATILLON SUR CLUSES	TOCHON Marie-Louise et Abert	Chez Moret	OB 1855 de 35 m <sup>2</sup> OB 1857 de 140 m <sup>2</sup>	32,00 €
Début travaux	6 mois à compter début travaux	FILLINGES	SPANNAGEL Frédéric	Route des Vallées	OD 945p de 84 m <sup>2</sup>	25 082,35 € TTC
Début travaux	Durée de vie des ouvrages	PEILLONNEX	SCI Les Grands Prés Usufruit SCEA Ecole d'équitation de Peillonnex	Le Grand Pré	OA 1574 de 18 m <sup>2</sup> OA 1749 de 48 m <sup>2</sup>	66 m <sup>2</sup> X 0,45€/m <sup>2</sup> = 29,70 € arrondi à 30 €
Début travaux	Fin d'achèvement des travaux	PEILLONNEX	SCI Les Grands Prés Usufruit SCEA Ecole d'équitation de Peillonnex	Le Grand Pré	OA 1574 de 320 m <sup>2</sup> OA 1749 de 70 m <sup>2</sup>	78,00 €
Début travaux	Fin d'achèvement des travaux	CHEVENOZ	FAVRE Benoît	Route du Plan	OA 1655 de 60 m <sup>2</sup>	36 €
Début travaux	Fin d'achèvement des travaux	MONT-SAXONNEX	Indivision RENNARD	La Cornicula	OA 63 de 1035 m <sup>2</sup>	207 €
Début travaux	Durée de vie des ouvrages	SAINT PIERRE EN FAUCIGNY	Indivision FORESTIER	Le Coudray	OC 48 de 275 m <sup>2</sup> OC 712 de 2105 m <sup>2</sup> OC 44 de 155 m <sup>2</sup> OC 878 de 658 m <sup>2</sup>	12 €
Début travaux	Durée de vie des ouvrages	MORZINE	DEFFERT Michel	Les Praudins	OI 183 de 40 m <sup>2</sup>	12 €
Début travaux	Durée de vie des ouvrages	SAINT PIERRE EN FAUCIGNY	Indivision FORESTIER	Le Coudray	OC 712 de 1134 m <sup>2</sup> OC 878 de 48 m <sup>2</sup> OC 47 de 985 m <sup>2</sup>	326 €

Début travaux	Fin d'achèvement des travaux	SAINT PIERRE EN FAUCIGNY	Indivision FORESTIER	Le Coudray	0C 878 de 48 m <sup>2</sup> 0C 712 de 1134 m <sup>2</sup>	4 350 €
Début travaux	Durée de vie des ouvrages	EPAGNY METZ-TESSY	Consort GUILLERMIN	Au Grand Champ	181AP 229 de 32 m <sup>2</sup>	144 €
Début travaux	Fin d'achèvement des travaux	CHEVENOZ	M. Damien MERCIER	Le Plan de Chevenoz	0A 2657 de 143 m <sup>2</sup> 0A 2658 de 44 m <sup>2</sup>	113 €
Début travaux	Durée de vie des ouvrages	CHEVENOZ	M. Damien MERCIER	Le Plan de Chevenoz	0A 2657 de 47 m <sup>2</sup>	8 €
Début travaux	Fin d'achèvement des travaux	CHEVENOZ	Commune de Chevenoz	Le Vernay	0B 1327 de 529 m <sup>2</sup> 0B 1328 de 492 m <sup>2</sup> 0B 2838 de 63 m <sup>2</sup> 0B 2841 de 623 m <sup>2</sup> 0B 2842 de 469 m <sup>2</sup> 0B 1324 de 122 m <sup>2</sup> 0B 2843 de 296 m <sup>2</sup>	78 €
Début travaux	6 mois à compter début travaux	PEILLONNEX	Société en nom collectif "FONCIERE"	Settieux Le Grand Pré	0A 2425 de 740 m <sup>2</sup> 0A 1747 de 400 m <sup>2</sup>	288 €
Début travaux	Durée de vie des ouvrages	PEILLONNEX	Société en nom collectif "FONCIERE"	Settieux Le Grand Pré	0A 2425 de 25 m <sup>2</sup> 0A 1747 de 20 m <sup>2</sup>	21 €
Début travaux	6 mois à compter début travaux	DINGY SAINT CLAIR	M. NOEL	Les Perrières de Saint Clair	0C 1225 de 3015 m <sup>2</sup>	603 €
Début travaux	6 mois à compter début travaux	SAINT SIGISMOND	Indivision DUCRETTET	Vers Rache	0A 194 de 25 m <sup>2</sup>	5 €
Début travaux	Fin d'achèvement des travaux	SAINT SIGISMOND	Consorts TOCHON / GRANGER	Vers Rache	0A 191 de 38 m <sup>2</sup>	7 €



**Poursuite à huis clos de la séance du Conseil départemental du  
11 décembre 2023**

Conformément à l'article L.3121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article 18 du Règlement Intérieur du Conseil départemental de la Haute-Savoie, l'Assemblée, par un vote à la majorité de 27 voix pour, 6 voix contre (Mmes Virginie DUBY-MULLER, Valérie GONZO-MASSO, Catherine JULLIEN-BRECHES, Patricia MAHUT, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, et M. Richard BAUD) et 1 abstention (Mme Christelle PETEX-LEVET) a donné son accord pour la poursuite de la séance à huis clos.



**Extrait des Procès-Verbaux  
des Séances du Conseil départemental**

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

**n° CD-2023-0126**

**RAPPORTEUR :** Nicolas RUBIN

**OBJET :** PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - ACQUISITION DE TERRAINS A LA  
ROCHE-SUR-FORON - CONSORTS BRASIER - SAULNIER

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 28 novembre 2023 s'est réuni **à huis clos de 12h30 à 13h28**, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

**M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s</b>			
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres			
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme Fabienne DULIEGE donne pouvoir à M. Daniel DEPLANTE			
<b>Absent(e)s excusé(e)s</b>			
<b>Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice</b>	<b>34</b>	<b>Adopté à la majorité</b>	
<b>Présents</b>	<b>33</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>28</b>
<b>Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s</b>	<b>1 / 0</b>	<b>Voix contre</b>	<b>4</b>
<b>Suffrages exprimés</b>	<b>32</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>2</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la proposition des conjoints Brasier et de M. Bertrand Saulnier de céder au Département leur bien situé sur la commune de La Roche-sur-Foron,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 13 novembre 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

considérant que le complexe culturel et sportif Haute-Savoie Arena est complémentaire aux autres équipements situés sur le Département et la Région, et permettra l'accueil de grandes manifestations culturelles (salle de spectacle jusqu'à 8000 places), de grandes manifestations sportives (mur d'escalade aux normes internationales, espace central multisport permettant l'accueil d'épreuves internationales), tout comme l'accueil de nombreuses associations sportives et culturelles haut-savoyardes ainsi que les élèves du primaire et des collèges, comme héritage après les championnats du monde de cyclisme 2027 ; cet équipement sera unique dans l'Est de la France et il est attendu depuis plus de 20 ans par le monde culturel et sportif ;

considérant que la réalisation de cet équipement public est déterminante pour garantir le bon déroulement des Championnats du monde de cyclisme 2027, attribués par l'Union Cycliste Internationale à la candidature de la France, portée par le Département de la Haute-Savoie, avec le soutien du Président de la République ;

considérant que cet équipement permettra la création d'un pôle d'attraction à dimension internationale, véritable outil-levier au service du territoire pour dimensionner des politiques publiques culturelles et sportives, au service de l'intérêt général, de la création d'emplois et de services au profit du territoire ;

considérant que le Département a fait le choix d'un site déjà artificialisé afin de réduire au maximum les impacts, notamment environnementaux ;

considérant que le Département a fait le choix d'un site central pour le département, qui permet une accessibilité aisée pour tous les Hauts-Savoyards, afin de faire de cet équipement un élément structurant du territoire ;

considérant que les délais impartis pour concevoir cette infrastructure indispensable au succès de cet événement sportif international majeur imposent une réactivité impérieuse, notamment quant à la maîtrise foncière nécessaire ;

considérant que le site retenu permettra des synergies intéressantes avec la structure voisine de Rochexpo, en offrant notamment une complémentarité opérationnelle ;

il est nécessaire de procéder à l'acquisition de la propriété des conjoints Brasier et de M. Bertrand Saulnier, située au droit de la RD 1203 sur la commune de La Roche-sur-Foron. Il s'agit de deux parcelles non bâties, d'une surface approximative totale d'environ 15 524 m<sup>2</sup>, cadastrées section AH 360 (13 311 m<sup>2</sup>) et 362 (2 213 m<sup>2</sup>). Ces parcelles sont indispensables à la réalisation de l'équipement. Les propriétaires du bien ont formulé une proposition au prix de 3 880 000 € (trois millions huit cent quatre-vingt mille euros).

La dimension d'intérêt général du projet portant réalisation d'un équipement public culturel et sportif structurant à l'échelle du territoire régional, de surcroît dans le cadre de l'accueil d'une manifestation sportive internationale de premier plan au nom de la France, et sur un site permettant de réduire au maximum les impacts, notamment environnementaux, motive la majoration du prix d'acquisition par rapport à l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale.

Aussi, il est proposé d'acquérir ledit bien, au prix de 3 880 000 € (trois millions huit cent quatre-vingt mille euros) et ainsi privilégier une acquisition amiable de parcelles indispensables par leur localisation à la réalisation du projet, qui optimise la conduite opérationnelle globale du projet.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

**Après en avoir débattu et délibéré à huis clos par un vote à la majorité de 28 voix pour, 4 voix contre (Mmes Virginie DUBY-MULLER, Valérie GONZO-MASSOL, Catherine JULLIEN-BRECHES, Christelle PETEX-LEVET) et 2 abstentions (Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Richard BAUD), le Conseil départemental,**

**DONNE SON ACCORD** considérant la dimension d'intérêt général de l'opération exposée ci-dessus, à l'acquisition, auprès des conjoints Brasier et de M. Bertrand Saulnier, des parcelles cadastrées section AH 360 et AH 362, d'une superficie approximative totale de 15 524 m<sup>2</sup>, situées sur le territoire de la commune de La Roche-sur-Foron, en vue de la création de l'équipement public dénommé Haute-Savoie Arena, complexe culturel et sportif.

Cette acquisition se fera selon les conditions suivantes :

- prix : 3 880 000 € (trois millions huit cent quatre-vingt mille euros),
- prise en charge par le Département des frais d'acte en sa qualité d'acquéreur.

**AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 15/12/2023.  
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,  
le 19/12/2023.  
Signé,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de l'Assemblée,  
**Jean-Pierre MORET**

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil départemental,  
**Martial SADDIER**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE SAVOIE

Service : Pôle d'évaluations domaniales

Adresse : 129, avenue de Genève 74000 ANNECY

Téléphone : 04 50 23 02 75

ddfip74.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Jérôme BERNARD

Téléphone : 06 09 09 25 97

Courriel : jerome.bernard@dgifp.finances.gouv.fr

Références :

Réf. DS:

Réf LIDO/OSE projet2 révision Avis-rapport parcelles AU La Roche pour Haute Savoie Arena 2023-74224-45414

Annecy, le 13 novembre 2023

La Directrice départementale des Finances  
publiques de la Haute-Savoie

à

Monsieur le Président du Conseil  
Départemental  
de la Haute- Savoie

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](#)



<i>Désignation du bien :</i>	Terrain à aménager
<i>Adresse du bien :</i>	Route départementale 1203 et route de la Goutette
<i>Commune :</i>	La Roche sur Foron
<i>Département :</i>	Haute- Savoie
<i>Valeur vénale HT :</i>	<b>1 687 000 €</b> Marge d'appréciation de <b>10 %</b>

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

## 1 - SERVICE CONSULTANT

Département de la Haute- Savoie

Affaire suivie par : M. Corentin WIERZBA, chargé de la gestion du patrimoine immobilier

vos références : DS n° 14604093

## 2 - DATES

de consultation : 16/10/2023

de visite :  Non  Oui le 10/08/2023

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input checked="" type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Acquisition amiable par le département de deux parcelles de grande superficie pour la réalisation d'un équipement public (Haute Savoie Arena)

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

La commune de la Roche sur Foron, 11 500 habitants, se situe en secteur de plaine entre les communes d'Annecy et l'Agglomération Annemasso-Genévoise (Haute Savoie). Le bien immobilier objet de la demande d'avis se trouve dans un secteur urbanisé de densité moyenne, en contrebas du château de la Roche sur Foron (périmètre de protection ABF) et à proximité du centre des expositions.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Secteur  Non Urbanisé :

Accès aux réseaux secs et humides :  Oui  Non

Accès direct voie publique :  Oui  Non

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine



### 4.3. Références Cadastrales

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
La Roche sur Foron	AH 360	Lieu-dit l'Etang	13 311 m <sup>2</sup>	Parcelle non bâtie
La Roche sur Foron	AH 362	Lieu-dit l'Etang	2 213 m <sup>2</sup>	Parcelle non bâtie
		TOTAL	15 524 m <sup>2</sup>	



### 4.4. Descriptif et usage :

Les parcelles forment un tènement d'un seul tenant. Elles sont situées à proximité du site de Roche Expo dans un secteur non urbanisé entre la Route Départementale 1203 et la route de la Goutette. Il s'agit d'un tènement plat en nature de pré et de friche végétale, sans usage effectif.

La visite a permis de constater l'absence des réseaux secs et humides et la difficulté d'accès au terrain en raison du trafic important de la RD 1203.

Vue depuis la RD 1203





Vue depuis la route de la Goutette



## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Propriété : M. Bertrand SAULNIER

Origine de propriété : inconnue

### 5.2. Conditions d'occupation actuelles

Libre.

## 6 - URBANISME

### 6.1. Règles actuelles

PLU applicable du 28/09/2022 → triple zonage des emprises à acquérir

- en façade nord, coté RD 1203 = 9 847 m<sup>2</sup> en zone 1AUX4 : Zone à urbaniser à dominante économique avec OAP 4.

Réseaux existants à proximité des terrains.

Secteur destiné à recevoir l'extension du centre des expositions et éventuellement d'autres activités économiques en lien avec le centre des expositions.

Stationnement et traitement paysager de qualité à prévoir dans le projet.

- en façade sud, coté rue de la Goutette = 4 624 m<sup>2</sup> en zone 2AU : Zone à urbaniser à long terme.

- au milieu du tènement = 1 053 m<sup>2</sup> en zone N : Zone naturelle.

Le tènement est affecté de deux emplacements réservés :

- ER (emplacement réservé) n° 3 : création d'un cheminement en mode doux et réalisation d'un réseau d'eaux pluviales.

- ER n° 4 : Elargissement de la rue de la Goutette et cheminement doux le long de la rue des Centaures



**2AU 1.1 - Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, construc-  
activités, destinations et sous-destinations**

Destination	Sous destination	2AU
Habitation	Logement	?
	Hébergement	N°1
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail	×
	Restauration	×
	Commerce de gros	×
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	×
	Hébergement hôtelier et touristique	×
	Cinéma	×
	Équipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques ou de leurs délégués
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques ou de leurs délégués	?
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	N°2
	Salles d'art et de spectacles	×
	Équipements sportifs	×
	Autres équipements recevant du public	×
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	×
	Exploitation forestière	×
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie	×
	Entrepôt	×
	Bureau	×
	Centre de congrès et d'exposition	×

**1AUX 1.1 - Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations**

Destination	Sous destination	1AUX4
Habitation	Logement	?
	Hébergement	N°1
	Artisanat et commerce de détail	✗
	Restauration	✗
	Commerce de gros	✓
	Activités de services ou s effectue l'accueil d'une clientèle	✗
	Hébergement hôtelier et touristique	✓
	Cinéma	✓
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques ou de leurs délégués	✓
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques ou de leurs délégués	✗
	Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	✗
	Salles d'art et de spectacles	✓
	Equipements sportifs	✓
	Autres équipements recevant du public	✓
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	✗
	Exploitation forestière	✗
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie	✗
	Entrepôt	✗
	Bureau	✓
	Centre de congrès et d'exposition	✓

## 6.2. Date de référence et règles applicables

Date de la consultation.

## 7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe, en m<sup>2</sup> de terrain, avec des mutations de terrains classés en zone UX.

Nota : La détermination de la valeur à partir du projet selon la méthode du compte à rebours n'est pas pertinente compte tenu des caractéristiques du projet. La méthode du compte à rebours promoteur n'est en effet applicable que dans l'hypothèse de la commercialisation du ou des biens acquis après aménagement ou construction (cf. charte de l'évaluation « fiche 3 », page 23-24).

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

- ♦ étude de marché sur les mutations de terrains inconstructibles en zone N et A de plus de 1 000 m<sup>2</sup> sur La Roche sur Foron et Amancy

Ref. enregistrement	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup>
7404P02 2020P00909	Amancy	Les Varlins	07/01/2020	2 520	7 759 €	3,08 €
7404P02 2020P03306	Amancy	La Goutreuse	03/03/2020	2698	5 410 €	2,01 €
7404P02 2020P07313	Amancy	Le Quarre	03/08/2020	22 949	27 538 €	1,20 €
7404P02 2020P08468	Amancy	Les Varlins	21/09/2020	2 520	10 100 €	4,01 €
7404P02 2020P08794	La Roche Sur Foron	Les Fours	28/09/2020	6236	9 000 €	1,44 €
7404P02 2020P09256	Amancy	Vulpilieres	05/10/2020	1295	1 295 €	1,00 €
7404P02 2020P10106	Amancy	Beraudan	19/10/2020	4220	4 220 €	1,00 €
7404P02 2021P00347	Arenthon	Les Devants	23/12/2020	7560	14 000 €	1,85 €
7404P02 2021P01589	Amancy	Gervillon	19/01/2021	10050	15 000 €	1,49 €
7404P02 2021P06574	Amancy	Sur Les Cris	10/06/2021	2584	4 000 €	1,55 €
7404P02 2021P10299	Amancy	Aux Cris	01/09/2021	3 095	2 651 €	0,86 €
7404P02 2021P12052	Amancy	Les Paquis	12/10/2021	4187	6 281 €	1,50 €
7404P02 2022P03309	Amancy	Les Varlins	28/02/2022	10404	27 050 €	2,60 €
					<b>moyenne</b>	<b>1,81 €</b>
					<b>médiane</b>	<b>1,50 €</b>

- ◆ Etude de marché sur les mutations de terrains en zone 1AUX, AUX (zones d'activités à aménager)  
Il est à noter que les mutations portant sur des terrains de ce type de terrains étant rares l'étude de marché est élargie à d'autres communes du département.

Acte	date	commune	surface m <sup>2</sup>	prix de vente HT	prix/m <sup>2</sup> HT	Précisions
Jugement TGI Annecy Juge de l'expropriation	18/10/19	Douvaine	2407	108 315 €	45 €	Zone Aux – terrain desservi mais non viabilisé
Jugement TGI Annecy Juge de l'expropriation	31/01/20	Veigy-Foncex	4091	208 641 €	51 €	zone Aux
7404P01 2020P03750	04/02/20	Allonzier-La-Caille	35529	1 530 000 €	43 €	extension de la zone de l'Army – tènement à lotir
7404P01 2020P11157	13/03/20	Chavanod	29864	895 920 €	30 €	extension zone d'activité
7404P01 2021P07270	07/04/21	Vetraz-Monthoux	5638	647 094 €	115 €	zone 1AUX
Avis 2022-74298-25848	11/05/22	Vetraz-Monthoux	5955	428 760 €	72 €	zone 1AUX
Avis 2022-74288-64287	08/09/22	Valleiry	9878	444 510 €	45 €	zone à urbaniser à vocation économique et commerciale - zone de 'Acquit – accord sur le prix avec le propriétaire
				<b>mini</b>	<b>30 €</b>	
				<b>moyenne</b>	<b>57 €</b>	
				<b>mediane</b>	<b>45 €</b>	
				<b>maxi</b>	<b>115 €</b>	

- ◆ Etude de marché sur les mutations de terrains à bâtir en zone UX à La Roche sur Foron depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018

Acte	ref cadastrales	date de la cession	adresse	commune	zone	superficie terrain m <sup>2</sup>	Prix (HT)	Prix/m <sup>2</sup>
2020P11946	BD 138, 129, 137	27/07/20	Lotissement « le Rochois » ZA Les Afforets	La Roche sur Foron	UX	4024	603 600 €	150 €
2019P02915	BD 133 et 136	13/03/19	Lotissement « le Rochois » ZA Les Afforets	La Roche sur Foron	UX	800	100 000 €	125 €
2019P0724	BD 132	11/12/18	Lotissement « le Rochois » ZA Les Afforets	La Roche sur Foron	UX	954	100 000 €	105 €
2018P05731	BD 114	10/07/18	269, rue ingénieur Sansoube	La Roche sur Foron	UX	3749	237 000 €	63 €
2018P109112	BD 68	19/04/18	Lotissement « le Rochois » ZA Les Afforets	La Roche sur Foron	UX	1580	288 000 €	182 €
2018P00606	BE 51	02/01/18	287 rue des gentianes	La Roche sur Foron	UX	1000	85 000 €	85 €

Valeur unitaire mini 63 €

Valeur unitaire moyenne 118 €

Valeur unitaire médiane 115 €

Valeur unitaire maxi 182 €

◆ **Autres termes de comparaison sur l'agglomération annécienne**

7404P01 2019P21819		ANNECY	268 AC 34-35- 85-110-111-113- 295-298-70	28 599	5 200 000 €	182 €	Terrain en UX non viabilisé 6900 m <sup>2</sup> de SDP pour construction d'un site logistique AMAZON -
7404P01 2019P22902	17/12/19	Epagny Metz- Tessy	Possession	25896	4 296 134 €	166 €	ZAE ACTIPARC - Lot à bâ avec SDP de 15 150 m <sup>2</sup> Concession auto BMW - MINI
7404P01 2021P08404	26/04/21	Epagny Metz- Tessy	Possession	7434	1 233 293 €	166 €	ZAE ACTIPARC - Lot à bâ avec SDP de 3 000 m <sup>2</sup> - tertiaire et commerce
7404P01 2022P16526	21/07/22	Epagny Metz- Tessy	Possession	6306	1 046 380 €	166 €	ZAE ACTIPARC - Lot à bâ avec SDP pour immeuble tertiaire Le Corail
7404P01 2020P20813	17/12/20	Poisy	Sous-Chavanne - Parc Du Calvi	8002	1 200 300 €	150 €	lotissement artisanal (bureaux et activités) sous chavanne 1AUX avec PC

◆ **Etude de marché sur les mutations de terrains en zone 2AU (urbanisation à long terme)**

Les mutations de biens en zone 2AU étant rares, la recherche est étendue au département.

Avis 2018-316V0382 : cession d'un terrain appartenant au CHANGE de 5 545 m<sup>2</sup> en 2AU sur la base de 40 € le m<sup>2</sup> ⇒ acte 7404P01 2018P18336 des 25-26/10/2018

Acte 7404P01 – 2020P04238 - 27/02/2020

grand terrain de 15 400 m<sup>2</sup> à Reignier-Esery – prix de vente de 31, 55 €/m<sup>2</sup>

◆ **Etude de marché sur la mutation de grands tènements à destination de construction de logements**

Ref. enregistrement	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup>
7404P02 2020P09751	Amancy	Sur Amancy	29/10/2020	5747	800 000 €	139 €
7404P02 2022P07972	Amancy	Sur Amancy	28/06/2022	7830	1 120 000 €	143 €
7404P02 2019P12056	Amancy	Pierre Longue	26/11/2019	4056	510 000 €	126 €
7404P02 2020P00899	Cornier	La Commanderie	27/12/2019	3988	630 000 €	158 €
7404P02 2021P11853	Eteaux	Les Champs Mugnier	22/10/2021	15293	1 250 000 €	82 €
7404P01 2021P16162	Reignier-Esery	Devant Le Cimetiere	11/08/2021	4761	510 000 €	107 €

**moyenne 126 €**

**médiane 132 €**



◆ **Etude de marché sur les mutations de terrains à bâtir en zone UX à La Roche sur Foron depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Acte	ref cadastrales	date de la cession	adresse	commune	zone	superficie terrain m <sup>2</sup>	Prix (HT)	Prix/m <sup>2</sup>
2020P11946	BD 138, 129, 137	27/07/20	Lotissement « le Rochois » ZA Les Afforets	La Roche sur Foron	UX	4024	603 600 €	150 €
2019P02915	BD 133 et 136	13/03/19	Lotissement « le Rochois » ZA Les Afforets	La Roche sur Foron	UX	800	100 000 €	125 €
2019P0724	BD 132	11/12/18	Lotissement « le Rochois » ZA Les Afforets	La Roche sur Foron	UX	954	100 000 €	105 €
2018P05731	BD 114	10/07/18	269, rue ingénieur Sansoube	La Roche sur Foron	UX	3749	237 000 €	63 €
2018P109112	BD 68	19/04/18	Lotissement « le Rochois » ZA Les Afforets	La Roche sur Foron	UX	1580	288 000 €	182 €
2018P00606	BE 51	02/01/18	287 rue des gentianes	La Roche sur Foron	UX	1000	85 000 €	85 €

**Valeur unitaire mini 63 €**

**Valeur unitaire moyenne 118 €**

**Valeur unitaire médiane 115 €**

**Valeur unitaire maxi 182 €**

◆ **Autres termes de comparaison sur l'agglomération annécienne**

7404P01 2019P21819		ANNECY	268 AC 34-35-85-110-111-113-295-298-70	28 599	5 200 000 €	182 €	Terrain en UX non viabilisé 6900 m <sup>2</sup> de SDP pour construction d'un site logistique AMAZON -
7404P01 2019P22902	17/12/19	Epagny Metz-Tessy	Possession	25896	4 296 134 €	166 €	ZAE ACTIPARC - Lot à bâ avec SDP de 15 150 m <sup>2</sup> Concession auto BMW - MINI
7404P01 2021P08404	26/04/21	Epagny Metz-Tessy	Possession	7434	1 233 293 €	166 €	ZAE ACTIPARC - Lot à bâ avec SDP de 3 000 m <sup>2</sup> - tertiaire et commerce
7404P01 2022P16526	21/07/22	Epagny Metz-Tessy	Possession	6306	1 046 380 €	166 €	ZAE ACTIPARC - Lot à bâ avec SDP pour immeuble tertiaire Le Corail
7404P01 2020P20813	17/12/20	Poisy	Sous-Chavanne - Parc Du Calvi	8002	1 200 300 €	150 €	lotissement artisanal (bureaux et activités) sous chavanne 1AUX avec PC

**9 – ELEMENTS PARTICULIERS A RETENIR POUR L'ÉVALUATION :**

néant

Estimations antérieures :

Les parcelles à évaluer sont, pour partie, comprises dans une évaluation du 15/11/2022.

Les biens ont été évalués par un avis du domaine du 14/09/2023.

## 10 – DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE :

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à :

### ➤ Zone naturelle :

Le service retiendra la médiane à **1,50 €/m<sup>2</sup>** pour ces emprises en zone naturelle situées dans un environnement proche urbanisé.

$$1\,053\text{ m}^2 \times 1,50\text{ €} = 1\,579,50\text{ €}$$

### ➤ Emprise située en zone 1AUx4 et incluse dans l'OAP n° 4 :

L'OAP n° 4 permet « de recevoir l'extension du centre des expositions et éventuellement d'autres activités économiques en lien avec le centre des expositions ». La partie de la parcelle AH 360 classée en zone 1AUx4 autorise les salles de spectacles, les équipements sportifs et les ERP, elle peut être assimilée, pour la détermination de sa valeur, aux parcelles situées dans des zones UX correspondant au classement actuel du centre de congrès situé à proximité immédiate.

La valeur des terrains à bâtir en UX sur La Roche-sur-Foron varie entre 63 et 182 €/m<sup>2</sup> avec une valeur médiane à 115 €/m<sup>2</sup>. On note que sur le lotissement de la ZA Les Afforets, la valeur médiane est plus élevée soit 137,50 €/m<sup>2</sup>.

On relève une référence intéressante de 2020 pour un tènement de plus de 4 000 m<sup>2</sup>, au prix de vente de 603 600 € HT, soit 150 €/m<sup>2</sup>.

Valeur retenue : **150 €/m<sup>2</sup>**.

$$9\,847\text{ m}^2 \times 150\text{ €} = 1\,477\,050\text{ €}$$

### ➤ Estimation des emprises en zone 2AU

Les terrains en 2AU ne peuvent pas recevoir la qualification de terrain à bâtir au sens du code de l'expropriation en raison de leur zonage. Toutefois, il apparaît que ces biens disposent d'une valeur économique issue de leur constructibilité potentielle et future. Ces terrains pourraient accueillir (possible ouverture à l'urbanisation, sous certaines conditions) des logements.

=> On retiendra 50 % de la valeur moyenne des grands terrains à bâtir pour du logement

$$\text{Soit } 50\% \times 126\text{ €/m}^2 = 63\text{ €/m}^2$$

=> Les 2 termes en zone 2AU se situent à 31 et 40 €/m<sup>2</sup>

↳ Dans ces conditions, le service retiendra une valeur de **45 €/m<sup>2</sup>** pour les emprises en 2AU.

$$4\,624\text{ m}^2 \times 45\text{ €} = 208\,080\text{ €}$$

La valeur vénale du bien est estimée à :

zonage	valeur/m <sup>2</sup>	surface	valeur vénale
N	1,50 €	1 053 m <sup>2</sup>	1 579,50 €
1AUX4	150 €	9 847 m <sup>2</sup>	1 477 050,00 €
2AU	45 €	4 624 m <sup>2</sup>	208 080,00 €
TOTAL			<b>1 686 709,50 €</b>



La valeur globale s'élève à 1 686 709, 50 €, arrondie à **1 687 000 € HT**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, compte tenu des caractéristiques des biens à évaluer et du marché.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

## **11 - DURÉE DE VALIDITÉ**

Cet avis est valable pour une durée de **12 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## **12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL**

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice départementale des Finances Publiques  
de la Haute-Savoie  
Le directeur du pôle Etat et expertise fiscale



Marc MESA  
Administrateur des Finances Publiques



**Extrait des Procès-Verbaux  
des Séances du Conseil départemental**

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

**n° CD-2023-0127**

**RAPPORTEUR :** Nicolas RUBIN

**OBJET :** PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - LA ROCHE-SUR-FORON -  
ACQUISITION DE TERRAINS A LA COMMUNE

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 28 novembre 2023 s'est réuni **à huis clos de 12h30 à 13h28**, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

**M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s</b>			
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres			
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme Fabienne DULIEGE donne pouvoir à M. Daniel DEPLANTE			
<b>Absent(e)s excusé(e)s</b>			
<b>Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice</b>	<b>34</b>	<b>Adopté à la majorité</b>	
<b>Présents</b>	<b>33</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>29</b>
<b>Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s</b>	<b>1 / 0</b>	<b>Voix contre</b>	<b>4</b>
<b>Suffrages exprimés</b>	<b>33</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>1</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 25 septembre 2023 ci-annexé.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

considérant que le complexe culturel et sportif Haute-Savoie Arena est complémentaire aux autres équipements situés sur le Département et la Région, et permettra l'accueil de grandes manifestations culturelles (salle de spectacle jusqu'à 8000 places), de grandes manifestations sportives (mur d'escalade aux normes internationales, espace central multisport permettant l'accueil d'épreuves internationales), tout comme l'accueil de nombreuses associations sportives et culturelles haut-savoyardes ainsi que les élèves du primaire et des collèges, comme héritage après les championnats du monde de cyclisme 2027 ; cet équipement sera unique dans l'Est de la France et il est attendu depuis plus de 20 ans par le monde culturel et sportif ;

considérant que la réalisation de cet équipement public est déterminante pour garantir le bon déroulement des Championnats du monde de cyclisme 2027, attribués par l'Union Cycliste Internationale à la candidature de la France, portée par le Département de la Haute-Savoie, avec le soutien du Président de la République ;

considérant que cet équipement permettra la création d'un pôle d'attraction à dimension internationale, véritable outil-levier au service du territoire pour dimensionner des politiques publiques culturelles et sportives, au service de l'intérêt général, de la création d'emplois et de services au profit du territoire ;

considérant que le Département a fait le choix d'un site déjà artificialisé afin de réduire au maximum les impacts, notamment environnementaux ;

considérant que le Département a fait le choix d'un site central pour le département, qui permet une accessibilité aisée pour tous les Hauts-Savoyards, afin de faire de cet équipement un élément structurant du territoire ;

considérant que les délais impartis pour concevoir cette infrastructure indispensable au succès de cet événement sportif international majeur imposent une réactivité impérieuse, notamment quant à la maîtrise foncière nécessaire ;

considérant que le site retenu permettra des synergies intéressantes avec la structure voisine de Rochexpo, en offrant notamment une complémentarité opérationnelle ;

il est nécessaire de procéder à l'acquisition, auprès de la Commune de La Roche-sur-Foron, des parcelles cadastrées section AH 236 (5 370 m<sup>2</sup>) – 339 (13 556m<sup>2</sup>) – 296 (1 2365 m<sup>2</sup>) – 341 (1 675 m<sup>2</sup>) et 183 (399 m<sup>2</sup>), d'une superficie approximative totale de 22 265 m<sup>2</sup>, situées sur le territoire de la commune de La Roche-sur-Foron. Ces parcelles sont indispensables à la réalisation de l'équipement. La Commune a formulé une proposition au prix de deux millions sept cent cinquante mille euros (2 750 000 €),

La dimension d'intérêt général du projet portant réalisation d'un équipement public culturel et sportif structurant à l'échelle du territoire régional, de surcroît dans le cadre de l'accueil d'une manifestation sportive internationale de premier plan au nom de la France, et sur un site permettant de réduire au maximum les impacts, notamment environnementaux, motive la majoration du prix d'acquisition par rapport à l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale.

Aussi, il est proposé d'acquérir ledit bien, au prix de 2 750 000 € (deux millions sept cent cinquante mille euros), et ainsi privilégier une acquisition amiable de parcelles indispensables par leur localisation à la réalisation du projet, qui optimise la conduite opérationnelle globale du projet.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

**Après en avoir débattu et délibéré par un vote à huis clos à la majorité de 29 voix pour, 4 voix contre (Mmes Virginie DUBY-MULLER, Valérie GONZO-MASSOL, Catherine JULLIEN-BRECHES, Christelle PETEX-LEVET) et 1 abstention (M. Richard BAUD), le Conseil départemental,**

**DONNE SON ACCORD**, considérant la dimension d'intérêt général de l'opération, à l'acquisition auprès de la Commune de La Roche-sur-Foron, des parcelles cadastrées section AH 236 (5 370 m<sup>2</sup>) – 339 (13 556m<sup>2</sup>) – 296 (1 2365 m<sup>2</sup>) – 341 (1 675 m<sup>2</sup>) et 183 (399 m<sup>2</sup>), d'une superficie approximative totale de 22 265 m<sup>2</sup>, situées sur le territoire de la commune de La Roche-sur-Foron, en vue de la création de l'équipement public dénommé Haute-Savoie Arena, complexe culturel et sportif.

Cette acquisition se fera selon les conditions suivantes :

- prix : 2 750 000 € (deux millions sept cent cinquante mille euros),
- prise en charge par le Département des frais d'acte en sa qualité d'acquéreur.

**AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 15/12/2023.  
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,  
le 19/12/2023.  
Signé,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de l'Assemblée,  
**Jean-Pierre MORET**

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil départemental,

**Martial SADDIER**

Direction départementale des Finances publiques de la  
Haute-Savoie

Pôle d'évaluation domaniale

129 avenue de Genève  
74000 ANNECY

04.50.23.02.75

[ddfip74.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip74.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jérôme BERNARD

04.50.23.42.33

[nadine.harmon@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:nadine.harmon@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. DS : 14156804

Réf OSE : 2023 74224 72473

LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-  
SAVOIE

À

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL

*Annecy le 25/09/2023*

### AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

Désignation du bien : Terrains communaux affectés au stationnement du parc des expositions

Adresse du bien : « L'Etang », LA ROCHE-SUR-FORON

Valeur vénale : 2 500 000 € HT

(valeur libre de toute occupation et exclusive de toutes indemnités de résiliation ou d'éviction)

#### 1- SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR

Département de la Haute- Savoie

M. Corentin WIERZBA

#### 2- Date de consultation

19/09/2023

Date de réception

19/09/2023

Date de la visite

-

Date de constitution du dossier « en l'état »

19/09/2023

***Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition à un prix plus bas.***

***Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter à un prix supérieur.***

### 3- OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le département envisage l'acquisition de terrains communaux actuellement affectés au stationnement du Parc des Expositions ROCHEXPO pour la création d'un équipement public (ARENA).

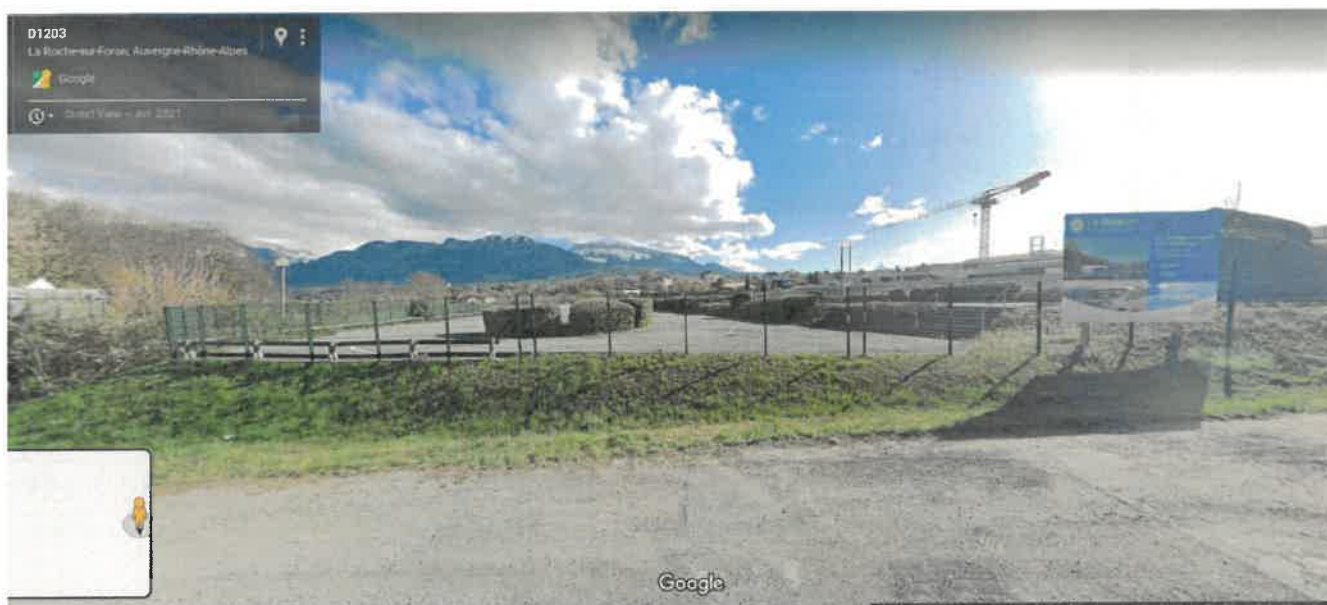
### 4- DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : AH 236 (5 370 m<sup>2</sup>) - 339 (13 556 m<sup>2</sup>) - 296 (1 265 m<sup>2</sup>)- 341 (1 675 m<sup>2</sup>) – 183 (399 m<sup>2</sup>)  
d'une superficie cadastrale totale de 22 265 m<sup>2</sup>





Description du bien : vaste terrain relativement plat en nature de stationnement extérieur non couvert, à proximité immédiate des halls d'exposition (environ 850 places d'après la DSP)



Situation du bien : à proximité immédiate du nœud autoroutier de l'A 41 avec échangeur vers Annecy-Grenoble-Lyon, vers Genève-Paris et vers Tunnel du Mont-Blanc-Italie  
Gare SNCF de la Roche-sur-Foron

## 5- SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : commune de La Roche-sur-Foron

Situation d'occupation : contrat de délégation de service public liant la commune et l'Association Fore Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc à compter du 16/09/2014 pour 20 ans

➔ Pour les besoins de l'évaluation, le bien est estimé libre de toute occupation.

## 6- URBANISME ET RÉSEAUX

PLU du 28/09/2022

Zone UX4 - Zone urbaine à vocation économique - centre des congrès et d'exposition

Le tènement est frappé d'un ER 1 relative à la bretelle d'accès au parc depuis le giratoire, laquelle a été réalisée.





**UX 1.1 - Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations**

Destination	Sous destination	UX1	UX2	UX2_1	UX3	UX4
Habitat	Logement	?	?	?	?	?
		N°1	N°1	N°1	N°1	N°1
	Hébergement	X	X	X	X	X
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail	?	?	?	?	X
		N°2	N°2	N°3	N°2	I
	Restauration	X	✓	✓	✓	✓
	Commerce de gros	X	X	✓	X	X
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	✓	✓	✓	✓	✓
	Hébergement hôtelier et touristique	X	✓	X	X	✓
	Cinéma	X	X	X	X	✓
Équipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques ou de leurs délégataires	✓	✓	✓	✓	✓
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques ou de leurs délégataires	✓	✓	✓	✓	✓
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	X	X	X	X	X
	Salles d'art et de spectacles	X	X	X	X	✓
	Équipements sportifs	X	X	X	X	X
	Autres équipements recevant du public	X	X	X	X	✓
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	X	X	X	X	X
	Exploitation forestière	X	X	X	X	X
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie	✓	X	X	?	X
		I	I	I	N°4	I
	Entrepôt	✓	✓	X	✓	✓
	Bureau	X	✓	✓	✓	✓
	Centre de congrès et d'exposition	X	✓	X	X	✓

Le Coefficient d'Emprise au Sol est de 0,60.

**7- DATE DE RÉFÉRENCE**

sans objet

**8- DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison, au m<sup>2</sup> de terrain en zone UX.

**9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale du bien est estimée à **2 500 000 € HT**, libre de toute occupation et exclusive de toute indemnité d'éviction ou de résiliation.

**8- DURÉE DE VALIDITÉ**

La durée de validité du présent avis est de **18 mois**.

## 9- OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice départementale  
des Finances publiques  
L'administrateur des finances publiques adjoint



François PANETIER

**Extrait des Procès-Verbaux  
des Séances du Conseil départemental**

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

**n° CD-2023-0128**

**RAPPORTEUR :** Lionel TARDY

**OBJET :** HAUTE-SAVOIE ARENA - DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS -  
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-  
FORON

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 28 novembre 2023 s'est réuni **à huis clos de 12h30 à 13h28**, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

**M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s</b>			
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres			
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme Marie-Louise DONZEL-GONET donne pouvoir à M. Nicolas RUBIN, Mme Fabienne DULIEGE donne pouvoir à M. Daniel DEPLANTE			
<b>Absent(e)s excusé(e)s</b>			
<b>Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice</b>	<b>34</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	
<b>Présents</b>	<b>32</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>34</b>
<b>Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s</b>	<b>2 / 0</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés</b>	<b>34</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment sa troisième partie,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-54 à 59, L.300-6, R. 104-14, R..153-14 à 17,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.122-1, L.123-2, R.122-2 et son tableau annexe,

Vu la délibération n° CD-2022-118 du Conseil départemental du 25 juillet 2022, actant de la candidature aux championnats du monde de cyclisme 2027,

Considérant l'attribution au Département de la Haute-Savoie, portant la candidature de la France, de l'organisation des Championnats du Monde de cyclisme UCI toutes disciplines en 2027,

Considérant, qu'en lien avec l'organisation de ces championnats, le Département prévoit la construction d'un complexe culturel et sportif,

Considérant que le projet de construction vise à offrir un équipement culturel et sportif polyvalent qui proposera une salle de spectacle pouvant accueillir jusqu'à 8 000 personnes, un mur d'escalade d'envergure internationale et des configurations permettant d'accueillir différents sports, en compétition ou non, et s'inscrit en complémentarité du parc des expositions et centre de congrès de Rochexpo,

Considérant que le projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs fixés par le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Communauté de Communes du Pays Rochois, notamment :

- I.C « Poursuivre une politique de maillage des services et des équipements adaptée aux mutations démographiques, sociales et spatiales » qui précise sur le pôle principal que le parc des expositions est « un pôle d'intérêt communautaire à rayonnement international » ;
- II.A : « Promouvoir un développement économique positionné dans le bassin de vie du Grand Genève, et qui s'appuie sur une stratégie communautaire » :
  - « Accompagner la restructuration et le développement du Pôle Foire de La Roche-sur-Foron (Parc des Expositions) comme « vitrine » de l'activité économique locale et départementale »,
  - « Renforcer et améliorer le maillage de l'offre touristique et de loisirs déjà riche et variée du territoire rochois, afin de lui donner cohérence et attractivité pour les populations locales, régionales, voire plus lointaines pour certaines offres » : « Conforter l'attractivité du Pôle Foire de La Roche-sur-Foron »,

Considérant que le projet s'inscrit également en cohérence avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La-Roche-sur-Foron, notamment les thèmes :

- Qualité architecturale, urbaine et paysagère (Thème A) : « Objectif #5 Conforter la centralité en complémentarité avec le reste du territoire » : « La Roche-sur-Foron est la ville centre du Pays Rochois, ainsi elle concentre les équipements scolaires, sportifs, culturels et publics répondant aux besoins des rochois et des habitants du bassin de vie, qui va même au-delà de la Communauté de Communes du Pays Rochois. » ;
- Economie (Thème C) : « Objectif #1 Conforter l'attractivité commerciale, touristique et patrimoniale de la ville » : « Affirmer le rôle polarisant du centre-ville, [...] et développer l'attractivité du tourisme culturel et d'affaires en lien avec le pôle foire [...] »,

Considérant le fait que les règles d'urbanisme applicables à l'unité foncière concernée par le projet de complexe ne permettent pas sa réalisation,

Considérant la possibilité de recourir à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Roche-sur-Foron pour permettre l'évolution des règles d'urbanisme et ainsi la réalisation du projet,

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité est menée par le Président de l'organe délibérant de la collectivité responsable du projet,

Considérant que le Département est responsable du projet au titre de ses compétences en matière de culture, sport et tourisme,

Considérant que, conformément à l'article R.104-14 1°) du Code de l'Urbanisme, le projet de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet est soumis à évaluation "au cas par cas",

Considérant que le projet de construction, entre dans la catégorie « 44. Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés » de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, et est donc soumis à examen au « cas par cas »,

Considérant que le projet de construction de parking silo entre dans la catégorie « 41. Aires de stationnement ouvertes au public » de la même annexe, et est donc également soumis à examen au « cas par cas »,

Considérant que, conformément à l'article L.153-54 2°) du Code de l'Urbanisme, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme s'accompagne d'un examen conjoint de l'évolution des règles d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet associant l'État et les Personnes Publiques Associées définies aux articles L.132-7 à L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que, conformément à l'article L.153-54 1°) du Code de l'Urbanisme, cette procédure impliquera la saisine de M. le Préfet pour la réalisation d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur l'évolution des règles d'urbanisme nécessaire à sa réalisation.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que les modifications prévues sur le PLU de La Roche-sur-Foron visent à permettre la réalisation du projet de la Haute-Savoie Arena, retenu dans le cadre de la consultation relative au marché global de performance lors de la Commission d'Appels d'Offres du 28 juillet 2023.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

**Le Conseil départemental,  
après en avoir débattu et délibéré à huis clos,  
à l'unanimité,**

**ENGAGE** la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Roche-sur-Foron ;

**AUTORISE** M. le Président à mener les démarches afférentes à cette procédure, signer les pièces nécessaires à sa mise en œuvre, et déposer le dossier auprès de M. le Préfet de Haute-Savoie ;

**ENGAGE** les procédures d'examen au « cas par cas » du projet de construction de l'équipement culturel et sportif, et du parking silo, ainsi que de la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration de projet ;

**AUTORISE** M. le Président à mener les démarches afférentes à ces procédures et notamment signer les pièces nécessaires à leur mise en œuvre ; et déposer les dossiers auprès de l'autorité environnementale.

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 15/12/2023.  
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,  
le 19/12/2023.  
Signé,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de l'Assemblée,  
**Jean-Pierre MORET**

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil départemental,

**Martial SADDIER**



**Extrait des Procès-Verbaux  
des Séances du Conseil départemental**

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

**n° CD-2023-0129**

**RAPPORTEUR :** Martial SADDIER

**OBJET :** DECISION MODIFICATIVE N° 3 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 28 novembre 2023 s'est réuni **à huis clos de 12h30 à 13h28**, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

**M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s</b>			
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres			
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme Marie-Louise DONZEL-GONET donne pouvoir à M. Nicolas RUBIN, Mme Fabienne DULIEGE donne pouvoir à M. Daniel DEPLANTE			
<b>Absent(e)s excusé(e)s</b>			
<b>Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiées</b>			
<b>Membres en exercice</b>	<b>34</b>	<b>Adopté à la majorité</b>	
<b>Présents</b>	<b>32</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>29</b>
<b>Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s</b>	<b>2 / 0</b>	<b>Voix contre</b>	<b>5</b>
<b>Suffrages exprimés</b>	<b>34</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3312-5,

Vu la délibération n° CD-2022-175 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif (BP) 2023,

Vu la délibération n° CD-2023-016 du 03 avril 2023 et la délibération CD-2023-0034 du 26 juin 2023 adoptant le Compte Administratif 2022 du budget principal,

Vu la délibération n° CD-2023-0035 du 26 juin 2023 d'affectation des résultats 2022,

Vu la délibération n° CD-2023-0047 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire (BS) 2023,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative au Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2023-0107 du 06 novembre 2023 adoptant la Décision Modificative n° 2 2023.

considérant que le choix d'un site central pour le département, qui permet une accessibilité aisée pour tous les Hauts-Savoyards, fait de cet équipement un élément structurant du territoire,

considérant que la création d'un pôle d'attraction à dimension internationale constitue un outil-levier au service du territoire pour dimensionner des politiques publiques culturelles et sportives, au service de l'intérêt général, de la création d'emplois et de services au profit du territoire,

considérant que le site retenu est déjà artificialisé afin de réduire au maximum les impacts, notamment environnementaux,

considérant que le site retenu permettra des synergies intéressantes avec la structure voisine de Rochexpo, en offrant notamment une complémentarité opérationnelle,

considérant que le choix de ce site permettant de réduire les impacts environnementaux, induit de nouvelles exigences générant des coûts supplémentaires à hauteur de + 15 M€ HT :

- topographie du terrain,
- respect des vues depuis le bâtiment voisin,
- acoustique par rapport au voisinage,

considérant l'ajout dans la programmation du projet, aux fins d'accueillir une grande diversité d'activités et d'événements culturels et sportifs, des infrastructures suivantes générant des coûts supplémentaires de + 13,4 M€ HT : salle de spectacle multifonctions avec une scène centrale et jusqu'à 8000 spectateurs permettant l'accueil d'événements culturels d'ampleur nationale, mur d'escalade aux normes pour les compétitions internationales (16 m de haut, jusqu'à 2000 places), pistes d'athlétisme et terrain multisport permettant l'accueil d'événements internationaux, piste de ski-roues et pas de tir, etc.,

considérant l'ajout dans la programmation du projet de 300 places de stationnement à proximité directe du futur bâtiment,

considérant les éléments financiers de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 28 juillet 2023, impactés par l'inflation de cette dernière année et la hausse importante de certains indices des coûts de la construction dont notamment ceux concernant les matériaux métalliques et bois,

il est nécessaire d'ajuster dans une Décision Modificative dédiée le montant global de l'Autorisation de Programme (AP) « Haute-Savoie Arena » pour permettre la réalisation des travaux à hauteur de 93 411 388 € HT. Les Crédits de Paiement 2023 ne sont pas modifiés.

Il faut souligner que des financements de l'Agence Nationale du Sport (3 M€) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (5 M€) sont attendus, au-delà des recettes qui seront générées par l'équipement grâce à son exploitation commerciale :

- salle de spectacles,
- mur d'escalade,
- location pour des événements sportifs,
- location pour des congrès, séminaires, etc.

La DM3 2023 du budget principal est équilibrée, elle ne modifie pas le montant global des dépenses et des recettes.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.



**Après en avoir débattu et délibéré par un vote à huis clos à la majorité de 29 voix pour et 5 voix contre (Mmes Virginie DUBY-MULLER, Valérie GONZO-MASSOL, Catherine JULLIEN-BRECHES, Christelle PETEX-LEVET et M. Richard BAUD),  
le Conseil départemental,**

**AUTORISE** M. le Président à solliciter tous les concours financiers, notamment européens, pour contribuer au financement du projet ;

**APPROUVE** la Décision Modificative n° 3 2023 du budget principal et ses annexes.

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 15/12/2023.  
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,  
le 19/12/2023.  
Signé,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de l'Assemblée,  
**Jean-Pierre MORET**

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil départemental,

**Martial SADDIER**

**Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie**  
Direction Assemblée

**Directeur de la Publication** : M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

**Publié le 19/12/2023**

**Impression** : Imprimerie du Conseil départemental

**Contact** : Direction Assemblée - Conseil départemental de la Haute-Savoie  
1, Avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX  
Tel : 04-50-33-50-69